

Fonds PINATEL

**2<sup>o</sup> CONGRÈS INTERNATIONAL DE CRIMINOLOGIE**

---

*1<sup>er</sup> RAPPORT GÉNÉRAL*

**MÉDECINE LÉGALE**

---

Rapporteur :

**GUILLERMO FERNANDEZ DAVILA**

*Professeur de Médecine Légale  
à l'Université Mayor de San-Marcos-de-Lima  
PEROU*

---

PALAIS de la SORBONNE. — PARIS  
10-19 septembre 1950

## QUATRE MOTS POUR COMMENCER

---

*Le Comité d'organisation du Congrès m'a fait l'insigne honneur de me désigner comme rapporteur général du premier sujet de ses débats : l'apport de la médecine légale dans le domaine de la criminologie.*

*Si je n'ai point tremblé en acceptant cet honneur dont je ne suis pas digne, c'est que ce sujet fait partie de la spécialité qui est pour moi le plus grand plaisir de l'esprit; et à laquelle j'ai consacré les trente-cinq meilleures années de mon existence: c'est qu'il traduit en outre les doctrines et les principes que, durant ces mêmes années, j'ai défendus dans la chaire de la faculté de médecine, ou à celle de la faculté de droit, de la quatre fois centenaire université mayor de San-Marcos-de-Lima.*

*Le premier rapport général comprend deux parties : la Médecine légale qui m'incombe, et la police technique et scientifique, dont est chargé mon cher et intelligent ami, le professeur LUIS SANDOVAL SMART, de Santiago-du-Chili. Cette désignation du comité d'organisation remet sur le tapis une question qui depuis quelques années est un sujet de divergences et d'opinions contraires, bien qu'au fond elle n'ait vraiment pas grande signification : la médecine légale englobe-t-elle dans ses différentes subdivisions la police technique, ou bien celle-ci constitue-t-elle une branche indépendante des connaissances humaines, dans l'ensemble des sciences pénales et criminologiques ?*

*Naguère, pour la majeure partie des auteurs, et dans presque tous les pays, la police technique et scientifique était un des plus importants chapitres de la médecine légale : née seulement dans les dernières années du siècle passé, grâce à l'intelligence de l'italien OTTOLENGHI et du français BERTILLON, elle joua aussitôt un grand rôle, et vit de jour en jour augmenter*

son importance. Aussi, comme tout enfant qui atteint sa majorité, essaya-t-elle de s'émanciper pour voler de ses propres ailes.

Aujourd'hui, à mon sens, on ne peut établir aucune primauté ni subordination : chacune de ces sciences, pour mieux atteindre son but et fixer ses conclusions, a besoin de l'aide des principes et des procédés de l'autre. Et cela est facile à comprendre, pour peu qu'on envisage leur communauté d'intérêts et d'objectifs dans la contribution qu'elles doivent apporter à une meilleure administration de la justice.

Il est peut-être une chose sur laquelle on doit insister : c'est que les instituts de médecine légale, comme les services de police technique qui y sont rattachés, soient dirigés par des médecins légistes spécialistes, afin de créer ainsi l'unité de doctrine et l'unité d'action.

Ceci dit, entrons dans le vif du rapport dont nous sommes chargés.

---

## BUTS DU THÈME PROPOSÉ ET RAPPORTS PRÉSENTÉS

---

Le Comité d'organisation a clairement concrétisé les deux questions du thème de la médecine légale dans le domaine de la criminologie, qu'il a précisées sous la forme suivante :

1. — Les débuts de l'enquête (examen des lieux et du corps de la victime, autopsie, premiers interrogatoires) permettent-ils de s'orienter vers la connaissance du type criminel ?

2. — Etude statistique du crime en fonction de la criminologie.

Sur ces deux importantes questions, cinq rapports nationaux ont été présentés au Congrès : trois pour la première, deux pour la seconde. En outre, le rapporteur général a reçu un travail intéressant sur « l'Organisation de la Médecine légale en Suède » du professeur WILHELM BOSAEUS, que nous commenterons en temps opportun.

Nous allons analyser ces travaux avec un esprit critique serein, nous efforçant d'en tirer des conclusions et des suggestions qui puissent servir de base aux discussions qui doivent avoir lieu dans chaque section, et nous établirons en même temps le plan de travail le plus convenable.

Nous devons nous préoccuper de traduire les opinions de leurs auteurs, en cherchant à éviter les idées personnelles du rapporteur général que nous réserverons pour les défendre au cours des délibérations de la section.

---

## PREMIERE QUESTION

Les rapports nationaux présentés sur le premier thème sont les suivants, que nous analysons immédiatement :

1. — **Rapport de la Commission belge.** — Signé de ses auteurs : professeur P. MOUREAU, professeur de médecine légale de l'université de Liège ; J. VAN DEN BOSSCHE, chef de l'École de criminologie de Liège ; J. WARIN, assistant à la même école.

Travail abondant et très documenté, d'où ressort la compétence de ses auteurs dans la question à l'étude. Ils citent en premier lieu, et très opportunément, la recommandation faite au 1<sup>er</sup> Congrès international de criminologie, tenu à Rome en 1938, de chercher à créer « une méthode précise et scientifique capable de nous conduire à la connaissance de la personnalité criminelle, ainsi qu'à l'individualisation de la peine. »

Puis, ils déclarent qu'au lieu de commencer, comme on le fait habituellement, par l'étude des facteurs criminogènes, pour arriver ensuite à l'explication du crime commis, ils prennent, eux, comme point de départ le crime lui-même, et passent ensuite aux analyses scientifiques qui peuvent permettre d'arriver à la détermination du type criminel.

Pour mieux étudier la question et préciser leurs conclusions, ils recourent à l'étude objective des faits eux-mêmes, et grâce aux archives bien documentées de l'institut médico-légal de Liège, ils se penchent sur 1.700 expertises de médecine légale, en s'attachant à en exclure le dénouement judiciaire, c'est-à-dire la condamnation, car, disent-ils, « le type criminel n'a aucun rapport avec la peine prononcée, ni avec le fait qu'il y ait, ou non, abolition ».

Ils confirment que les premières constatations peuvent être des éléments d'une valeur inappréciable pour nous guider vers le diagnostic de tel ou tel type criminel ; c'est pourquoi, ils se livrent à l'étude analytique des différents dossiers, les exposant en peu de mots, mais avec précision, et établissant pour chacun d'eux les éléments utilisables, soit pour l'application des méthodes médico-légales proprement dites, soit pour l'examen des lieux du crime, soit pour les premiers interrogatoires des accusés et des témoins.

Comme déductions, ils établissent des pourcentages exprimés par les chiffres suivants :

a) L'application des méthodes médico-légales proprement dites (autopsie du cadavre de la victime, examen du coupable présumé, analyses complémentaires de laboratoire, etc...) ne donne que 9,5 % de cas où ils peuvent obtenir l'indication du facteur criminogène.

b) L'examen des lieux (corps du délit, objet, traces et taches) leur donne seulement un maximum de 12,5 %.

c) Les premiers interrogatoires (de l'inculpé et des témoins présents) apportent, au contraire, des éléments beaucoup plus intéressants, et élèvent le pourcentage jusqu'à 58 %.

Ils passent ensuite à l'étude plus détaillée et approfondie de ces mêmes dossiers, pour établir, par exemple, que dans les cas d'homicides, assassinats ou tentatives, la médecine légale fournit des éléments criminogéniques allant jusqu'à 25 % ; que dans les empoisonnements, l'examen des lieux en apporte jusqu'à 40 % et qu'enfin l'interrogatoire par la police, dans les délits sexuels, ne donne à peu près aucun résultat.

Pour terminer, les auteurs insistent sur deux facteurs criminogènes qu'ils estiment de grande valeur : la passion sexuelle, et l'influence du milieu familial ; ils les recherchent dans tous les cas étudiés et arrivent à les mettre en évidence dans la plupart d'entre eux. Au contraire, les autres facteurs, comme le mobile d'argent, l'influence de l'hérédité, le facteur racial, etc... ne se rencontrent que très rarement dans la recherche d'une indication criminogénique.

Comme résultat de leur travail très documenté, les professeurs belges tirent les conclusions suivantes :

1<sup>o</sup> La médecine légale et l'examen des lieux ne donnent que peu d'indications en ce qui concerne le diagnostic du type criminel.

2<sup>o</sup> Les premiers interrogatoires, au contraire, contribuent — dans un cas sur deux en moyenne — à mettre en évidence les facteurs criminogènes.

3<sup>o</sup> Le type criminel d'un coupable est beaucoup plus nettement défini par l'interrogatoire, dans les délits graves où la passion sexuelle l'a fait agir.

4<sup>o</sup> La passion sexuelle et l'ambiance familiale sont les deux facteurs criminogènes que l'on relève le plus fréquemment dès le début d'une enquête.

5° Il serait utile, vu le nombre des cas où l'on obtient aucun résultat, que dès le début de l'enquête la personnalité du coupable soit étudiée, et son milieu familial et social clairement indiqué; grâce à ce commencement de « dossier de personnalité », le magistrat instructeur pourrait avoir une indication précieuse sur le type criminel du coupable.

II. — **Le second travail.** — Que nous allons analyser, et que nous citons dans l'ordre où il nous est parvenu entre les mains, est celui du docteur FRANCISCO TARSITANO, professeur libre, et adjoint à l'institut de médecine légale et de sécurité de l'université de Naples (Italie).

L'auteur qui fut élève du célèbre professeur VINCENZA MARIO PALMIERI, commence par relever l'importance de ce que, d'un mot très précis, le professeur SALVATORE OTTOLENGHI appelait le « *sopraluogo* » (*N. d. T.*), et qui, avec l'étude complémentaire des renseignements et du complexe physico-psychique du coupable, ou présumé tel, peut, dès les premiers instants de l'enquête, établir la personnalité du délinquant, pour le faire entrer dans un type déterminé: plus rapidement et plus opportunément ce travail sera effectué, plus il s'avérera utile aux exigences de la justice.

L'auteur commente ensuite l'article 133 du code pénal italien, qui précise la déclaration d'habitualité, de tendance au délit, de professionnalisme, de danger social etc... et qui dispose que le magistrat doit tenir compte de la nature du délit, de son espèce, des moyens employés à sa commission, de son objet, du temps et autres détails, en plus des antécédents et des conséquences. Tout cela trouve sa place dans le carnet biographique (*Cartella biografica*) du délinquant, rédigé par les professeurs OTTOLENGHI et FALCO, et utilisé par la police italienne.

Le « *sopraluogo* », dit l'auteur, apporte des renseignements très importants sur la façon dont a été commis le délit: habileté technique, dextérité, ruse, calcul, etc... dans les délits contre la propriété; audace, violence, férocité, préméditation, etc... dans les délits contre les personnes.

On analyse ensuite les caractéristiques des délits commis par les adultes, par les mineurs, et par les adolescents à l'époque de la puberté; celles des délits commis par les hommes ou par les femmes. On insiste sur la grande valeur du carnet biographique si intelligemment employé en Italie depuis 1950.

L'auteur en vient à son opinion sur l'interrogatoire, en insistant sur les caractéristiques d'ordre psychologique qui

dominent chez le délinquant. Ainsi, dit-il, combien est différent le cas du délinquant occasionnel, particulièrement l'émotivo-passionnel, chez qui un trouble affectif dominera tout l'interrogatoire, du cas du délinquant d'habitude, du récidiviste, du professionnel, chez qui dominera une attitude instinctive de défense, préméditée et impassible! Et l'auteur discourt longuement sur ce sujet, se livrant à une étude vraiment très intéressante de psychologie juridique et de psychiatrie légale, et mettant en opposition ces deux types de réaction psychologique différents, dans le comportement au cours de l'interrogatoire.

De tout cela, il ressort qu'il est important de procéder à l'interrogatoire dans le plus bref délai après l'arrestation de l'inculpé, ainsi que le prévoit l'article 245 du code pénal italien, qui dispose que l'accusé doit être interrogé aussitôt après son arrestation, soit par des fonctionnaires de police, soit plutôt par les magistrats qui ont une plus grande compétence psychologique et psychique.

A ce propos, l'auteur rappelle que l'intervention d'un juge techniquement compétent a déjà fait l'objet d'une longue discussion au 1<sup>er</sup> Congrès international de criminologie tenu à Rome en 1938; il soutient, quant à lui, que le biologiste criminaliste et le juriste doivent unir leurs efforts pour lutter avec plus d'efficacité contre le délit.

En conclusion, le professeur TARSITANO croit qu'au cours de la phase initiale de l'enquête criminelle, il est possible de recueillir des éléments d'une grande utilité pour diagnostiquer le type criminel; et il estime que ce travail sera bien de meilleure qualité, lorsque le fonctionnaire de police et le magistrat instructeur se trouveront associés au médecin biologiste criminaliste.

III. — **Le troisième travail.** — Présenté au Conseil, sur le thème du 1<sup>er</sup> rapport général, est celui envoyé par le docteur CIAFARDO, directeur du service médical de la police de la province de Buenos-Ayres (République Argentine).

L'auteur confirme l'importance du sujet, et assure qu'il existe une relation étroite entre les premières constatations et le dénouement de l'enquête criminelle.

Toute méthode d'enquête criminelle, dit-il, comporte quatre étapes: observation, hypothèse, expérimentation et raisonnement. Les deux premières ont une importance primordiale.

L'observation, « qui comprend l'ensemble des opérations destinées à découvrir et recueillir, sur les lieux du crime, les indices révélateurs des divers aspects de l'acte criminel », est, selon l'auteur, d'une importance capitale, car c'est d'elle que dépend tout l'avenir de l'affaire.

*N. d. T.* — En italien: visite effectuée par l'autorité judiciaire sur le lieu du délit.

L'étape de l'hypothèse est le complément obligatoire de l'observation. Le grand criminaliste LOCARD s'en montrait partisan, bien qu'il soutint et recommandât que la méthode de l'hypothèse fût basée sur l'interprétation des éléments d'appréciation fournis par les constatations préalables, et exigeât que le procédé de synthèse fût soumis aux règles d'une discipline rigoureuse.

Selon l'auteur, il n'est pas possible de fixer des règles particulières pour l'élaboration adéquate de l'hypothèse dans chaque cas, car le succès dépend, en grande partie, des dispositions personnelles de l'enquêteur.

Dans le but d'étayer ce qu'il a précédemment avancé, le docteur CIAFARDO analyse, avec beaucoup de clarté et d'érudition, divers aspects de ces étapes d'observation et d'hypothèse, et appuie ses affirmations sur des citations de LOCARD, ROJAS, TARDIEU, LACASSAGNE, TAYLOR, etc... Il étudie la valeur du premier interrogatoire, qui donne presque toujours dit-il, une orientation vers le diagnostic du type criminel.

Et pour terminer, il donne à son ouvrage la conclusion suivante :

« Les opérations initiales de l'instruction criminelle (examen des lieux, du corps de la victime, autopsie du cadavre, et interrogatoire de l'inculpé) fournissent, en de nombreux cas, des éléments d'appréciation de valeur suffisamment probante pour conduire au diagnostic du type criminel ».

En résumé, pour tous les travaux présentés au Congrès sur le thème qui nous occupe, nous donnons une conclusion sur laquelle se trouvent d'accord tous les auteurs des rapports cités :

Les éléments obtenus au cours des premières étapes de l'instruction criminelle permettent de nous guider vers la détermination des facteurs criminogènes, et même vers le diagnostic du « type » criminel.

Il n'est pas douteux qu'en de nombreux cas les résultats seront complètement négatifs ; mais en beaucoup d'autres, peut-être dans la majorité, nous obtiendrons toujours quelque enseignement en ce sens : pour cela, nous ne devons rien négliger de ce qui peut nous aider dans notre tâche de découvrir le crime et d'apporter des éléments pour mieux juger le délinquant.

Par conséquent, soit avec les éléments que nous fournit la médecine légale proprement dite (examen de la victime, autopsie du cadavre, recherches complémentaires de laboratoire, examen des vêtements, capital à nos yeux) ; soit avec les données que nous apporte l'examen des lieux — le sopralluogo d'OTTOLENGHI le corps du délit, les taches et les traces relevées etc... ; soit enfin

grâce à l'interrogatoire du coupable présumé et des témoins oculaires, — l'obtention d'un ou de plusieurs de ces éléments, ajoutés l'un à l'autre, complémentaires l'un de l'autre, interprétés selon les règles d'une critique sereine et avec une intelligence expérimentée et bien dirigée, nous permettra d'obtenir des succès positifs dans notre désir d'aider la justice.

C'est pourquoi en étudiant et discutant — dans leur section respective — les conclusions et suggestions que nous proposent les travaux présentés, nous arriverons à faire émettre, par le Congrès, des vœux d'une signification positive. Et ainsi nous serons satisfaits de notre travail.

Nous attendons ce moment-là pour exposer quelques idées qui nous sont personnelles, et nous prions Messieurs les auteurs des travaux présentés de vouloir bien nous excuser si nous n'avons pu interpréter leur pensée avec toute la clarté désirable.

Nous allons maintenant analyser — en l'intercalant à cette place, parce que nous l'avons reçu à la toute dernière heure — le rapport envoyé par le docteur JOSÉ TORRES TORIJA, professeur de médecine légale de l'université de Mexico. J'aurais voulu consacrer à ce travail une place plus importante, car il s'agit d'un homme avec qui je suis lié d'une vieille amitié, que renforce notre communion d'idée et l'enseignement des mêmes matières.

Le professeur TORRES TORIJA commence par nous donner une précision : il indique que « le type criminel tel que l'envisage le thème proposé, n'est pas celui du criminel-né ou de tels autres qui sont l'objet des théories et des conceptions du grand LOMBROSO ; le type criminel dont il est question ici, ajoute-t-il, est l'appréciation de la personnalité psycho-somatique du délinquant, personnalité qui se reflète dans les manifestations extérieures du comportement de l'individu dans la commission du délit ».

Avec le professeur TORRES TORIJA, nous croyons savoir que telle est bien la pensée de ceux qui ont proposé ce thème de discussion, et c'est le sens que nous avons employé dans le texte de notre travail.

A l'aide de citations de divers auteurs mexicains, et en puisant dans la somme des exemples et données de sa propre expérience, le Professeur développe le sujet dont il est chargé : il prouve que dès le début de l'enquête criminelle, l'examen des lieux, l'autopsie et les interrogatoires permettent de diriger les recherches vers des types variés de criminels, et qui mieux est, fournissent — nous dit-il — les indices du caractère dangereux que peuvent présenter les délinquants pour la Société.

Nous qui avons vécu de longues années dans les questions médico-légales, nous connaissons la vérité de cette affirmation ; nous savons comment chaque criminel apporte dans son travail

des caractéristiques particulières ; comment, dans la commission d'un délit, il reste certaines traces qui, semblables à de véritables « marques de fabrique, » nous portent à soupçonner un individu déterminé ; comment enfin l'interrogatoire, à condition d'être mené par une personne expérimentée et instruite, peut nous conduire au même terme.

Tel est, en résumé, le travail du professeur TORRES TORIJA.

## DEUXIÈME QUESTION

La seconde question qui entre dans le sujet du présent rapport général est celle qui a trait à « l'Etude statistique du crime en fonction de la criminologie ».

La vérité est qu'en matière de statistiques criminologiques nous sommes encore, dans tous les pays du monde, passablement en retard, et qu'il existe un vif désir d'arriver, dans ce domaine, à un système indispensable qui nous indique la quantité et la qualité des crimes qui se commettent, pour mieux lutter contre le flot incompressible, et chaque jour plus furieux, des actes délictueux qui, conséquence indiscutable des guerres que nous avons vécues — et dont la Providence nous préserve de voir le retour ! — ont fait reculer l'espèce humaine aux temps de la barbarie et de la sauvagerie.

On comprendra, dès lors, que l'expression numérique et l'appréciation mathématique des faits délictueux, qui doivent servir de base à une statistique criminologique, ne puissent jamais être le reflet d'une vérité complète. De très nombreux crimes restent ignorés, et par conséquent ne peuvent être connus, prouvés ni sanctionnés ; beaucoup d'autres ne peuvent être juridiquement établis, et les coupables échappent au châtement ; enfin quelques accusés sont victimes d'erreurs judiciaires, ce qui fait ajouter aux chiffres des statistiques des délits non commis.

Même ainsi, il est urgent et indispensable d'étudier des règles précises pour l'élaboration de statistiques d'ordre criminel ; et, étant donné le caractère international que confèrent au crime les facilités de communication, il faut dresser ces statistiques suivant un système international qui permette d'en interpréter les chiffres et les conclusions dans tous les pays du monde.

C'est donc une heureuse idée qu'a eu le comité d'organisation d'inclure cette question dans les débats du Congrès. Nous allons passer maintenant à l'étude des travaux qui ont été soumis à l'attention du rapporteur général.

Premier rapport. — Présenté par le chef de la section de statistique judiciaire du bureau central de statistique de Suède, M. SVEKER GROTH : « De la refonte de la statistique criminelle en Suède qui vient d'être arrêtée dans ses grandes lignes. »

Le désir d'avoir une statistique criminelle en Suède a commencé à trouver sa réalisation, nous indique l'auteur, dans une loi spéciale, édictée en 1949, et entrée en vigueur en janvier de cette année.

La commission nommée à cet effet, et présidée par le procureur d'Etat, M. HEUMAN, a commencé par essayer de fixer la relation qui existe entre la statistique policière et la statistique criminelle proprement dite. Elle mit d'abord à l'étude un projet relatif à la première, la commission s'inspirant des éléments du bureau central de la statistique, de l'institut de police technique, et de la préfecture de la police d'Etat. C'est ce projet qui a été promulgué et qui a commencé d'entrer en vigueur.

Les points principaux de cette loi, tels que les énonce l'auteur, sont les suivants :

La dénomination de statistique policière n'est pas correcte, puisqu'elle englobe le travail de la police et celui des procureurs.

Du point de vue criminologique, cette statistique a une grande importance, car elle reflète les fluctuations quantitatives de la criminalité, ainsi que les variations des types de délits les plus fréquents, tout en permettant de juger du travail de la police.

Le terme utilisé « extension de la criminalité » à un double sens ; il comprend en effet, d'un côté, le nombre des actes criminels, et de l'autre, la partie de la population qui a commis les crimes ; c'est-à-dire qu'il englobe à la fois les *faits criminels* et le nombre des *individus criminels*, mais, en ce qui concerne ces derniers, il ne vise que les sujets soupçonnés et accusés.

Les renseignements seront portés sur des tableaux trimestriels, et les tableaux annuels comporteront tous les crimes et tous les individus soupçonnés.

Les tableaux concerneront tous les crimes portés à la connaissance de la police au cours de l'année, par ordre d'événement ; mais ils ne tiendront pas compte de ceux qui sont du ressort du Code pénal, à l'exception de l'ivresse et des outrages publics aux bonnes mœurs.

Ces prescriptions, et d'autres considérations que signale l'auteur, de même que quelques objections qu'il formule, mais qu'il estime susceptibles de modifications ultérieures, nous montrent l'effort réalisé par cette nation scandinave pour avoir un système statistique lui permettant d'évaluer et de connaître l'intensité criminelle dans le pays.

L'auteur explique par la suite, et plus en détail, les distinctions auxquelles donne lieu l'âge des délinquants : mineurs de 18 ans (car selon la loi suédoise tout citoyen est responsable à partir de sa quinzième année), de 18 à 21 ans, et plus. La même chose en ce qui concerne la différence de sexe.

Il estime que l'on doit prendre en considération certaines circonstances qui fournissent des renseignements importants, tels que les changements de saisons qui ont leurs répercussions sur les conditions sociales (mauvaises finances en hiver, départements inhabités pendant l'été, etc...) lesquelles peuvent encore subir d'autres influences venant d'éléments physiques (météorologiques, de lumière, de degré d'électrification, atmosphériques etc...). Il considère également comme importantes les variations qui interviennent dans les jours de la semaine (jours de fête ou de paye), et même dans les heures du jour. Il ne tient pas compte, toutefois, de la répartition régionale, car, sur les statistiques, ne figurent pas les renseignements relatifs aux villages et à la campagne.

L'auteur nous signale ensuite qu'il existe en Suède une statistique des individus condamnés, établie par les tribunaux, mais qu'on ne l'utilise guère, depuis l'introduction de la statistique policière. Toutefois il estime qu'il est bon de donner quelques indications à son sujet.

Il signale encore les éléments qui, à son avis, « doivent former la base d'une statistique destinée à l'étude causale du crime ». Le comité s'est rangé à son opinion, qui distingue, d'un côté, les éléments que doit procurer la statistique continue, de l'autre, les éléments relatifs à une particularité déterminée du délinquant que l'on doit soumettre à un examen spécial, plus profond.

Dans le premier groupe, figurent les éléments suivants :

a) Eléments biologiques, tels que le sexe et l'âge du délinquant.

b) Eléments mésologiques, comme les variations du nombre des crimes et de leur nature en fonction des saisons, de la répartition régionale, de l'ascendance, de l'état civil, de l'éducation, de la profession, de la classe sociale, et de la criminalité antérieure.

c) Eléments individuels, comme l'influence de l'alcool, la genèse du crime, l'état émotif, la misère, les faibles risques d'être découvert, et la complicité d'une ou de plusieurs personnes.

Dans le domaine des éléments spéciaux, mentionnons :

a) Les éléments aptes à provoquer le crime, tels que la situation financière, l'alcoolisme, les maladies somatiques, les

conflits entre le comportement et les règles de conduite, relations familiales, les anomalies psychiques, l'éducation, les changements fréquents de domicile ou de métier, la formation de bandes.

b) Divers éléments relatifs à la psychologie de la foule.

L'auteur en arrive ensuite au problème de la statistique de la récidive, celle-ci se caractérisant, en Suède comme dans la plupart des pays, par la commission d'un nouveau délit après avoir purgé la peine infligée pour un délit précédent. Une statistique à cet effet doit contenir d'abord un rapport complet des diverses sanctions appliquées, et en second lieu, un état minutieux des sujets déjà titulaires d'une condamnation : le comité jugera si elle doit contenir également des renseignements relatifs aux individus mal adaptés du point de vue social et soumis à des mesures de précautions sans avoir atteint la majorité pénale.

Pour terminer cet important rapport, l'auteur signale qu'il conviendrait que la statistique adoptée par le comité Suédois soit étendue à tous les pays nordiques ; il souhaite également que soient prises en considération, les propositions présentées par la commission sociale des Nations Unies, relatives à la répression de la criminalité. Et il termine sur cette conclusion : « On peut affirmer que la statistique criminelle courante sera mieux utilisée et les études criminologiques effectuées avec plus de profit, lorsqu'on créera un institut pour favoriser de telles études. »

Deuxième rapport. — Présenté par le professeur Léon DEROBERT, professeur agrégé de médecine légale à la faculté de médecine de Paris : « Etude statistique des crimes en France ».

Dans ce rapport national qu'il a préparé dans la chaire de médecine légale de la faculté de Paris, dirigée par le professeur René PIEDELIEVRE, et à l'institut national d'hygiène, que préside le professeur BUGNARD, l'auteur se révèle extrêmement compétent en la matière : en effet, il expose la question sous une forme claire et précise, accompagnant ses affirmations de textes légaux, historiques ou actuellement en vigueur, ainsi que de nombreux tableaux numériques et graphiques.

Il commence par établir que les bases essentielles pour l'élaboration d'une étude statistique des crimes sont les éléments d'ordre sanitaire et les documents d'ordre judiciaire.

Il est indiscutable que les statistiques sanitaires, établies conformément aux états de décès et des maladies, peuvent être des éléments précieux pour l'étude d'une statistique criminolo-



gique. L'auteur indique, à cet effet, qu'en France la statistique générale (secrétariat d'Etat aux questions économiques) fournit les diagnostics des décès et les diagnostics de sortie des malades des hôpitaux.

Il explique les bases légales de ces renseignements en ce qui concerne la mortalité, par le fait que la loi exige d'abord la déclaration du décès, et en second lieu la déclaration de la cause de la mort.

La déclaration de décès est prévue, en France, par l'article 77 du Code civil, sous une forme très semblable à ce que prévoient la plupart des législations ; il rend obligatoire la constatation du décès par un officier de l'état civil : aucune inhumation ne pourra être faite sans cette formalité. Naturellement, comme le fait remarquer l'auteur, cette disposition convenait à l'époque de sa rédaction, où on exigeait seulement que la réalité de la mort fût constatée, par une personne qui n'avait pas toujours qualité pour le faire. Ce fut ainsi que, par simples dispositions préfectorales (21 vendémiaire an IX), cette fonction fut déléguée à un médecin, avec comme première obligation de constater la réalité de la mort, et en second lieu d'en établir le caractère naturel.

Le professeur DEROBERT étudie ensuite la législation en vigueur dans ce domaine, avec mention de l'article 81 du Code civil, qui exige la présence d'un médecin « lorsqu'il y aura des signes ou indices de mort violente, ou d'autres circonstances qui donneront lieu de le soupçonner ».

Toutefois, en ce qui concerne l'utilisation de ces éléments pour la statistique criminologique, la constatation du décès n'est pas suffisante : il est nécessaire de noter la cause de la mort. C'est pourquoi l'auteur fait un historique de la législation dans ce domaine, avec ses différentes obligations et omissions, pour en arriver à la circulaire ministérielle du 19 février 1937 qui rend obligatoire par toute la France la déclaration des causes du décès, circulaire suivie de celle du 1<sup>er</sup> juillet de la même année, qui confie à l'inspection départementale de la santé le soin de réunir ces éléments pour la statistique.

Comme base à la spécification nosologique, on utilise la nomenclature internationale des maladies, blessures et autres causes de mort, qui, comme nous le savons, a été adoptée dernièrement au cours de la 6<sup>e</sup> révision décennale, en 1948.

Dans cette nomenclature, comme dans celles adoptées pour la France exclusivement, figurent quelques rubriques relatives aux questions d'ordre criminologique, tels qu'infanticides, homicides (par arme à feu ou arme blanche) etc... complétées par d'autres subdivisions : empoisonnements, attaques par armes à feu et explosifs, etc...

Telles sont les règles énoncées par le professeur DEROBERT, mais il est indiscutable qu'il conviendrait que dans l'établissement de futures nomenclatures, des médecins légistes ou des criminologues intervinssent, pour préciser clairement les rubriques qui doivent y trouver place, comme susceptibles d'être utilisées pour l'élaboration de statistiques criminologiques.

En ce qui concerne les documents judiciaires qui peuvent servir à la confection des statistiques de cette sorte, l'auteur signale que le ministère de la Justice publie tous les ans un rapport général de l'Administration de la Justice civile et commerciale et de la Justice criminelle, avec des rubriques spéciales pour les différents délits.

L'auteur fait remarquer qu'en ce qui concerne la France il est difficile de confronter les documents sanitaires et les documents judiciaires, car ces derniers paraissent toujours avec quelque retard.

Tels sont dans leurs grandes lignes, les points principaux du très important rapport du professeur DEROBERT, en ce qui concerne les procédés employés en France, jusqu'à ce jour, en matière de statistique criminologique. Il indique par ailleurs qu'il est nécessaire et urgent d'établir dans ce domaine une codification générale, en France d'abord, pour les divers départements ministériels que la question intéresse, et dans le monde entier, afin de pouvoir effectuer des comparaisons.

En résumé, le professeur DEROBERT propose que le Congrès émette un vœu, auquel nous souscrivons d'enthousiasme, et que nous nous permettons, avec l'autorisation de son auteur, d'exprimer sous la forme suivante :

« Le II<sup>e</sup> Congrès International de Criminologie, devant l'urgente nécessité d'avoir une Statistique Criminologique qui permette de mieux connaître le délit, la répartition et la variété des crimes, et d'effectuer des comparaisons entre les divers pays du monde entier, émet le vœu que soit étudiée une codification internationale, sur les bases statistiques énoncées par l'organisation mondiale de la santé, au cours de la conférence internationale de 1948 (6<sup>e</sup> révision décennale de la nomenclature internationale des causes de maladies et de décès). »

Pour terminer le présent travail, nous avons reçu du secrétariat général un tableau statistique remis par le recteur de l'université de Téhéran, M. A. A. Siassi. C'est une statistique des crimes au cours des trois dernières années persanes (1326,27 et 28), qui correspondent à mars 1947, mars 1948 et mars 1950.

Il ressort de ce tableau, que les crimes, ont augmenté de 71 à 89, au cours de ces trois années, bien qu'à Téhéran, la capitale, ils

aient diminué de 12 à 7. Quant aux instruments, et moyens d'action, les armes blanches viennent en tête avec 29,80 %; suivent les armes à feu (18 %), les strangulations et étouffements (13,60 %), et d'autres procédés, avec des chiffres moindres. Pour les mobiles des crimes, ce sont les querelles qui occupent la première place avec 41,50 %, suivies, avec de moindres pourcentages, de la passion, le vol, l'attentat à la pudeur, la légitime défense, l'ivresse, etc...

Ces données statistiques, que nous citons ici suivant le désir de leur auteur, nous montrent qu'en Iran la criminalité n'est pas très considérable, si l'on en croit les chiffres transmis, encore que nous ne sachions point le chiffre de la population pour juger du pourcentage.

Comme conclusions et suggestions, au terme de cette seconde question, nous nous permettons de formuler les suivantes, susceptibles d'être utilisées comme plan de travail au sein de la section compétente :

1° Nécessité urgente d'établir un modèle général pour l'élaboration des statistiques d'ordre criminologique, qui permettraient de connaître l'extension des délits, leurs formes et modalité, et leur intensification, pour mieux combattre et prévenir le crime.

2° Que cette statistique criminologique ait un caractère international, pour une meilleure interprétation de ses données: à cet effet, les renseignements nationaux doivent être transmis aux pays voisins, tout particulièrement.

3° Que les commissions pour l'établissement des nomenclatures nosologiques (maladies et mortalité) soient complétées par un médecin-légiste ou criminaliste qui précisera les rubriques susceptibles d'intéresser les statistiques criminologiques.

4° Qu'en plus des renseignements fournis par les tribunaux de Justice, qui constituent la base de ces statistiques, il soit tenu compte des éléments donnés par les autorités policières pour les individus accusés de délits mineurs et pour les faits portés à la connaissance des tribunaux: feront partie de ces éléments, ceux fournis par les instituts de médecine légale et les morgues dans la dépendance des autorités policières.

5° Que les documents judiciaires qui portent une condamnation soient établis sous une forme claire et complète, particulièrement les dossiers des récidivistes.

6° Que les statistiques criminologiques soient établies sous forme d'états des délits commis aussi bien que par états des délinquants: à cet effet, il conviendra d'étudier et d'adopter la classification la plus adéquate des délits et des délinquants.

Le rapporteur général a reçu également un travail du docteur WILHELM BOSAEUS, professeur de la faculté de médecine de Stockholm (Suède), relatif à « l'organisation de la médecine légale en Suède ».

Bien que ce travail ne concerne pas le thème de notre rapport, nous croyons de notre devoir de le mentionner: il expose la réorganisation effectuée en 1944, et ses résultats. Excellent travail, complété par des plans et des graphiques de l'Institut médico-légal, et qui nous sera particulièrement utile, à nous qui, dans l'exercice de notre profession, essayons de perfectionner l'enseignement de cette branche spéciale de la médecine.

## QUATRE MOTS POUR TERMINER

---

*J'arrive au terme de mon rapport général avec la crainte d'avoir mal répondu à ce qu'attendait de moi le Comité d'organisation du Congrès, mais avec la conscience d'avoir apporté à l'accomplissement de ma tâche tout l'intérêt que je porte à la médecine légale, et le fruit d'une expérience de nombreuses années.*

*Comme derniers mots, je voudrais me permettre, avec votre autorisation, M. le Président, d'exprimer les sentiments que m'inspirent ma reconnaissance et mon affection pour ceux qui m'ont enseigné cette science, et que me remettent en mémoire les termes du serment d'Hippocrate.*

*En ce moment solennel, je m'incline respectueusement devant ces grandes figures de la médecine légale, qui ont complété pour moi l'enseignement des professeurs péruviens MANUEL C. BARRIOS et LEONIDAS AVENADO, et m'ont nourri de leurs savantes doctrines et de leur expérience dans le domaine médico-légal: je veux parler des professeurs français BALTHAZARD, DUVOIR, et DERVIEUX, et des italiens OTTOLENGHI, BOLDRINI et FALCO, qui furent mes maîtres au cours des années 1920 et 1922, et à qui je conserve, avec d'agréables souvenirs, toute mon affection, toute mon admiration et toute ma gratitude.*

Professeur Gmo. Fernandez DAVILA.

---

---

## 2<sup>e</sup> CONGRÈS INTERNATIONAL DE CRIMINOLOGIE

---

### 2<sup>e</sup> RAPPORT GÉNÉRAL

# POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

---

Rapporteur :

**LUIS SANDOVAL S.**

Chef du Laboratoire de Police Technique  
à la Direction générale des Investigations de SANTIAGO-du-CHILI.

---

---

PALAIS de la SORBONNE. — PARIS  
10-19 septembre 1950

## 2<sup>em</sup>. RAPPORT GÉNÉRAL

RAPPORTEUR : Professeur LUIS SANDOVAL S.

*Chef du Laboratoire de Police Technique  
à la Direction Générale des Investigations de  
Santiago-du-Chili*

Le Comité organisateur du deuxième Congrès International de Criminologie a bien voulu me faire l'insigne honneur de me désigner comme rapporteur général de l'objet de cette session, dont la première partie (*la Médecine légale*) a été confiée à l'éminent et distingué Professeur de médecine légale de l'université mayor de San-Marcos-de-Lima, mon cher collègue Dr. Guillermo Fernandez DAVILA.

En même temps que ma gratitude pour une si grande marque d'estime, il me faut vous exprimer mes regrets que des raisons totalement indépendantes de ma volonté, et auxquelles j'avais cru pouvoir remédier, m'aient empêché de venir vous remercier personnellement, comme j'en avais le désir. Devant l'impossibilité matérielle où j'étais d'assister à ce magnifique tournoi scientifique, j'ai eu la rare fortune de pouvoir remettre mon rapport à mon cher collègue et ami, et brillant criminologue, le Professeur Israël DRAPKIN, qui me fera l'honneur de l'exposer devant vous, et de vous exprimer mes vœux fervents pour que ce II<sup>e</sup> Congrès International de Criminologie connaisse un succès éclatant, et porte les plus beaux fruits.

Dans la première partie de son programme, le comité d'organisation de ce II<sup>e</sup> Congrès International de Criminologie a réuni, dans le IV<sup>e</sup> rapport général, les résultats obtenus par l'application à la recherche des facteurs criminogènes des sciences telles que la médecine légale, la police technique et scientifique, et la science pénitentiaire.

Comme le déclare fort justement le comité dans son programme, il s'agit ici d'un sujet d'étude plus restreint, puisqu'on doit s'en tenir plus précisément aux buts d'application de ces sciences.

C'est à mon cher collègue, Docteur Guillermo Fernandez DAVILA, qu'il appartient de se charger de la médecine légale, et au professeur Olof KINBERG que revient l'étude de la science pénitentiaire. Il me reste, par conséquent, la tâche de traiter de la police technique et scientifique, en montrant comment la statistique de police criminelle, ainsi que l'examen des lieux, l'analyse du corps du délit et l'interrogatoire peuvent concourir à mettre en évidence les divers facteurs criminogènes : j'indiquerai également la méthodologie employée dans l'application de cette science.

Avant d'aborder le fond de la question, je dois apporter quelques éclaircissements sur ce que nous entendons, au Chili, par police technique et scientifique.

Sans nous engager dans des recherches étymologiques au sujet de cette science, à qui quelques-uns seulement reconnaissent le caractère de système scientifique, nous considérons, nous, que les termes police technique et scientifique sont des synonymes maintenant dépassés, qui désignent un même ensemble d'activités et d'études, et il y a longtemps que nous les avons remplacés par le terme « Criminalistique », entendant par là la science auxiliaire du droit pénal qui a pour but de découvrir et analyser scientifiquement le délit et le délinquant.

Après cette mise au point, je vais m'occuper de la question A : la statistique criminelle de police.

Il est indubitable qu'aucune police moderne, et encore moins un institut ou un laboratoire de Criminalistique, ne peuvent se dispenser d'établir une statistique criminelle complète et scientifique, suivant les règles modernes de la statistique.

Au Chili, comme en beaucoup d'autres pays, les statistiques policières souffrent d'imperfections auxquelles il serait facile de porter remède, et qui rendent leur utilisation difficile.

C'est pour l'avoir bien compris, que le Federal Bureau of investigation de Washington a tenté d'uniformiser les règles de la statistique policière et de la criminalistique, en créant un système standard qui est appliqué dans de nombreux Etats de l'Amérique du Nord mais qui n'a pas été adopté dans les autres pays.

Dans ces conditions, et compte tenu de l'anarchie qui règne dans le domaine de la statistique criminelle, on comprendra combien il est difficile de tirer des conclusions générales des statistiques d'une nation.

Au Chili, par exemple, durant la période 1945-1949, la statistique criminelle, basée sur les informations ouvertes, atteint, pour les délits contre les personnes, un total de :

*Informations ouvertes, et proportion pour 100 habitants.  
(1945-1949)*

TABLEAU N° I

ANNÉE	MEURTRES		ANNÉE	BLESSURES	
	Informations	Pourcentage		Informations	Pourcentage
1945	289	0,005	1945	10.170	0,19
1946	301	0,005	1946	20.134	0,37
1947	313	0,005	1947	26.559	0,47
1948	303	0,005	1948	28.896	0,52
1949	275	0,004	1949	30.964	0,55

Les délits contre la propriété donnent les chiffres suivants :

TABLEAU N° 2

ANNÉE	VOLS		ANNÉE	ESCROQUERIES	
	Informations	Pourcentage		Informations	Pourcentage
1945	6.614	0,12	1945	10.309	0,19
1946	10.437	0,19	1946	15.635	0,28
1947	13.134	0,23	1947	19.599	0,35
1948	14.985	0,27	1948	20.835	0,35
1949	13.902	0,25	1949	22.573	0,40

Suivant l'opinion générale, les délits graves (meurtres) contre les personnes ont diminué en nombre, tandis qu'augmentaient les délits contre la propriété.

Si nous voulons tirer des conclusions de ces données, nous serions tentés de dire qu'au cours de ces dernières années le

facteur économique (vols et escroqueries) prédomine dans l'ambiance criminelle au Chili, alors que diminuent les facteurs criminogènes étrangers au facteur économique qui interviennent dans les délits contre les personnes.

Nous serions dans l'erreur ; car, s'il est évident, statistiques en mains, que le nombre de ces derniers délits a diminué, c'est en grande partie au travail préventif de la police qu'on le doit, surtout dans le milieu rural, et non pas à une baisse d'intensité des facteurs criminogènes.

L'augmentation proportionnelle des délits contre la propriété a été favorisée, d'une part, par les difficultés de procédure qui laissent pratiquement impunis les délits de cette sorte, et d'autre part, par le facteur ambiant : l'entassement de la population et la richesse de certaines grandes villes, comme Santiago, facilitent en effet la commission de ces délits.

Par conséquent, pour pouvoir utiliser les statistiques de police criminelle à la mise en évidence des facteurs criminogènes, il nous faudrait pouvoir compter sur un système uniforme, pour dresser les statistiques et grouper les divers types de délits dans les différents pays.

Une des tâches du Congrès serait de proposer ces règles uniformes et d'établir un système de statistiques criminelles que nous devrions tous adopter, afin qu'après le délai de prudence qui s'impose, nous puissions voir dans quelle mesure il nous serait possible d'utiliser en criminologie ces renseignements de police.

La question B traite de la possibilité qu'ont, comme nous l'avons déjà dit, l'examen des lieux, l'analyse du corps du délit et l'interrogatoire, de servir à la détermination des facteurs criminogènes, et dans quelle mesure.

Roberto CIAFARDO, Directeur du service médical de la province de Buenos-Ayres (Rép. Argentine), sans se baser sur des statistiques, mais en s'appuyant sur des autorités étrangères, et sur ses propres connaissances techniques, expose son opinion sur le problème qui nous occupe. Il arrive à cette conclusion, qui rejoint celle des autres rapporteurs, que les « opérations initiales de l'instruction criminelle (examen des lieux, du corps de la victime, autopsie, et premier interrogatoire de l'inculpé) fournissent, dans de nombreux cas, les éléments qui permettent de diagnostiquer le type criminel ».

La communication nationale française de police technique, réalisée par les membres de la section de police, est un rapport de grande valeur, où l'on reconnaît la main de notre cher collègue et ami, M. SANNIÉ, qui est indiscutablement une des plus hautes autorités en la matière. Dans une étude métho-

dique, suivie d'exemples très clairs et très précis, on embrasse toutes les questions qu'envisage le thème IV, dans sa seconde partie : de plus, le domaine du criminologue est parfaitement séparé de celui du criminaliste. On y analyse l'examen des lieux en tant qu'élément servant à déterminer le facteur criminogène. On passe ensuite à l'étude de la façon dont peuvent être utilisées les circonstances possibles de la mort « *in situ* » pour en découvrir le mobile.

La manière de déterminer l'indice-clef d'une enquête mérite également un chapitre très important.

Après l'examen du corps, la nature des blessures, etc..., on termine en analysant l'influence de l'interrogatoire et la façon dont il doit être conduit, tant du point de vue matériel que du point de vue psychique, pour être utile à la recherche du facteur criminogène.

Un excellent résumé statistique met un point final à cette communication, dont le rapporteur général, auteur de ces lignes, estime qu'avec celle de la Belgique ce sont les deux meilleures et les plus intéressantes contributions apportées à ce thème particulier.

L'étude des empreintes, ou indices matériels trouvés sur les lieux du crime, de même que l'aspect du crime lui-même, peuvent parfois nous indiquer le facteur criminogène qui a motivé l'acte délictueux sur lequel nous enquêtons.

Dans les crimes sanglants où l'étude des traces de sang et autres indices établit qu'il n'y a pas eu vol après meurtre, et où se trouve en outre, sur la ou les victimes, des marques d'acharnement, il nous est permis de présumer qu'il s'agit d'un crime commis par un individu qui a un mauvais contrôle de ses impulsions, et dans de nombreux cas, les faits nous portent à conclure à la déficience mentale de leur auteur.

Nous pouvons, par exemple, citer le cas de Juan PERELLO, dont la femme et les enfants furent trouvés, tués de façon sauvage, sur les lieux mêmes du crime. L'acharnement dont témoignaient les traces relevées nous donnèrent à penser que le meurtrier devait être un individu violent et sujet à des fureurs irraisonnées, tel qu'un épileptique.

PERELLO arrêté, on eut la conviction qu'il était l'auteur du crime : et c'était effectivement un épileptique, sujet à des attaques de violente fureur, surtout lorsqu'il avait bu.

Dans les délits de vol avec violences contre les personnes, ou de vol avec effraction, les indices matériels du délit nous permettent d'en déduire, en de nombreux cas, que le facteur criminogène est de caractère économique.

Des exemples de cette sorte, nous en avons beaucoup. Le plus intéressant est celui d'ERBETTA, avocat misogyne, qui fut trouvé mort, et dans un état de décomposition avancé, dans son appartement privé. L'examen des lieux (traces de sang, meubles fracturés, désordre de l'appartement, absence d'argent), les vêtements malpropres et déchirés, les souliers et les chaussettes misérables trouvés dans la salle de bain, en plus d'autres indices (serviette pliée en forme de nœud coulant, notes sur le carnet de la victime etc...), tout cela nous fit penser qu'il s'agissait d'un assassinat, et que certainement la victime, qui avait perdu très peu de sang, avait été assommée, et qu'on l'avait achevée en l'étranglant avec la serviette. L'assassin devait être un individu de la basse classe, et presque certainement un homosexuel, étant donné les habitudes de la victime. Le facteur criminel devait être économique, puisqu'on avait constaté la disparition de nombreux objets de valeur, et le meurtrier devait avoir changé de vêtements, en prenant des habits du mort.

Il est intéressant de noter que l'autopsie n'avait donné aucun résultat, en raison de l'état de putréfaction du cadavre.

Lorsque le meurtrier, un ancien boxeur, fut arrêté, quelque temps après, dans le sud du pays, les déductions criminalistiques se trouvèrent confirmées point par point : le facteur criminel avait bien été de caractère économique.

Dans les délits d'escroquerie, l'examen des documents incriminés ne permet pas seulement de conclure, en certains cas, que le facteur criminel est le même que le précédent, mais il établit en outre, parfois, que l'auteur est un récidiviste de cette sorte de délits.

Le fameux escroc international Gonzales OLAVE, alias « le moine », donne un véritable cachet personnel d'ingéniosité à ses escroqueries, qu'il réalise au moyen de cartes, en se faisant passer pour un religieux, d'où son surnom. Ici, en plus du facteur criminel économique, le « *modus operandi* » nous indique un auteur qui opère de telle façon, par sa connaissance des lois, qu'il ne peut être poursuivi.

C'est également ce qui arrive dans les pratiques de comptabilité frauduleuse, dans les cas d'escroquerie ou de malversations où l'on falsifie des livres de comptabilité.

Lorsqu'il s'agit d'un crime où est intervenue une arme à feu, l'examen des lieux conduit difficilement à des conclusions sur le facteur criminel qui est la base du délit.

Dans les cas d'incendies volontaires, l'examen des lieux peut parfois nous amener à déterminer si le facteur criminel a été économique, ou s'il s'agit de l'œuvre d'un maniaque.

Le cas Petric est un exemple de ce premier type de facteur. Pétric était propriétaire d'une importante maison de mode, en plein centre de Santiago. Une nuit, un incendie éclata dans son magasin, dont le commerce paraissait florissant. L'enquête menée dès le premier instant, sur le lieu du sinistre, permit d'en tirer une machine infernale à combustion à temps, composée d'une chandelle de cire et de sacs de cellophane contenant de la benzine et réunis entre eux par des guirlandes d'étoffe imbibée de benzine.

L'absence de marchandises — elles avaient été envoyées dans le sud, le jour même du sinistre, sans avoir été portées sur les livres — montra qu'il s'agissait d'un incendie volontaire, d'où ressortait le facteur économique comme facteur criminel, et dont l'auteur était Pétric lui-même, qui avait en outre assuré son commerce pour une somme importante.

Comme exemple du second type, nous avons celui du moine incendiaire qui mit le feu au collège d'Osorno, où plusieurs enfants périrent horriblement carbonisés ou furent grièvement blessés. Un religieux perdit la vie au cours du sinistre.

L'attention de quelques enfants avait été attirée par un des religieux que la panique semblait avoir rendu fou, et qui tentait d'éteindre le feu, à ce qui leur parut, en jetant de l'eau, avec un lave-mains, sur les flammes qui dévoraient l'escalier : et la flamme paraissait croître en intensité. Il n'y avait rien d'étonnant, car on sut par la suite que c'était avec de l'essence que le moine arrosait le brasier.

En examinant les antécédents de ce religieux, nous découvrièmes qu'il avait été dans plusieurs couvents et collèges qui, par une curieuse coïncidence, avaient tous été la proie des flammes : c'était toujours lui qui donnait l'alarme, et il se montrait l'un des plus ardents à combattre l'incendie.

Après son transfert dans un autre lieu, une surveillance étroite permit de le prendre en flagrant délit, alors qu'il tentait de mettre le feu à l'église de la congrégation qui lui donnait asile. Il s'agissait d'un pyromane.

Dans les délits sexuels proprement dits et dans les délits communs où la passion sexuelle est le facteur criminel, l'examen des lieux peut aussi permettre de déceler l'existence de ce facteur.

L'examen du corps du délit, qui suit les constatations antérieures ou l'interrogatoire, peut servir, dans la même mesure que l'examen des lieux, à mettre en évidence le facteur criminel.

Par exemple, dans le cas d'une femme assassinée, si l'examen nous montre qu'elle a été violentée, et qu'il n'y a pas trace de vol, nous pensons que nous sommes en présence du facteur criminel sexuel.

Si le corps du délit montre qu'il s'agit d'un vol, nous concluerons à l'intervention du facteur économique, et ainsi de suite.

L'interrogatoire mené par une personne compétente et de façon scientifique, amène, dans la plupart des cas, la découverte du facteur criminogène des délits.

Nous disons « personne compétente », car en de nombreux pays, et au Chili particulièrement, l'interrogatoire n'a de valeur, suivant le code, que s'il est effectué par un juge d'instruction, ou un secrétaire ou greffier désigné par lui.

Nous savons tous le danger qu'il y a à laisser l'interrogatoire aux mains de la police, excepté lorsque celle-ci possède une préparation scientifique et une intégrité morale suffisantes pour lui permettre d'être considérée comme un juge d'instruction.

C'est sur le terrain de l'interrogatoire que les frontières de la criminologie, de la médecine légale et de la « criminalistique » risquent le plus de se confondre. La psychologie et la psychiatrie ont leur application dans tous ces systèmes ; et la preuve testimoniale, l'interrogatoire et les aveux de l'inculpé, et jusqu'au jugement des fonctionnaires chargés de l'enquête, peuvent être faussés pour des raisons psychologiques ou psychiatriques.

Il n'y a pas de Congrès de criminologie, de criminalistique, ou de médecine légale, où il ne soit discuté de ce sujet, tant il est vrai que les conséquences en sont terribles.

Nous avons vu plus d'une fois que la crainte de la police ou de l'appareil judiciaire fait se déclarer coupable un individu qui n'a rien à voir avec le délit examiné. Dans une retentissante affaire de ces derniers temps, dans laquelle je dus intervenir, il arriva un moment où, bien que tout donnât à croire qu'il n'y eut qu'un seul auteur, nous nous trouvâmes en présence de trois assassins convaincus du crime et qui l'avait avoué. Aucun d'eux n'en était l'auteur, comme le prouva l'arrestation du véritable meurtrier.

Non seulement l'influence psychologique du milieu peut porter à donner de faux renseignements, mais elle peut aussi pousser à s'accuser fausement.

Le désir de souffrir, sans aller souvent jusqu'au masochisme, peut entraîner à l'aveu d'un délit que l'on n'a pas commis.

Il y a aussi la vanité, le désir d'avoir son nom en grosses lettres et sa photographie dans la presse. Le véritable coupable, pour échapper à l'action de la justice, a payé un tiers qui s'accusera du crime commis. Ou encore, ce sera le désir de jeter le trouble dans l'esprit du magistrat, ainsi qu'il arriva avec

Ferlissi, lequel s'avoua coupable d'un assassinat, d'abord pour tel motif, puis pour un autre, et finalement nia y avoir jamais participé.

L'amour et l'amour-propre, ces deux grands moteurs de la vie affective de l'être humain, peuvent aussi provoquer les aveux fantaisistes ou le faux témoignage.

Je me souviens d'un homme accusé de parricide : son employée qui l'aimait s'avoua coupable, pour le sauver de la peine de mort.

Faux aveux du mari trompé, dans un cas d'assassinat : il s'accuse, de peur de passer pour un homme incapable de faire respecter son honneur... alors que l'auteur du meurtre est un autre individu.

On ment pour sauver du déshonneur la femme qu'on aime. Par dévouement filial aussi : en cas de délits graves, un garçon ou une fille mineurs se déclarent coupables, pour éviter la honte et la prison au véritable coupable plus âgé.

Parmi les causes de faux témoignages et d'aveux fantaisistes, il en est une que je ne devrais pas avoir à rappeler, car c'est une honte qu'on songe encore à y recourir de nos jours : je veux parler de l'emploi de la torture pour arracher des aveux. L'usage ou l'abus qu'on en a fait est un des motifs qui ont dressé les juristes et les hommes de science contre l'interrogatoire policier.

Le désir de nuire, la vanité, l'amour du lucre, les préjugés religieux, la position sociale, le sexe, l'âge, le degré d'excitation, les états subconscients sont autant de facteurs qui jouent un rôle dans le faux témoignage.

Il est souvent difficile de découvrir les anomalies mentales ; c'est pourquoi, avant de profiter de l'interrogatoire pour faire ressortir le facteur criminogène d'un délit déterminé, il nous faut nous assurer avec l'aide du psychologue et du psychiatre, des facultés mentales du sujet interrogé.

Je me référerai très brièvement à deux questions qui sont toujours d'actualité : la possibilité d'erreur de la part de celui qui interroge ou procède à une instruction judiciaire, et la valeur qu'on peut accorder aux déclarations d'individus en état de subconscience.

Un des plus grands dangers d'erreur psychologique est celui que provoque le préjugé du magistrat instructeur, qui va jusqu'à bouleverser le plan qui doit être de rigueur dans toute enquête.

Il est nécessaire, disait le professeur GROSS, « que le fonctionnaire chargé d'une enquête judiciaire se surveille lui-même, qu'il



réfléchisse sur ses opinions, qu'il les confronte avec les faits et avec l'avis d'autres personnes de jugement sain, qu'il réfrène l'envol de son imagination, qu'il rectifie les erreurs de conception dans lesquelles il aura pu tomber ». Ainsi, seuls les témoignages et les aveux qu'il obtiendra lui serviront à découvrir le facteur criminogène, et à faire un meilleur travail judiciaire et policier.

Il peut se produire, par le sommeil, la suggestion, l'hypnose, de même que par l'emploi de drogues appelées à tort « sérum de vérité », un état second ou subconscient, extrêmement dangereux quant aux déclarations que peut faire un individu, pendant qu'il se trouve dans un état semblable, ou immédiatement après.

Sans entrer dans les considérations de Droit qui nous font repousser, comme un attentat à la liberté, l'usage spécial des barbituriques ou autres drogues semblables pour obtenir des aveux, je crois que de tels témoignages ne doivent pas être utilisés dans la recherche du facteur criminogène du point de vue pénal, mais employés comme instrument de diagnostic psychiatrique, soumis — comme tous les autres — au secret professionnel.

L'interrogatoire scientifiquement mené arrive ainsi à compléter la découverte du facteur criminogène, et en de nombreux cas, comme nous l'avons déjà dit, il le découvre par lui-même seul.

En particulier, dans les cas de délits contre les personnes, on peut mettre en évidence le facteur criminogène sexuel, comme en d'autres cas on déterminera l'influence du facteur ambiantiel.

Dans les cas de délits contre la propriété, il est facile de démontrer, à l'interrogatoire, l'influence du facteur économique, ou celle du facteur social.

Dans les cas d'incendies volontaires, l'interrogatoire permettra de découvrir si le facteur criminogène qui est intervenu est de caractère économique, ou s'il s'agit de maladie mentale (pyromaniaques).

## CONCLUSION

---

- 1° La statistique criminelle peut et doit être utilisée dans le but de mettre en évidence les facteurs criminogènes, à la condition qu'on emploie, pour l'établir, un système uniforme international.
- 2° L'examen des lieux, et celui du corps du délit permettent parfois de découvrir le facteur criminogène.
- 3° L'interrogatoire effectué par des personnes compétentes, seul, par lui-même, ou avec l'aide de constatations antérieures, découvre le facteur criminogène dans la majorité des cas.

---

Le secrétariat général du Congrès a soumis à l'attention du rapporteur général auteur de ces lignes les rapports nationaux suivants :

« Sur la nécessité de créer un fichier universel dans des buts de criminogénèse », par Luis BELTRAN, Uruguay.

« Le principe de l'enquête criminelle » (lieux, corps, interrogatoire), France.

« Il est possible de coopérer à la découverte d'un type criminel », par P. MORREAU, J. Van den BOSSCHE et J. WARIN, Belgique.

« Fiche odontolégale et empreintes palatines de l'homme », par le Dr Juloi PENALVER, Venezuela.

« Identification papilloscopique », par Humberto ORREGO G., Chili.

L'ouvrage de M. BELTRAN, inspecteur chef du service social des instituts pénaux d'Uruguay, préconise la création d'un fichier à buts préventifs sur lequel seraient portés tous les individus depuis leur entrée à l'école primaire, et qui constituerait une véritable feuille de vie pour chacun d'eux.

Cette idée rejoint celle qui fut proposée par Humberto ORREGO, au premier Congrès panaméricain de 1944, à Santiago-du-Chili, qui proposait l'établissement de fiches semblables, dès la naissance de l'individu.

En ce qui concerne le rapport général qui m'incombe, le travail le plus important est, sans doute, la communication Belge, bien que le nombre de cas, statistiquement parlant, ne soit pas suffisant pour établir des pourcentages. De toutes façons, ses conclusions coïncident parfaitement avec celles auxquelles nous sommes arrivés à l'aide d'un matériel beaucoup moins abondant.

Le travail du Dr PENALVER présente un système d'identification par les dents et le palais très intéressant au point de vue scientifique, la fiche odontolégale offrant dans la pratique un caractère d'utilité plus grand, pour des raisons techniques évidentes. Un système de ce genre fut présenté au premier Congrès panaméricain de criminalistique de 1944, par l'Uruguayen Rodolfo HENESTROSA.

Au Chili, au cours des dernières années, nous avons eu trois cas d'identification dentaire (ARENAS, DEL PEDREGAL, et AMAR), par suite de la destruction accidentelle ou intentionnelle des empreintes digitales.

Le travail d'ORREGO résume l'expérience pratique de sa méthode, qu'il appelle papilloscopique, et qui consiste dans l'utilisation intégrale des empreintes plantaires, palmaires et digitales combinées, dont on élimine les valeurs communes, au fur et à mesure de leur apparition, grâce à une clef et à une grille craticulaire spéciales.

Le mérite principal du travail d'ORREGO est d'avoir obtenu l'identification des individus dès l'instant de leur naissance — avant le sectionnement du cordon ombilical — identification qui se répète chaque semaine, et que viendront compléter l'identification scolaire, et celle que la loi de la république, depuis 1924, a rendue obligatoire pour tout citoyen Chilien de plus de 18 ans.

**2<sup>ème</sup> CONGRÈS INTERNATIONAL DE CRIMINOLOGIE**

---

*3<sup>ème</sup> RAPPORT GÉNÉRAL*

# **SCIENCE PENITENTIAIRE**

---

Rapporteur :

**OLOF KINBERG**

*Chef de l'Institut de Criminologie  
Université de Stockholm (Suède)*



*Palais de la Sorbonne*

PARIS - 10-19 Septembre 1950

●  
**OLOF KINBERG**

M. D. L. L. D.

Chef de l'Institut de Criminologie  
Université de Stockholm

●

**LA PRISON**  
**FACTEUR CRIMINOGENE**

Les Situations précriminelles dangereuses  
révélatrices des caractères de la témibilité

●

Dans les pays à civilisation occidentale il y a depuis longtemps des crises politiques et économiques réitérées et presque chroniques. Elles ont été aggravées par les deux guerres mondiales, et ont pris, dans plusieurs pays, un caractère nettement révolutionnaire. A la suite de ces crises, les corps politiques, dans tous les pays affectés, ont cru nécessaire d'introduire un grand nombre de lois par lesquelles bien des activités humaines jusqu'alors considérées comme légales ont été criminalisées. Par ce fait de nouveaux groupes de citoyens qui n'appartiennent pas à la foule criminelle sont menacés de peines privatives de liberté, et un certain nombre d'entre eux sont condamnés à l'emprisonnement, de sorte que la clientèle des prisons embrasse à présent des groupes nouveaux.

La critique de ces peines est de vieille date. Elle a soutenu, avec une emphase variant de pays en pays, que les effets préventifs de ces peines étant des plus douteux, leur influence nocive ou même destructive sur les malheureux qui les subissent sont manifestes. Cette critique gagne un surcroît d'importance dans une situation où de nouveaux groupes de citoyens sont exposés au risque d'être soumis à ce traitement punitif. Aussi la critique de cette forme de peine a-t-elle pris un élan accéléré au cours de ces deux dernières décades.

Elle a été dirigée non moins contre le régime en commun que contre le régime cellulaire. A mesure que la tendance réadaptative de la peine a gagné du terrain, le principe presque sacré de l'étape historique antérieure de la théorie pénale selon laquelle la solitude forcée dans une cellule de prison serait le moyen le plus efficace de provoquer la contrition de l'âme chez le prisonnier a commencé de vaciller. Car nous savons maintenant que le repentir est un phénomène rare chez le délinquant ordinaire, et qu'il joue un rôle assez insignifiant parmi les facteurs qui conduisent à une réadaptation sociale. En outre, un isolement imposé par force ne saurait favoriser une activité psychologique en vue d'une révision des normes morales et des modèles de conduite qui mèneraient à une réadaptation sociale. Au contraire, le manque de stimuli psychologiques et moraux, la monotonie, l'ennui, le vide intérieur presque total, réduisent chez la plupart des hommes soumis au régime cellulaire l'activité psychologique à un minimum, amoindrit ce que Pierre Janet appelait la « tension psychique » et provoque un état de demi-mort mentale caractérisé par des sentiments de prostration psychique, de défection de la fonction du réel et de déplaisir profond. Seulement, tout cela est précisément l'antithèse de ce qu'il faut pour qu'un homme fasse la critique constructive de sa propre vie afin de découvrir les circonstances personnelles et mésologiques qui ont amené les actions délictueuses et afin de préparer une vie nouvelle.

Sur ce point, la critique a été presque unanime. Cependant, si l'on veut éviter le Charybde du régime cellulaire, on tombe facilement dans

le Scylla du régime en commun. Car la vie en commun avec des personnes dont vous êtes forcé de subir la société présente d'autres dangers qui ne sont peut-être pas moindres. Toujours est-il que les influences exercées par une telle vie sont plus complexes et par conséquent plus difficiles à analyser. Aussi n'en avons-nous que des connaissances fragmentaires et peu sûres. Pour acquérir des connaissances plus complètes et plus sûres il faudrait des analyses systématiques d'un grand nombre de cas provenant de pays différents. Car les résultats obtenus dans un pays ne pourraient pas être considérés comme ayant une valeur générale puisque les peines privatives de liberté sont organisées de manière différente dans les pays différents. L'attitude du public envers ceux qui ont subi des peines privatives de liberté n'est pas non plus la même dans tous les pays. En attendant il faut donc se contenter des expériences un peu vagues obtenues par des observations éparses.

Afin de voir plus clair, il serait bon, me semble-t-il, de distinguer entre les influences provenant de l'organisation de la peine, des stipulations qui règlent la conduite des internés, de l'atmosphère pénitentiaire de l'établissement, des qualifications du personnel et de leur attitude envers les internés, d'une part, et des influences psychologiques réciproques du groupe des prisonniers et du prisonnier individuel, d'autre part.

Comme je viens de le dire, l'organisation de la vie en prison diffère beaucoup de pays en pays. C'est pourquoi je dois restreindre mon exposé aux conditions qui règnent dans mon pays, la Suède. Jusqu'à l'adoption de la nouvelle loi sur l'exécution de la peine en 1945, loi dont je donnerai plus tard un bref exposé, la vie du prisonnier était réglée par quelques centaines d'articles d'un règlement qui ne laissaient qu'un minimum d'action libre à l'initiative du prisonnier. La plupart de ces articles visaient des restrictions mesquines et tracassières, et qui n'avaient presque pas d'autre effet psychologique que d'irriter et d'humilier l'interné. La note dominante de l'atmosphère était d'obtenir de la part des internés une obéissance servile au règlement et, au cas contraire, de déférer le contrevenant à une punition disciplinaire.

Le personnel était choisi au petit bonheur et l'éducation spéciale qu'il recevait était tout à fait insuffisante.

Le contrepoids aux mauvaises influences exercées par les internés les uns sur les autres ne se trouvait donc ni dans l'atmosphère psychologique de la prison ni dans les qualifications du personnel.

★★

Comme rapporteur général sur le thème de « La prison facteur criminogène », j'ai eu la faveur de pouvoir me renseigner par un grand nombre de rapports nationaux.

Le rapport de M. Pinatel (France) contient une étude documentée et approfondie sur l'influence des conditions de vie dans les prisons, et tout un programme détaillé de réformes.

A l'aide de la psychologie sociale florissant aux Etats-Unis, M. Clemner fait une analyse fine sur les influences réciproques du milieu pénitentiaire et de la personnalité du prisonnier.

M. Zuruckzoglu (Suisse) préconise la fondation d'une cartothèque réunissant les données essentielles des cas criminels, l'organisation d'un service psychiatrique dans tous les établissements de détention, des moyens pour donner au personnel des prisons la compétence psychologique, psychiatrique et éducatrice nécessaire, et un centre d'études criminologiques.

Le docteur Colombo (Uruguay) donne un compte rendu du traitement de certains dérangements sexuels chez des prisonniers par des médicaments hormonaux.

M. Bertran (Uruguay) s'occupe dans plusieurs rapports des questions actuelles à l'égard des conditions pénitentiaires. D'abord il discute les qualifications indispensables pour être admis comme fonctionnaire dans une prison. Parmi ces qualifications, il souligne la nécessité d'une éducation spéciale avant l'entrée en service. Puis il porte l'attention sur le problème sexuel dans les prisons, sur les sociétés d'assistance qui s'occupent des prisonniers libérés, et sur la nécessité d'abroger le droit de grâce et le droit de suspendre les condamnations indéterminées.

Il est évident, comme d'ailleurs l'a remarqué M. Clemner, qu'aucune analyse de la prison comme facteur criminogène, si pénétrante soit-elle, ne pourrait être complète. C'est pourquoi je tiens à porter l'attention sur quelques faits qui me semblent d'une importance spéciale.

Bien des délinquants condamnés à une peine privative de liberté viennent de milieux non criminels. Avant de commettre des délits, ils ont vécu dans une ambiance psychologique qui ne diffère pas beaucoup des conditions où vivent la plupart des citoyens. Cela est le cas pour bien des personnes appartenant à certaines catégories de délinquance, par exemple détournement, coups et blessure, quelques formes de délits sexuels, des meurtres et même parfois des assassinats, pour ne pas parler de nombre de délits créés par les crises économiques et politiques de notre époque, délits qui, souvent, ne décèlent pas de tendances anti-sociales mais sont plutôt occasionnés par l'ignorance des stipulations nouvelles, par exemple des infractions contre certaines règles regardant le commerce, la construction des maisons, les secrets militaires, etc. Dans beaucoup de ces cas les délinquants ne sont pas des criminels à tendances agressives envers leurs proches ou envers la société mais des transgresseurs par ignorance ou imprévoyance.

Pour eux le placement dans le milieu pénitentiaire devient souvent un vrai choc. Il est impossible de décrire en peu de mots ce milieu.

Privés de la plupart des droits d'expression et d'action par un règlement méticuleux, les internés se trouvent dans un état de compression psychologique, comme un gaz sous pression dans un vase fermé. Ils tendent continuellement à rompre cette résistance, et cette tendance se manifeste parfois d'une manière dramatique par des évasions, des attaques sur le personnel, des émeutes. A la longue pourtant, les forces comprimantes résistent et continuent d'exercer leur influence néfaste non seulement sur les internés, mais aussi sur les fonctionnaires, agents de cette compression psychologique, et crée une attitude caractéristique : méfiance, dédain, mélange de crainte, incapacité de considérer les internés comme leurs semblables et tendance à recourir à des mesures disciplinaires à l'occasion de la moindre infraction contre les stipulations du règlement. Cette attitude du personnel est un ingrédient constitutif de l'atmosphère de la prison et un des facteurs les plus importants qui empêchent le personnel d'avoir une influence éducatrice sur les internés.

La part stable du milieu de la prison, en tant que constitué par les internés, est composée par des délinquants à longue carrière criminelle, à savoir des criminels chroniques. En général, ils sont condamnés à des peines de longue durée, et ainsi ils restent tandis que les petits criminels viennent et s'en vont assez vite.

La plupart de ces criminels chroniques sont des primitifs, ce qui ne veut pas dire qu'ils soient tous des débilés. Certes, il y a parmi eux beaucoup de débilés, mais même les plus intelligents sont incapables de comprendre bien des choses essentiellement humaines. Ce qui leur fait défaut est surtout certaines qualités de la vie émotive. Ils proviennent en grand nombre de milieux dont le trait distinctif est l'indigence culturelle. Cette indigence n'est pas identique à la pauvreté économique, et se trouve assez souvent dans des milieux aisés, par exemple chez beaucoup de nouveaux riches. Elle est constituée par une ignorance plus ou moins étendue du trésor des traditions historiques, religieuses et morales, des normes de comportement, des idéaux guides et stimulateurs de l'activité collective du peuple, en somme de tout ce qui constitue la vie spirituelle et l'atmosphère socio-morale d'une nation.

L'indigence culturelle implique que l'individu est privé de la faculté de réagir avec des émotions socio-morales adéquates sur les stimuli de la vie. Elle empêche le développement des sentiments collectifs qui pourraient contrebalancer les tendances égoïstes instinctives de l'individu. Ainsi elle renforce les composants de la personnalité qui tendent à faire des hommes des êtres isolés, dont la maxime dirigeante est « Chacun pour soi, rien pour les autres ».

Il est facile de comprendre que l'attitude générale des hommes ainsi construits et vivant sous la pression psychologique continue de la prison revêt un caractère négativiste et agressif. Il a été souligné il y a longtemps que l'argot des criminels révèle très clairement les sentiments distinctifs de ce milieu : l'attitude haineuse et dédaigneuse, cynique et froide envers autrui, l'espèce de fausse gaieté sardonique et

ricanante, l'envie de traîner dans la boue tout ce qui est considéré comme élevé et digne de respect par les honnêtes gens, le manque de sympathie et de commisération, et la joie maligne vis-à-vis des chagrins et malheurs d'autrui, la grossièreté cynique et salissante à l'égard des manifestations de la vie sexuelle, etc.

J'ai appuyé sur l'indigence culturelle chez la clientèle habituelle des prisons comme facteur psychologique prépondérant dans le milieu des prisons parce qu'elle me semble de premier ordre dans la création de la délinquance. Dans les recherches que j'ai faites, avec mes élèves, G. Inghel et Svend Riemer, sur l'inceste, l'indigence culturelle et l'isolement psychologique qui en résulte a été un trait dominant dans tous les cas. Ainsi tous les individus condamnés pour inceste de n'importe quelle forme provenaient de familles vivant sur le niveau culturel le plus bas. Cependant, l'évolution des émotions et des sentiments sociaux et moraux a lieu pendant l'âge plastique sous l'influence des stimuli de ce genre. S'ils font défaut — ce qui est un des caractéristiques de ces milieux — la formation de ces ingrédients de la personnalité manquera ou s'arrêtera à un niveau rudimentaire, de sorte qu'on peut désigner ces états comme dus à une inhibition cérébrale, entraînant un développement défectueux socio-moral.

Il est évident qu'un des effets à mon avis les plus importants de l'atmosphère psychologique produite par les habitués des prisons sur des individus qui ont vécu dans des milieux plus normaux est le sentiment d'être déclassés, dégradés, avilis. Ils se sentent attaqués dans leur dignité humaine, dans leur valeur personnelle, dans le respect de soi-même. Et par là ils sentent s'affaiblir les liens qui les unissent avec le monde des honnêtes gens, leur espoir en l'avenir diminue, leur force morale s'amollit, fléchit. Ils commencent de se résigner à leur sort, et pendant cette évolution vers une réadaptation au milieu de la prison, ils sont envahis par un état émotif morne, dysphorique, misérable.

Cette évolution psychologique sous la pression de l'atmosphère de la prison est funeste. Elle est fréquente mais heureusement pas la seule. Comme le fait remarquer M. Clemmer, il y a des délinquants qui sont réfractaires aux influences provenant du milieu de la prison. Dans son rapport, M. Clemmer a indiqué quelques-uns des facteurs dont dépend cet état. On pourrait y ajouter que certains allages constitutionnels, comprenant des traits anti-hystériques, peu de suggestibilité et un jugement indépendant, produisent une attitude oppositionnelle aux manifestations psychologiques étrangères aux tendances dominantes de la personnalité. Il y a aussi des malades mentaux dont la vie s'écoule dans une espèce de vide psychologique où les stimuli de l'ambiance ne les atteignent pas.

Chez ces personnes qui possèdent une constellation spécifique de traits psychologiques, normaux ou anormaux, la solitude mentale est une cuirasse contre les influences délétères. Chez les habitués des prisons, par contre, l'isolement ou la solitude sociale, dans le sens d'inac-

cessibilité aux données culturelles, est une source de désagrégation mentale qui les rend incapables de mener une vie conforme aux règles qui dirigent la vie des citoyens ordinaires. On trouve cet état à l'apogée chez certains criminels qui ont vieilli pendant des séjours réitérés dans les prisons et qui ont perdu la faculté de pourvoir par leurs propres forces aux besoins de la vie, et cela à tel point que la prison est devenue pour eux le foyer où ils se sentent le plus à leur aise. Peut-être que ces desmothériophiles qui ont souvent cessé d'être dangereux et se contentent de petits vols, parfois commis afin d'être réintégrés dans la prison, représentent l'échelon le plus bas de la désintégration psychologique provoquée par la vie en prison.

Quelque richesse d'exemples qu'on puisse citer pour illustrer l'influence néfaste du pénitencier sur sa clientèle, il serait erroné de nier qu'elle peut aussi avoir des effets utiles.

Il est certain d'abord que bien des délinquants qui ont succombé à une situation dangereuse — j'en parlerai plus tard à l'occasion du diagnostic de la témibilité — mais qui n'ont pas de tendances à la délinquance, sont réfractaires aux influences criminogènes de la part de l'ambiance pénitentiaire. S'ils ne sont pas replacés dans la même situation dangereuse qui a provoqué le crime, ils ne récidiveront pas.

De même, les délinquants par accident ou par hasard qui ont été surpris par une impulsion subite à commettre un acte défendu par le Code, seront souvent tellement dégoûtés par les conditions régnant dans la prison qu'ils seront désormais plus attentifs à l'égard de leur comportement. J'ai souvent observé que des délits de ce genre sont causés par une simple inattention, par impatience, imprévoyance, ignorance, voire distraction.

En résumé, on pourrait dire que, tant que les facteurs psychologiques qui tendent à assimiler le nouveau venu au groupe des habitués de la prison restent sans effets, l'atmosphère psychologique de ce groupe exerce sur lui une influence plutôt répugnante et dégoûtante. Aussi n'est-il pas rare d'entendre dire à des prisonniers de ce genre : « Une fois, soit, mais jamais plus. »

Un effet criminogène indirect produit par la prison provient de la réaction du public sur la condamnation et l'emprisonnement. Depuis l'introduction dans le Code pénal de la condamnation à sursis, on a une expérience abondante qui démontre la distinction que fait le public entre ces différents faits : avoir commis un délit, avoir subi une condamnation et avoir purgé une peine d'emprisonnement. Tandis qu'un sujet qui a été condamné avec sursis n'a pas en général de grandes difficultés à trouver une place, celui qui a purgé une peine se heurte à chaque pas à des obstacles. Donc, il est évident que le contact avec la prison laisse une flétrissure indélébile, tandis que, selon la doctrine, le coupable devait expier sa faute par la peine. Alors c'est la réclusion et non le délit qui est infamant. Aussi entend-on parfois dire aux prisonniers libérés que la peine commence à la sortie de la prison. Par cette attitude du public, qui ne se soucie pas des théories de la doctrine,

la prison contribue indirectement à la genèse de la délinquance, en créant au libéré des difficultés sociales que parfois il ne peut pas vaincre.

\*\*\*

Dans mon pays, la critique des peines privatives de liberté a d'abord été dirigée contre leur incapacité à prévenir la récidive.

En premier lieu on a soutenu que les peines de courte durée ne pouvaient pas amender le délinquant. Au contraire elles lui portent préjudice en laissant la flétrissure infamante et en mettant le condamné, qui était peut-être plutôt un malheureux qu'un criminel, en contact avec des éléments dépravés qui pouvaient devenir de mauvais exemples, ou qui pouvaient lui porter malheur en le recherchant et l'affichant après la libération. C'était surtout pour les délinquants jeunes et inexperts qu'on craignait le contact avec la prison. Ces considérations amenaient les lois de sursis et sur l'éducation correctionnelle pour les jeunes délinquants entre 15-18 ans (1906).

En second lieu la critique a attaqué la manière d'appliquer les peines privatives de liberté contre certains délinquants anormaux. Dès 1865, le Code suédois a contenu un article sur le traitement des anormaux qui ne sont pas considérés comme des aliénés ou des imbécilles. Selon cet article, les délinquants de cette catégorie devaient jouir d'une peine réduite. Seulement, cette manière de traiter des délinquants qui, précisément, en raison de leurs anomalies mentales, étaient souvent très dangereux en même temps que peu éducatibles, a soulevé une critique soutenue, surtout de la part des psychiatres. Cette critique a eu pour résultat l'introduction dans la législation des lois sur l'internement à durée indéterminée et dans des établissements spéciaux de certains criminels, anormaux dangereux, et de certains récidivistes (1927).

Par suite des travaux criminologiques de certains représentants de la psychiatrie juridique la question du traitement des malades mentaux et des anormaux a été placée au centre du champ d'attention, et a été l'objet de nouvelles stipulations légales. L'examen mental des accusés devint obligatoire dans certains cas (1929). Le nombre des examens mentaux montait très vite, surtout entre 1930 et 1940, de sorte qu'au milieu de la dernière décennie un accusé sur cinq environ était soumis à un examen mental. L'obligation de faire ces examens a été confiée à un groupe de psychiatres spécialistes appartenant à une organisation officielle. Ainsi les tribunaux n'ont aucune influence sur le choix des experts médicaux.

Sous l'influence de la discussion criminologique assez vive qui s'est poursuivie dans mon pays et qui a mis en lumière l'insuffisance des peines privatives de liberté comme moyen de prévention criminelle, les difficultés théoriques soulevées par la distinction pratique insuffisante



des peines et des mesures de sûreté, et l'organisation incomplète des moyens de traitement à l'égard du grand nombre d'accusés qui ont été exempts de peines en raison de maladie mentale, la base théorique de tout le système de politique criminelle a commencé de vaciller.

La tendance de plus en plus antimétaphysique, empirique et réaliste selon laquelle la réadaptation sociale des délinquants et de ceux qui, pour des causes biologiques et mésologiques sont menacés d'un développement criminel, ne peut se faire qu'en collaboration avec ces individus eux-mêmes, est le seul moyen de prévenir la délinquance sérieuse, et a rendu la notion de la peine discutable. Car cette notion est tarée d'éléments métaphysiques, d'ordre cognitif et émotif, et qui l'empêchent de devenir un moyen utile dans le combat contre le crime. Selon la théorie classique de la philosophie de droit, la peine doit infliger une souffrance proportionnée à la dette morale encourue par le délit. Mais la dette morale elle-même est une notion métaphysique. Partant la souffrance envisagée par la peine devient un but en soi. Mais en infligeant une telle souffrance à un sujet qu'on veut éduquer, on provoque chez lui une attitude de défi et de rancune par laquelle on sape l'influence éducatrice qu'on veut produire.

A la suite de telles considérations, on est arrivé à cette conclusion que la notion même de peine est un obstacle à une politique criminelle rationnelle et réaliste.

A la place de la notion de peine il faut mettre la notion de protection : d'une part, protection des honnêtes gens contre les attaques criminelles, d'autre part, protection contre une évolution criminelle chez les personnes qui sont poussées vers la délinquance par leur propre nature ou par des circonstances pressantes.

Éliminer la notion de peine du système d'idées qui a jusqu'ici guidé la politique criminelle pratique équivaut à produire une révolution d'idées. Mais les révolutions dans le monde de la pensée sont lentes à se produire si elles ne sont pas poussées par des soulèvements dans la vie économique ou politique. Il est vrai que la politique criminelle ne manque pas d'aspects économiques mais ils sont peu connus du grand public. Sans crainte d'exagérer on pourrait, au contraire, soutenir que la politique criminelle est une terre inconnue à la plupart des politiciens. On peut donc être assez certain que l'abolition de la notion de peine dans la politique criminelle se fera encore attendre.

Cependant il faut faire quelque chose pour améliorer l'état de choses actuel, qui n'est vraiment pas satisfaisant. C'est ce que nous avons fait dans mon pays par la loi sur l'exécution de la peine, adoptée en 1945. Son trait distinctif est une réduction des mesures qui limitent la liberté d'action des internés. Les nombreuses stipulations à tendance punitive et disciplinaire des anciens règlements, qui entouraient de barrières même les activités les plus inoffensives des internés, sont réduites. Par cela on a tâché de supprimer une des causes d'irritation et d'opposition des internés vis-à-vis du système pénitentiaire.

En somme, on a voulu enlever à la loi les stipulations qui peuvent humilier les internés, en amoindrissant leur sentiment de valeur humaine et leur respect de soi-même. Ainsi, la loi prescrit que l'interné sera traité avec « respect pour sa dignité humaine ». La tendance essentielle de la loi est donc de favoriser la réadaptation sociale de l'interné et de diminuer les effets nuisibles de la vie en prison.

Pour sauvegarder les intérêts et les droits de l'interné chaque établissement pénitentiaire sera pourvu d'un comité. Dans ce comité le président est nommé par le roi, et deux autres membres — dont au moins un doit avoir une expérience personnelle d'assistance sociale — sont nommés par le préfet. Le président sera juge ou ancien juge ou aura une éducation juridique. Le directeur du pénitencier et l'un de ses fonctionnaires seront membres du comité. L'assistance sociale du rayon où est situé le pénitencier est autorisée à prendre part aux séances du comité.

Si quelqu'un a été condamné aux travaux forcés ou à l'emprisonnement d'une durée d'au moins six mois, il doit être soumis à un examen médical dont le résultat servira à déterminer le genre de traitement qu'il recevra.

Les pénitenciers sont fermés ou ouverts. Sont considérés comme des établissements ouverts les colonies et les cantonnements.

Celui qui est condamné aux travaux forcés subira les trois premiers mois de sa peine dans un établissement fermé et le reste dans un établissement ouvert; celui qui est condamné à l'emprisonnement subira toute sa peine dans un établissement ouvert, pourvu que des circonstances spéciales ne rendent ce placement inopportun.

Le prisonnier doit travailler en commun avec d'autres prisonniers. Celui qui est condamné à l'emprisonnement passera aussi son temps de récréation avec ses co-condamnés. Au besoin le directeur de l'établissement pourra faire exception à cette règle générale.

Dans des cas idoines, l'autorité compétente peut permettre à l'interné de travailler chez un patron hors de l'établissement.

Pendant l'exécution de sa peine, l'interné peut correspondre avec ses proches et en recevoir des visites; dans des cas spéciaux (maladies sérieuses des proches, enterrements) il peut avoir la permission de quitter le pénitencier pour un peu de temps. L'interné condamné à l'emprisonnement et qui travaille seul peut se procurer du travail du dehors.

L'interné est récompensé selon son assiduité au travail et sa capacité pour le travail dont il est chargé. Il peut disposer d'une part de son pécule pour ses besoins personnels pendant son séjour au pénitencier et pour les besoins de ses proches; l'autre part de son pécule est réservée pour son entretien pendant les premiers temps après sa libération.

★★

Il est indéniable que la loi de 1945 a tranché théoriquement bien des difficultés inhérentes à la législation pénitentiaire classique. Elle donne à l'interné un grand nombre de droits qu'il n'avait pas sous le régime antérieur. Au lieu de rompre aussi complètement que possible les liens entre l'interné et les honnêtes gens en dehors de la prison elle tâche de maintenir à un certain degré le contact avec le monde extérieur. En somme, elle tend à donner à l'interné le sentiment qu'il reste un citoyen possédant des droits, ainsi que des moyens par lesquels il pourra faire respecter ces droits. Au lieu d'inculquer à l'interné le sentiment qu'il est un homme sans valeur et sans droits, un être réprouvé et expulsé de la communauté de ses semblables — comme le faisait la loi ancienne — elle veut lui garder sa dignité humaine et son espoir en l'avenir, tous deux des impondérables indispensables à sa réadaptation sociale.

Voilà, sommairement résumés la tendance et le contenu de la loi de 1945.

Quels sont les effets obtenus jusqu'ici par cette loi ? Malheureusement ces effets ne sont pas du tout à la hauteur des intentions du législateur. La loi a changé radicalement la position légale de l'interné. Auparavant il n'était qu'un numéro anonyme n'ayant qu'un minimum de liberté d'action et presque aucun droit envers le personnel qui devait appliquer la loi. Maintenant il est où il doit être considéré comme un citoyen possédant des droits stipulés par la loi et dont il est bien conscient. Car la loi prescrit qu'un rapport sur le but et l'organisation de l'exécution de la peine, ainsi qu'un exposé des stipulations touchant le traitement des internés, doit être à leur disposition. Tandis qu'avant l'adoption de la nouvelle loi la tâche du personnel consistait avant tout à surveiller que les mille et une défenses qui réglaient la vie de l'interné fussent observées par lui, il incombe à présent au fonctionnaire d'être un éducateur qui doit aider et guider l'interné dans ses efforts de réadaptation sociale.

Tandis que la loi tend à abaisser la pression psychologique sous laquelle vivent les internés, on a pu faire l'observation quelque peu paradoxale que les conditions qui règnent dans les pénitenciers ont empiré. Ainsi il y a maintenant une agitation assez répandue, surtout dans les prisons fermées, et se manifestant par de nombreuses évasions, par des complôts, des émeutes avec actes de violence contre le personnel, des dégâts sur le mobilier et même sur les immeubles.

Cette effervescence parmi les internés, dans les pénitenciers de divers genre, pourrait être attribuée, me semble-t-il, aux phénomènes suivants. L'abolition du régime cellulaire et la liberté de mouvement augmentée qu'a apporté la loi aux internés a multiplié leurs occasions de contact et facilité l'expression de leurs activités. La tâche du personnel a été profondément changée et rendue beaucoup plus difficile qu'auparavant, mais le personnel est toujours le même. Pendant l'ancien système pénit-

tentiaire, il a pris l'habitude d'envisager les internés sous l'aspect disciplinaire et rétributif, et il lui a été difficile ou impossible de s'approprier l'attitude qu'exige la nouvelle situation créée par la loi de 1945. S'il est difficile d'éduquer des enfants qui se trouvent pourtant dans l'âge plastique, il est infiniment plus difficile d'éduquer des adultes chez qui une vie désordonnée et criminelle a greffé des habitudes asociales et difficiles à rompre. Nonobstant cela, on a omis les mesures nécessaires pour rendre le personnel capable de remplir cette fonction nouvelle et précaire.

L'impuissance du personnel à cet égard constitue une source d'irritation et de défi qui entretient la tension émotive chez les internés, et lorsqu'elle est arrivée à un certain niveau elle éclate et se manifeste par des évasions ou des actes de violence.

A côté de la situation changée des internés et le manque de compétence professionnelle du personnel, on trouve des imperfections organisatrices quant à l'occupation des internés. Le travail est souvent insuffisant et peu adéquat aux besoins et aux intérêts des internés, surtout des jeunes; les occasions de s'occuper pendant les loisirs d'une manière utile et agréable manquent aussi. Ces défauts d'organisation sautent aux yeux, surtout à l'égard des jeunes avec leur besoin d'activité et leur esprit d'initiative.

Un autre fait d'importance comme facteur des troubles internes dans les pénitenciers est la grande affluence de délinquants souffrant de maladies ou déficiences mentales. La délinquance sérieuse étant souvent une manifestation de troubles mentaux de quelque sorte, il est naturel que nombre de prisonniers soient des cas mentaux. Cependant, il est un postulat humanitaire que tous les prisonniers dont la délinquance résulte de troubles mentaux soient soumis à un traitement dans des établissements dirigés par des médecins. Evidemment l'intérêt qu'ont les prisons à être délivrées des éléments pathologiques et troublants coïncide avec ce postulat humanitaire. Malgré cela, on a changé en 1945 le contenu des articles du Code pénal qui réglaient le traitement des délinquants aliénés et anormaux, de sorte qu'un grand groupe d'entre eux, qui étaient auparavant exempts de punition, sont, à présent, condamnés à des peines. Par cette législation, on a augmenté l'affluence des éléments anormaux dans les pénitenciers, au préjudice des objets que vise le travail pénitentiaire.

Parmi les causes des difficultés actuelles du service pénitentiaire, on pourrait aussi nommer l'encombrement temporaire dans certains pénitenciers fermés qui se produit quoique le nombre total des prisonniers soit peu élevé (environ 2.300 le 1<sup>er</sup> août 1950).

★★

La situation actuelle dans mon pays met bien en lumière qu'une loi, même si elle est basée sur des principes rationnels, ne garantit pas

de bons résultats pratiques, si elle ne dispose pas d'une organisation et d'agents adéquats. Quand le législateur croit pouvoir se passer de ces moyens, c'est qu'il croit que la loi, par quelque force magique, pourrait produire par son existence même des effets dans le monde sensible.

En faisant cet exposé trop fragmentaire de la situation pénitentiaire dans mon pays, j'ai essayé de donner les faits tels que je les vois et sans ambages. Car, à mon avis, il n'est pas possible de trouver les moyens de remédier à certains inconvénients sans bien les connaître et sans avoir tâché d'en trouver les causes.

Quant aux vœux formulés dans le rapport national de Suisse je me permettrai de dire que la plupart d'entre eux sont déjà réalisés dans mon pays. Ainsi il existe depuis longtemps des services psychiatriques dans cinq prisons, et près d'un établissement de sûreté affecté au traitement de certains délinquants anormaux. Le service psychiatrique de Stockholm est une clinique de psychiatrie juridique appartenant à la Faculté de médecine; elle existe depuis 1921.

Depuis 1934, il existe des Archives centrales de criminologie qui contiennent tous les rapports sur les examens mentaux faits sur des accusés. Leur nombre actuel est de plusieurs milliers. Ces archives sont une source d'études criminologiques de grande valeur.

Il y a une dizaine d'années, on a institué à l'Administration pénitentiaire un Registre central des prisonniers qui contient de nombreux renseignements sur chaque prisonnier.

En 1946, un Institut de criminologie fut fondé à Stockholm; il appartient à l'Université de Stockholm. Dans cet Institut plusieurs recherches criminologiques sont en cours avec l'appui économique du Conseil de recherches médicales et du Conseil de recherches sociologiques.

Cependant, comme je l'ai déjà indiqué, l'éducation scientifique du personnel des pénitenciers laisse beaucoup à désirer. Pour le personnel supérieur, elle n'existe pas; pour le personnel inférieur, elle est rudimentaire et mal organisée.

♦♦

Pour finir je me permets de poser quelques postulats :

1° Pour créer une politique criminelle réaliste et rationnelle il en faut éliminer tout élément métaphysique.

2° Le concept de la peine rétributive, étant taré d'idées et d'émotions d'ordre métaphysique, est un obstacle à la réalisation d'une politique criminelle effective; donc il doit être éliminé.

3° Afin que le traitement pénitentiaire dans des établissements ou en liberté puisse donner le maximum d'effets utiles, il doit être exécuté par des personnes possédant une instruction théorique et un entraînement pratique qui les rend capables d'être des éducateurs paternels ou fraternels pour les personnes qui leur sont confiées. A cette fin, il faut organiser dans les universités une instruction scientifique pour le personnel supérieur (directeurs, sous-directeurs, assistants sociaux, professeurs, etc.) et une éducation scientifique et pratique suffisante au moyen de l'« University Extension » pour le personnel inférieur. Il est désirable aussi d'améliorer les conditions de service et les bénéfices de la charge afin d'attirer des personnes à une éducation supérieure pour toutes les fonctions éducatrices auprès des internés. La tâche est des plus intéressantes, et d'une importance assez grande pour mériter que des gens instruits s'en occupent.

4° Tous les condamnés dont la délinquance a été causée par des troubles mentaux de n'importe quel genre doivent être soumis à un traitement médico-social et éducatif, dans des établissements ou par des agents qui ne ressortissent pas à l'administration pénitentiaire.

5° Les délinquants qui souffrent d'alcoolisme chronique ou d'autre narcomanie doivent aussi être soumis à un traitement médico-social en dehors de l'administration pénitentiaire.

6° Les délinquants jeunes et non dépravés doivent être soumis à un traitement éducatif en liberté relative ou dans des établissements ressortissant à l'assistance sociale.

7° L'emprisonnement à durée fixée par l'arrêt de la Cour ne doit être appliqué que dans les cas où aucun traitement spécial n'a été indiqué.

8° Les internés condamnés à des peines à durée déterminée par l'arrêt de la Cour doivent être répartis en des groupes assez petits pour permettre au personnel de bien étudier les influences réciproques des individus.

9° Le contact des internés avec des honnêtes gens en dehors du pénitencier et avec les événements extérieurs doit être favorisé par des « prison visitors », par la lecture, etc.

10° Toute attitude du personnel et toute mesure organisatrice qui puisse entraver la tendance des internés à coopérer avec le personnel doivent être évitées, cette coopération étant une condition indispensable pour atteindre le but du traitement pénitentiaire.

Je n'ignore pas que la réalisation de ce programme exige des efforts de longue haleine. Mais, je suis convaincu que pour atteindre un but, même lointain, il faut d'abord le connaître.

## BIBLIOGRAPHIE

---

1. O. KINBERG, G. INGHE, Sv. RIEMER : Incestproblemet i Sverige (Le problème de l'inceste en Suède), Stockholm 1943.
2. O. KINBERG : Lagen och de sinnessjuka (La loi et les aliénés), Stockholm 1926.
3. O. KINBERG : Aktuelle kriminalitetsproblem i psykologisk belysning, Stockholm 1930 (publié en édition anglaise, revue et complétée, sous le titre de « Basic Problems of Criminology », London et Copenhague, 1935).
4. O. KINBERG : Punishment or Impunity (Acta psychiatr. et neurol., 1946).
5. O. KINBERG : Le droit de punir (Theoria, 1948).

Achévé d'imprimer le 7 Septembre 1950  
sur les Presses de l'Imprimerie BERNIER, Le Raincy (S.-&-O.)  
pour le compte des  
EDITIONS CLAIRES, 45, Allée Nicolas-Carnot, LE RAINCY (S.-&-O.)

2<sup>ème</sup> CONGRÈS INTERNATIONAL DE CRIMINOLOGIE

---

4<sup>ème</sup> RAPPORT GÉNÉRAL

**LES FACTEURS CRIMINOGENES  
CHEZ LES MINEURS**


---

Rapporteur :

**Dr. Erwin FREY**

*Juge des Enfants, Bâle (Suisse)*

---



*Palais de la Sorbonne*

PARIS — 10-19 Septembre 1950.

Ce deuxième Congrès international de criminologie s'est donné pour tâche principale d'étudier et de développer une méthode criminologique ; d'exposer les résultats déjà obtenus ou que l'on pourrait obtenir à l'aide des méthodes propres à l'investigation des facteurs criminogènes ; et enfin d'établir un plan de travail en vue d'une collaboration internationale dans la recherche criminologique.

La criminologie de l'enfance, qu'a-t-elle à nous dire à ce sujet ?

J'essaierai de vous montrer que ce n'est qu'en partant du criminel précoce qu'on peut comprendre vraiment la personnalité du criminel adulte et que, par conséquent, la recherche systématique des facteurs déterminants de la criminalité précoce doit servir de base à toute étude criminologique. Comme l'indique déjà le titre de notre rapport, il n'entre pas dans notre intention d'expliquer les facteurs déterminants pour la causalité de la délinquance spécifiquement juvénile. Je me propose plutôt de rechercher jusqu'à quel point la délinquance juvénile doit être considérée, non pas comme un phénomène social autonome, mais bien comme une phase préliminaire de la criminalité des adultes, notamment du récidivisme et doit être, par conséquent, déterminée par les mêmes facteurs criminogènes.

La délinquance juvénile, entendue comme l'ensemble de tous les mineurs qui commettent un acte punissable sur un territoire déterminé et à une époque donnée se compose de deux catégories totalement différentes de délinquants, en ce qui concerne leur personnalité :

85 % pour le moins sont des pseudo-criminels : leur délinquance n'est qu'une phase passagère de leur développement, due principalement à des facteurs exogènes ou sociaux, et en partie également à des troubles psychogènes ; une fois la majorité atteinte, ces délinquants ne récidivent plus ou que très rarement.

15 % au plus sont ce qu'on peut appeler des criminels précoces qui, dès la première enfance, présentent les signes les plus divers d'abandon moral : leurs délits sont les symptômes précoces de la vraie criminalité à laquelle, en règle générale, leur nature même les prédispose.

Analyser systématiquement la composition même de la délinquance juvénile prise dans son ensemble selon l'appartenance des délinquants à ces deux groupes, autrement dit, explorer méthodiquement les causes déterminantes qui font qu'une partie de tous les jeunes délinquants deviennent des récidivistes, tel doit être le travail de base de toute recherche sur les causes de la criminalité en général.

Permettez-moi de vous donner tout d'abord quelques indications sur la méthode d'investigation propre à l'étude de ces rapports, avant de vous communiquer les résultats les plus importants obtenus grâce à elle.

Du point de vue méthodologique il nous faut bien distinguer entre :

les méthodes à suivre pour nous procurer le matériel de base convenant à la recherche scientifique,  
les méthodes d'exploitation de ce matériel.

Parmi les *méthodes propres à fournir des matériaux scientifiques de base* qui conviennent à ces recherches je nommerai :

L'établissement de *statistiques criminelles* sûres, afin de pouvoir délimiter l'ampleur de la délinquance juvénile dans l'ensemble de la criminalité et, d'autre part, distinguer les diverses catégories dont se compose la délinquance juvénile d'après le sexe, l'âge, l'abandon moral, le genre de délits commis, la récidivité : c'est-à-dire, s'il s'agit de délinquants primaires ou de mineurs ayant déjà récidivé.

Remarquons qu'il faut distinguer entre les statistiques nationales, comprenant le territoire de tout un pays, et celles se rapportant à un domaine plus restreint, que connaît à fond celui qui exploite la statistique. Une statistique criminelle habilement maniée peut donner des indications précieuses non seulement du point de vue de la sociologie criminelle, mais aussi de la biologie criminelle. Ce sont surtout les *recherches selon la méthode dite de la statistique dynamique* sur les fluctuations de la délinquance juvénile pendant une période assez longue, par exemple pour toute la période d'une guerre, qui nous fournissent des indices précieux sur la direction dans laquelle il faut chercher les facteurs criminogènes déterminants. De telles recherches montrent, en effet, que les réactions à une tension sociale identique en temps de guerre diffèrent profondément, suivant les divers types de personnalité d'adolescents ; que, par conséquent, les facteurs sociaux ne sauraient jouer un rôle criminogène autonome. Citons encore, à l'appui de cette thèse le fait vérifié par les statistiques, que parmi les jeunes délinquants ayant vécu du fait de la guerre dans un abandon moral même profond, on trouve peu de récidivistes.

Des statistiques locales, élaborées avec précision, ont en général plus d'intérêt pour la recherche criminologique que les statistiques nationales. Des statistiques officielles sur la criminalité, comprenant le territoire d'un pays entier et établies avec précision selon un système de fiches, font encore trop souvent défaut. Le fait que les statistiques officielles n'indiquent, en général, que le chiffre absolu des condamnés et non le taux de la criminalité, c'est-à-dire le rapport entre le nombre des mineurs délinquants et le nombre total des mineurs du même âge dans l'ensemble de la population, constitue un des principaux défauts de ces statistiques. En effet, des recherches statistiques sur la fluctuation de la délinquance juvénile fondées seulement sur des chiffres absolus, sans considération des chiffres exprimant le rapport mentionné, sont inutilisables du point de vue scientifique, car elles ne tiennent pas compte des fluctuations dans l'ensemble de la population,

fluctuations souvent diamétralement opposées à celles de la population criminelle du pays.

Il faut insister sur le fait que la plupart des statistiques criminelles officielles ne peuvent servir de base aux recherches sur les causes du crime. Quant aux *statistiques internationales*, elles sont, en règle générale, sans aucune valeur scientifique, car les statistiques nationales ne sont pas comparables entre elles. Les statistiques officielles sur la criminalité dépendent nécessairement de la législation propre à chaque pays : or, ces législations diffèrent profondément entre elles, aussi bien par les limites d'âge (par exemple limites inférieure et supérieure de la responsabilité pénale) que par la définition des faits délictueux, les mesures applicables, etc. Et l'on ne peut s'attendre à un changement de cet état de choses, même dans un avenir lointain. Ajoutons à cela que les diverses statistiques nationales sont établies selon des systèmes très différents, fondées tantôt sur le nombre des inculpés, tantôt sur celui des condamnés. Aussi la comparaison directe des résultats indiqués par de telles statistiques en vue de projeter sur le plan international la composition et les fluctuations de la délinquance juvénile n'a-t-elle aucune valeur scientifique. (C'est avec raison que dans son rapport M. Hector Ritey a insisté sur ce point.) Pour que les statistiques nationales soient comparables entre elles, il faudrait qu'un centre d'études international les transposât ou les réduisît, en quelque sorte, à un dénominateur commun : tâche fort compliquée et qui n'est, à mon avis, certainement pas la plus urgente qui s'impose à la criminologie.

Parmi les méthodes propres à fournir le matériel scientifique de base, il en est une, beaucoup plus importante que la statistique criminelle qui ne peut saisir que les contours grossiers de l'ensemble du problème, et cette méthode, c'est *l'enquête systématique sur la personnalité du jeune délinquant*. Le but d'une telle enquête est clair : observer tous les facteurs pouvant entrer de quelque manière que ce soit en considération pour la délinquance d'un mineur. Ceci suppose une exploration complète de la personnalité du délinquant. Il s'agira donc de mettre soigneusement en lumière l'ensemble de tous les *facteurs bio-psychologiques* (par exemple : les tares héréditaires dans les deux lignées, les anomalies congénitales et héréditaires du caractère telles que les psychopathies, les déficiences de l'intelligence, les troubles psychogènes et, éventuellement, les troubles endocriniens, etc..., etc.).

Il en va de même de *l'ensemble de tous les facteurs sociaux* (par exemple : éducation et milieu familial, milieux éloignés, écoles, conditions de travail, loisirs, etc..., etc.).

De plus, il faut encore saisir systématiquement le *comportement social* à tous les stades du développement de la personnalité (par exemple : genre et degré de difficultés dans l'éducation à l'âge préscolaire et scolaire, début et genre de la criminalité précoce, intensité de récidive, etc.).

La nécessité d'une investigation systématique et complète de la personnalité du jeune délinquant est aujourd'hui unanimement reconnue, et je croirais offenser un auditoire scientifique tel que le vôtre, si je voulais entrer plus avant dans les détails. Du reste,

la seule énumération des faits sur lesquels doit porter l'enquête me prendrait plus de temps qu'il ne m'en est accordé pour tout mon rapport.

Pour dépister correctement tous les éléments, une collaboration étroite entre le juge des enfants, les travailleurs sociaux, psychiatres, psychologues et, dans quelques rares cas, même des psychanalistes est indispensable. Aussi la nécessité de telles équipes médico-pédagogiques n'est-elle plus discutée dans les pays qui possèdent des tribunaux pour enfants bien organisés.

Dans son remarquable rapport, la Commission française de l'Enfance nous présente un projet de carnet statistique. Ce dernier énumère tous les éléments importants dans l'appréciation de la personnalité, éléments que doivent établir les membres de l'équipe médico-pédagogique par l'analyse des dossiers judiciaires.

Nous aurons par là suite à comparer en détail dans notre section le projet français du carnet statistique avec des méthodes d'enquête analogues déjà réalisées ailleurs. Mais dès maintenant je me permets de faire remarquer du point de vue méthodologique que, selon ce projet français, ce sont les dossiers judiciaires des mineurs délinquants qui, par leur exploitation ultérieure dans le carnet statistique, doivent fournir le matériel de base à la recherche criminologique. (Ceci ressort du rapport français qui s'exprime ainsi : « Il a semblé au groupe français que la logique commandait de partir de dossiers de mineurs qualifiés juridiquement « délinquants » et d'en extraire les indices des facteurs de toutes sortes ayant pu déterminer cette délinquance. ») Je ferais, quant à moi, un pas de plus en postulant que *l'examen de la personnalité du jeune inculpé figure d'emblée au centre même de toute l'enquête judiciaire*. En d'autres termes, pour tout mineur délinquant moralement abandonné il faudrait, dès la première enquête, que les recherches sur la personnalité soient menées de telle façon qu'elles satisfassent à toutes les exigences scientifiques. Tous les résultats de l'enquête se rapportant à la personnalité doivent être réunis dans un dossier personnel. Les dossiers personnels sont à établir systématiquement et séparément des dossiers judiciaires et doivent être mis à jour, soit à l'occasion d'une récidive, soit par des contrôles périodiques ultérieurs se rapportant au comportement social du sujet en question. Ces dossiers doivent contenir une analyse complète de la personnalité du délinquant dès sa naissance et jusqu'à sa majorité ou, mieux encore, jusqu'à l'âge de 24 ans, et en outre saisir en profondeur les différentes périodes de sa vie. En d'autres termes, ces dossiers doivent, si je puis m'exprimer ainsi, contenir l'analyse de la vie du délinquant selon une coupe longitudinale et suivant des coupes transversales.

Si l'on suit ces principes directeurs, de tels dossiers personnels constituent le meilleur matériel de base et une source inépuisable de recherches pour la criminologie. Les résultats que je vais vous communiquer dans la deuxième partie de mon exposé sur les rapports dynamiques entre les différents facteurs criminogènes ont été obtenus, pour la plus grande part, par l'analyse systématique de tels dossiers personnels, établis à Bâle depuis tantôt 12 ans et tenus à jour pour chaque mineur délinquant moralement abandonné.

Certes, des statistiques criminelles complètes sur la composition et les fluctuations de la délinquance juvénile en général, en connexion avec un nombre considérable de dossiers criminologiques sur la personnalité, fournissent bien les données fondamentales pour les recherches criminologiques sur la jeunesse délinquante, mais rien de plus. Ce n'est que par l'exploitation systématique des données de tout ce matériel de base que commence la recherche criminologique. Tout ce que nous venons d'exposer n'en est que le travail préliminaire. L'établissement continu de dossiers criminologiques sur la personnalité des jeunes délinquants et leur comparaison systématique — en connexion avec les données numériques fournies par les statistiques criminelles — ne servent à répondre, tout au plus qu'à une question préliminaire, à savoir, quels sont les facteurs criminogènes déterminants dans la causalité de la délinquance juvénile. Quant à la méthode à suivre pour l'exploitation systématique du matériel de base, méthode que j'esquisserai tout à l'heure, elle doit s'inspirer de l'idée que le moyen le plus sûr pour détecter les facteurs criminogènes déterminants de la criminalité toute entière réside dans l'analyse approfondie d'un nombre aussi grand que possible de jeunes délinquants restés réfractaires à toute mesure de rééducation. On est surpris de constater combien ces rapports ont été peu étudiés d'une façon vraiment systématique, et à quel point, au contraire, on était habitué à considérer la délinquance juvénile et celle des adultes comme deux phénomènes sociaux indépendants l'un de l'autre.

Deux groupes d'investigation propres à l'étude de ces rapports s'imposent à l'esprit, selon le principe directeur d'une méthode de recherche inductive :

des *contrôles systématiques ultérieurs* du développement social d'anciens mineurs délinquants, contrôles qu'on pourrait nommer *contrôles katamnétiques* ;  
des *contrôles systématiques ultérieurs* du développement social de l'adolescence de récidivistes incorrigibles.

Ce n'est que lorsque les résultats principaux de ces deux groupes de recherches, contrôles ultérieurs et rétrospectifs, coïncident, qu'ils sont probants.

Toutes les investigations doivent être faites à la fois de trois manières différentes :

recherche statistique portant sur la masse.  
recherche par séries,  
recherche individuelle.

Nous entendons par *recherche portant sur la masse*, l'étude statistique de la totalité du matériel de base fourni, année par année, par les statistiques de la délinquance de tous les mineurs ayant commis un acte punissable sur un territoire et à une époque donnée. La statistique criminelle devant se borner à ne relever que des éléments relativement peu nombreux et faciles à compter, l'exploration de ce matériel ne pourra donner que les grandes lignes qui serviront à orienter les recherches par séries et individuelles.

*La recherche par séries* porte sur un certain nombre de cas individuels qui ont en commun différents éléments importants du point de vue criminologie (par exemple : le contrôle du dévelop-



pement social ultérieur d'un groupe déterminé de psychopathes débiles, ou bien le contrôle anamnestique portant sur la précocité de la criminalité et le comportement social général pendant l'adolescence d'un groupe d'escrocs qui, à en croire l'extrait du casier judiciaire, ne seraient devenus criminels qu'à un âge avancé). La recherche par séries essaye donc d'arriver, par l'analyse d'un nombre restreint de cas, à des conclusions devant être valables en même temps dans des cas analogues.

*La recherche individuelle*, enfin, étudie de plus près les rapports les plus subtils (par exemple : d'ordre psychologique) que la recherche par séries a rendus vraisemblables entre les différents facteurs. Toutefois, nous ne sommes jamais autorisés à généraliser des conclusions obtenues en nous basant sur les résultats de telles recherches individuelles. En effet, même l'investigation la plus consciencieuse du cas particulier ne permettra jamais de reconnaître ce qu'il y a de typique en lui.

Les dossiers sur la personnalité, contenant les indications détaillées sur les prédispositions, le milieu et le comportement social sont le fondement de toute recherche par séries ou individuelle. Ces trois méthodes d'investigation se complètent mutuellement ; aucune d'entre elles, prise isolément, ne permet d'aboutir à des résultats scientifiques certains.

Les contrôles ultérieurs et rétrospectifs, sous forme de recherches statistiques portant sur la masse, nous renseignent principalement sur les rapports numériques entre la criminalité juvénile et le récidivisme. De telles recherches nous indiquent dans quelle mesure les jeunes délinquants récidivent, respectivement dans quelle mesure des récidivistes incorrigibles ont été des criminels précoces. En d'autres termes, elles nous montrent, d'une façon purement quantitative, dans quelle mesure la délinquance juvénile est une étape préliminaire du récidivisme.

Par contre, les recherches tant par séries qu'individuelles, répondent du point de vue qualitatif à la même question, à savoir dans quelle mesure la délinquance juvénile est une étape sur le chemin du récidivisme : elles nous disent quels sont les types de jeunes délinquants qui deviennent, comme le montre l'expérience, des récidivistes, ou, ce qui revient au même, quels sont les types, parmi les récidivistes, qui ont dû être des criminels précoces.

C'est de cette manière qu'on déduira systématiquement les facteurs criminogènes déterminants.

Il est bien évident que le matériel de base des divers contrôles doit être abondant et non sélectionné préalablement. En outre, ces contrôles doivent être faits séparément pour les deux sexes. Enfin, on distinguera soigneusement entre délinquants occasionnels et récidivistes, car des investigations prétendant établir des règles générales pour « le criminel » tout court n'ont aucune valeur scientifique. Un tel type n'existe pas : nous ne connaissons que des types de criminels, déterminés par de certaines anomalies de la personne qui les distinguent nettement les uns des autres. C'est ainsi que la personnalité d'un escroc et chevalier d'industrie récidiviste diffère du tout au tout de celle d'un délinquant sexuel.

L'objet principal de la recherche criminologique n'est pas le délinquant occasionnel, mais bien le récidiviste. Ce n'est que pour les récidivistes qu'on peut constater l'existence de certaines lois régissant la criminogénèse, et ce n'est que pour eux qu'on arrivera peut-être un jour à dresser une typologie ; enfin, il n'y a qu'eux qui posent un problème social nous obligeant à envisager des mesures de prophylaxie contre le crime. Par contre, il sera toujours impossible d'établir des règles universellement valables s'appliquant à la criminologie de la délinquance occasionnelle.

Enfin, chaque résultat obtenu par la méthode d'investigation que nous venons de décrire doit être vérifié, en le confrontant avec les résultats de contrôle multiples. Par exemple : lorsque le contrôle ultérieur d'un groupe de criminels précoces qui furent internés, disons-nous, pendant les années 1930-1935 fournit 25 % de récidivistes, il sera nécessaire de comparer ce résultat à celui obtenu par un contrôle ultérieur se rapportant à un autre groupe, également non sélectionné, de délinquants pris à une autre période de cinq ans ; de même, si le contrôle katamnastique se rapportant au comportement social ultérieur d'un groupe non sélectionné de débiles nous laisse entrevoir l'existence de certaines règles, celles-ci devront être vérifiées par le contrôle du développement social d'un autre groupe de débiles mentaux.

Ainsi donc, jamais nous ne serons autorisés à tirer des conclusions criminologiques, quant à la signification de certains facteurs, en ne nous basant que sur les résultats obtenus par l'investigation d'une seule série de recherches. Je dois constater que souvent cette règle méthodologique fondamentale n'est pas observée dans les monographies criminologiques : sans la moindre retenue on publie des résultats obtenus seulement par l'exploitation sommaire d'un nombre restreint de cas, sans avoir vérifié ces résultats par d'autres contrôles.

Je ne puis me permettre de décrire plus en détail ce système complexe de méthodes de recherches qui, certes, exige du temps, mais qui seul permet d'aboutir à des résultats scientifiques sûrs. Je préfère vous faire part des résultats auxquels je suis arrivé au cours de longues années de recherches en utilisant cette méthode<sup>(1)</sup>. En ce faisant, j'espère apporter une contribution à l'étude du rapport dynamique existant entre les divers facteurs criminogènes et à la question du pronostic criminologique précoce. Faute de temps je me vois obligé de résumer les résultats principaux sous forme de conclusions, en renonçant à vous communiquer les chiffres justifiant ces résultats et la documentation qui en sont la base. Chacune des thèses suivantes est pour ainsi dire la synthèse des résultats obtenus par de multiples recherches statistiques, en séries et individuelles, selon la méthode dynamique. (La documentation complète sera publiée ailleurs.)

1. — Il existe un rapport nécessaire entre la criminalité précoce et le récidivisme : toutes deux expriment, mais à des stades différents du développement de la personnalité, une même prédis-

(1) Des recherches analogues sont faites depuis peu à Paris (cf. l'article : Une enquête nationale sur l'Enfance inadaptée, Sauvegarde, 1949, cahier 30 ss.). Les premiers résultats seront communiqués au Congrès International de Psychiatrie, qui suivra immédiatement le présent congrès.

position. 20-25 % des criminels précoces deviennent plus tard des récidivistes incorrigibles. Les infractions commises par de tels individus dans leur jeunesse ne sont que les premiers anneaux d'une chaîne qui s'allongera éventuellement tout au long de leur existence.

2. — Abstraction faite d'un groupe restreint de délinquants sexuels, les infractions dans la carrière criminelle de tout récidiviste remontent déjà à l'enfance ou à l'adolescence : autrement dit, tout récidiviste a été un criminel précoce.

3. — Le récidiviste ne le devient pas d'une façon inattendue et imprévisible, mais c'est dès l'adolescence, voire même dès la prime jeunesse que ce développement s'annonce par les symptômes précoces spécifiques d'un comportement asocial et même anti-social. Plus la phase asociale et criminelle est précoce, plus il est probable que cet individu deviendra un récidiviste.

Remarquons toutefois que ni la délinquance juvénile comme telle, ni l'abandon moral en lui-même ne doivent être interprétés comme les symptômes précoces d'un développement conduisant nécessairement au récidivisme. Seul un ensemble déterminé de symptômes d'un comportement asocial, en connexion avec la criminalité précoce, peut être considéré comme l'indice d'un tel développement futur.

4. — Ce sont certaines formes spécifiques héréditaires de psychopathie et leurs combinaisons qui sont les facteurs déterminants de la criminalité précoce et, de ce fait, du récidivisme. Il n'existe pratiquement aucun récidiviste incorrigible qui ne soit à la fois psychopathe et criminel précoce.

Mais si nous connaissons bien certaines formes déterminées et distinctes de psychopathie comme facteurs criminogènes importants, nous rejetons par contre la notion collective de psychopathie comme inutilisable dans les recherches scientifiques, car elle comprend les formes les plus différentes, aussi bien du point de vue clinique que criminologique.

5. — A chacune des formes — simples ou mixtes — de psychopathie correspond un comportement asocial caractérisé par un complexe d'attitudes qui ne se retrouve dans aucune autre forme de psychopathie. On peut constater qu'il existe entre les différentes formes d'expression du comportement asocial, en tant que manifestation d'une certaine structure caractérielle, un rapport déterminé ; qu'elles sont fonctions les unes des autres tout au long du développement de la personnalité. (Ainsi, le comportement social d'un impulsif sera, dès la première enfance, totalement différent de celui d'un psychopathe incapable de réagir affectivement.) L'étude systématique des différentes combinaisons de formes psychopatiques et des symptômes précoces correspondants du comportement social est une des tâches importantes de la recherche criminologique.

6. — La débilité mentale comme telle ne joue, dans la criminogénèse du récidivisme, qu'un rôle insignifiant ; lorsque par contre la débilité s'ajoute à certaines formes de psychopathie, elle peut jouer le rôle d'un coefficient criminogène qui, selon les formes de

psychopathie avec lesquelles elle se combine en augmentera ou, au contraire, en diminuera l'intensité criminogène.

7. — Dans le domaine de la délinquance juvénile et occasionnelle les troubles psychogènes, surtout lorsqu'ils se développent sur la base d'une psychopathie constitutionnelle, jouent un certain rôle comme facteurs déclencheurs et comme coefficients de l'intensité criminelle. Par contre, ils sont de peu d'importance pour l'étiologie du récidivisme.

8. — Les psychoses, en tant que facteurs criminogènes, n'entrent pratiquement pas en considération.

9. — Il n'existe pas de facteurs criminogènes isolés, en quelque sorte autarciques, qui conduisent nécessairement à la criminalité. Ce n'est que le concours de certains facteurs qui peut devenir criminogène. Toutefois, la façon dont ils se combinent n'est pas due au hasard et nous observons que certains facteurs ont entre eux une affinité telle que nous les retrouvons fréquemment combinés dans un même individu.

10. — Les facteurs sociaux n'ont jamais, quels qu'ils soient, un effet criminogène autonome ; leur influence dépend du type de la personne sur laquelle ils s'exercent. C'est la structure de la personnalité qui détermine le degré de sensibilité au milieu. Ainsi donc, dans toute influence par le milieu coagissant, en quelque sorte derrière les coulisses, les dispositions naturelles. (De mauvaises conditions d'éducation dans le milieu familial par exemple, ou une pauvreté extrême ne sont régulièrement des facteurs criminogènes que pour certains individus déficients au point de vue intellectuel ou caractériel, alors que ces mêmes facteurs défavorables restent généralement sans effet criminogène chez les normaux.) En d'autres termes, l'effet criminogène du milieu est conditionné par la structure personnelle.

11. — La loi de la dépendance biologique du milieu est de grande importance pour l'appréciation des rapports dynamiques entre les facteurs criminogènes. En règle générale, elle agit dans le sens d'une cumulation des facteurs criminogènes, ce qu'on peut constater par exemple dans les rapports nécessaires qui existent entre le degré de gravité des tares héréditaires et la qualité du milieu familial.

12. — La qualité des conditions d'éducation dans la maison paternelle n'est pas un facteur autonome, mais dépend à son tour des mêmes facteurs héréditaires qui déterminent la personnalité du mineur et celle de ses parents. Il est donc très probable que, par l'effet dû à l'action de facteurs biologiques héréditaires, les enfants porteurs de tares constitutionnelles et, par leur nature, difficiles à éduquer, sont nés dans un milieu qui, loin de corriger les manifestations de leur disposition criminogène latente, en favorise au contraire l'éclosion. Car les enfants que certaines formes mixtes de psychopathie prédisposent profondément au crime auront, selon toute probabilité, des parents porteurs des mêmes germes et prédisposés de façon analogue à un comportement asocial et criminel et qui seront, par conséquent, mauvais éducateurs.

13. — La loi bio-sociologique de la cumulation criminogène régit l'ensemble de tous les facteurs du milieu. Ce n'est pas seule-

ment le milieu natal qui est déterminé par les conditions biologiques ; même les milieux d'élection ultérieurs correspondent, eux aussi, dans la règle, au milieu natal et aggravent ainsi la constellation criminogène. Plus un homme est taré, plus urgent serait pour lui, par conséquent, le besoin d'un entourage particulièrement propice, d'autant moins favorable est généralement le milieu dans lequel il grandit et vivra plus tard. Nous avons affaire ici, en quelque sorte, à une chaîne de réactions bio-sociologiques.

On peut observer ce phénomène, par exemple, dans les conditions du travail professionnel : les mêmes facteurs constitutionnels qui prédisposent un individu à des échecs professionnels, le prédisposent également au crime. Une vie professionnelle désordonnée d'une part, le récidivisme d'autre part, ne sont donc pas dans un rapport direct de causalité, mais ils sont plutôt tous deux les conséquences parallèles d'un même état endogène. Il s'agit donc d'une sorte de cercle vicieux bio-sociologique, pour autant que les conditions professionnelles défavorables vont aggraver encore la prédisposition criminogène.

Cette même remarque s'applique au milieu dans un sens plus large, notamment au choix du conjoint.

14. — Ce n'est pas le hasard qui fait que nous subissons l'influence de certains milieux plutôt que d'autres ; une prédisposition conditionnée par des facteurs biologiques nous incline, au contraire, à préférer tel entourage particulièrement conforme à notre nature. Le potentiel du développement humain n'est pas seulement constitué par les dispositions naturelles de l'individu, mais bien aussi, peut-on dire, par le milieu conforme à sa nature, qu'à l'état latent l'homme porte en lui dès sa naissance. Ainsi la nature de l'homme et son milieu ne sont pas deux pôles contradictoires dans la causalité criminogène, mais constituent une unité dynamique.

15. — De ce qui précède, il résulte que la criminalité d'un individu, elle aussi, comme d'ailleurs tout son comportement social est déterminé principalement par les dispositions congénitales de l'individu, donc par des facteurs endogènes. Il existe par conséquent un rapport nécessaire entre les anomalies qualitatives de la personnalité (celles notamment de certaines formes mixtes de psychopathie) d'une part et une criminalité spécifique d'autre part : c'est la forme de psychopathie qui détermine la nature du crime.

16. — L'auteur de l'acte criminel et l'acte lui-même forment une unité dynamique. On peut donc aussi bien conclure de l'auteur à l'acte que réciproquement de l'acte à l'auteur. (La criminalité d'un psychasténique, par exemple, est toute autre que celle d'un impulsif.) Les conditions du milieu ne pourront rien changer à cela, ne serait-ce que parce que selon la loi de la dépendance biologique du milieu, le monde dans lequel est né et vit un psychasténique est nécessairement tout différent de celui d'un impulsif.

17. — Une fois reconnue l'existence de la loi fondamentale criminologique de l'unité dynamique des dispositions innées et du milieu, de l'auteur et de l'acte, nous sommes à même de résoudre un problème de la plus haute importance du point de vue de la politique criminelle :

En effet, si l'on admet que les rapports entre la délinquance juvénile et le récidivisme sont régis par une loi ;

qu'il existe certains facteurs criminogènes qui prédisposent l'individu avec un haut degré de probabilité au récidivisme ;

que ces facteurs sont héréditaires ;

enfin qu'à l'aide de symptômes spécifiques de comportement asocial ces facteurs peuvent être décelés régulièrement dès l'enfance,

alors le problème du pronostic précoce peut être résolu.

18. — Une fois que pour un grand nombre de ces criminels précoces, devenus plus tard des récidivistes, on aura constaté par des recherches systématiques sur la personnalité et des contrôles ultérieurs du développement social la présence des mêmes complexes de facteurs criminogènes ;

que, de plus, on aura retrouvé par des contrôles rétrospectifs et par l'étude du développement de la première enfance ces mêmes complexes chez un assez grand nombre de récidivistes adultes, alors aucun anneau ne manquera dans la chaîne des preuves, si je puis m'exprimer ainsi. Et on pourra sans hésiter prédire qu'un mineur délinquant, chez qui on trouve la présence de ces symptômes combinés d'une certaine façon, deviendra très probablement un récidiviste. De même il sera possible, dans la plupart des cas, de prévoir le caractère de ses futures infractions, ou tout au moins la tendance principale de sa criminalité.

---

Certes, il n'est pas facile d'établir un pronostic qui soit à la fois irrécusable au point de vue scientifique et pratiquement utilisable, mais c'est là un problème dont la solution technique est possible. A Bâle, depuis 8 ans, nous dressons pour chaque mineur délinquant moralement abandonné, avant le jugement, un *tableau pronostique* d'après un système que j'ai élaboré. Ce tableau est en quelque sorte un extrait du dossier personnel du mineur et contient en outre une évaluation des différents facteurs, exprimée par un système de « mauvais points » et de coefficients. Nous n'avons pas ici à parler des détails de la technique à utiliser pour établir un tel pronostic. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans la section après le rapport de M. le Professeur et de Mrs Glueck.

Ayant pris conscience qu'il est possible de prévoir, dès le début (éventuellement dès la première condamnation du mineur), le développement criminel ultérieur, nous sommes amenés à changer radicalement le centre de gravité de toute notre politique criminelle en ce qui concerne les mesures à prendre dans la répression et pour la prévention du crime : la lutte contre le crime doit être ramenée à un stade antérieur ; c'est contre la criminalité juvénile que cette lutte doit s'engager ; à l'âge de l'adulte elle reste vaine et inefficace. Quant à savoir comment une réforme fondamentale de la rééducation comme d'ailleurs de toutes les mesures de politique criminelle pourra se réaliser, c'est là un problème qui reste en dehors des préoccupations de ce congrès. Permettez-moi pourtant d'insister sur le fait que tout en admettant que les facteurs biologiques sont d'une importance primordiale pour la causalité du récidivisme incurable, nous devons vouer toute notre attention à

la création de nouvelles possibilités de rééducation pour le traitement des criminels précoces prédisposés au plus haut degré au récidivisme. Car entre les mineurs chargés de facteurs criminogènes les plus graves — qui se montrent inaccessibles à toute mesure de rééducation — et les mineurs chargés de facteurs criminogènes d'un ordre moins grave — qui sous l'influence d'un milieu et d'une rééducation favorables se laisseront rééduquer — il y a une zone de transition où un certain succès pourra être obtenu par des méthodes de rééducation encore à trouver.

La justice criminelle et l'assistance sociale se rapportant aux mineurs (en connexion peut-être plus tard avec des mesures eugéniques) sont le pivot de la lutte contre le crime. Mais il faudra du temps pour que l'idée fasse son chemin. Il reste encore à la recherche scientifique un vaste domaine à explorer. Une collaboration internationale est urgente. Permettez-moi, pour terminer, d'esquisser quelques lignes générales d'un *programme d'études provisoires sur le plan international*.

A mon avis, il est indiqué de continuer, par exemple, les recherches sur les rapports entre la délinquance juvénile et le récidivisme. Nous n'en sommes qu'aux débuts d'une méthode d'investigation sans aucun doute fertile. Des recherches, faites suivant la méthode dynamique en divers endroits, augmenteraient considérablement nos connaissances du rôle joué par les différents facteurs criminogènes et de leurs rapports dynamiques.

Je ferai remarquer qu'en parlant de recherches internationales, je ne pense nullement aux statistiques faites sur une grande échelle, qui devraient être élaborées directement par des organisations internationales telles que l'O.N.U. et l'U.N.E.S.C.O. La valeur scientifique de telles investigations, hélas, laissent beaucoup à désirer par rapport aux dépenses qu'elles occasionnent. Et pour commencer, je pense qu'il vaudra mieux ne pas nous proposer des buts trop lointains. Se limiter à l'étude d'un nombre restreint de problèmes, mais qui soient nettement délimités, telle est la condition d'une collaboration internationale dans le domaine de la recherche criminologique. Pour mener à bien ces recherches, il faudrait, à mon avis, établir en commun un plan général de travail; puis, dans chaque pays, des hommes de science ou de petites équipes, formées *ad hoc*, de criminologues spécialisés dans la matière, procéderaient aux investigations suivant ce même plan, en se limitant chacun à un territoire relativement restreint. Il importe beaucoup, en effet, que le matériel de base que les experts des différents pays auront à examiner, provienne de leur propre champ d'activité qui, en tout, leur est familier. L'étude scientifique d'un matériel étranger (surtout de statistiques criminelles étrangères) comporte de gros risques et aboutit souvent à des conclusions erronées.

Par contre, un centre d'étude criminologique international aurait pour mission d'élaborer un plan de travail à longue échéance, de dépouiller les résultats principaux des recherches régionales et de rendre ultérieurement des comparaisons sur un plan international.

Il serait aussi désirable qu'une institution internationale financât ou tout au moins subventionnât de telles recherches criminologiques régionales.

Enfin, il incomberait à un centre d'étude d'élaborer une fiche criminologique internationale qui permettrait de comparer les matériaux de base contenus dans les dossiers sur la personnalité du criminel précoce. Je m'en réfère au rapport français, qui s'exprime comme suit :

« Dans cette ligne de recherche, le Groupe Français a pensé que, tandis que le carnet statistique doit inéluctablement conserver la marque de son origine nationale particulière parce qu'il relève les faits bruts avec leurs caractéristiques concrètes et selon la terminologie nationale, la fiche statistique globale qui, elle, est un document intellectuellement plus élaboré, pourrait prétendre à prendre une forme internationale. De l'étude comparative de la fiche globale avec des fiches analogues établies par chaque pays, devrait pouvoir se dégager, par aménagements successifs, une fiche statistique internationale de la délinquance juvénile. »

Je ne puis qu'appuyer cette proposition. Toutefois, le terme « carnet statistique » ou « fiche statistique internationale » étant susceptible d'induire en erreur, je préférerais le remplacer par celui de « dossiers criminologiques » resp. « fiche criminologique internationale ».

Mais il faut se rendre compte qu'une telle unification internationale, si souhaitable soit-elle du point de vue scientifique, se heurte à de grands obstacles. Une des principales difficultés réside dans le fait que précisément, dans le domaine des facteurs biopsychologiques si importants au point de vue criminogène, une terminologie commune et universellement reconnue n'existe pas encore. Les termes identiques, utilisés dans les différents pays pour désigner des notions fondamentales, telles que les diverses formes de psychopathie, revêtent, suivant les pays, des sens très différents. Ainsi, la nomenclature psychologique et psychiatrique du projet français d'un carnet statistique serait en grande partie inutilisable, même en Suisse romande. L'unification de la nomenclature est toutefois loin d'être aussi simple qu'on veut bien le dire parfois dans des congrès internationaux : elle ne peut simplement être décrétée par une institution internationale, car ce sont les différences des conceptions fondamentales des diverses écoles de psychiatrie qui, pour une grande part, déterminent les différences de terminologie. Il serait vain d'essayer de changer ces différences de conception ; elles rendent au contraire la discussion scientifique féconde et favorisent l'élargissement du domaine de la connaissance ; la synchronisation des opinions conduit toujours à l'appauvrissement scientifique.

Ce sera la tâche de la section compétente d'étudier en détail les possibilités d'un plan international de travail pour les recherches dans le domaine de la criminologie de l'enfance.

Je voulais, par ces dernières remarques, avant tout vous montrer qu'il n'y a pas de définition criminologique de la notion du crime, car du point de vue criminologique, il n'existe pas de phénomène qu'on puisse appeler « crime » tout court. Toute infraction est, selon la loi de l'unité de l'auteur et de l'acte, l'expression de la personnalité. Le psychiatre, le psychologue ou le psychanalyste pourront, dans bien des cas, nous expliquer pourquoi tel individu commettra plutôt des actes contraires aux mœurs, tel autre plutôt des actes contraires à la liberté. Mais ce n'est ni le psychiatre, ni

le psychologue et pas davantage le psychanalyste, mais uniquement le législateur qui détermine souverainement lequel de ces actes est une infraction, en la menaçant d'une sanction pénale. De ce fait, le « crimen » est et restera toujours en premier lieu une notion juridique dépendant de la législation de chaque Etat. (C'est avec raison que le rapport français s'extrême en ces termes : « La définition juridique se révèle, en effet, la seule pratique pour la conduite d'une enquête. La criminologie, tout en étudiant l'être criminel en tant que tel est tout de même centrée avant tout sur l'être juridiquement criminel. Mais l'étude de la délinquance juridique devrait justement permettre d'établir des repères grâce auxquels on reconnaîtra ensuite chez un mineur qui n'a pas encore été qualifié juridiquement de délinquant, les symptômes annonciateurs de la délinquance. »)

Nous avons vu, en exposant les méthodes de la criminologie, particulièrement celles qui concernent les mineurs, que les différentes disciplines scientifiques telles que la psychiatrie, la psychologie, la psychanalyse, la biologie, la sociologie etc., contribuent, chacune par ses recherches spécifiques, à explorer la personnalité du délinquant, ou mieux, les différents types prédisposés à la criminalité. Chacune de ces disciplines utilise pour ses recherches les méthodes d'investigation qui lui sont propres ; chacune est, à ce point de vue, une science auxiliaire de la criminologie. Par contre, tout essai de ne voir et de ne juger l'ensemble du problème criminologique que sous l'angle d'une seule de ces disciplines serait vain. Ainsi, la méthode de recherche par la psychologie de l'individu ou de la psychanalyse peut expliquer la criminogénèse de certaines formes (non de toutes — beaucoup s'en faut) de criminalité, comme conséquence de chocs psychiques, surtout lorsqu'ils sont subis dans la petite enfance ; la méthode endocrinologique-biotypologique peut expliquer de même d'autres formes comme la conséquence de troubles endocriniens (ainsi que l'expose M. Georges A. Mazilleff dans son rapport). Mais dans tous ces cas, il ne s'agit régulièrement que d'un pourcentage relativement faible de tous les criminels. Médecins et pédagogues, magistrats et travailleurs sociaux, administrateurs et psychologues ne voient dans la criminologie que le côté qui les intéresse. Ils négligent l'ensemble, n'arrivent pas à s'abstraire de leurs spécialités propres, à comprendre qu'elles doivent être dépassées pour que l'œuvre commune puisse fructifier et progresser », voilà comment s'est exprimé à juste titre M. Jean Pinatel dans les « Cahiers de Sauvegarde » n° 1, 1947.

En effet, du point de vue de l'ensemble du problème criminologique nous devons rejeter absolument toute prétention totalitaire que pourrait avoir une science auxiliaire, parce qu'elle rétrécirait le champ des possibilités d'investigation scientifiques. Une criminologie orientée uniquement vers les méthodes de la psychanalyse est tout aussi partielle qu'une criminologie exclusivement biotypologique, psychopathologique, sociologique etc.

La criminologie ne peut pas être le domaine exclusif d'une de ces disciplines auxiliaires ; elle est plutôt un domaine scientifique limitrophe au-dessus duquel les voisins devraient se tendre la main pour servir, dans un travail commun, un même but : établir, par une amélioration continue des méthodes d'investigation de la personnalité du délinquant, les fondements pour une lutte plus judiciaire et partant, plus efficace contre la criminalité.

## 2<sup>e</sup> CONGRÈS INTERNATIONAL DE CRIMINOLOGIE

### 5<sup>e</sup> RAPPORT GÉNÉRAL

# SOCIOLOGIE

Rapporteur :

## THORSTEN SELLIN

*Professeur de Sociologie à l'Université de Pennsylvanie (E.-U.)  
Secrétaire général  
de la Commission Internationale Pénale et Pénitentiaire (Berne).*

PALAIS de la SORBONNE. — PARIS  
10-19 septembre 1950

## I

Il est communément admis que la tâche d'un rapporteur général consiste à étudier un certain nombre de rapports soumis par d'autres personnes, à dégager les idées qui y sont exprimées, à les ordonner selon un plan convenable et à en tirer les conclusions qui peuvent faire l'objet d'une discussion. Dans l'accomplissement de cette tâche, on présume que bien qu'il soit libre d'exposer ses propres réflexions, le rapporteur général se gardera de mettre son point de vue en avant et qu'il se bornera à intégrer et à analyser le contenu des documents qui lui sont soumis.

Le programme de ce Congrès demande qu'on accorde une attention exclusive au problème de l'étiologie du crime et aux méthodes permettant de mettre en lumière les relations causales du comportement criminel. Il s'est donné comme un de ses objectifs d'établir une sorte d'inventaire des recherches étiologiques dans les différents secteurs scientifiques, inventaire permettant de déterminer non point tellement les spéculations et les hypothèses mais ce qu'il est permis de considérer comme définitivement acquis dans le domaine de la connaissance. Pareille évaluation, toutefois, présente de grandes difficultés dans certains secteurs, faute de moyens adéquats pour diffuser les informations, alors que dans d'autres, ces moyens sont excellents et permettent à l'enquêteur d'être constamment tenu au courant de l'état des recherches dans sa spécialité. Les sciences sociales sont généralement fort désavantagées sous ce rapport. En conséquence le sociologue isolé qui s'intéresse à l'étiologie criminelle — le plus souvent, il ne s'en tient pas là — se trouve grandement handicapé dans ses efforts pour se maintenir au niveau des recherches qui sont faites dans sa spécialité, à travers le monde. Il est contraint de s'en rapporter à ce qui se fait dans son propre pays ou à ce qui se publie dans sa propre langue. Il est ainsi amené à une optique

« insulaire » et privé du stimulant intellectuel que lui donnerait une connaissance plus approfondie des travaux de ses collègues étrangers. Ceci n'implique pas que cet état de fait soit le propre de la Sociologie. Il en est de même, plus ou moins, dans toutes les branches de la criminologie. Pour plus ample démonstration de ce fait, nous vous invitons à examiner les deux encyclopédies de criminologie publiées au cours des dernières années en Italie et aux États-Unis.

Pour en revenir à la Sociologie, on avait espéré que l'évaluation de l'acquis scientifique, à l'échelle internationale, pourrait être faite en se basant sur un nombre convenable de rapports nationaux. Malheureusement cet espoir a été déçu. Malgré l'existence dans de nombreux pays, grands ou petits, d'Instituts ou de Sociétés de Criminologie, trois rapports nationaux seulement nous ont été soumis ; l'un provenant de la Turquie, présenté par le D<sup>r</sup> Nurullah KUNTER, professeur de Droit criminel à l'Université d'Istanbul ; le deuxième venant du Venezuela, présenté par le D<sup>r</sup> José Rafael MENDOZA, professeur titulaire de Droit criminel à l'Université Centrale du Venezuela ; le troisième envoyé par les États-Unis et présenté par le D<sup>r</sup> MARSHALL B. CLINARD, professeur de Sociologie à l'Université du Wisconsin. Un rapport envoyé par la France n'est pas en réalité une étude du type recommandé par le Comité chargé du programme de ce Congrès, mais un rapport sur une enquête menée récemment sur un sujet limité ; le délit d'abus de confiance. D'autre part en ce qui concerne le rapport de la Turquie, abstraction faite d'excellentes observations sur la méthodologie et compte tenu de la qualité de ses sources d'information (des statistiques officielles, principalement) ce rapport est surtout consacré à l'analyse des conclusions d'une récente étude portant sur 6.386 prisonniers condamnés pour homicide. Le rapport du Venezuela est une fort intéressante monographie de la criminalité au Venezuela avec une discussion générale de son développement et de ses causes, le tout basé sur des statistiques criminelles officielles. Les auteurs de ces deux rapports ont été handicapés par le fait que les recherches sociologiques concernant l'étiologie du crime semblent plutôt rares dans leurs pays respectifs. Néanmoins leurs communications sont fort intéressantes et nous espérons qu'elles seront imprimées avec les délibérations de ce Congrès. En conséquence, comme on ne se référera qu'accessoirement, dans ce rapport, à ces communications, il est souhaitable que le D<sup>r</sup> KUNTER et le D<sup>r</sup> MENDOZA combient tous deux cette lacune en exposant leurs points de vue au cours de la discussion générale, dans cette section-ci du Congrès.

Un rapport qui se limiterait presque exclusivement aux recherches sociologiques entreprises aux États-Unis ne pourrait

guère être considéré comme un rapport général tel que l'attendent les participants de ce Congrès. Comme, pour de nombreuses raisons, votre rapporteur a été incapable dans le laps de temps dont il disposait, d'essayer de combler les lacunes dues à ce fait que les quelque douze pays où d'importantes recherches sociologiques ont été menées à bien ont négligé d'envoyer des rapports nationaux, il a décidé de s'autoriser des suggestions de votre secrétariat, pour traiter le sujet général de ce rapport de la manière qui lui est apparue la plus convenable. Ce faisant, il ne manquera pas de se référer, aussi souvent que cela sera possible, aux rapports qui lui ont été soumis. De plus, il demande à l'avance, aux autres rapporteurs, de bien vouloir l'excuser s'il lui arrive d'empiéter quelque peu sur leurs attributions.

## II

Lorsque nous étudions l'histoire des études consacrées au comportement criminel, nous nous apercevons très vite que cette histoire n'est en somme qu'un des aspects de l'histoire plus vaste des mobiles du comportement humain en général. Le désir d'expliquer en termes qui soient valables scientifiquement pourquoi les êtres humains se conduisent de telle ou telle manière n'est l'apanage d'aucune science déterminée. Il a incité les savants à entreprendre des recherches dans des spécialités aussi diverses que la sociologie, la psychologie, la psychiatrie, l'éthnologie, l'économie, la neurologie, la physiologie, l'anatomie, la génétique, l'anthropologie (à la fois physique et culturelle), la biochimie, la biophysique et quelques autres. Chacune de ces sciences a été et est servie par des gens qui possèdent une connaissance professionnelle de base des sciences sociales, biologiques ou physiques. Grâce à cette formation, le savant est pourvu, fondamentalement, d'un bagage de concepts, d'attitudes et de systèmes de référence, et il est rompu aux techniques de l'investigation scientifique, ce qui lui permet d'accéder à une compétence beaucoup plus grande lorsqu'il s'élève à une spécialisation plus poussée.

Le propre de toute science étiologique est d'essayer de découvrir des relations de cause à effet entre les phénomènes qu'elle étudie afin d'en arriver à formuler des lois générales autorisant la prévision et donnant, en conséquence, la possibilité d'un contrôle. L'étude étiologique du comportement criminel n'a pas d'autre but, car sans une connaissance des processus et de l'enchaînement des circonstances qui déterminent un tel comportement, la prévision et le contrôle — c'est-à-dire la prévention et les modifications dirigées consciemment — sont impossibles.

Une autre caractéristique de la recherche scientifique est que chaque science fonctionne sur la base de postulats fondamentaux, utiles et nécessaires à l'investigation des phénomènes qui la concernent. « Etant d'ordre biologique, dit par exemple DI TULLIO, l'anthropologie criminelle ne peut que suivre, avec de plus en plus de rigueur, les méthodes mêmes que suivent les sciences biologiques en général pour étudier les individus normaux, anormaux ou malades... et elle doit appliquer et utiliser (les méthodes) des autres variétés de la biologie dont elle se rapproche le plus » (1). Cela signifie que lorsqu'une personne dotée d'une formation biologique aborde l'étude de l'étiologie du crime, elle doit utiliser les connaissances scientifiques dont elle a acquis la maîtrise et les techniques d'investigation propres à sa spécialité. On peut en dire autant du sociologue, du psychologue, du médecin et de tous ceux qui étudient le comportement criminel. Les postulats de base et les techniques d'investigation utilisés par l'une de ces sciences peuvent n'être pas convenables ou être inacceptables dans d'autres domaines, mais on peut les faire converger sur le même problème, et tous participent à cette logique inductive et déductive commune à toutes les sciences.

Nous ne pouvons que nous réjouir de voir que le problème du comportement criminel a retenu l'attention d'hommes de science aux spécialités si différentes. Ce fait met en lumière l'importance sociale des problèmes criminels et combien l'on souhaite de découvrir des moyens efficaces pour les résoudre ou, du moins, pour les comprendre. Toutefois la diversité des recherches entreprises présente certains inconvénients. Un de ses résultats est la prédominance de nombreuses théories et opinions sur les causes de la criminalité, qui sont souvent sans relations les unes avec les autres et, parfois, antagonistes. C'est là une conséquence de la division du travail scientifique et de l'écart inévitable qui existent entre les points de départ des études entreprises dans le cadre des différentes catégories scientifiques. En même temps, il se crée, dans chaque spécialité, une terminologie scientifique distincte, les mots se chargeant parfois d'un sens spécial que les techniciens d'une autre catégorie éprouvent de la difficulté à comprendre. Ceci ne doit pas nous surprendre, puisque même à l'intérieur d'un domaine scientifique défini, on constate souvent un manque de précision dans l'emploi des termes scientifiques ou l'emploi du même terme pour désigner des concepts qui ne sont pas identiques.

(1) Bénégnio DI TULLIO, *Antropologica criminale*, 511 pp. Roma : Lingi Pozzi 1940, p. 6.

A la lueur des trop brèves observations que nous venons de faire, nous pouvons tirer les conclusions suivantes :

1. — Les choses étant ce qu'elles sont, les recherches étiologiques sur le comportement criminel doivent être menées, à l'intérieur de chaque catégorie scientifique, sur la base des postulats généraux, des prémisses, des systèmes de références etc... et par le moyen des techniques spéciales propres à cette catégorie et familières, par conséquent, à ceux qui lui consacrent leur activité. La spécialisation est le propre de la science moderne et elle est nécessaire à l'accroissement des connaissances. Il en découle qu'il est peu probable qu'un savant fasse d'utiles découvertes si ce n'est dans le domaine des connaissances dont il a acquis la maîtrise.

2. — Il n'y a pas de voie unique pour accéder à la connaissance. S'il est vrai que l'on rencontre encore parfois des gens qui maintiennent que l'on peut faire découler la criminalité d'une cause unique, ces gens doivent être considérés comme étant à l'arrière-garde de la pensée moderne. Chacune des sciences qui se préoccupent d'expliquer le comportement de l'homme peuvent être en mesure de faire des découvertes utilisables de nos jours ou dans l'avenir. Le débat sur la supériorité de telle ou telle spécialisation scientifique doit être clos. La valeur scientifique d'un travail de recherches dépend de la justesse des théories et des connaissances, et de l'habileté de celui qui mène ces recherches, quelle que soit sa spécialité. La valeur pratique de ces découvertes est une autre question. Il s'agit de savoir si oui ou non la Société est disposée à faire passer dans l'action sociale les découvertes scientifiques, c'est-à-dire dans quelle mesure ces découvertes sont aussi socialement acceptables qu'elles le sont scientifiquement et se prêtent, en conséquence, à l'expérimentation sociale.

3. — Des découvertes valables scientifiquement dans une catégorie donnée sont du plus haut intérêt pour le chercheur qui, travaillant dans un autre domaine, s'attaque aux mêmes problèmes. De telles découvertes peuvent l'influencer dans l'orientation et la planification de ses propres recherches et dans l'interprétation de leurs résultats. Cette extension de son horizon intellectuel n'est pas une mince entreprise. A moins qu'elle ne soit basée sur de sérieux efforts et stimulée par une collaboration intellectuelle, elle demeure souvent superficielle. Nous constatons — c'est plutôt la règle que l'exception — l'emploi sans discernement de statistiques empruntées, l'emprunteur n'étant pas en mesure de déterminer convenablement la valeur de ces statistiques puisqu'il n'a pas une connaissance adéquate du domaine d'où elles sont tirées.



4. — L'interpénétration des idées dont nous venons de parler peut être rendue encore plus féconde par :

- a) Le travail d'équipe qui consiste à réunir des chercheurs venus de domaines différents pour étudier un problème spécifique, chacun d'eux faisant profiter l'ensemble de ses connaissances spécialisées et tous les membres de l'équipe se mettant d'accord sur une division du travail et sur les principes de base ;
- b) La réunion de représentants des différentes sciences pour discuter les problèmes communs. C'est ce qui se passe ici même dans ce Congrès de criminologie ;
- c) La création d'un organisme international qui centraliserait les découvertes concernant l'étiologie du comportement criminel quel que soit le domaine scientifique dans lequel sont faites ces découvertes.

Ce sont là quelques moyens de développer la diffusion des idées. Ils aideraient à briser l'isolationnisme qui a si souvent caractérisé les recherches scientifiques dans le domaine de l'étiologie criminelle. C'est cet isolationnisme ajouté à l'incapacité où l'on s'est trouvé de comprendre l'histoire de la science et les conséquences de la division du travail scientifique qui a provoqué de fréquents malentendus entre investigateurs travaillant dans des domaines différents, et les griefs qu'ils ont formulés les uns contre les autres.

5. — Puisque le comportement criminel est étudié par des savants spécialisés dans tant de sciences différentes, armés d'une telle diversité de postulats fondamentaux, de connaissances et de techniques, il est vain de perdre son temps à discuter pour savoir s'il existe ou non une science de la criminologie. Tout ce que nous possédons en fait de connaissance scientifique dans le domaine de l'étiologie du comportement criminel, nous le devons à ce que les sociologues, les psychologues, les psychiatres, etc. .. ont découvert lorsque, ayant été amenés à s'occuper de ce problème, de façon sporadique, temporaire ou accidentelle, ils ont concentré leur attention sur le comportement criminel. Des données aussi hétérogènes n'autorisent pas pour le moment de faire la synthèse d'un tout théorique et il n'y a guère de chance qu'elle jaillisse d'une discussion ou d'ingénieuses définitions.

Si nous appelons « criminologie » cet agrégat d'idées, reconnaissons franchement que ce terme n'a qu'une utilité *pratique*. Il en est également ainsi des taxonomies ou « systèmes » de « criminologie » qui çà et là ont les honneurs de l'impression. D'un point de vue scientifique, ils n'ont aucune valeur spéciale, même s'ils peuvent avoir quelque utilité pratique pour établir par exemple des programmes d'enseignement ou l'organisation d'un Congrès.

L'avancement de nos connaissances ne dépend *pas* des criminologistes, titre aussi vide de sens que celui de docteur ès sciences ou de docteur en philosophie, il dépend des sociologues, des psychiatres, des psychologues, etc... « criminologistes » par courtoisie et, en un sens au moins, rois sans royaumes. L'avancement de nos connaissances dépend *en fait* du degré de perfection que peuvent atteindre ces catégories de savants pour formuler et organiser avec de plus en plus de soin les projets de recherches qu'ils entreprennent, pour perfectionner leurs techniques d'investigation et d'analyse, et en déduire des corps de théories significatifs. Si une science étiologique de la criminologie devient jamais possible, elle s'imposera en temps voulu.

### III

L'examen des études entreprises dans différents pays, sur la causalité du crime dans le passé et dans le présent, révèle un certain nombre de faits qui sont intéressants pour le sociologue. Dans quelques pays la plupart de ces études sont restées confinées au cadre de ce qu'on pourrait appeler les sciences biologiques, alors que dans d'autres, les sciences sociales n'ont pas moins d'importance ou parfois même prédominent. L'explication qui vient le plus spontanément à l'esprit est que toutes les sciences qui s'occupent du comportement de l'homme n'ont pas atteint le même degré de diffusion et de perfectionnement dans tous les pays. La priorité historique des disciplines biologiques est évidente et il n'est pas moins évident que dans certains pays la sociologie est encore dans l'enfance, qu'elle n'a pas encore émergé du stade introspectif originel, qu'elle n'est pas encore dotée d'un statut académique. On peut supposer que s'explique ainsi l'orientation que prend l'étude de la causalité dans tel ou tel pays, ici dans le secteur biologique, là dans le secteur sociologique.

Le « volume » des recherches de causalité dans le cadre d'une catégorie scientifique donnée et dans un pays donné, dépend d'une part des ressources en hommes qualifiés qu'offre cette catégorie scientifique et d'autre part de l'intérêt que soulève le problème, c'est-à-dire du désir ou du besoin plus ou moins vif que l'on a d'expliquer le comportement criminel. M. CLINARD suggère à ce propos dans son rapport que l'existence d'un taux de criminalité élevé stimule les recherches. Il estime que ce taux élevé rend un peuple conscient du problème criminel et désireux d'en comprendre les causes, et que les nations qui ont une faible criminalité sont beaucoup moins conscientes de ce problème et par conséquent, s'en préoccupent moins. Etre conscient d'un problème est sans doute nécessaire pour stimuler la recherche

scientifique, mais c'est un concept relatif. Un peuple prend conscience d'un problème lorsque ce qu'il peut tolérer se trouve dépassé. Ce qu'une nation peut tolérer et qui la laisse indifférente dépend du niveau de sa civilisation, c'est-à-dire de son organisation sociale et de sa culture propre. Un pays qui fournit, par comparaison avec d'autres pays, des statistiques criminelles peu élevées, peut considérer que ce taux est intolérable, compte tenu de son degré de civilisation. Si le terme de « criminalité élevée » employé par M. CLINARD est compris dans cette acception, alors il y a quelque justification à affirmer que c'est bien un stimulant, pour la recherche scientifique.

Il a été suggéré que, dans un pays donné, la prédominance de telles recherches dans un secteur scientifique plutôt que dans un autre dépend de la *nature* qu'a la criminalité dans ce pays. On a affirmé que dans les pays dont la criminalité peu élevée révèle une homogénéité culturelle et un contrôle social effectif, le malfaiteur tend à être un individu anormal, alors que dans le pays dont l'hétérogénéité culturelle est prononcée et dont le taux criminel est élevé, l'individu normal joue un rôle plus important dans la criminalité grave. En conséquence les recherches à orientation biologique tendraient à être en faveur dans le premier cas et les recherches à orientation sociologique coïncideraient avec l'autre type de civilisation. Il nous paraît douteux que ce soit là une conclusion acceptable ; il nous semble que la faveur dont jouit l'une ou l'autre forme d'orientation des recherches provient de tendances culturelles plus profondes dans l'explication des mobiles du comportement humain en général, tendances qui se rattachent aux différences d'organisation sociale, d'idéologies politiques et économiques etc..., ces facteurs tendant, d'une façon générale, à retarder les recherches sociologiques et à développer les recherches biologiques.

L'histoire des recherches criminologiques dans le cadre de chaque catégorie scientifique montre clairement qu'elles sont influencées, à l'intérieur même de ce secteur, par l'évolution générale que l'on peut observer dans la formulation générale des problèmes et les techniques d'investigation. Rien qu'au cours des 150 dernières années, nous notons que, dans le domaine de la biologie, les théories phrénologiques de Gall, les théories de la dégénérescence de Morel, le concept de l'aliénation mentale, la théorie évolutionniste de Darwin, le concept des types morphologiques, la théorie de l'hérédité de Mendel etc... ont aussi marqué de leur empreinte l'étude du comportement criminel, pendant que dans le domaine des sciences sociales, les différentes théories sur le déterminisme économique et culturel ont joué un rôle similaire. La conscience qu'on avait de ce problème, en biologie et en psychologie, a été stimulée par la nécessité où l'on se trouvait de trouver de meilleurs procédés de traitement pour les

délinquants faibles d'esprit, psychotiques ou psychopathiques dont les définitions mêmes se sont modifiées au fur et à mesure que ces sciences évoluaient. Dans le domaine des sciences sociales les problèmes posés par le développement de l'industrie, par l'afflux des populations dans les villes, par les migrations de groupes humains etc... ont stimulé non seulement l'étude de ces phénomènes dans le cadre de ces catégories scientifiques mais aussi l'étude du comportement criminel.

Chaque nouvelle technique d'investigation conçue dans un dessein général, à l'intérieur d'une catégorie scientifique donnée, a servi par surcroît aux recherches criminologiques et a souvent donné à ces recherches un caractère distinct. En guise d'exemple, il est à peine besoin de mentionner la vogue de l'analyse statistique, le développement des tests psychologiques, des techniques analytiques freudiennes et des tests « d'attitude sociale ».

#### IV

Il est intéressant pour le sociologue de savoir comment la Société humaine est organisée et comment elle fonctionne. Il note que les êtres humains constituent des groupes et des associations et que ces groupes créent des organismes ou des institutions grâce auxquels ils peuvent atteindre certains buts. Il observe, concurremment à ce processus, la naissance de luttes et de conflits et de phénomènes de coordination et de dérèglement, et il se demande quels peuvent être les principes ou les lois qui régissent ces innombrables phénomènes, non seulement en gros, mais aussi dans leurs variations et leurs détails qui sont infinis.

Lorsqu'il considère l'un des problèmes annexes de la vie sociale, le problème du crime, le sociologue observe qu'il s'agit là d'un comportement non-conformiste châtié par l'état (c'est-à-dire par l'une des institutions dont nous venons de parler) et, à des degrés et avec une intensité variables, par les autres groupes sociaux, et il se demande si l'explication de l'extension des caractéristiques spécifiques et des modalités d'un tel comportement (qu'il soit commun à tout un groupe social donné ou qu'il se traduise par une action individuelle de certains des membres du groupe) peut trouver son origine dans les conditions statiques ou dans les processus dynamiques de la vie sociale. C'est pourquoi il est légitime qu'il se préoccupe d'étudier les influences qu'a l'ambiance sociale sur le comportement.

Comme conséquence de cette orientation, il est naturel que le sociologue étudie l'incidence de la criminalité ou des criminels sur des groupes sociaux spécifiques, en corrélation avec la composition ou la nature et les conditions ou les transformations

de la vie dans de tels groupes. Il veut savoir comment le type, la composition, l'origine culturelle de la famille influencent le comportement de ses membres; comment le type de milieu ambiant affecte la conduite de ceux qui y vivent; comment le niveau d'éducation, le type d'occupations professionnelles qui prédominent dans le groupe et son type de caste ou de classe etc... provoquent ou inhibent la criminalité parmi ses membres. Il s'intéresse aux effets criminogéniques des crises sociales telles que les guerres et les dépressions économiques, les conflits de classes et l'effondrement du contrôle social, pour ne mentionner que quelques exemples.

Bien qu'elles soient basées sur des données collectives et qu'elles demandent pour être menées à bien non seulement des index de criminalité adéquats mais aussi des données convenables sur les diverses caractéristiques sociales dont nous venons de parler, des études de cette sorte sont basées, de toute évidence, sur ce postulat que la criminalité est une affaire concernant les individus et que les conclusions de ces études pourraient avoir quelque valeur pour comprendre le comportement criminel de l'individu. Le sociologue n'ignore pourtant pas qu'avec de pareilles méthodes il ignore pratiquement l'individu spécifique et se limite, en fait, à des généralisations sommaires qui peuvent avoir quelque utilité pour la compréhension générale du processus social mais n'aident guère à comprendre le comportement d'un délinquant isolé. Cette constatation a amené le sociologue à adopter des techniques d'investigation propres aux autres sciences qui s'occupent du comportement humain. Le psychiatre et le psychologue, par exemple, ont toujours eu recours à une technique clinique — l'étude des cas individuels — car il est dans la nature des choses que ce soit la seule technique possible dans les sciences dérivant de la médecine. Au cours de ces dernières années, le sociologue a commencé à procéder de la même manière. Toutefois, en se mettant à examiner soigneusement des cas de délinquance individuels, le sociologue reste guidé par son orientation sociologique, encore qu'il soit indiscutablement influencé par l'évolution des autres sciences qui s'occupent du comportement humain.

Dans l'examen d'un cas individuel, le postulat de base du sociologue peut être défini à peu près comme suit. Un individu devient membre d'une société par le processus de l'éducation. Ce processus d'éducation commence dès qu'à sa naissance il prend contact avec d'autres personnes qui ont déjà acquis, à des degrés variables et avec plus ou moins de solidité, cette qualité de membre de cette société et qui transmettent les idées, coutumes, croyances, tendances, etc... qu'elles ont reçues en tant que membre d'un groupe social au cours des diverses expériences de leur existence. Parmi les influences qui s'exercent sur la

nouvelle recrue sociale, sont les concepts de moralité, les idées concernant la bonne et la mauvaise conduite, au point de vue général ou dans des conditions spécifiques, tels que les ont acceptés ses « professeurs ». A mesure que l'individu grandit et étend ses contacts, ses concepts moraux sont fortifiés ou modifiés et de nouveaux concepts s'ajoutent selon la nature de ses expériences. Dans certains types de Sociétés, ces idées morales ont tendance à être consistantes et pénétrantes, alors que dans d'autres, elles ont de la diversité et aboutissent à des contradictions et à des conflits. Donc, lorsqu'il s'occupe, à titre individuel, du délinquant, le sociologue n'a pas à s'occuper de son type constitutionnel ou de son intelligence, de ses glandes endocrines ou de son complexe d'Oedipe mais de son processus d'intégration sociale, de ses caractéristiques en tant que membre de groupes sociaux, de ses tendances et de ses expériences sociales en général. C'est là qu'il recherche l'explication de son comportement criminel. Il est donc facile de comprendre pourquoi le sociologue estime que le comportement, dont l'existence même dépend des normes socialement définies, ne peut pas être héréditaire au sens biologique du terme.

L'optique spéciale du sociologue ne doit pas être considérée comme plus étrange que celles qui caractérisent n'importe quelle autre science traitant du comportement humain. On a souvent pu remarquer que le sociologue adopte une attitude sceptique et parfois dédaigneuse à l'égard des découvertes faites dans d'autres sciences où l'on s'occupe du comportement humain, mais ceci également n'est pas un privilège exclusif: on en trouve la contre-partie dans tous les domaines de la science car c'est une des faiblesses humaines de considérer son propre travail ou sa propre spécialité comme étant d'une importance capitale. Le sociologue admet parfaitement que les facteurs biologiques et psychologiques qui entrent dans la composition de l'homme influencent sa réceptivité aux influences sociales et son adaptation au milieu ambiant qui, lorsqu'elles sont transformées en idées et en types d'idées, deviennent une partie de sa personnalité. Il est désireux de savoir comment le processus d'intégration sociale est affecté dans les cas individuels, par quelque phénomène biologique que ce soit, dont les spécialistes de cette science peuvent démontrer l'existence chez ce type d'individu. Toutefois, il n'est compétent pour entreprendre des recherches scientifiques que dans sa propre spécialité, sur la base de ce qu'il tient pour des données sociologiques et en n'employant que des concepts et des techniques d'investigation sociologiques. S'il fait la critique de quelques-unes des découvertes faites dans d'autres domaines où l'on s'occupe du comportement humain, il n'adopte le plus souvent cette attitude qu'en se plaçant à un point de vue méthodologique, car la

logique scientifique offre un terrain commun sur lequel toutes les sciences se retrouvent. Sur ce terrain, il est aussi vulnérable que ses collègues travaillant dans d'autres spécialités.

Les recherches sociologiques n'ont pas pris la même forme dans tous les pays. Les manières d'aborder théoriquement ces problèmes divergent également de façon intéressante. Il semble qu'une certaine uniformité, qui tendait, dans le passé, à caractériser à ce propos les études continentales, provienne de ce fait qu'il existe en Europe de bonnes statistiques criminelles. Aux Etats-Unis où il est notoire que les statistiques criminelles de quelque valeur font complètement défaut, le sociologue a été obligé de se contenter d'autres sources d'information. Cette nécessité a orienté les savants vers des travaux qui se sont révélés d'une importance considérable en les incitant à esquisser de nouvelles conceptions de la causalité, et, sauf erreur de notre part, en provoquant une certaine émulation dans d'autres pays, notamment en Grande-Bretagne, en Hollande, dans les Pays Scandinaves, en Belgique, et en Allemagne pendant les quinze dernières années. D'autre part, comme la sociologie est une science fort en vogue dans les universités, son rayonnement a atteint aux Etats-Unis plusieurs milliers d'érudits et beaucoup parmi ceux-ci ont orienté leurs recherches vers l'étude du comportement criminel. Il est à noter qu'aux Etats-Unis, sur la douzaine ou plus de livres d'étude ou de manuel de criminologie, un seul a été écrit par un auteur qui n'est pas un sociologue et que les hautes études criminologiques sont pratiquement limitées aux cours de sociologie dans les écoles supérieures qui préparent aux diplômes universitaires. C'est sur ce fait plus que sur tout autre que se fonde l'opinion qui semble être celle de quelques écrivains européens selon laquelle aux Etats-Unis toutes les études consacrées aux criminels et à leur comportement sont faites par des sociologues et que l'orientation sociologique n'est pas seulement dominante, qu'elle est exclusive. En fait, cette opinion est partiellement erronée. La bibliographie des ouvrages de psychologie, de psychanalyse et de psychiatrie écrits par des spécialistes de ces sciences est volumineuse et nombre de travaux importants ont été imprimés, surtout depuis la guerre. Comme les criminologistes des Etats-Unis ne disposent que d'une revue bimensuelle qui est également consacrée au droit criminel et aux sciences policières, ils publient la plupart de leurs travaux dans les revues professionnelles qui relèvent de leur spécialité. Ces revues ne sont pas toujours accessibles aux savants étrangers qui en sont réduits, en conséquence, à se contenter des manuels de criminologie écrits par des sociologues. Et c'est ainsi que s'est accrédité le sentiment dont il a été parlé plus haut.

Ce sentiment a eu aussi un autre effet. Plusieurs savants étrangers ont exprimé cette opinion que les théories sociologiques américaines concernant la criminalité sont nées des conditions spéciales de la civilisation américaine ; que les criminels américains sont différents des criminels européens, et qu'en conséquence les conclusions des enquêtes menées aux Etats-Unis ne sont pas applicables à l'Europe ou à l'Amérique Latine (Dr. MENDOZA). C'est notre conviction que de telles opinions sont erronées. Elles ont été généralement exprimées par des psychiatres, elles sont basées sur des expériences limitées portant principalement sur des délinquants anormaux et s'appuient sur des conceptions sensiblement différentes de la signification des mots « crime » et « criminel ». Il est sans doute exact que les facteurs criminogéniques des civilisations homogènes semblent être différents de ceux des civilisations hétérogènes mais il n'y a qu'une différence d'intensité et non de nature.

Les rapports de MM. KUNTER et MENDOZA fournissent d'amples informations qui concordent avec les plans conceptuels de la criminologie sociologique moderne et c'est notre sentiment que le développement de la criminalité, pendant et immédiatement après la guerre, en Europe, indique de façon assez claire que les théories sociologiques américaines concernant la criminalité sont valables dans d'autres pays et qu'elles sont, selon toute probabilité, susceptibles d'être appliquées partout. S'il n'en était pas ainsi, il faudrait les modifier, car des théories dont on ne peut pas dire qu'elles peuvent universellement être appliquées à des travaux de recherches scientifiques sont sans valeur. Il serait donc hautement désirable qu'elles fussent expérimentées dans d'autres pays.

Les sociologues américains, dit M. CLINARD, « croient qu'il est extrêmement probable que le crime est un produit de définition, de situations acquises par l'expérience de la vie... L'origine du crime doit être recherchée dans des définitions qui existent dans la civilisation sous la forme de systèmes de valeurs antagonistes ou de conflits de civilisation. Ces systèmes de valeurs antagonistes proviennent de la désorganisation des institutions sociales et de la structure des communautés... Les sociologues...sont surtout intéressés par les valeurs antagonistes qui existent dans notre civilisation ; par la proportion criminelle dans les groupes qui ont des valeurs hétérodoxes ; par la conception qu'il se fait de lui-même telle que la conditionne sa participation au groupe ; par les normes de comportement dans le milieu dont il est issu ; par les dispositions qu'il a à l'instabilité et à l'acceptation d'autres normes hétérodoxes ; par son attitude à l'égard de la loi et de la société ; et par l'étendue de ses fréquentations criminelles... Selon la plupart des sociologues, la participation à des normes

hétérodoxes, surtout sous l'influence d'autres personnes, constitue la situation de base d'où surgissent la plupart des crimes et des délits. Les évidences venant à l'appui de cette thèse peuvent être trouvées dans de multiples études... Cette manière d'aborder les problèmes criminels n'a pas seulement l'appui d'un nombre considérable quoique encore insuffisant d'études portant sur des criminels ou des délinquants, pris individuellement, son bien-fondé est également étayé par les travaux entrepris dans le domaine de la psychologie sociale et par l'étude comparée des différentes cultures. »

Le Dr. KUNTER et le Dr. MENDOZA présentent l'un et l'autre des données qui peuvent être interprétées en ces termes. Le Dr. KUNTER discute les étroites relations qui existent entre l'afflux des populations vers les villes et les crimes contre la propriété ; les effets des migrations intérieures sur l'augmentation de la criminalité ; le rôle que joue pour déterminer à l'homicide le sentiment si profond de l'honneur familial et personnel dans les communautés villageoises lorsque ce sentiment est blessé par des injures vraies ou supposées et par la séduction des épouses qui conduit à la vendetta. Le Dr. MENDOZA démontre aussi comment le statut social des femmes a comme conséquence un taux comparativement bas de la criminalité féminine ; comment de vulgaires superstitions, laïques ou religieuses, les fêtes populaires, les rencontres sportives et les traditions théâtrales donnent naissance à des fictions sociales qui conduisent à la violence ; comment l'alcoolisme influe sur la criminalité et comment, d'une façon plus générale, le crime tend à prendre, dans son pays, des formes violentes plutôt que des formes frauduleuses.

M. CLINARD signale qu'alors que les sociologues des Etats-Unis sont tous d'accord « sur l'importance primordiale... des attitudes acquises dérivées de l'expérience sociale » et des « conflits de civilisation pour l'explication du crime », leur accord est moins complet pour déterminer jusqu'à quel point « les types de réactions différenciées des individus doivent être aussi pris en considération ». Certains voudraient exclure les traits de personnalité psychogéniques, d'autres insistent sur la nécessité de les prendre en considération pour essayer d'expliquer le comportement du délinquant pris individuellement. Les tendances actuelles semblent en faveur de cette dernière opinion.

## V

Un problème qui a été copieusement discuté au cours des dernières années par les sociologues américains est le besoin où l'on se trouve de substituer à la définition légale une définition

sociologique du crime et du criminel. Un des arguments invoqués est que lorsqu'il s'occupe de la criminalité, le sociologue se trouve devant une violation des normes du comportement. Il est à noter toutefois qu'il existe une grande variété de normes de comportement similaire dans les différents groupes sociaux et que quelques-uns d'entre eux sont aussi valables et sont même parfois plus valables comme règles de comportement à l'intérieur de ces groupes que les normes incluses dans le code criminel. Le sociologue répugne à confiner ses recherches à un système de références aussi arbitraire que celui de la loi et il sent bien qu'il est nécessaire que tous les savants se mettent d'accord sur une définition des données de base de ces recherches, car c'est seulement en procédant ainsi qu'il peut espérer arriver à des généralisations ayant une validité universelle.

Nous ne donnerons pas ici le détail de cette thèse ni des objections qu'elle a soulevées. Son bien-fondé, toutefois, est illustré par les récents travaux entrepris aux Etats-Unis. On remarque dans ces travaux une tendance marquée à élargir l'étude du comportement criminel légalement défini et à inclure l'étude de ces formes de comportement qui, bien que criminelles, ne relèvent généralement que des autorités administratives et des tribunaux civils et n'entraînent point, par conséquent, des condamnations par des tribunaux criminels. Bien qu'il ne s'agisse là que d'un progrès assez modeste dans le sens d'une refonte des définitions utilisées pour nos recherches, et d'une révision des formules de nos concepts de base, cela montre néanmoins que les criminologues sociologues qui sont tournés vers l'avenir ne se satisfont point des formules actuelles. Le dernier livre d'étude sociologique consacré à la criminologie, publié aux Etats-Unis sous l'influence de cette tendance, ne traite plus seulement des seuls problèmes criminels traditionnellement définis par la loi, mais de l'usage des stupéfiants, de l'alcoolisme, du vagabondage, de la mendicité et de la prostitution qui, en partie, ne relèvent pas du code criminel (1)

## VI

Aucune discussion des travaux du sociologue sur le comportement criminel ne serait complète si l'on ne mentionnait

(1) Il n'est pas douteux dit M. CLINARD, qu'une large interprétation du crime fera raison de ces généralisations selon lesquelles le crime n'est le plus souvent que le produit de facteurs tels que la pauvreté, le manque d'intelligence, la perversité innée, les difficultés émotionnelles, l'absence d'instruction et la destruction du foyer. A la place de ces généralisations, il va nous falloir édifier une théorie du crime englobant toutes les violations des normes de comportement et tous les actes illégaux commis par des personnes appartenant aussi bien aux groupes sociolo-économiques élevés qu'aux basses classes de la société... Cet effort pour refondre la définition sociologique du crime constitue l'une des contributions majeures des sociologues américains au développement de la science de la criminologie.

les *sources* de ses informations. Il ne s'agit naturellement pas de ses méthodes ni des techniques d'investigation auxquelles il a recours pour extraire de ces sources des informations exactes, pour les manipuler, les organiser et les utiliser. Le sociologue doit se servir naturellement des statistiques criminelles disponibles, des archives des organismes et institutions dont la raison d'être est de s'occuper des délits et délinquants, et des relations autobiographiques des malfaiteurs. Ce sont là des sources d'informations enregistrées. Les sources non enregistrées se trouvent dans le cerveau des malfaiteurs ou de ceux qui ont été en contact avec ces derniers et qui ont des renseignements à fournir sur leurs délits. L'exploitation de ces sources-là relève de la technique de l'interview. Les sources d'informations dont le sociologue a besoin pour vérifier l'exactitude des renseignements ainsi recueillis doivent également être consultées. Il est inutile de les énumérer. De même il suffit de mentionner le fait que la nature du problème à résoudre déterminera à quelles sources le sociologue devra puiser pour se procurer les informations qui lui permettront de répondre à la question ou de résoudre le problème qui fait l'objet de ses recherches. Ces sources sont illimitées. On peut en tirer des informations sur les conditions économiques ou politiques, sur les caractéristiques de la population etc. etc...

Il convient de reconnaître que le contenu et la qualité de certaines sources extrêmement importantes d'informations enregistrées circonscrivent les recherches du sociologue. Par exemple, d'une façon générale, plus le délit est léger et plus les informations enregistrées tendent à devenir de moins en moins détaillées. Les données les plus complètes concernent le plus souvent les crimes graves ou les criminels de grande envergure. Cela signifie aussi que les sources d'information sont plus abondantes lorsqu'il s'agit de prisonniers à long terme que lorsqu'il s'agit de prisonniers condamnés à de courtes peines. On insistera jamais assez sur le fait que la plupart de ces sortes d'enquêtes ont été menées sur des prisonniers purgeant des peines de longue durée dont la plupart sont des récidivistes et ne sont des échantillons adéquats que de certaines catégories de prisonniers ; ils sont à des degrés variables, influencés par les caractéristiques de leurs délits dont le sédiment s'est déposé par un long processus sélectif.

Une source d'information doit être mentionnée spécialement parce que c'est elle, sans doute, qui depuis plus de cent ans a été la plus exploitée ; nous voulons parler des statistiques criminelles. C'est à cette source que les criminologistes ont puisé les informations qui devaient permettre de mesurer avec exactitude les incidences ou les tendances de telle ou de telle forme de criminalité, soit dans telle zone géographique, soit à l'intérieur

de cette zone, dans tel groupe de la population. Ce n'est point le moment de discuter de la valeur et des limitations des statistiques criminelles pour les fins que nous venons d'indiquer. Nous voulons simplement noter le fait que pendant les cent dernières années, période au cours de laquelle les sciences du comportement humain ont fait des progrès considérables, les sortes d'informations relatives aux délits et aux délinquants telles qu'elles sont alignées dans les statistiques criminelles n'ont subi que très peu de modifications. On ne saurait en rejeter entièrement le blâme sur les services officiels qui établissent et publient ces statistiques. La faute en incombe principalement à nous, qu'il s'agisse des sociologues, des psychiatres ou des psychologues. En effet, bien que nous soyons les « consommateurs » des statistiques criminelles et qu'en fait il nous faille nous appuyer principalement sur elles, car pour certaines fins elles sont absolument essentielles à notre travail, nous nous sommes surtout contentés de signaler leurs déficiences et nous n'avons entrepris aucune action organisée pour les améliorer. C'est une question de conscience professionnelle pour le savant de ne rien négliger pour que son matériel de laboratoire soit convenable à l'accomplissement de ses desseins. Commentant les actuelles déficiences des statistiques criminelles, M. CLINARD écrit : Ce dont on a besoin pour ces sortes de recherches est un assemblage de données portant sur des indications significatives qui nous permettent de trouver des réponses à quelques-unes des questions théoriques concernant le crime. Quelques-unes des indications essentielles qui ne sont que rarement ou même jamais incluses dans les énumérations statistiques sont : l'âge qu'avait le délinquant lorsque le délit fut commis, avec la nature de chaque délit, le nombre et l'âge des compagnons du délinquant au moment du délit ; son degré d'instabilité, l'indication du quartier où il habitait dans sa ville de résidence, l'analyse sociologique de son degré de développement criminel et son analyse psychiatrique. Cette affirmation est citée simplement à titre d'exemple. Quelle que soit leur spécialité, les criminologistes devraient coopérer avec les professionnels de la statistique criminelle à qui sont familiers les problèmes pratiques de l'organisation du travail statistique, afin d'essayer de rendre les statistiques criminelles plus utiles pour les recherches scientifiques. Par la même occasion, cela rendrait ces statistiques plus utiles à l'administration de la justice, ce qui, en somme, était le but qu'on leur avait primitivement assigné.

## VII

Avant de faire quelques brefs commentaires sur les techniques du sociologue qui s'occupe des problèmes étiologiques, nous pourrions jeter un coup d'œil sur les règles auxquelles doivent être soumises ses recherches, aussi bien d'ailleurs que les recherches poursuivies dans d'autres spécialités. Ces règles apparaissent nettement dans les travaux des sociologues qui sont soit statiques (sections transversales) soit dynamiques (historique et génétique).

Dans des recherches du type statique, le sociologue désire savoir ;

- a) Si un trait ou une caractéristique donnée d'un *groupe de délinquants* sont plus ou moins fréquents que dans un groupe de non-délinquants ou dans un ou plusieurs groupes de délinquants d'une autre sorte ; ou
- b) Si un nombre de délits ou de délinquants dans un groupe, ou dans une région ayant des caractéristiques définies, est plus grand ou moins grand que le nombre des délits ou des délinquants dans un groupe ou dans une région ayant des caractéristiques différentes ou dans le même groupe ou la même région après que les caractéristiques en question ont été modifiées ou ont disparu.

Dans les recherches du type dynamique, il désire savoir si les modifications, c'est-à-dire l'augmentation, la diminution, ou les fluctuations, pendant une certaine période, du nombre des délits ou des délinquants dans un groupe ou une région ayant certaines caractéristiques, diffèrent des modifications survenues dans un groupe ou une région ayant des caractéristiques différentes ou si de telles modifications ont un rapport avec les modifications survenues dans la vie sociale contemporaine ou tous autres phénomènes dont on présume qu'ils ont affecté la vie de ces groupes ou de ces régions.

Ces règles-types dont on n'a fait qu'esquisser les contours sont rarement suivies. Par exemple, elles exigent implicitement que l'on recoure à l'analyse comparative, c'est-à-dire à des groupes de contrôle. Sous ce rapport de nombreux travaux, et pas seulement sociologiques, sont incomplets. Rien n'est plus courant que de trouver des études consacrées à des délinquants ou à des délits dans lesquelles on n'essaie même pas de comparer les données obtenues avec les données correspondantes concernant des non-délinquants, ou à des données qui pourraient jeter quelque lumière sur les relations qui existent entre les constatations de cette étude et quelque aspect ou changement historique de la vie sociale contemporaine dans la localité, ou

pendant la période sur laquelle porte l'enquête. Il est encore plus rare de trouver des études qui dans l'emploi des groupes ou des données de contrôle, employent des méthodes rigoureuses dans le choix de groupes adéquats permettant une comparaison avec les groupes et les données étudiées. Le Dr CLINARD et le Dr KUNTER insistent l'un et l'autre sur la nécessité d'avoir des groupes de contrôle adéquats.

Dès que le sociologue a choisi ce qu'il désire étudier et à quelles sources il entend recourir, il n'a plus qu'à adapter à ses sources sa technique d'investigation. S'il a décidé d'étudier le délinquant individuel, peut-être sur une large échelle, il peut employer les techniques du clinicien : l'interview, grâce à quoi il obtient directement les informations voulues du délinquant lui-même ou de personnes qui le connaissent, ou les tests tels que les tests dits « d'attitude sociale » ou tous autres tests objectifs dont l'enquêteur, en qualité de sociologue, peut avoir conçu le détail. Il peut se procurer des documents autobiographiques émanant du délinquant, et rechercher des renseignements le concernant aux différentes sources d'informations enregistrées. Il vérifiera également les informations obtenues en entrant en relation avec les organismes ou les personnes susceptibles de l'assister dans sa tâche, etc... Dans certaines sortes d'études, il peut s'en remettre à des questionnaires ou à des « échelles d'estimation » qui pour être de quelque utilité doivent être employées avec beaucoup d'habileté, de soin et de compréhension. Dans d'autres études, il peut avoir grand besoin de données dont d'autres ont déjà fait l'analyse statistique, telles que les statistiques criminelles. Dans toutes les études étiologiques il aura besoin, ultérieurement, lorsqu'il en arrivera à l'analyse de ses informations, d'une connaissance approfondie des principes statistiques et de l'analyse statistique. Cette connaissance est extrêmement importante aujourd'hui, même lorsqu'il ne s'agit que d'établir un plan de travail, car dans la plupart de nos recherches, nous sommes dans la nécessité de recourir à une procédure d'échantillonnage. Beaucoup de savants qui sont hostiles à l'échantillonnage semblent ignorer qu'en fait ils se servent d'échantillons même lorsqu'ils étudient tous les délits enregistrés d'une certaine catégorie de malfaiteurs condamnés. La faiblesse fondamentale de nombreux travaux de cette sorte provient de ce qu'on omet de prendre en suffisante considération le fait qu'ils sont basés sur des échantillons qui ne sont guère représentatifs puisqu'ils sont issus d'un processus sélectif de la justice criminelle.

Les quelques rapports qui nous ont été soumis tombent d'accord sur la nécessité d'améliorer la technique des recherches sociologiques. Tous insistent également sur la nécessité d'étudier

plus en détail les types spécifiques de comportement criminel, plutôt que la criminalité ou les criminels en général. Ce vœu paraît si raisonnable qu'il n'est pas besoin d'insister.

## VIII

Il est impossible, dans un bref exposé de cette sorte, de ne pas se limiter aux suggestions de l'ordre le plus général concernant ce que les sociologues devraient essayer de faire pour améliorer et étendre leurs recherches sur l'étiologie du comportement criminel. Quelques-uns des besoins de base ont déjà été mentionnés çà et là au cours de ce rapport : amélioration des communications des découvertes scientifiques, besoin pour les savants orientés vers des spécialités différentes de travailler en équipe, besoin d'une définition extra-légale du comportement hétérodoxe, besoin de statistiques criminelles plus complètes, etc... MM. CLINARD et KUNTER souhaitent l'un et l'autre le développement des études écologiques et le premier insiste pour que l'on accorde plus d'attention à la criminalité de ce que l'on peut appeler les classes sociales supérieures. L'amélioration des procédés des tests sociologiques, en étroite coopération avec les psychologues, est également nécessaire. Enfin, il y a un vaste domaine qui s'ouvre aux recherches grâce aux travaux consacrés à ce que l'on appelle la « prédiction ». De nombreux travaux de cette sorte ont été faits aux Etats-Unis et quelques-uns en Allemagne. Ces études-là étaient considérées dans le passé comme utiles à la compréhension des défauts du système pénal, et à l'amélioration de l'administration de la justice criminelle, mais ils ont de toute évidence une grande valeur pour aider à la compréhension du comportement criminel. En fait, à mesure que se perfectionneront les techniques de ces sortes d'études, on s'apercevra que c'est dans le domaine de l'étiologie criminelle que leur contribution est la plus précieuse, même si elles peuvent avoir une utilité plus immédiate dans le domaine pratique de l'Administration pénitentiaire. Ces études ont démontré qu'il est d'une importance capitale de suivre, pendant un temps prolongé, l'histoire des groupes auxquels appartiennent les délinquants individuels.

Ces enquêtes coûtent cher. C'est-là leur seul inconvénient, mais nous pouvons peut-être espérer qu'un jour viendra où l'on consacrerait à l'étude scientifique du comportement humain presque autant d'argent qu'on en dépense actuellement pour améliorer les armes de mort.



2<sup>ème</sup> CONGRES INTERNATIONAL DE CRIMINOLOGIE

---

6<sup>ème</sup> RAPPORT GÉNÉRAL

# **BIOLOGIE**

(Résumé)

---

Rapporteur :

**Nicolas PENDE**

*Professeur de Pathologie Médicale  
et de Méthodologie Clinique à l'Université de Rome*

---

Palais de la Sorbonne  
PARIS — 10-19 Septembre 1950.

Le crime doit être compris désormais comme toutes les autres manifestations bio-psychologiques de la personne humaine: et, comme tel, il a cessé d'être un problème d'ordre sociologique, juridique, moral ou philosophique.

Il est aujourd'hui un des aspects, le plus énigmatique peut-être, de la science de la personne humaine, de ce composé essentiellement indivisible, quoique dissociable accidentellement, et unique, individuel, de matière et d'esprit, ou de tissus, d'humeurs et de conscience, comme l'a bien défini A. Carrel. Ce composé non seulement existe, mais il coexiste avec d'autres composés humains semblables, avec lesquels il entre continuellement et obligatoirement en rapports de vie commune: en outre il est immergé dans un univers cosmique d'où il reçoit continuellement des stimulations modificatrices et auxquelles il doit continuellement s'adapter.

Le crime est donc conditionné par la personnalité de l'être qui l'a commis, avec ses facteurs, ses motifs de comportement. Ces motifs sont *déterminants*, de nature essentiellement constitutionnelle, endogène, héréditaire ou congénitale; et ils sont également *conditionnants*, réalisateurs, collaborateurs, provocateurs, déchainants. C'est-à-dire que le comportement criminel ainsi que le crime impliquent toujours des facteurs endogènes, et mésogènes ou sociogènes, non dissociables. Ce n'est pas pourtant du crime ou du crime seulement qu'il faut partir pour juger l'homme criminel et le punir, ainsi que le font encore habituellement les magistrats et les juristes, conformément aux lois écrites, aux traditions, à la morale sociale très relative et changeante. Mais c'est en partant de l'étude scientifique de la personne et de la personnalité du délinquant qu'il faut juger son action criminelle et les conséquences de celle-ci pour la collectivité sociale.

Nous devons avant tout procéder à une sorte de diagnostic d'ucriminel, qui ne soit pas différent, à mon avis, de tout autre diagnostic clinique moderne. Comme dans la médecine clinique moderne, qui doit être biotypologique et individualiste, unitaire, synthétique, corrélative, et toujours somato-psychologique, il faut recourir pour le criminel à toutes les ressources méthodologiques de la *science normale et pathologique de la personne humaine totale*:

C'est-à-dire à la biotypologie individuelle, ainsi que, depuis 30 ans, je l'ai fixée dans ses méthodes, ses principes génétiques et ses déductions synthétiques quant aux applications prati-

ques : dirigée non par l'orientation morphologique, biométrique ou endocrinologique unilatérale, ainsi que le pensent certains auteurs, mais par le principe unitaire de la corrélation entre les différents aspects phénoménaux qui forment comme les quatre faces d'une *pyramide biotypologique*, dont le sommet est la synthèse globale de la personne qui, seule, peut nous permettre un jugement scientifique et réaliste sur le sujet examiné. Dans cette conception biotypologique unitaire, toute manifestation phénoménale de l'individu est à la fois physiologique et psychologique, est une expression de processus qui intéressent les tissus, les humeurs, la conscience. Et toute manifestation est en même temps endogène et exogène, d'origine héréditaire congénitale et d'origine mésologique-sociologique.

★★

Voilà les principes et la méthode d'examen que je crois valables pour le diagnostic et la compréhension du criminel. Mais je veux ajouter que, de même que dans la pratique médicale, après avoir défini l'individualité du malade, sa constitution normale ou sous-morbide, ses diathèses, selon les principes et les méthodes de la biotypologie, il faut passer au diagnostic des constitutions locales et des altérations locales qui constituent le terrain immédiat de la maladie, de même pour le criminel c'est la clinique, avec son orientation à la fois unitaire et locale, qui doit chercher attentivement s'il y a dans le sujet criminel des déséquilibres ou de véritables altérations morbides, à l'intérieur d'un système plus directement engagé dans la détermination de la conduite, du comportement, du caractère individuel. Ce système est constitué pour nous (et cette conception est presque universellement acceptée) par la constellation régulatrice morpho-physico-psychogénétique neuro-hormonale et par le cerveau.

Le fait d'avoir négligé, jusqu'à présent, certaines ressources sémiologiques relatives au diagnostic de ce grand appareil régulateur et connecteur de la vie de tous les tissus, et d'avoir préféré l'étude de la surface du corps, et surtout du crâne, au lieu d'aller en profondeur, a fait passer inaperçues les lésions cérébrales, très fréquentes, mais latentes, qui peuvent nous donner la clef de certaines personnalités criminelles.

Ce point sera illustré par nos dernières recherches, que nous exposerons à ce Congrès.

Enfin le diagnostic biotypologique et clinique du criminel, que nous préférons, est, je crois, la prémisse scientifique rationnelle, et non purement idéologique, de tout essai et de tout traitement de bonification somato-psychique; ou, en certains cas, d'une vraie prévention et d'une vraie thérapeutique de la

délinquance, surtout lorsqu'il s'agit de ces jeunes prédélinquants ou de ces délinquants confirmés dont le nombre monte toujours de plus en plus dans tous les pays, et dont l'existence est favorisée et même déterminée, à mon avis et d'après mes recherches clinico-radiologiques sur le cerveau, par les facteurs provocateurs sociologiques et par des facteurs cérébro-pathiques.

Mais je veux insister encore sur un autre côté de la méthode biotypologique-clinique de l'étude du criminel.

Il ne faut pas oublier que nous devons toujours admettre, pour tout individu sain ou malade, qu'il y a une *constitution générale* et des *constitutions partielles* des différents organes ou systèmes. Ces constitutions partielles, clairement illustrées, surtout par l'école constitutionnaliste allemande, ainsi que par nous-même dans nos travaux sur les faiblesses constitutionnelles locales et sur les diathèses morbides des différents systèmes, ne sont pas toujours en accord avec le type de la constitution générale de l'individu.

Le fait vaut surtout en ce qui concerne la constitution partielle originale très individuelle et très variable du cerveau, dont l'*évolution structurelle et l'intégration progressive chronologique et hiérarchique ascendante* des zones psychiques superposées et l'*ubi consistam* de la personnalité humaine, la variante la plus anarchique et la plus énigmatique du biotype. C'est toujours l'état constitutionnel, de même que la structure, l'architecture et les signes d'une évolution normale, anormale ou pathologique du cerveau et de lésions organopathiques plus ou moins latentes, qui doivent décider du diagnostic de la personnalité criminelle et le compléter.

Ce diagnostic exige donc que le diagnostiqueur soit à la fois biotypologiste, clinicien général, neuropsychologue et neuropsychiatre.

★★

Nous devons maintenant communiquer les résultats nouveaux qui démontrent l'existence, chez un fort pourcentage de criminels, de lésions méningodyencéphaliques tout à fait insoupçonnées, et qui n'ont pu être décelées que grâce à la radiographie systématique du crâne. Depuis quelques années, je pratique habituellement la radiographie du crâne pendant l'examen clinique de tous les enfants anormaux physiques et psychiques. J'ai pu ainsi démontrer la grande fréquence de lésions de méningite fœtale, hydrocéphale externe ou interne, lésions qui s'associent plus ou moins clairement à des altérations anatomofonctionnelles de la région diencéphalo-hypophysaire.

Or, quelques-uns de ces enfants anormaux, présentant les lésions méningoencéphaliques congénitales ci-dessus, présentent également des troubles graves de la conduite et du caractère moral : irascibilité et agressivité, crises de violence et de révolte envers les parents, aucune tolérance des mesures disciplinaires, fugues loin de la maison, kleptomanie, petits vols répétés et manifestations d'une diathèse égoïste et amoral, jusqu'à ce qu'il s'agisse d'une vraie prédélinquance ou petite délinquance.

Encouragé par de telles observations, j'ai récemment appliqué la méthode radiocraniographique à 76 délinquants adultes des prisons de Rome, presque tous assassins, et 30 adolescents du Centre d'observation pour la délinquance des mineurs.

Ces recherches ont été exécutées avec la précieuse collaboration de mon illustre ami, le professeur di Tullio et de mon assistant radiologiste le docteur S. Mayonne.

La radiologie du crâne des 76 assassins, répondant presque tous typologiquement au type longiligne ou médioligne sthénique (deux frères et un troisième, jeunes assassins, présentaient un type dysplastique hypogénital), nous a révélé l'existence de lésions méningopathiques latentes dans 49 % des cas des sujets adultes et dans 20 % des adolescents anormaux de la conduite.

Les lésions consistent en signes radiologiques d'hypertension endocranienne, avec modifications nettes de la région du troisième ventricule et de la selle turcique (dilatée par hydrocéphale du troisième ventricule, ou en forme de pointe, avec ostéophytoses des clinoides ; calcification des plexus choroïdiens et de la glande pinéale, hyperostose de la région frontoethmoïdo-sphénoïdale, calcification de la dure-mère.

Or, personne ne niera, je l'espère, la valeur que, du point de vue de la criminogénèse, peuvent présenter des lésions chroniques phlogistiques d'une région du cerveau, comme le troisième ventricule et le thalamo-diencephale. Aujourd'hui, ainsi que l'ont récemment constaté beaucoup de psychiatres, entre autres en France J. Delay et Tournay, et surtout Basset qui, pour les enfants ayant des lésions du troisième ventricule, a parlé d'*encéphalose criminogène*, on doit admettre que, s'il existe une région du cerveau où la clinique puisse localiser des mécanismes physio-psychologiques dont l'altération détermine des actions amoralles et criminelles, cette région est le cerveau basal thalamo-hypothalamique avec ses connexions préfrontales et extrapyramidales.

C'est la région du sens physiologique du moi, de la coenesthésie, première zone de récolte, de résonance affective, de satisfaction automatique impérieuse de tous les appels

des tissus pour leurs besoins vitaux de nourriture, de reproduction, de respiration, de défense et d'agression.

Il est certain que le dérèglement de cette zone instinctivo-émotive et des tendances de l'égoïsme biologique, et sa libération des centres corticaux supérieurs (surtout préfrontaux), peuvent fort bien se traduire par des manifestations de super-égoïsme individuel brutal, qu'il soit habituel ou explosif et critique, ou occasionnel et facultatif.

Nous pouvons, d'après nos recherches, poser la question de savoir si non seulement une constitution cérébrale anormale — (selon la conception moderne de l'évolution chronologique hiérarchique ascendante du cerveau) — mais l'existence de lésions latentes et surtout congénitales de cette base du cerveau — vrai pont entre le corps et la conscience, entre la personnalité profond et le milieu — ne doit pas désormais concentrer l'intérêt majeur dans l'étude du criminel.

Nos propres recherches suggèrent la nécessité que tout criminel, enfant ou adulte, soit soumis à un examen radiologique du crâne. La *diencephalose criminogène* est pour moi, d'accord avec Basset, une vraie conquête de la biopsychologie criminelle moderne. Elle permet également d'expliquer les rapports de la criminogénèse avec l'épilepsie et les états épileptoïdes, avec les états oniriques et les états d'automatisme psychologique, certains états d'érotisme morbide, et certaines dysthymies, étant donné qu'aujourd'hui, pour tous ces états psychoneurotiques, l'attention du psychiatre est surtout concentrée vers la région thalamo-diencephalique-extrapyramidale.

★★

Nous croyons que c'est dans la même direction qu'il faut diriger les recherches en ce qui concerne les corrélations des hormones avec les psychopathies et avec la criminalité.

Des milliers d'observations d'endocrinopathiques recueillies par moi pendant environ 40 ans, me permettent d'affirmer que jamais une endocrinopathie ne peut être à elle seule, sans le concours de facteurs cérébraux, la cause déterminante d'un crime. Les hormones peuvent au plus préparer et sensibiliser les centres de la vie instinctivo-émotive, elles peuvent exagérer les instincts et l'égoïsme animaux, ainsi que l'insuline peut le faire pour les centres de la faim, la thyroxine pour l'émotivité générale, l'adrénaline et la cortine pour l'instinct d'agression et de défense, les hormones sexuelles pour les impulsions érotiques. Mais pour que les hyperhormonismes, plus rarement les hypohormonismes, puissent créer et même occasionner un crime.

il faut que la constitution cérébrale ou des lésions cérébrales du sujet agissent comme facteurs essentiels.

Nous avons, depuis de longues années, en compagnie de nos collaborateurs Vidoni et Landogna-Cassone, admis que le tempérament neuro-hormonal et les dyshormonismes peuvent nous aider à comprendre le caractère différent du biotype criminel et la forme du crime, ainsi que certaines corrélations entre la morphologie et la physiologie et le comportement des différents criminels : les hormones ont donc une valeur de conditionnement et de prédisposition, non de causalité.

Nous avons remarqué ainsi que le tempérament hyperthyroïdien, ainsi que le sympathicotisme, prévalaient chez les délinquants voleurs et passionnels ; le tempérament hyperthyroïdien-hypersurrénalien chez les délinquants violents impulsifs et assassins ; le tempérament hypergénital ou hyperpituitaire-hypergénital chez les délinquants sexuels ; le tempérament hyperthyroïdien-hyperthymique-dysgénital chez les délinquants sexuels pervers ; le tempérament hyperpituitaire-hypersurrénalien chez les délinquants froids, les assassins cyniques. Cette dernière corrélation explique l'observation lombrosienne de certaines caractéristiques cranio-faciales acromégaloïdes chez certains délinquants présentant une diathèse amonale grave : exemple récent, le *monstre de Paris*.

Mais dire qu'il existe un type criminel hyperpituitaire froid et cynique à cause de l'action retardatrice de sa grosse hypophyse sur la vitesse et la facilité de décharge de ses réactions instinctives, dire qu'il y a un type de criminel hyperthyroïdien-explosif-hyperémotif-passionnel à cause de l'action de son excès de thyroxine sur la vitesse et l'intensité des réactions de la sphère émotive, c'est éclaircir en partie le *comment* et non le *pourquoi* du crime.

Le *comment* et le *pourquoi*, *causalisme* et *conditionnisme* : n'est-ce pas cet éternel problème qui doit être abordé par tous les chercheurs, qu'ils soient morphologistes ou physiologistes, psychologues et behavioristes ou sociologues, par tous ceux qui collaborent avec la même foi à cette science de la personne de l'homme criminel ?

Si les critiques de certains auteurs, comme Schreider, sur les corrélations entre la typologie morphologique biométrique statistique et le comportement criminel, en raison de leur faible pourcentage, nous apparaissent un peu trop pessimistes, c'est à cause du principe que nous avons développé ici même au sujet des corrélations entre dyshormonismes et criminalité.

C'est dans le *comment* du crime et non dans le *pourquoi* qu'il faut chercher la valeur des corrélations somato-psychi-

ques. Et, en effet, de Kretschmer à de Greeff, Seelig, Schwab et Saza, Mazileff, Martiny, etc., beaucoup de biotypologistes très avertis admettent que même s'il n'y a pas, pour les criminels, un pourcentage différent de celui qui vaut pour une population d'honnêtes gens (seul le nombre des psychiques semble inférieur parmi les criminels), toutefois il est certain que les quatre catégories morphologiques des leptosomes (notre longiligne asthénique, l'ectoblastique de Martiny), des pycniques (notre bréviligne asthénique, l'endoblastique de Martiny), des athlétiques (notre longiligne sthénique, le chordoblastique de Martiny), des dysplasiques, présentent non seulement une tendance criminelle de degré différent, mais une tendance différente selon la forme du crime : très basse prédisposition au crime en général pour le bréviligne asthénique, sans tendance à la récidive, limitée à des crimes de fraude, et grande adaptabilité aux lois sociales ; tandis que le bréviligne sthénique (notre hyperpituitaire-hypersurrénalien-hypergénital) tend aux crimes d'agression, de vol et de sexualité violente, avec une cruauté froide et une constitution perverse (Martiny) ; le longiligne asthénique de haute stature (Hooton) est très disposé à tous les crimes, surtout aux vols et à la fraude, tandis que le longiligne sthénique athlétique est le type de l'assassin violent et passionnel. D'après Martiny, il y a chez ce dernier type une constitution mentale paranoïaque, avec tendance à l'hypertrophie du moi, à l'anarchie, à la révolte, aux crimes par fanatisme, épileptoïdisme, paranoïdisme.

Nous pouvons ajouter que les anormaux et les criminels sexuels présentent soit le biotype que j'ai décrit comme hypergénital soit des formes corporelles dysplasiques, nettement endocrinopathiques. Je dois rappeler le fait que les nègres présentent très fréquemment des caractères d'hypergénéralisme, ce qui expliquerait la fréquence chez eux des crimes sexuels. Mais à part cette observation, je crois que rien ne justifie des corrélations spéciales entre la race et la criminalité.

Je suis également oppsé à la vieille doctrine de l'*atavisme criminel* (renouvelée par Hooton), de la criminalité conçue comme un héritage de l'homme des cavernes, qui sommeillerait dans la profondeur de notre âme, se réveillerait et agirait sans freins chez le délinquant, et qui est représenté de nos jours par les primitifs et les sauvages.

Les recherches les meilleures et les plus objectives d'anthropologie psychologique et de paléo-psychologie démontrent qu l'homme préhistorique avait, lui aussi, ainsi que le sauvage actuel, toutes les qualités les plus essentielles de l'esprit humain, qui distinguent l'homme de la bête, même si pour des raisons de milieu et pour des facteurs sociologiques défavorables, ces qualités ne se sont pas développées, ou sont restées à l'état primordial ou même le plus souvent ont régressé. Et

dans notre âme profonde, s'il existe une foule de tendances datant de l'étage paléopsychique et infantile, avec son égoïsme animal prépondérant, il existe aussi des puissances spirituelles et suprasensibles, insoupçonnées et inconscientes, mais qui sont la mine précieuse des élans de notre intuition, de notre pensée créatrice, de notre volonté d'élévation, de nos possibilités de communion amoureuse inter-cosmique et inter-humaine.

Nous ne croyons donc pas à cet *atavisme criminel*, même quand nous pouvons reconnaître l'existence chez certains types criminels (en vérité rares) d'une *diathèse amoral grave*, d'une méchanceté constitutionnelle et d'un égoïsme brutal presque absolu (le *délinquant par tendance* de l'art. 108 de notre Code pénal). Nous pensons plutôt que même pour ces criminels constitutionnels graves, la méthode clinique et biotypologique unitaire pourra un jour démontrer le mécanisme pathogénique hypo-évolutif, ou dégénératif et régressif, du cerveau d'après les lois des *mutations génétiques morbides*; et dans d'autres cas, ainsi que nos dernières recherches peuvent l'indiquer, l'existence d'altérations cérébrales congénitales qui troublent profondément le fonctionnement de la région de la vie instinctivo-émotivo-morale, et les rapports de la zone thymopsychique avec l'étage supérieur noopsychique où se situe notre faculté d'entendre et de vouloir. C'est sur cette *topographie cérébrale ascendante ou géologique*, comme quelques auteurs s'expriment, que sont fondés aujourd'hui les espoirs de la psychochirurgie et du traitement chirurgical du crime.

Mais nous voulons, avant de terminer, appeler l'attention surtout des juristes, des magistrats et des sociologues sur la relativité de ce que nous appelons *responsabilité morale*, fondée sur la capacité de l'individu de comprendre et de vouloir. Car, selon la science unitaire de la personne humaine totale, s'il est vrai que toute manifestation psychologique humaine, que tout comportement est à la fois psychique et somatico-physiologique, il est évident que la conscience de nous-mêmes, d'où dérive la responsabilité morale, ne peut être qu'une *conscience partielle*. Elle ne peut connaître la sphère de l'inconscient, qui agit continuellement dans les phénomènes les plus volontaires, mais peut néanmoins connaître l'instrument corporel de l'âme, cette chair toujours présente et exigeante, même dans les actes les plus spirituels de l'homme.

Et alors, devant le criminel, nous ne pouvons que garder un œil et un cœur de médecin: ce que nous appelons *l'humanisme biologique*. Voilà le mot d'ordre qui doit, de ce Congrès, parvenir à l'intelligence et au cœur des hommes chargés de juger tout crime et tout péché.

Nicolas PENDE.

**2<sup>e</sup> CONGRÈS INTERNATIONAL DE CRIMINOLOGIE**

---

7<sup>e</sup> RAPPORT GÉNÉRAL

**PSYCHIATRIE - PSYCHOLOGIE  
PSYCHANALYSE**

---

Rapporteur :

**D<sup>r</sup> DENIS CAROLL**

*Vice-Président de la Société Internationale de Criminologie  
Consultant Psychiatrist, Portman Clinic (I.S.T.D.),  
Member Home Office Probation Advisory and Training Board,  
(Great Britain)*

*Late Co-Director, Institute for the Scientific  
Treatment of Delinquency, London*

---

---

PALAIS de la SORBONNE. — PARIS  
10-19 septembre 1950

## INTRODUCTION

---

1. — *Il n'est pas possible, en quelques milliers de mots, d'explorer à fond un domaine aussi vaste. Je me suis donc limité à :*

- a) *Examiner principalement les progrès que nous avons réalisés depuis le premier Congrès international de 1938.*
- b) *Mettre l'accent sur les problèmes soulevés dans les rapports nationaux.*

2. — *Ces rapports sont peu nombreux, ils se limitent à sept pays et ne traitent qu'une partie du problème. Pris dans leur ensemble, ils m'ont conduit à mettre en relief les travaux dont l'origine est anglo-américaine et dont l'orientation est psychodynamique. Encore que je n'estime point qu'il soit dans les attributions d'un rapporteur général de combler toutes les lacunes, j'ai puisé à d'autres sources pour suppléer à certaines déficiences.*

---



## INTRODUCTION

---

1. — *Il n'est pas possible, en quelques milliers de mots, d'explorer à fond un domaine aussi vaste. Je me suis donc limité à :*

- a) *Examiner principalement les progrès que nous avons réalisés depuis le premier Congrès international de 1938.*
- b) *Mettre l'accent sur les problèmes soulevés dans les rapports nationaux.*

2. — *Ces rapports sont peu nombreux, ils se limitent à sept pays et ne traitent qu'une partie du problème. Pris dans leur ensemble, ils m'ont conduit à mettre en relief les travaux dont l'origine est anglo-américaine et dont l'orientation est psychodynamique. Encore que je n'estime point qu'il soit dans les attributions d'un rapporteur général de combler toutes les lacunes, j'ai puisé à d'autres sources pour suppléer à certaines déficiences.*

---

variations dans l'habileté scientifique de leurs auteurs. Il en est de même — et là c'est peut-être encore plus fréquent — chez les psychiatres. Ceci ne doit pas nous amener à minimiser la valeur descriptive d'études à caractère moins scientifique, mais cela rend difficile les évaluations et les comparaisons.

Une critique de la criminologie psychanalytique prenant prétexte de la nature de ses concepts de base et des méthodes spécifiques qu'elle emploie pour contrôler ses inférences, n'est pas justifiée. De tels procédés d'hypothèse et d'inférence sont essentiellement scientifiques ; mais le travail doit être mené et enregistré de manière à permettre un contrôle adéquat. De nombreux psychanalystes en conviennent mais il arrive souvent que les études de cas ne soient en réalité que les rapports partiels d'un cas curieux découvert dans l'exercice d'une pratique absorbante. « Ils ne fournissent guère de base, dit KARPDMAN (8) à l'organisation scientifique du matériel analytique ». La psychanalyse peut et fait mieux que ceci et ses vues ont inspiré de nombreuses études de psychiatrie et, à un degré moindre, de psychologie.

10. — La psychiatrie. — Encore qu'il ne soit pas, *ipso facto*, un homme de science, le psychiatre en est souvent un ; et il a cet avantage que ses postulats de base et ses méthodes sont plus faciles à comprendre et à vérifier. BURT (11) estime que le psychiatre a étendu son activité à un trop vaste domaine et il doute qu'il soit compétent pour s'occuper des groupes de criminels non-pathologiques. Il suggère : « la profession médicale devrait... s'efforcer de plus en plus d'abandonner ses secteurs excentriques à des spécialistes convenablement formés... une spécialisation croissante demande une intégration croissante. Ce dont on a besoin par dessus tout c'est d'équipes de spécialistes ». De nombreux psychiatres et psychanalystes s'offusquent de la violence des critiques de BURT mais ils conviennent que des équipes de spécialistes sont nécessaires. Les rapports anglais, américain et suisse insistent sur ce fait. Toutefois, bien que de nombreuses équipes cliniques (surtout anglo-américaines) opèrent d'après ce principe, on ne se rend pas assez compte que les membres de ces équipes sont choisis pour leur habileté clinique et cela n'implique pas automatiquement qu'ils soient habiles ou compétents pour des travaux de recherche scientifique.

## LES DONNÉES QUANTITATIVES

---

11. — L'emploi des statistiques caractérise le travail des psychologues, à l'inverse de ce qui se produit en psychanalyse et en psychiatrie encore que ces dernières sciences fassent un usage croissant de cette méthode, sans toujours avoir une compréhension convenable de sa nature et de ces limites, sans toujours se rendre compte que les déductions qu'on en tire peuvent souvent vous amener à prendre un fait corrélatif pour la preuve d'une relation causale.

12. — Les études psychiatriques quantitatives offrent certaines difficultés caractéristiques. Le diagnostic, surtout sur des sujets jeunes, est souvent incertain, en ce qui concerne principalement la normalité et la personnalité psychopathique (29). Il existe un vaste groupe d'individus atteints de déficiences pathologiques dont le diagnostic de classification varie largement d'un psychiatre à un autre. Les maladies organiques et les déficiences mentales sont diagnostiquées de façon plus conséquente mais les déficiences morales soulèvent des problèmes relatifs à la biographie du sujet et aux autres préventions subjectives qu'il peut inspirer. Il n'est donc pas étonnant que les estimations de la fréquence des conditions cliniques soient variables.

13. — Il serait préférable de se concentrer un peu moins sur les maladies et un peu plus sur les signes et les symptômes, sur la personnalité et sur les types de réactions, sur les mécanismes mentaux et les topographies de l'inconscient. Dès qu'il est démontré qu'une certaine constellation de facteurs est convenable et que ses composants sont exprimés en termes détectables grâce à des procédés d'investigation relativement simples, l'élucidation et l'exploration statistiques deviennent possibles. Certains tentent de procéder de la même manière avec les facteurs inconscients, mais cette tentative pourrait être faite par la translation de ces facteurs en syndromes cliniques détectables sans qu'il soit besoin de recourir à la psychanalyse. Ceci s'applique par exemple aux types de structure (2-20) de l'ego et du super-ego considérés comme ayant une importance causale. Le type « obligatoire » (compulsive) de FREUD a des caractéristiques cliniques, de même qu'un grand nombre d'autres types, mais pour les diagnostics différenciés, le besoin se fait sentir d'une plus grande précision. Rares sont les psychanalystes qui partagent cette opinion.

14. — Le psychologue évite la plupart de ces difficultés en isolant certains aspects de la personnalité et des groupes de facteurs de causalité accessibles à l'étude quantitative. Cette méthode a été critiquée parfois par des psychiatres, par des juristes et par des sociologues et, à un moindre degré, par des psychanalistes. C'est ainsi que ALEXANDER et J. LEY (19) s'opposent à cette tendance qui consiste à établir des arrangements et une gradation pour isoler les facteurs et les fonctions et aboutir à des critères, encore qu'il ne soit pas absolument évident qu'ils entendent par là que la méthode psychologique moderne ne soit pas scientifique et « susceptible de conduire à des erreurs ». D'autres (21) pensent que le besoin d'une méthode statistique ne se fait pratiquement plus sentir.

15. — Il y aurait beaucoup à faire pour combiner les concepts, les tests et les élaborations statistiques du psychologue avec la minutie que déploient le psychiatre et le psychanalyste dans l'établissement de leurs fiches et l'assemblage de leurs informations.

16. — Conclusion. — Le grand mérite des mathématiques statistiques est qu'elles nous permettent de faire un choix entre les nombreuses théories rivales. Elles peuvent, de plus, nous permettre de percevoir les facteurs de causalité, là où les enquêtes qui ne sont que qualitatives échouent (23). Leur principal défaut est la facilité avec laquelle on peut les mal interpréter et en faire un usage erroné. Mais ce n'est pas d'elles que dépend la décision finale : seule l'étude qualitative peut nous permettre d'interpréter, et d'expliquer complètement la signification des corrélations établies par le statisticien.

---

## LES TESTS PSYCHOLOGIQUES

---

17. — Les tests psychologiques permettent d'accéder à la mensuration et réduisent la subjectivité. Ils constituent une tentative pour isoler, puis analyser quantitativement des aspects particuliers de la personnalité totale. On en accepte le principe pour les recherches étiologiques de criminologie, mais leur emploi et leur choix varient considérablement d'un pays à un autre. En Belgique, par exemple, ALEXANDER et J. LEY (19) nous apprennent que les tests de la personnalité sont encore expérimentaux. REY (30) recommande que l'on ait recours de la façon

la plus systématique à toutes les sortes de tests. La portée des tests est naturellement limitée et il n'existe pas pour l'instant une sorte de test qui puisse se substituer de façon adéquate à l'interrogatoire direct (personal interview), en ce qui concerne l'estimation de la personnalité. Le psychanalyste peut prétendre que dans ce cas-là, sa technique est la meilleure, mais il n'est pas opposé à l'emploi des tests, encore que les critères de sa propre méthode lui interdisent, pour son compte, d'y avoir recours.

18. — Les tests d'usage courant peuvent être rangés dans les catégories suivantes : tests d'aptitude, tests d'instruction, tests de vocation, tests projectifs, ces derniers se proposant d'aboutir à une élucidation objective des forces inconscientes sous-jacentes aux opinions conscientes. Ils inversent parfois les constatations faites avec des techniques plus superficielles. Ils ont ainsi permis d'inverser des constatations (17 - 18) selon lesquelles des prisonniers tendaient à accepter la responsabilité de leurs crimes au lieu d'en rejeter la responsabilité sur le monde extérieur.

19. — La minutie dans la technique et un plus grand soin apporté à la sélection des échantillons ont conduit à des changements d'opinion fondamentaux. C'est ainsi que SHULMAN (14) observe qu'une telle minutie dans les tests d'intelligence et l'extension des tests non-verbaux et des tests qui ne font pas appel aux connaissances culturelles, ont eu une influence marquée sur la constante diminution que l'on constate dans l'estimation du pourcentage de faibles d'esprit parmi les criminels, et ils ont permis la clarification partielle du rôle des facteurs sociaux et culturels dans l'estimation de l'intelligence et de la délinquance, mais on a encore besoin de se livrer à pas mal d'expériences avec des contrôles appropriés et des tests non-culturels. De plus, bien que l'importance relative de l'hérédité et de l'éducation ne soit pas connue avec certitude, des projets assez substantiels ont été accomplis pour détruire cette croyance selon laquelle l'hérédité serait le seul facteur étiologique de la déficience mentale et de la délinquance ; ceci n'est cependant pas seulement une affaire de tests.

20. — L'analyse des facteurs telle qu'elle est conçue dans les toutes dernières méthodes de recherche distinguant l'aptitude générale et spécifique de l'aptitude acquise, clarifie les rapports entre les tests d'intelligence et les tests d'éducation qui ont montré que le fait d'être arriéré au point de vue éducatif est une cause de délinquance plus importante que la déficience mentale. Parallèlement, les tests de vocation ont montré l'importance de l'inadaptation.

21. — Les problèmes techniques abondent et beaucoup révèlent des études criminologiques. Par exemple, SHULMAN (14) estime que nous devrions inventer des tests d'intelligence non-culturels puisque la mensuration de l'intelligence dépend de la constance de la stimulation culturelle de telle manière que les facteurs tendant à différencier les niveaux de stimulation culturelle de groupes de délinquants et de non-délinquants aboutit à des erreurs. La coexistence d'une tension émotionnelle chronique avec la délinquance rend malaisée la découverte au moyen d'un test de l'ampleur d'un potentiel d'intelligence. SHULMAN soulève ces questions à propos des mineurs, mais elles s'appliquent aux adultes plus encore qu'on ne l'admet généralement et elles se posent aussi pour un large groupe de délinquants.

22. — Suggestion. — ROUKE (1) suggère que nous n'avons guère besoin de pousser plus avant nos études sur l'intelligence puisque sa répartition parmi la population détenue est complètement identique à ce qu'elle est parmi la population non détenue. D'autre part, CABOT (31) et SHULMAN (14) mettent l'accent sur des travaux beaucoup plus récents, signalant de nombreux problèmes majeurs et soulignent la nécessité de prendre en plus grande considération les facteurs sociaux, culturels et ethniques.

23. — Les questionnaires. — En psychologie on a largement recours au questionnaire et pas du tout en psychanalyse proprement dite. On l'emploie pour rassembler des informations concernant les facteurs qui influencent le comportement, pour étudier les attitudes et pour estimer la personnalité. Sous cette dernière forme, quelques psychiatres en font usage. Il présente l'avantage d'être facile à appliquer à un grand nombre de sujets mais sa validité est limitée, entre autres choses (15), par la difficulté d'établir des questions convenables et par les limites subjectives de ceux que l'on interroge, sans parler des difficultés correspondantes d'interprétation. La récente application (16) (d'un questionnaire) à des jeunes délinquants montre la valeur de suggestion (d'une telle méthode) en ce qui concerne la causalité. Les questionnaires traitent principalement des attitudes conscientes et des rationalisations, mais il est possible de les concevoir de telle manière qu'ils indiquent des facteurs inconscients, encore qu'en l'occurrence les tests projectifs soient probablement plus indiqués.

## LES DONNEES EXPERIMENTALES

---

24. — La méthode expérimentale est employée en psychiatrie plus qu'on ne le soupçonne et plus qu'il n'est désirable dans ce domaine, encore que les objections humanitaires qu'on formule à cet égard soient exagérées. Puisque des expériences peuvent être faites pour contrôler une théorie de causalité, pourquoi, ne contrôlerait-on pas par exemple des méthodes de traitement rivales en comparant leurs effets sur des groupes jumelés ? Le traitement, ou les groupes jumelés, pourraient être choisis pour élucider des facteurs particuliers. On a tendance à faire de pareilles tentatives avec une insuffisance d'investigation et un jumelage incomplet. Un exemple de cette méthode nous est fourni par l'expérience à long terme à laquelle on se livre dans le Massachussetts sur un groupe composé de nombreux «prédélinquants» pour évaluer les effets de la surveillance exercée par des assistants sociaux expérimentés. L'analyse quantitative est habituellement essentielle, mais la comparaison qualitative a au moins une valeur d'orientation (pilot value).

## LES DONNEES QUALITATIVES

---

25. — Le danger qu'il y a à mettre l'accent sur la méthode statistique est qu'elle incite à sous-estimer les études qualitatives. La preuve absolue de la causalité ou du mode d'action d'un facteur dans un cas donné est décisive. L'enquête quantitative n'est essentielle que pour déterminer sa fréquence ou ses corrélations avec d'autres facteurs.

26. — Des études qualitatives détaillées portant sur un cas donné, telles que celles de LINDNER, (35) sont inappréciables et, en dépit de certaines déficiences dans leur exposé, les commentaires hautement stimulants de nombreux psychanalystes (pour prendre le type extrême de l'étude qualitative) fournissent pour le moins une démonstration de causalité de première

importance. Il paraît évident que les facteurs inconscients sont importants au point de vue de la causalité et pour les étudier il n'existe pas de technique qui vaille celle de la psychanalyse et des dérivés de celle-ci.

27. — KARPMAN (40) a montré comment une confrontation qualitative de textes psychanalytiques relatifs à l'exhibitionnisme permet de déceler la causalité. On fait un grand usage de cette méthode, surtout en psychanalyse et en psychiatrie où elle est employée facilement. Les rapports (nationaux) insistent sur la nécessité d'en étendre l'emploi et de recourir à des discussions verbales ou écrites. Suggestion : la Société Internationale de Criminologie ne devrait-elle pas employer une équipe (d'assistants) pour procéder à de telles confrontations ?

28. — La psychanalyse appliquée, c'est-à-dire l'emploi des connaissances analytiques pour d'autres types d'observations et pour formuler les déductions qui en découlent, constitue dans une certaine mesure une méthode distincte.

29. — Le danger de la méthode qualitative est cette tentation que l'on a de trop généraliser et de prendre les causes secondaires et composées pour des causes primaires et unitaires. Lorsqu'il n'a pas une rigueur scientifique absolue le spécialiste des phénomènes mentaux n'est pas à cet égard aussi éloigné qu'il pourrait le penser de la horde des investigateurs amateurs qui, parfois, font du bon travail mais aboutissent fréquemment à un fouillis de généralisations sans fondement. L'impropriété d'un pareil travail dépourvu de caractère scientifique n'apparaît pas à première vue au grand public ou à l'homme de loi et à l'administrateur pénitentiaire, et, dans la pratique, il est fréquent que le pseudo-scientifique l'emporte sur le scientifique. Et pourtant, il reste de la place pour le flair, pour la simple intuition. Là où jouent des facteurs inconscients, n'importe qui peut avoir la liberté émotionnelle spécifique de devenir conscient de l'un d'entre-eux. Mais seul l'homme de science peut contrôler le bien-fondé de l'hypothèse.

30. — La méthode thérapeutique. — Le choix délibéré d'une thérapie en tant que méthode de recherche est relativement rare en dehors de la psychanalyse où cette pratique est normale, encore que son emploi empirique et le mobile thérapeutique soient liés. Le psychologue n'a pas recours habituellement à ce procédé.

31. — On présume que la thérapie pourrait être employée plus souvent comme test différentiel pour les facteurs particuliers : par exemple la thérapie glandulaire en tant qu'expéri-

mentation contrôlée de l'effet de la réduction de la libido. De telles méthodes sont limitées par la difficulté qu'il y a à contrôler les autres facteurs, à les enregistrer. Elles sont limitées aussi par le type même du facteur.

32. — ZURUCKZOGLU (38) estime que seule une combinaison de l'étude et du traitement peut révéler les causes du crime ; mais si fructueuse que soit cette méthode, on ne peut pas admettre qu'elle soit exclusive.

33. — En général, un succès thérapeutique ne suffit pas à démontrer le bien-fondé d'une théorie de causalité mais c'est une indication valable. La suppression thérapeutique de la tension émotionnelle a sans aucun doute ouvert la voie à des enquêtes systématiques qui ont pris en considération l'importance générale de ce facteur.

(34) - Certaines écoles sont opposées au travail de recherches qui ne s'accompagnerait pas de thérapie sous prétexte qu'une telle méthode est déloyale à l'égard du délinquant et qu'elle est sujette à l'inexactitude ; mais de nombreux travaux de recherches basés uniquement sur l'observation ne comportent pas plus de thérapie qu'il n'est implicitement nécessaire dans le cadre que s'est fixé l'enquêteur. Peut-être l'importance de cette opinion est-elle en proportion de l'étendue qu'atteignent les facteurs inconscients.

---

## ECHANTILLONNAGE ET GROUPES DE GONTROLE

---

35. — Echantillonnage. — J'ai choisi quelques exemples des problèmes particuliers d'échantillonnage qui se posent au spécialiste des phénomènes mentaux. Le véritable échantillonnage fait au hasard, avec des contrôles adéquats, est presque impossible dans les études psychiatriques et psychanalytiques, à cause de l'opinion publique qui s'oppose à ce que des enquêtes de cette sorte soient faites sur des gens normaux. On a alors tendance à procéder induement sur des bases empiriques. Les critères auxquels on a recours sont, par exemple, l'incarcération dans tel type d'établissement pénitentiaire (5 - 6 - 27), le fait que les sujets sont en « probation », l'appartenance à un groupe

de malades d'une certaine catégorie ou à une clinique, etc... Ce dernier critère est, s'il est possible, le moins représentatif. L'incarcération, a-t-on affirmé, provoque une phase latente dans certaines conditions cliniques.

35 a. — Nous avons besoin d'une équipe de (chercheurs) pour étudier un échantillonnage prélevé au hasard sur l'ensemble de la population (ou tout au moins sur celle qui relève des tribunaux), mais les problèmes posés par l'investigation adéquate, mentale et physique d'un grand nombre (de sujets) sont consternants. Le problème qui se pose au spécialiste des phénomènes mentaux est d'avoir accès aux groupes qui ne semblent pas présenter, pour d'autres personnes, des problèmes cliniques, car il lui arrive souvent d'accepter le concept de SELLIN (28) selon lequel les travaux concernant les délinquants devraient s'étendre à toutes les formes de comportement qui s'opposent aux normes de conduite généralement acceptées.

36. — L'échantillonnage psychanalytique est capricieux et présente, lorsqu'il s'attaque aux grands nombres, de sérieuses difficultés. Des tentatives sont faites pour étudier des échantillonnages représentatifs, par exemple, de groupes spécifiques ayant le même revenu (33) ou de populations cliniques, mais bien que des enquêtes systématiques soient impraticables, le psychanalyste réussit à échantillonner systématiquement. La Société britannique de psychanalyse a affirmé récemment qu'il était désirable dans le cadre de ses propres recherches concernant les meurtriers de psychanalyser un groupe représentatif de meurtriers condamnés à des peines indéfinies. La Société a également précisé que les sujets devraient être consentants. Il est étrange que le refus (de se laisser psychanalyser) n'ait pas été étudié plus systématiquement depuis qu'une tentative d'enquête a été amorcée en 1937 (36).

37. — Les groupes de contrôle. — La valeur du groupe de contrôle est largement admise. Les contrôles ne sont pas d'un usage courant en psychiatrie où il est extrêmement difficile de trouver des contrôles appropriés. Certains travaux de bonne qualité (6) n'en emploient aucun. D'autres (24) ont recours à des « siblings » et d'autres (25) comparent les membres délinquants et non-délinquants d'une population clinique.

38. — Le psychanalyste n'a guère recours aux contrôles qui accroissent ses difficultés d'évaluation quantitative encore que ses travaux puissent en être qualitativement accrus. La translation clinique de ses facteurs de causalité (§ 13) serait là fort utile.

39. — En psychologie, cette technique est mieux comprise et on en fait un meilleur usage. BURT (II) observe que « l'application de techniques statistiques à des données provenant de cas criminels étudiés parallèlement à un groupe contrôle... a démontré sa validité dans les études étiologiques et a permis une classification très nécessaire des facteurs de causalité ».

---

## DIVERS

---

40. — La méthode dite « Follow up ». — La valeur des études basées sur la méthode dite « follow up », dans les recherches étiologiques, est souvent interdite, mais il est regrettable que le spécialiste des phénomènes mentaux n'en fasse pas un usage plus fréquent. Pour atteindre complètement son but, elle peut obliger à procéder à des réexamens et ceci est difficile. Faute de quoi, cependant, on peut être induit à se tromper sur le facteur personnel en interprétant des « fellow ups » tels que ceux des cas de HEALY par les Gluecks, encore que sur ce point les opinions soient variables.

41. — La sociologie et la science mentale sont au point de vue méthodologique, nécessaires l'une à l'autre pour l'évaluation complète des causes, mais des difficultés surgissent en ce qui concerne le crédit plus ou moins grand qu'il convient d'accorder à la biographie sociale de l'individu, — l'étude sociale étant la préoccupation principale de la science mentale. Le psychanalyste découvre la biographie sociale par ses propres moyens et il a montré combien il fallait se méfier de la mémoire en ce qui concerne les informations relatives à l'enfance. La vérification des dates n'élimine pas complètement le problème et même l'observation directe, lorsque l'enfant grandit, peut être déficiente en ce qui concerne à la fois les faits et les phantasmes. Même dans ces conditions il est possible de réunir une masse imposante de données sociales certaines, et des tests dits « de consistance » (consistency) s'ajoutant à d'autres moyens d'obtenir des données similaires concernant le même individu, peuvent donner des garanties excellentes d'exactitude.

42. — Données biographiques. — La recherche des données biographiques est essentielle dans les études cliniques. La difficulté (encore qu'elle soit moindre au psychanalyste) provient des défauts de mémoire déjà mentionnés. En gros, on peut

dire que moins il y a de facteurs inconscients et de constatations négatives, moins il y a d'erreurs. Les imperfections des recherches biographiques n'influent guère sur les différences de diagnostics établis par des psychiatres compétents mais les psychanalystes se heurtent à des problèmes supplémentaires lorsqu'il s'agit de reconstituer les phantasmes issus des souvenirs conscients de la petite enfance.

43. — L'investigation physiologique. — Ce procédé n'est d'un usage courant qu'en psychiatrie. Lorsqu'il s'agit de recherche scientifique, il est souvent nécessaire qu'il soit exhaustif et qu'il s'accompagne de certaines techniques spéciales, par exemple l'électro-encéphalographie, l'analyse biochimique et le contrôle des glandes endocrines. Des difficultés pratiques surgissent en ce qui concerne le personnel de recherches, les installations matérielles et même la (simple) possibilité (de procéder de la sorte). Peu de travaux font un usage compréhensif de semblables méthodes accessoires. Les écoles continentales (41) ont donné un plus grand relief à l'étude des facteurs physiques de causalité, plus spécialement les facteurs anthropométriques et héréditaires, et une récente étude américaine (44) apporte son appui à la théorie de la classification morphologique.

---

## LES ARCHIVES

---

44. — Les difficultés que présente la conservation de pièces d'archives en vue d'un travail de recherche sont surmontées de façon fort satisfaisante en psychologie. En psychiatrie, les techniques sont moins exactes, elles sont affectées dans une plus large mesure par des jugements personnels, et l'établissement de pièces d'archives en est rendu d'autant plus difficile. Les archives cliniques ordinaires sont loin d'être satisfaisantes pour un travail de recherche, surtout en ce qui concerne les constatations négatives, encore qu'une exploration systématique de ces sortes d'archives puisse être fructueuse.

45. — En psychanalyse, le problème est consternant, bien que LINDNER et KARPMAN aient montré ce que l'on peut faire.

46. — ZURUCKZOGLU conseille un système de fiches centralisées afin d'enregistrer pour chaque individu toutes les données essentielles de sa personnalité et de sa criminogénèse ; mais

de telles données sont si nombreuses que je doute que ce soit faisable. H. MANNHEIM se prononce pour la mise en fiches centralisées de quelques données, comprenant des compléments de biographie, mais il se rend compte de l'énormité de cette entreprise. Avec les modernes machines à classer, la véritable difficulté est dans le travail d'investigation et l'exactitude des informations. La marge entre ce qui est faisable et ce qui est désirable sera comblée en faisant appel à des techniciens compétents et en établissant des plans de travail convenables. Heureusement il n'est pas nécessaire de tout savoir sur une personne pour en savoir quelque chose.

Suggestion : Que suggèrent les participants de ce congrès en ce qui concerne les données de base minima ?

---

## CONCLUSIONS

---

47. — Dans un domaine aussi vaste dont tant de gens s'occupent, combien peu nombreux sont les hommes de science expérimentés ! Y en a-t-il même parmi eux qui connaissent à fond la méthodologie ? Il est impossible d'être compétent dans toutes les branches de ces sciences, mais non d'acquérir un entraînement scientifique. On considère qu'il est essentiel en psychologie d'être rompu aux techniques habituelles d'investigation (2) — mais dans certains domaines, par exemple en électro-encéphalographie et en psychiatrie morphologique, c'est trop demander. L'habitude de penser scientifiquement et d'employer des méthodes scientifiques, voilà ce dont on a véritablement besoin. Cette habitude peut s'acquérir par l'étude des mathématiques ou de la physiologie tout aussi bien que par l'étude de la psychologie, encore que la psychologie soit plus fréquemment indiquée. De toute évidence, la solution consiste à s'attaquer aux problèmes sans se cantonner dans un domaine scientifique unique (interdisciplinary approach), en procédant à une division du travail entre les sciences adéquates, en ayant une formation de base qui donne à chaque spécialiste assez de compréhension des autres spécialités pour qu'il puisse collaborer effectivement avec ceux qui sont des experts dans ces autres spécialités. Certains travaillent et pensent trop étroitement dans le cadre de leur propre sujet, et d'autres se cramponnent un peu trop à des conceptions démodées. Cependant, il existe une tendance générale à accepter le travail

en équipe et les recherches combinées connaissent une vogue certaine. Et surtout le besoin se fait sentir de planification et de liaison entre l'administrateur et l'homme de science pour déterminer ce qui est souhaitable et ce qui est faisable. Mais ceux qui établissent les plans doivent se rappeler que l'initiative individuelle demeure le tremplin de la découverte.

48. — La réponse (à toutes ces questions) est qu'il faut aborder (les problèmes) de la façon la plus rigoureusement scientifique. Toutes les méthodes doivent être employées mais pas toujours toutes à la fois. On doit tenir compte de la fatigue du sujet. Nous devons recourir à des équipes de spécialistes pour appliquer la vaste gamme des méthodes d'investigation ; et si nous n'allons pas aussi loin que BURT qui conseille de vivre avec le criminel, nous devons au moins apprendre à le connaître, lui et son milieu.

---

## LES RESULTATS OBTENUS

(Une discussion de la causalité en termes de méthodologie)

---

49. — Introduction. — Il est généralement admis qu'un acte criminel découle de causes multiples. Une proportion variable d'un grand nombre de potentiels de causalité apparaît dans chaque cas. Le problème consiste à établir quelles constellations spécifiques de facteurs produisent la criminalité en tant que phénomène distinct de tout autre type d'inadaptation, et de quelle manière ils sont déterminants. Beaucoup n'essaient pas de faire cette différenciation et leurs conclusions concernant la causalité s'appliquent également à d'autres anomalies de comportement ou de sentiment. Certains nient l'existence de différences de cette sorte, au moins en ce qui concerne certains types de criminels, et là il pourrait y avoir du vrai puisque la criminalité n'est pas une entité homogène ; mais il semble probable qu'il existe quelques différences spécifiques. Alors que, dans une certaine mesure, la causalité spécifique a été décrite, le problème général, lui, n'est pas résolu.

50. — Les théories de causalité sont trop influencées par les préoccupations professionnelles de ceux qui les patronnent. Le psychiatre pense principalement en termes d'entités cliniques et ses récentes incursions dans la classification de la person-

nalité ne sont souvent rien de plus que des commodités descriptives superficielles, encore qu'elles aient leur utilité. Le psychologue a trop souvent tendance à se limiter exagérément à la psychologie consciente mais ses propres classifications sont claires. Pourtant ceux qui emploient encore le vieux système descriptif admettent qu'avec cette méthode on ne peut pas établir des groupes de criminels d'une façon satisfaisante.

51. — Le psychanalyste pense en termes de dynamique inconsciente et dans une certaine mesure il a persuadé aux deux autres (le psychologue et le psychiatre) de l'imiter.

51 a. — Les savants diffèrent grandement sur la définition d'une cause. Certains considèrent qu'un mécanisme ne peut pas être une cause et que les causes inconscientes n'existent que dans la mesure où il existe une prédisposition d'origine constitutionnelle. D'autres pensent en termes de maladies organiques et de morphologie et d'autres en termes de facteurs constitutionnels, aucun de ces facteurs n'étant clairement défini ou même démontré. Devant de telles différences d'appréciation, il est malaisé de savoir où l'on en est, mais, au moins, tous les savants semblent-ils d'accord sur ce fait que les catégories criminelles légales vont à l'encontre de ce que nous savons de la causalité, et que les points de vue des légistes concernant le rôle de la raison, de la méchanceté et du libre arbitre sont désespérément inadéquats. Il semble qu'on soit unanime à estimer que le sens moral est un sens qui s'acquiert (develop mental one) et que l'idée de déficience morale en tant que défaut inné d'un sens moral inné soit erronée ; mais de nombreux auteurs s'accrochent plus qu'ils ne l'admettent à une théorie étiologique moralistique.

52. — Le spécialiste des phénomènes mentaux n'a pas découvert une cause au sens où l'on entendrait quelque chose qui précéderait le comportement criminel et le déterminerait invariablement. Il a tenté, de diverses manières, de différencier les degrés de primauté sans qu'on puisse se mettre d'accord sur ce point. D'une façon générale on tendrait à admettre que l'étiologie comporte un composé variable de facteurs constitutionnels et évolutifs. On semble accepter d'une façon générale la psychogénèse mais non qu'elle soit primordiale ou inévitable.



## LE CRIME EST-IL UNE MALADIE ?

53. — La maladie peut être en corrélation avec le crime de trois manières : directement, par exemple lorsqu'il s'agit d'une action illégale déterminée par une obsession irrésistible, indirectement, par exemple en abaissant les barrières de la tentation et du contrôle de soi ou pas du tout. Une confusion susceptible de provoquer des erreurs provient de ce que souvent on n'arrive pas à faire la distinction entre la maladie déterminant le criminel et le criminel atteint d'une maladie. Certains psychiatres ont des vues trop étroites sur ce qui est pathologique. D'autres, au contraire, discernent des mécanismes de causalité d'une espèce analogue à ceux que l'on trouve dans les névroses, mais il leur arrive parfois de prendre le mécanisme pour la maladie. Certains estiment que la criminalité est une « criminose » (50) c'est-à-dire une forme hautement spécifique de la névrose ; mais les mots « maladie » et « pathologique » semblent outrés lorsqu'on les applique à des individus dont la criminogénèse se borne à mettre leur crime en équation avec un trait névrotique.

54. — Le problème paraît simple à de nombreux psychiatres, encore que les larges différences constatées dans l'estimation de la fréquence des maladies mentales chez les criminels, les problèmes de définition et l'incertitude quant au degré de la maladie de nombreux types de caractère, devraient les faire hésiter. La déficience mentale n'est pas considérée comme une maladie. De nombreuses études n'indiquent pas l'exacte signification de causalité de la maladie. Même la criminalité influencée par l'hallucination peut être mal interprétée dans la mesure où les facteurs qui déterminent le caractère criminel de l'hallucination et sa translation dans le domaine de l'action peuvent être essentiellement les mêmes que ceux des crimes des gens « normaux », et dans ce cas la maladie mentale n'est rien de plus qu'un facteur contributif.

55. — On admet généralement que les anomalies mentales sont plus fréquentes chez les récidivistes encore que les estimations varient entre moins de 20 % et 100 %. Parmi les partisans des pourcentages les plus élevés, se trouvent de nombreux psychanalystes et ceux qui, comme DI TULLIO (51) définissent le psychopathe comme ayant un caractère et une

origine constitutionnelle antisociaux. On n'est pas d'accord sur la définition clinique mais la plupart des psychiatres divisent les criminels en deux groupes : les normaux et les anormaux.

56. — En ceci, ils sont suivis par le psychologue (II) qui ne pense pas en termes de maladie et évite les problèmes des classifications de la personnalité du psychiatre — anthropométriques ou autres. La proportion des types définis de personnalité d'un degré variable de « normalité » est incertaine mais on a estimé qu'elle pouvait atteindre 80 % (51).

57. — Le psychanalyste est à la recherche des facteurs inconscients et, étant donné les sources de ses données, il est volontiers impressionné par la fréquence des mécanismes de causalité et des formations de types apparemment pathologiques. Parce qu'il les regarde comme évolutifs et théoriquement possibles chez une personne dont la constitution innée est bonne, il est en désaccord avec ceux qui comme DE GREEFF (45) croient qu'il s'agit de facteurs secondaires n'apparaissant qu'à cause d'anomalies constitutionnelles sous-jacentes,

58. — Tous les psychanalystes et de nombreux psychologues conviennent que la criminalité est souvent psychogénique mais non que « criminalité » et « psychopathie » sont synonymes ou que le crime est une maladie ou même que le châtement des criminels est thérapeutiquement inutile. Peut-être le type de réaction au châtement est-il un test de normalité. Mélanie KLEIN (20) souligne l'existence d'impulsions et d'actes criminels chez les gens normaux.

59. — Où tout ceci nous conduit-il ? Le bilan de ces constatations semble être que nous n'avons pas démontré que le crime est une maladie mentale ou « criminose », ni même qu'il est nécessairement d'origine pathologique ; mais seulement qu'il intervient souvent un facteur pathologique qui a parfois quelque spécificité. Que de nombreuses enquêtes psychiatriques commettent l'erreur de sous-estimer la fréquence des maladies et que les récidivistes sont plus souvent des anormaux que les non-récidivistes. D'un côté on accorde trop peu d'attention à certains facteurs tel que la nature non-pathologique de la plus grande partie de la criminalité des inaptes et des attardés mentaux, alors que de l'autre côté on s'intéresse trop peu à ce fait que bien que le criminel puisse être « normal » au sens que les psychiatres donnent à ce terme, ses actes peuvent être le résultat de mécanismes pathologiques.

60. - Peut-être pensons-nous trop souvent en termes de normalité et d'anormalité lorsqu'il s'agit des maladies et des types pathologiques et autres de la personnalité. Ne devrions-nous pas penser un peu plus en termes de stabilité psychique, de stabilité sociale et de suffisance sociale, si inadéquates que puissent être les définitions de ces termes ?

61. - La société de psychanalyse britannique (35) a fait observer récemment que les impulsions meurtrières se rencontrent chez de nombreuses personnes « normales ». Les conditions précises qui gouvernent la transformation en actes de pareilles impulsions demeurent un sujet de recherche, et des observations similaires peuvent se révéler exactes en ce qui concerne une large gamme d'activités criminelles.

---

## LES FACTEURS ÉMOTIONNELS

---

62. - On convient généralement que le trouble (stress) émotionnel est un facteur fréquent et important, encore qu'on ne soit pas d'accord sur sa fréquence. Ces facteurs peuvent être classés en facteurs conscients et inconscients, et en facteurs récents et anciens. Le trouble émotionnel récent est généralement accepté comme facteur de causalité mais dans la plupart des cas, on estime qu'il ne détermine la criminalité que chez ceux qui y sont prédisposés. Le trouble émotionnel ancien interpénètre les développements de la première enfance et on estime généralement que c'est un facteur prédisposant, encore que les conditions dans lesquelles il est spécifique restent sujettes à discussions.

63. - Dans l'un et l'autre groupe, le trouble peut être évident ou on peut le diagnostiquer par inférence ou par analyse, dans la mesure où il concourt à la démonstration de cette opinion psychiatrique générale (33) selon laquelle certaines délinquances sont analogues à des symptômes névrotiques et surgissent de conflits inconscients. L'orthopsychiatrie a poussé plus avant cette hypothèse et tenté de montrer qu'il existe des rapports de causalité entre le type du délit et le type de conflit dans lequel se relèvent des hallucinations. Des réactions anormales contre le châtement, la limitation des délits à ceux qui sont en étroites relations avec les délinquants, et de nombreux

traits de masochisme, sont d'autres exemples de groupes dans lesquels des troubles de cette sorte peuvent être inférés et plus tard démontrés.

64. - Voici une liste de classification (55) : la fuite devant les situations désagréables, les compensations de substitution, les tentatives pour entretenir le narcissisme en augmentant le statut (social), la satisfaction de besoins inconscients tels que la vengeance, la self-satisfaction (spécialement chez les types hédonistes et agressifs), les réactions contre les contraintes imposées à l'instinct (spécialement dans les délits sexuels), et le désir d'un châtement pour venir à bout d'un sentiment de culpabilité. De tels facteurs ne s'exercent pas « in vacuo », ils sont inter-dépendants de facteurs sociaux tels que le fait de vivre dans une zone où la délinquance est élevée, les influences professionnelles, la formation des habitudes, l'ego — ou si vous préférez — la force de la personnalité, la criminalité se manifestant malgré un trouble émotionnel, la mauvaise éducation, les mauvaises constitutions et ainsi de suite. En somme, il est possible d'éviter l'influence du milieu et il est également possible d'être un délinquant malgré l'absence de tous ces facteurs, encore que sans doute le cas ne soit pas fréquent. Il est nécessaire de définir les critères qui aboutissent à une issue criminelle dans ces multiples situations.

65. - Certains (5) considèrent que le désordre émotionnel est le plus courant et sans doute le plus important des facteurs uniques, mais je prévois quelques objections.

66. - **La psychanalyse.** - Le psychanalyste accepte les troubles conscients mais il a souligné l'exceptionnelle importance des conflits inconscients et des traumatismes infantiles, ainsi que de certaines topographies prédisposantes inconscientes. L'étude détaillée de LINDER (37) a montré que ces causes-là existent. Une étiologie sexuelle générale ne serait pas acceptée mais les déviations libidinales sont admises, et certains (33 - 56 - 57 - 58) considèrent que les fixations phalliques ou plus souvent orales sont importantes sous le rapport de la causalité dans de nombreux types de crimes. La plupart des psychanalystes discutent sur le rôle et la substance de la production des conflits névrotiques considérés comme étant le niveau de causalité de semblables fixations, mais ils reconnaissent l'importance de ces facteurs dans de nombreux crimes et ils constatent aussi que certains crimes non-sexuels ont une motivation symbolique sexuelle.

67. - Beaucoup pensent que le type de structure de l'ego est le composant essentiel de la détermination criminelle. On a tendance à penser en termes de développement de l'ego et du

super-ego, et de considérer les facteurs libidinaux comme affectant la forme plutôt que la criminalité en soi de l'acte (ainsi qu'il arrive pour de nombreux délinquants sexuels) ou comme contribuant à provoquer la situation infantile dans laquelle « l'ego » et le super-ego prennent des formes prédisposant au crime. Le sadisme oral est à ce point de vue le facteur émotionnel sur lequel on insiste le plus.

68. — Il n'y a pas de classification psychanalytique d'un modèle standard. La plus compréhensive (59) est faite en termes de perturbations dans le contrôle de l'ego, de conflits névrotiques et de syntonie de l'ego, et elle admet un grand nombre de facteurs sociaux, biologiques et constitutionnels. FRIEDLANDER (60) considère que la base de la délinquance est soit une perturbation organique de l'ego, soit la formation d'un caractère antisocial dont les composantes sont de fortes aspirations instinctives non modifiées, un faible ego et un manque d'indépendance de super-ego. Ceci se rapproche du « délinquant latent » de AICHORN (61) et de nombreuses définitions non-psychanalytiques des états de la pré-délinquance.

68 a. — L'école de KLEIN assigne à l'ego et au super-ego des stades de formation beaucoup plus précoces que les autres écoles et il en résulte des divergences de vues en ce qui concerne le rôle que peuvent avoir la pédagogie et l'éducation dans la détermination de la délinquance ultérieure. Il est difficile de croire — surtout parce que des facteurs comme l'intelligence n'atteignent pas leur plein développement avant l'adolescence — que le développement de base de l'ego ne se poursuit pas au moins jusqu'à la puberté, encore qu'il doive présenter une courbe descendante asymptotique, avec variation irrégulière, dans certaines maladies physiques ou pendant la sénescence.

68 b. — Le psychanalyste ne considère pas que ces facteurs inconscients sont actifs *in vacuo*. Il doit exister une sorte de cadre à l'intérieur duquel de tels délits deviennent soit ego-syntonique et, en conséquence, autorisés par le moi, soit capables de surmonter l'ego. Ce cadre semble comprendre au moins la formation sociale, le développement émotionnel et la constitution innée, mais la simple force d'un conflit peut parfois l'emporter sur tous les autres facteurs et le moment où il s'exprime est déterminé par l'opportunité.

## LA CELLULE FAMILIALE

72. — HEUYER (64) et DE GREEFF ont souligné l'importance de la cellule familiale et des développements de la prime enfance. On admet que l'attitude du délinquant à l'égard de la société est déterminée en partie par les caractéristiques de sa propre famille. Le psychanalyste croit que les situations de famille issues de l'imagination sont importantes au même titre que les situations réelles, ce qui pourrait expliquer le destin divergent d'enfants qui semblent avoir été élevés de la même manière.

73. — Le sort des enfants négligés (par leurs parents) a stimulé le zèle des enquêteurs et certains (25 - 27) ont attribué une signification presque spécifique à la séparation de la mère et de l'enfant pendant les trois premières années. Ceux qui n'ont pas vécu, aux cours de leurs années de formation, dans les groupes convenablement affectueux et sociables, ont tendance à avoir un caractère social ou antisocial. BENDER (65) signale des « ruptures critiques dans l'identification familiale totale » au cours des deuxième, troisième et quatrième années.

74. — Le fait que des parents criminels ont tendance à engendrer des enfants criminels est considéré par les spécialistes des phénomènes mentaux comme étant dû pour une large part à l'ambiance et à l'éducation qui sont la conséquence (de la criminalité des parents), mais des facteurs déterminants plus spécifiques ont été décrits tels que les identifications du super-ego criminel et certains autres facteurs (66) rattachent le manque de conscience de certains types de récidivistes à l'influence de parents narcissistes.

75. — L'examen psychanalytique et psychologique d'enfants de cette sorte après leur transfert dans différentes catégories de foyers pourrait aider à clarifier ces sujets compliqués.

76. — L'harmonie interne et l'honnêteté mutuelle de la famille sont importantes mais point spécifiques en ce qui concerne le crime, mais ceux qui admettent avec le psychanalyste que les six premières années sont celles au cours desquelles les bases du caractère sont établies, ne considéreront pas que d'une façon générale les changements subséquents

dans l'ambiance et le développement puissent être autre chose que des facteurs contributifs et accélérants. D'après cette opinion, l'accroissement de la connaissance et de l'expérience affecte simplement les caractéristiques du comportement mais non ses bases. Toutefois, ces changements ultérieurs peuvent être très importants en ce qui concerne l'aboutissement de la délinquance.

---

## L'HABITUDE ET L'ÉDUCATION

---

76. — Les spécialistes des phénomènes mentaux sont d'accord sur ce fait que l'habitude du crime conduit à une intensification du crime. Il y a aussi l'effet contributif des mauvaises habitudes de conduite à caractère non-délinquant, pour déterminer une tendance au crime. De nombreux psychopathologistes estiment qu'une longue habitude du crime peut provoquer la persistance du crime après que ses causes originelles ont été supprimées. L'habitude rend sensitif aux troubles émotionnels et sociaux. En ce qui concerne les délinquants sexuels, quelques psychothérapeutes estiment que l'habitude ne fait que compromettre les perspectives (de guérison) dans la mesure où elle rend moins aisée la guérison des facteurs spécifiques.

77. — Une discipline défectueuse est un facteur accepté avec une corrélation de 52 chez les mineurs. Des définitions arbitraires de ce qu'est une discipline défectueuse obscurcissent certaines études et un problème similaire surgit dans les études sur la recherche du loisir. Certains estiment que les inconsistances dans la discipline sont la faute la plus sérieuse. Chez les adultes la signification de causalité des fautes contre la discipline est moins claire mais leur occurrence au cours de l'enfance peut accroître la prédisposition chez l'adulte.

78. — Dans de nombreux problèmes d'éducation et lorsqu'il s'agit de facteurs dont la causalité est superficielle, tels que la déficience du contrôle des parents et la désharmonie conjugale, il est essentiel de se rappeler que beaucoup de ces situations défectueuses sont elles-mêmes l'indication de facteurs plus significatifs. Les définitions de l'éducation défectueuse montrent que les variations et les besoins individuels, spécialement chez

l'adulte, sont trop souvent ignorés ; mais une mauvaise éducation, dans la mesure où elle affecte le caractère et la moralité, est regardée en général comme un facteur contributif et prédisposant.

79. — On n'est pas d'accord, d'une façon générale, sur l'âge limite jusqu'auquel il est possible de « former » (to train) un individu, mais s'il y a un rapport avec la maturité, le chiffre le plus élevé serait 36 ans.

---

## L'IMMATURITE

---

80. — L'immaturation (spécialement l'immaturation émotionnelle) est importante au point de vue de la causalité. Il y a des difficultés à établir une différenciation par exemple entre une personnalité (ego) non arrivée à maturité, une immaturation émotionnelle et une faible personnalité. L'immaturation n'est pas une cause première mais elle est due, elle-même, à des facteurs biologiques et psychologiques dont quelques-uns sont irréversibles à l'époque du premier délit. Sa fréquence est si élevée qu'il est important du point de vue prophylactique de la détecter de bonne heure. Elle est considérée par de nombreux auteurs comme spécialement significative en ce qui concerne certains délinquants sexuels.

81. — Une immaturation normale est également un facteur dans ces délits de jeunesse qui font partie des épreuves et des erreurs de la croissance.

82. — Un problème connexe est celui que pose le type infantile d'ego que l'on trouve chez de nombreux récidivistes, souvent accompagné d'anomalies du super-ego et difficile à distinguer cliniquement de la « compulsion de répétition » qui est pour le psychanalyste un mécanisme de causalité. Une pareille incapacité à atteindre une véritable maturité ou une indépendance de l'ego et de la conscience apparaît dans le caractère antisocial (2) et dans le type inadéquat du psychopathe.

## TROUBLES SOCIALO-ÉCONOMIQUES

---

83. — La science mentale tend à considérer l'effet des facteurs sociaux comme étroitement conditionné par la personnalité et l'entourage de l'individu et à expliquer ainsi pourquoi une partie seulement des individus soumis à de semblables troubles commettent des crimes; mais un si grand nombre d'individus vivent pour d'autres causes en équilibre instable aux limites du crime qu'un bouleversement social général est susceptible de produire une vague de crimes.

84. — Il doit, semble-t-il, y avoir un équilibre quantitatif entre les facteurs sociaux et les facteurs personnels et, faute de l'admettre, on en est arrivé à des différences d'opinions qui d'ailleurs semblent aller en décroissant.

85. — Un trouble récent est seulement un facteur d'accélération, mais de pareils troubles, lorsqu'ils se sont produits pendant les années au cours desquelles l'individu se forme, ont des chances d'avoir une influence plus profonde et plus prolongée, et le fait d'y être exagérément sensible pendant la période du développement est regardé par de nombreux auteurs comme l'indice d'anomalies constitutionnelles.

---

## INTELLIGENCE ET CAPACITÉ

---

86. — Les perfectionnements contemporains de la technique ont modifié nos opinions (à cet égard). SHULMAN (14) considère qu'une déficience mentale n'est pas la seule explication d'un facteur criminel unique, mais que c'est seulement un facteur parmi de nombreux autres. Son étude des textes suggère que les différences moyennes d'intelligence générale et de déficience mentale entre les délinquants et les non-délinquants sont à l'avantage de ces derniers; mais que plus l'enquête est menée avec rigueur et plus les différences apparaissent faibles. Il ne semble pas que l'intelligence des adultes et des adolescents

ait fait l'objet d'études aussi complètes que l'intelligence des enfants, et l'on ne sait pas avec certitude si une faible intelligence est en soi une cause de récidive ou si sa causalité s'exerce en vertu de l'effet de retardement qu'elle a sur l'amendement. De nombreuses études (6) montrent de façon significative que la proportion des intelligences inférieures est élevée chez les délinquants plus âgés mais les problèmes méthodologiques soulevés à ce propos sont souvent envisagés de façon inadéquate et une interprétation complète des estimations de proportions divergentes est par conséquent rendue impossible. L'opinion de ROUKE a été mentionnée, (par. 22).

**SUGGESTION.** — Ces considérations impliquent qu'il est nécessaire d'ouvrir une discussion pour rechercher jusqu'à quel point nous pouvons nous mettre d'accord sur cette réduction de la signification étiologique des déficiences intellectuelles.

87. — Le fait d'être en retard sous le rapport de l'éducation est généralement accepté comme ayant une grande importance et ses effets continuent à se faire sentir dans la vie de l'adulte. C'est le handicap le plus courant parmi les enfants anglais défavorisés.

88. — L'« inaptitude » (misfitting), c'est-à-dire la divergence entre les capacités d'un individu et les capacités que comportent son travail ou ses loisirs, est de façon courante un facteur prédisposant ou précipitant, ainsi que l'ont démontré sur une large échelle les résultats des sélections de personnel militaire pendant la guerre.

Depuis GORING, on a essayé d'établir des corrélations entre le type du délit et le niveau d'intelligence. La contrefaçon et l'escroquerie ont été associées avec des formes relativement plus basses d'intelligence. FOXE (46) et d'autres auteurs montrent que l'on trouve de façon significative un niveau élevé d'intelligence chez les prisonniers ordinaires et un niveau plus bas chez les meurtriers, les auteurs de viol et les exhibitionnistes. ACKERSON (47) a trouvé que la fréquence des délits suivants augmente en proportion du « I. Q. » (intelligence quota): vol, incendie volontaire, contrefaçon, incorrigibilité, vagabondage et évasion, encore que son échantillonnage ait le défaut de provenir d'une médiane d'« I. Q. » peu élevée. Il y a aussi des généralisations qualitatives telle que celle qui consiste à dire que plus l'« I. Q. » est bas et plus le crime est simple, et LEVY (48) observe que des enfants brillants tendent à avoir des problèmes de personnalité alors que les enfants obtus tendent aux désordres de conduite. Pour l'instant il n'y a que peu de

corrélations qui soient démontrées — si même il y en a — quoiqu'il puisse y avoir à l'intérieur d'une catégorie criminelle donnée une plus grande homogénéité en ce qui concerne l'intelligence qu'en ce qui concerne d'autres facteurs.

89. — La complexité du détail des rapports existant entre la capacité et la criminalité est surprenante. C'est ainsi (43) qu'il semble que le degré d'autorité (c'est-à-dire d'éducation autoritative officielle) auquel un groupe a été soumis, affecte son niveau d'intelligence tel que le révèlent les tests; que l'intelligence peut être en corrélation avec la sélectivité de l'échantillonnage, encore qu'un examen de causalité des mêmes données suggère au contraire que « plus la délinquance est grave, plus l'enfant est obtus » ou « plus l'enfant est obtus et plus grandes sont les chances qu'il soit élevé de façon autoritaire », ou que les familles désorganisées produisent les rejetons les plus obtus. Là encore, la dérégulation culturelle influence les constatations faites sur des groupes provenant des couches de populations les plus basses au point de vue social et économique, et ce doit être une observation appropriée lorsqu'il s'agit d'échantillons fournis par les tribunaux dans des pays qui présentent moins de complexités ethniques que les Etats-Unis.

**CONSTELLATIONS.** — Il semble que souvent une basse intelligence ne soit pas une cause directe mais qu'elle s'ajoute à d'autres conditions ayant une potentialité de causalité. SHULMAN et MALLER rassemblent la pauvreté, la délinquance et l'infériorité intellectuelle, et TENDLER (49) observe que la jeune fille mère tend vers un niveau plus bas de l'« I. Q. » et une plus grande impulsivité que la délinquante sexuelle qui évite la grossesse. Ceci est significatif de la tendance qui consiste à trouver des constellations de causalité plutôt que des facteurs uniques. De cette manière-là, une haute intelligence doit être parfois aussi un facteur de causalité.

## FACTEURS SPÉCIFIQUES ET GROUPES SPÉCIAUX

90. — Etant donné que mon enquête suggère que pour des groupes particuliers il n'existe pas de facteurs criminogéniques spécifiques sur lesquels il y ait un accord général (encore qu'on en ait proposé un grand nombre) j'espère que (les participants de ce Congrès) feront connaître leurs opinions. Ceci s'explique en partie du fait que nos problèmes de classification ne sont pas résolus car ils impliquent que les groupes étudiés ne sont pas homogènes au regard de semblables facteurs.

91. — De nombreuses études ont tenté de démontrer (la validité) des facteurs spécifiques en ayant recours à des classifications de la personnalité. ABRAHEMSEN considère le choix du délit comme étant typique de l'individu qui l'a commis. Certains estiment que ceci est souvent dû à un mécanisme de « compulsion de la répétition » et ils ne pensent pas que ce soit l'indication d'une corrélation entre le type du crime et le type de la personnalité.

92. — L'emploi de tests projectifs (63) n'a pas fait apparaître clairement la personnalité criminelle soit en général, soit dans des groupes distincts de délinquants. Ils mettent l'accord sur la fréquence d'un stade de la personnalité antérieur à l'adolescence, et montrent que la tendance générale est aux caractéristiques non-normales.

93. — Les rapports du meurtre et des impulsions (67-35) suicidales inconscientes et conscientes ont été notés. L'identification de la victime avec une image inconsciente a été suggérée. La fréquence élevée de la psychose chez les meurtriers semble significative et l'on suppose qu'il y a corrélation entre le meurtre et des phénomènes cliniques particuliers tels que les crises catathymiques (68) et les caractéristiques épileptoïdes.

94. — De nombreux exemples de rapports entre le type du crime et diverses caractéristiques mentales ont été mentionnés par ailleurs. Les délinquants sexuels sont souvent considérés comme constituant un groupe « médical » mais la complexité de leur actiologie permet seulement de supposer qu'il existe une haute fréquence de facteurs médico-psychologiques dont

les rapports exacts avec les facteurs constitutionnels et de développement ne sont pas établis. Une certaine école considère qu'un type d'homosexualité est complètement expliqué par des facteurs constitutionnels mais ceux-ci ne sont pas clairs. Ils expliquent l'existence de l'incitation mais non la raison de son expression illégale.

---

## LES FACTEURS ORGANIQUES

---

95. — J'ai laissé ces derniers au biologiste. Ils sont acceptés comme facteurs contributifs, au moins par le spécialiste des phénomènes mentaux, encore qu'il y ait quelque désaccord au sujet de leur mode d'action.

96. — Il est évident que certaines maladies telles que l'épilepsie, l'encéphalite, et les traumatismes du cerveau sont bien des facteurs organiques mais le rôle de l'anormalité glandulaire demeure obscur, encore que beaucoup n'en conviennent pas. La signification de la déficience physique et de l'infériorité (physique) semble dépendre, parfois, de la mesure dans laquelle elles servent de foyers à des sentiments d'infériorité d'origine psychogénique, mais l'opinion contraire est soutenue par de nombreux auteurs. Les types constitutionnels, déjà mentionnés, et les différences morphologiques sont très largement considérés comme importants et même fondamentaux.

97. — D'un ordre tout différent sont les mécanismes physiologiques de causalité impliqués par les résultats de la leucotomie (62).

98. — L'électroencéphalographie présente des problèmes techniques... (ici une ligne omise dans le texte de la brochure anglaise)... et une longue incarcération tend à réduire les anomalies. La signification causale des tracés (tracings) anormaux n'est pas établie et il est dit que les délinquants sexuels et les mineurs ne présentent pas de tracés significatifs. HILL considère qu'il devrait y avoir une corrélation entre le type du crime et l'« E. E. G. » et il a signalé des constatations spécifiques chez certains psychopathes agressifs et leurs prédispositions aux crimes violents sous l'effet d'un trouble physiologique affectant le métabolisme cérébral. Il semble que les prisonniers normaux aient des « E. E. G. » normaux.

99. — De la biochimie vient cette suggestion qu'une trop grande proportion de sucre dans le sang peut être une cause.

100. — La portée de semblables études est obscure. Personne n'a encore élucidé (le problème) de la translation de la sphère physique à la sphère mentale.

101. — Où tout ceci nous conduit-il ? La confusion est apparente et alors que les recherches suggérées dans la première partie de ce rapport indiquent le moyen d'accéder à une meilleure connaissance, nous avons sans doute tort de nous laisser exagérément influencer par nos habitudes et nos idées préconçues. Notre système actuel de description et de classification ne nous conduit pas assez souvent — mais peut-être ne le peut-il pas — à nous entendre sur la causalité. Le psychologue a tendance à classer les causes plutôt que les cas, et nombreux sont ceux qui aperçoivent les avantages de cette méthode, encore que de nombreux autres soient d'un avis opposé. Mais comment pourrions-nous isoler nos causes ? Pour certains types de causes le problème est résolu, mais il pourrait bien se faire qu'on ne puisse aboutir à une solution complète qu'en abordant les problèmes des diverses manières. La plupart de nos « causes » actuelles sont composées de nombreux « éléments » ou « unités ». Par exemple un diagnostic de maladie est composé de nombreux symptômes, de facteurs de temps, de détails classifiables biographiques et physiques, etc... Il peut se faire que quelques-uns de ces éléments aient plus d'importance que la soi-disant « cause composée » à laquelle ils contribuent, mais il se peut que ce ne soit que lorsqu'ils sont associés à d'autres « éléments » venant de la même manière d'autres « causes composées ».

102. — Je suggère que nous enregistrons pour chaque cas autant d'« unités » que possible et qu'ensuite grâce à l'analyse statistique nous déterminions les constellations d'unités qui sont significatives. Il est probable que cela aboutira à une sorte de classification totalement différente de celle du biologiste ou du psychiatre, et les « types » ainsi découverts pourraient avoir besoin d'une étude qualitative considérable pour être pleinement élucidés. C'est là un moyen de nous arracher à nos idées préconçues.

## BIBLIOGRAPHIE

---

La liste suivante ne se propose pas de donner un aperçu complet de la littérature criminologique. Nous publions ces références seulement pour illustrer avec plus de détails quelques-uns des points soulevés dans le rapport général.

(Lorsque des lettres entre guillemets suivent un nom, leur signification est la suivante) :

- Q. B. — cité dans le rapport de BROMBERG ;
  - Q. C. B. — cité à la référence n° 11 ;
  - Q. K. — cité dans le rapport de KARPMAN ;
  - Q. R. — cité dans le rapport de ROUKE ;
  - Q. S. — cité dans le rapport de SHULMAN ;
- 

- 1 ROUKE (F. L.). — Rapport au Congrès International de Criminologie 1950. (*Recent contribution of Psychology to the Study of Criminogenesis*).
- 2 FRIEDLANDER (K.). — The Psycho-analytical Approach to Juvenile Delinquency (*Pub. Kegan Paul Trench, Trubner & Co, London 1947*).
- 3 KARPMAN (B.). — Rapport au Congrès International de Criminologie 1950. (*A Survey of Contributions of American Psychoanalysis to Criminology 1937-1949*).
- 4 BROMBERG (W.). — a) Rapport au Congrès International de Criminologie 1950. (*American Psychiatric Achievements in Criminology* (from 1938 to 1950) ;  
b) *Crime and the mind* (Lippincott, 1948).
- 5 GILLIN (J. L.). — (Q. R.) *The Wisconsin Prisoner* (Univ. of Wisconsin Press, 1946.)
- 6 EAST, Sir W. NARWOOD with Stocks, P. and YOUNG, H. T. P. — *The Adolescent Criminal, a medico-sociological study of 4.000 male adolescents* (Churchill, London, 1942).



- 7 JEFFREYS (Harold). Scientific Ingerence, (*Camb. Univ. Press, England, 1931*).
- 8 KARPMAN (B.). — Rapport au Congrès International de Criminologie 1950. (*A Survey of Contribution of American Psycho-analysis to Criminology 1937-1949*).
- 9 BANAY (R. S.). — (Q. K.) Study of a Murder for Revenge (*Journal of Criminal Psychopathology, vol. 3, july 1941*).
- 10 ELIASBERG (W.). — (Q. K.) Remarks on the Psychopathology of Pornography (*Journal of Criminal Psychopathology, vol. 3, Apl. 1942*).
- 11 BURT. SIR CYRIL. — Recent Discussions on Juvenile Delinquency (*The British Journal of Educational Psychology, vol. XIX, 1949*).
- 12 CARROLL (Denis). — Sec. Ref. 39, page 23.
- 13 MANNHEIM (Herman). — Juvenile Delinquency is an English Middletown, (*London, 1948*).
- 14 SHULMAN (H. M.). — Rapport au Congrès International de Criminologie 1950. Intelligence and Delinquency.
- 15 ELLIS (A.). — The Validity of Personality Questionnaires (*Psycho. Bull. 1946, vol. XLIII, pp. 385-440*).
- 16 GATES (E. C.) and Pear. P. H. — Appendix by C. Wagner on Juvenile Delinquency Surveys, to An Enquiry into Juvenile Delinquency. Social Welfare. (*Pub. Manchester and Salford Council of Social Service, july 1941, England*).
- 17 CORSINI (R.). — (Q. R.) A study of certain attitudes of prison inmates (*Journal of Criminal Law Criminol., 1946, p. 37, 132-146*).
- 18 GRUGIER (T.). — Displaced Persons. A study in Social and Criminal Psychology (unpublished thesis) (*London Univ. 1950*).
- 19 ALEXANDER and LEY (J.). — Rapport au Congrès International de Criminologie 1950.
- 20 KLEIN (Mélanie). — Contributions to Psycho-analysis 1921-1945 (*Hogarth Press, and the institute of Psycho-analysis, London 1949*).
- 21 WINNICOTT (D. W.). — (Q. C. B.) The New Era, vol. XXIV. p. 65 F., (*London*).
- 22 FREUD (Sigmund). — Some character-types met with in psycho-analytic work. (1915) in Collected Papers, vol, IV, pp. 318-344 (*Hogarth Press, London, 1925*).
- 23 MANNHEIM (Herman). cité par BURT (*loc. cit.*).
- 24 HEALV (Wim.) & BRONNER (A.). New light on delinquency and its treatment (*Yale Univ. Press 1936*).
- 25 DOWLBY (J.). — Forty-four Juvenile Thieves. Their Character and home life (*Bailliere Tindall & Cox, London, 1946*).
- 26 MANNHEIM (H.), CARRSAUNDERS (Sir A.), RHODES (E.C.). — Young Offenders (*Cambridge University Press, 1942*).
- 27 STOTT (D. H.). — Delinquency and Human Nature (*Carnegie United Kingdom Trust. Dunfermline Scotland 1950*).
- 28 SELLIN (Thorsten). — Culture Conflict and Crime (*Social Science Research Council, New-York 1939*).
- 29 HENDERSON (Sir D. K.). — Psychopathic constitution and Criminal behaviour. In : Mental abnormality and crime (*ed. by L. Radzinowicz and J. W. C. Turner, London, 1944 pp. 105-121*).
- TULLIO (D. I.). — Quoted by M. LAIGNEL-LAVASTINE and STANCIU (V. V) in : Précis de Criminologie (*Payot, Paris 1950*).
- WITTELS (F.). — (Q. K.) The Criminal Psychopath in the Psycho-analytic System. The Psychoanalytic Review, vol. XXIV (1937).
- 30 REY (A.). — Rapport au Congrès International de Criminologie 1950. Emploi en Suisse des Tests psychologiques appliqués à la criminologie.
- 31 CABOT (Q.). — (Q. S.) Juvenile Delinquency (*A critical annotated Bibliography, New-York, 1946*).
- 33 WITTELS (F.). — (Q. R.) cité par KARPMAN (*loc. cit.*).
- 34 GLOVER (E.). — The diagnosis and Treatment of Delinquency (*Institute for the Scientific Treatment of Delinquency, London, 1941*).
- 35 BRITISH PSYCHOANALYTIC SOCIETY. — Evidence before Royal Commission on Capital Punishment (*H. N. Stationery Office, London, 1950*).
- 36 CARROL (Denis). — The unwilling patient (*Brit. J. Med. Psychol., 1937 vol. XVII, pp. 54-63*).
- 37 LINDNER (Robert M.). — Redel without a Cause the Hypnoanalysis of a criminal Psychopath (*Grunr and Stratton, New-York, 1944*).
- 38 ZURUCKZOGLU (St.). — Rapport au Congrès International de Criminologie 1950. Quelles voies suivre pour connaître et amender le délinquant ?
- 39 Report of Conference on Scientific Study of Juvenile Delinquency References to Contributions by H. MANNHEIM, J. BOWLBY, J. D. W. PEARCE. Denis CARROLL (*National Assn. for Mental Health, London, 1949*).
- 40 KARPMAN (B.). — Rapport.
- 41 LAVASTINE.
- 42 STANCIU (V. V. L.) — Précis de criminologie (*Payot, Paris*).
- 43 KVARACEUS (William C.). — (Q. S.) Juvenile Delinquency and the School (*New-York, 1945*).
- 44 SKELDON (William H.). — Varieties of Delinquency (*Youth 1949, Harper, New-York 1945*).
- 45 DE GREEFF (E.). — Introduction à la Criminologie (*Editions de L'Ecrou Louvain*).
- 46 FOX (V.). — (Q. R -Q. B.) Intelligence rare & Age as selective factors in crime (*J. crim. Law criminal 1946, pp. 37, 141-152*).
- 47 ACKERSON. — (Q. S ) Rapport.
- 48 LEVY (J.). — Rapport.
- 49 TENDLER. — (Q. S.) Rapport.
- 50 FOXE (Arthur). — (Q. B.) Studies in Criminology (*Nerv. & Men. Dis. Mono., New-York, 1948*).

- 51 DI TULLIO. — *Traité d'Anthropologie criminelle*, 1945.
- 52 ORENSTEIN. — (Q. B.) Court of General Sessions (*New-York Report for 1948*).
- 53 HENDERSON & GILLESPIE. — *A Text Book of Psychiatry (Oxford Univ. Press, 1946)*.
- 54 YARNELL. — Cité par le précédent p. 643.
- 55 HEALY BRONNER. — *New Light on Delinquency*,
- 56 GOITEIN LIONEL (P.). — (Q. K.) Agressive Stealing *Journal of Criminal Psychopathology* vol. 3, oct. 1949.
- 57 BERGLER (E.). — (Q. B.) The mechanism of Orality-Neurosis and Criminosis handbook of correctional Psychology (*N. Y. 1947*).
- 58 REPOND (A.). — *Prophylaxe des Verbrechens*, 1948.
- 59 ALEXANDER (F.) and STAUB (H.). — *The Criminal, the Judge and the Public (Allen & Unwin, London 1931)*,
- 60 FRIEDLANDER (Kate). — *The Psycho-analytical Approach to Juvenile Delinquency (Paul Trench Trubner, London 1947)*.
- 61 AICHORN (A.). — *Wayward Youth*.
- 62 BANAY (R.) and DAVIDOFF (L.) — (Q. B.) *Journal of crime (Psychopathology, vol. 4, n° 1, july 1942)*.
- 63 GEIL (G. A.). — The Similarity in Rorschach patters of adult criminal psychopaths, and pre-adolescent boys Rorschach (*Res. Exch. 1945, 9, 201-207*).
- GEIL (G. A.). — The Goodenough test as applied to adult delinquents (*J. Clin. Psychopath., 1948, 9, 62-68*).
- 64 HEUYER (G.). *Méd. sociale et de protection de l'enfance*, 1935.
- 65 BENDER (Laurette). — (Q. B.) Psychopathic Behaviour Disorders in Children *Handbook of Correctional Psychiatry (N. Y. 1947)*.
- 66 GREENACRE (Phyliss). — (Q. B.-Q. K.) Conscience in the Psychopath (*J. Amer. of Orthopsych. vol. 15 n° 3 july 1945*).
- 67 LEHRMAN (Philip R.). — (Q. B.) Some Unconscious Determinants in Homicide (*Psychiatric Quart 13, 605, 1939*).
- 68 WERTH (Frédéric). — (Q. B.) *The Show of Violence (N. 1949)*.
- 69 WILDER (J.). — (Q. B.) Problems of Crim. Psychology related to Hypoglycemic States.
- 70 WILDER (J.). — (Q. B.) *Sugar Metabolism in its Relation to Criminologie Handbook of Correctional Psychology (Phylosophical Library Inc. N. Y. 1947)*.
- 70 HILL (D.) and PARR (G.). — *Electroencephalography (Mac Donald, London 1950)*.

## RAPPORTS

Des rapports ont été envoyés par les auteurs suivants :

- ALEXANDER and J. LEY (Belgium). — *Notes on Criminology for the International Congress*.
- ALTAVILLA Enrico (Italy). — *L'indagine Psychologia del non imputabile al fine di Stabilire I minimi per le misure di sicurezza*.
- BELBEY José (Argentina). — *La Délinquance des Schizophrènes*.
- BROMBERG W. (U. S. A.). — *American Psychiatric Achievements in Criminology (from 1938-1950)*.
- CARROLL Denis (England). — *General Survey of recent English Studies on Crime*.
- KARPMAN B. (U. S. A.). — *A Survey of Contributions of American Psychoanalysis to Criminology 1937-1949*.
- Mc CORKLE Lloyd (U. S. A.). — *Group Therapy of Delinquents*.
- REY André (Switzerland). — *Emploi en Suisse des tests psychologiques appliqués à la Criminologie*.
- ROUKE F. L. (U. S. A.). — *Recent contribution of Psychology to the study of Criminogenesis*.
- SHULMAN H. M. (U. S. A.). — *Intelligence and Delinquency*.
- ZURUCKZOGLU M. St. (Switzerland). — *Quelles voies suivre pour connaître et amender le délinquant ?*

Pour terminer, je voudrais exprimer mes chaleureux remerciements au Dr L. H. RUBENSTEIN et à M. T. GRYGIER pour leur assistance dans le travail ardu que la compilation du rapport général a rendu nécessaire.

2<sup>ème</sup> CONGRES INTERNATIONAL DE CRIMINOLOGIE

---

3<sup>ème</sup> RAPPORT GÉNÉRAL

# **SOCIO-CRIMINOGENESE**

---

Rapporteur :

**J. M. Van BEMMELEN**

*Professeur de Criminologie  
à l'Université de Leyde (Pays-Bas)*

---

Palais de la Sorbonne

PARIS — 10-19 Septembre 1950.

Jusqu'ici, la plupart des criminologues qui ont étudié le crime en tant que phénomène social, l'ont considéré comme un phénomène de masse. Bongers, dans son Introduction à la criminologie<sup>(1)</sup> dit catégoriquement : « Si on considère le problème de la criminalité comme un problème de masse — et c'est ce que l'on doit faire, puisqu'il s'agit d'un tel phénomène — la loi de Quetelet (la loi des causes accidentelles) explique pourquoi le crime augmente d'année en année — si on suppose que les circonstances extérieures restent les mêmes — avec une constance régulière : le matériel humain auquel la société a affaire est presque constant : « Der Mensch ist ein Dauertypus », dit l'anthropologue ». Presque toutes les constantes que l'on découvre sur le terrain de la criminalité sont fondées sur des statistiques. On a trouvé que l'homme commet plus de crimes et de délits que la femme ; que la criminalité de l'homme augmente jusqu'à l'âge de 25 ans, tandis que celle de la femme atteint son sommet après l'âge de 30 ans ; qu'il y a une corrélation entre les courbes du prix du pain et le vol ; que le chômage a une influence indirecte sur la criminalité ; qu'il existe une corrélation entre la courbe de la consommation d'alcool et celle des délits de lésion corporelle ; que la criminalité des villes, grandes et moyennes, est plus grave que celle des villages, etc., etc.

La tâche que les organisateurs du deuxième Congrès de Criminologie ont fixée aux rapporteurs généraux de criminogénèse est de découvrir les corrélations des divers facteurs criminogènes dans la genèse et l'évolution du crime dans des cas particuliers. Des écrivains comme Bongers auraient, sans doute, considéré cette tâche comme absolument impossible à remplir.

Pour Bongers, la psychologie ne peut élucider les causes prépondérantes d'un crime que dans les cas particuliers. Selon lui, elle ne pourrait trouver les corrélations de masse entre le crime et la personnalité. Bongers, toutefois, ne voyait à cela aucun inconvénient, puisque, selon lui, les traits psychiques de l'homme seraient immuables.

On ne pourrait donc influencer que les circonstances du milieu, les seules variables.

Aussi, Bongers ne regrettait point que la psychologie ne s'applique qu'aux cas particuliers.

---

(1) Ed. hollandaise, p. 172 ; Ed. anglaise, p.

Il ne me semble pas justifié de faire une telle différence entre les causes sociales et les causes psychiques. On peut constater l'existence des deux sortes de causes, aussi bien dans l'investigation du crime comme phénomène de masse que comme phénomène individuel. Et ces causes jouent un rôle aussi bien dans le crime pris comme phénomène de masse que dans le cas particulier.

Les deux sortes de causes sont jusqu'à un certain point modifiables et susceptibles d'être influencées et changées.

Quoiqu'on puisse toujours constater dans le cas particulier une coopération de facteurs sociaux et psychiques, il n'est pas tout à fait impossible de découvrir des cas dans lesquels les facteurs sociaux ont joué un rôle prépondérant. Cyril Burt en donne un exemple convaincant dans son livre « The young delinquent » (1) dans le cas de « Tommy B... », qui avait été le sujet d'accusations répétées de la part d'un certain nombre de boutiquiers et de camelots de ses voisins. Leurs réclamations, après avoir atteint le directeur de l'école, furent corroborées par les autres élèves, qui témoignèrent contre Tommy au sujet de nombreux petits vols commis au préjudice de boutiques, de charrettes et de baraques de foire. Un soir, après la fin de la classe, on s'aperçut que cinq shillings manquaient dans le tiroir d'un des instituteurs. Tommy ayant fait partie d'un trio qui était resté dans la classe pendant le quart d'heure libre, les soupçons tombèrent, naturellement, sur lui. Cyril Burt fut appelé à l'examiner. Il trouva un petit homme rabougri, avec un corps d'enfant et une figure de vieillard, habillé de vêtements usés d'adulte, brinquebalant les jambes et les bras comme si c'étaient des bâtons et non pas des membres de son corps et qui se traînait vers la table de l'instituteur comme un épouvantail vivant. Il avait dix ans et quatre mois. D'après son apparence, on lui aurait donné à peine huit ans. Burt le pesa et le mesura. Il mesurait 119,8 centimètres — la taille d'un garçon de huit ans, et pesait 21,9 kgs — le poids d'un garçon de sept ans. Il montrait des signes de rachitisme et tous ceux d'un être à demi-affamé : la peau pâle, les lèvres pincées, les paupières gonflées, les joues creuses. En tâtant ses côtes, on avait l'impression de mettre la main sur les cannelures d'une planche à savonner.

L'intelligence générale ne se révéla que peu au-dessous du niveau de son âge ; ses capacités scolaires étaient en retard de presque un an, ce qui n'est pas étrange pour un enfant de son niveau social. Une investigation profonde ne montra ni déficiences innées de tempérament ou de caractère, ni mécontentement secret ou aigrissement, mais seulement une très faible réalisation consciente du fardeau de son sort. Quant au vol commis à l'école, il le nia absolument et avec une force convaincante. A bref délai sa protestation fut confirmée par la confession du véritable coupable, jusqu'alors non-suspect. Toutefois il avoua les vols commis dans les boutiques et au préjudice des camelots, sans aucune hésitation ni honte, avec un

soupçon de vanité d'expert. Il expliqua les méthodes et stratagèmes dont il se servait et il fut tout à fait clair qu'il considérait toutes les petites boutiques comme son terrain de chasse légitime. Des investigations soigneusement faites prouvèrent qu'il n'avait pas encore volé d'argent ni — sauf quelques exceptions sans importance — autre chose que des denrées alimentaires ; jamais il n'avait volé chez lui.

Hors de l'école, il ne connaissait ni jeu, ni passe-temps favori. Tous les soirs il passait dans les rues jonchées de papiers, de feuilles de choux et de tous les détritiques du marché, rôdant autour des camelots et des camions de marchands ambulants. Il était devenu, en vérité, « a snapper up of unconsidered trifles ». Souvent, il commençait par chiper, et si les yeux du vendeur se tournaient vers lui, il replaçait soigneusement les objets comme s'ils étaient tombés par accident. Sa source de revenus préférée était « to nick a bit of wood », de couper du petit bois et de le vendre comme bois de chauffage, pour un sou. Avec deux sous on pouvait entrer dans un café et demander une tasse de thé et alors « you could nab a lot of leavings » (le gai clignement d'œil accompagnant la mention des « leavings », indiqua à l'examineur que ce mot était un euphémisme. « Mais — ajouta-t-il afin qu'on ne perdît pas la pointe de la ruse — il faut d'abord qu'on aie son sou. » Il était clair qu'il se faisait un point d'honneur de prouver combien il était plus intelligent que le client riche qui payait pour son pain et son thé et qui oubliait de conserver ses rogatons.

En fait, il apparut vite que le cafetier était encore plus intelligent que l'enfant : il connaissait le garçon et — sans doute avec un clignement d'œil charitable — prenait soin que quelques restes et rogatons se trouvassent répandus sur les tables...

Tom avait un frère plus jeune, Arthur, un nain maigre de huit ans, avec un regard âpre et perçant et une petite voix aiguë et rauque. Arthur n'avait pas besoin des ruses délicates de son frère. Profitant de l'expérience de son aîné, sa déchéance avait été plus rapide. Il n'avait aucun scrupule à voler des pièces d'un sou et même de dix sous, soit sur des comptoirs de boutiques, soit sur la cheminée de sa mère.

Ils vivaient dans une chambre au fond du troisième étage d'un bâtiment de trois étages. A l'exception du souterrain — le domaine du propriétaire — chaque coin de la maison était loué et les habitants étaient des plus pauvres et des plus pitoyables.

Trois petits enfants mal lavés se traînaient sur le seuil. A l'intérieur, les portes tombaient presque de leurs gonds ; la tenture pendait en haillons ; les rampes d'escalier avaient été démolies afin d'obtenir du bois de chauffage pendant l'hiver ; le plafond du couloir était mouillé et le treillis de lattes fendu était plein de trous d'où le plâtre était tombé. La chambre où

habitait la famille de Tom et d'Arthur offrait un contraste inattendu avec toutes les mauvaises odeurs et toute la pourriture de l'escalier. Il n'y avait comme meubles qu'un seul lit et cinq caisses d'emballage retournées qui servaient de table et de chaises. Mais les murs, le sol, la théière, la bouilloire de fer blanc étaient d'une propreté impeccable. Sur un matelas gisait un homme squelettique, à la respiration haletante de tuberculeux. La mère expliqua en s'excusant qu'elle faisait de son mieux pour gagner dix-huit shillings par semaine comme femme de ménage. La nourriture de la famille n'était que pain, margarine et thé à tous les repas et il y avait des jours où même ce minimum ne pouvait être atteint.

Les raids et rapines des deux petits garçons n'avaient pour cause que la faim. Après la mort du père, un bienfaiteur envoya les deux frères dans une maison de campagne. Aussitôt qu'ils furent bien nourris, tout leur brigandage prit fin. Ils firent des progrès d'une rapidité étonnante, en santé, en apparence, en conduite. Cyril Burt maintint le contact avec les deux frères pendant dix ans. Jamais plus ils ne légitimèrent le moindre soupçon de malhonnêteté.

Comme le dit Cyril Burt, ces cas de crimes causés uniquement par le facteur « pauvreté », sont assez rares en Angleterre à cause des dîners gratuits distribués aux enfants selon le *Education (Provision of Meals) Act 1906*. Parmi les adolescents et les adultes ces cas sont plus fréquents, mais dans les pays qui ont un service social assez satisfaisant, ils ne forment que les exceptions.

En Hollande, J. R. R. de Roos a dit dans son « Introduction à l'étude de l'étiologie criminelle », que le paupérisme et la pauvreté ne mènent pas au vol sans la coopération d'autres facteurs criminogènes. Néanmoins il est évident qu'il y a des cas dans lesquels les facteurs sociaux sont à la base du crime dans le cas particulier. On pourrait retrouver des exemples comme celui de Cyril Burt partout et toujours.

D'autre part, on peut tout aussi facilement trouver des cas dans lesquels les causes psychiques sont tellement prédominantes, qu'on est justifié à maintenir l'assertion que les crimes qui en résultent se seraient, très probablement, manifestés dans n'importe quel milieu.

Nous pensons d'abord aux crimes commis par des aliénés, des schizophrènes, des épileptiques, paranoïaques, etc. Il va de soi que le milieu joue un rôle dans la genèse de l'aliénation, rôle sur l'importance duquel les psychiatres ne sont d'ailleurs pas tous d'accord. Mais l'aliénation, une fois surgie, peut constituer un facteur déterminant pour une certaine forme de crimes. Aussi, il est justifié de soutenir qu'il existe une certaine corrélation entre la schizophrénie et le meurtre (1), entre l'épi-

(1) N. SCHIPKOWENSKY, Schizophrenie und Mord.

lepsie et l'homicide, l'incendiarisme, etc. De la même façon, il est possible de trouver des corrélations entre certains types de tempérament et certains crimes. Dans les Pays-Bas, W. A. Pannenburg a prouvé qu'il existe une corrélation indubitable entre l'incendiarisme et le tempérament nerveux dans le sens de Heymans (1). J. V. Van Dijck a constaté une corrélation semblable entre le meurtre par empoisonnement et le tempérament nerveux. (2)

Il va de soi que l'on peut soulever des objections contre cette manière d'établir des rapports entre certains types psychologiques et certaines formes de criminalité. Ces objections ont été soulevées en Hollande par le Prof. L. Kempe, entre autres, dans sa conférence inaugurale cette année à Utrecht : *Etre coupable*. Ces objections, dirigées non seulement contre la doctrine des types de Heymans, mais aussi contre celle de Kretschmer ou de Jung, sont fondées sur ce que ces corrélations ne donnent jamais de solution dans le cas particulier. Autrement dit : ne mènent jamais à la psychocriminogénèse. Il importe, toutefois, de les chercher, puisque l'existence de corrélations entre une certaine maladie ou un certain type psychique et certaines sortes de criminalité peut conduire à une compréhension plus profonde de la criminogénèse, même dans un cas particulier. De même dans la sociocriminogénèse, où ces corrélations nous fournissent de quoi éclaircir complètement des cas « standard », par exemple établissent que la pauvreté peut, dans quelques cas, mener à la criminalité.

Aussi, la première thèse que j'ose soutenir dans ce rapport général est la suivante : *La sociologie et la psychologie criminelles peuvent, toutes deux, mener à la découverte de corrélations qui, d'une part, ont de l'importance pour la criminogénèse dans le cas particulier et, d'autre part, découvrent les causes de la criminalité en tant que phénomène de masse.*

Il ne m'incombe pas ici de prouver à fond cette thèse sur la psychocriminogénèse. J'aimerais relever pourtant, qu'elle se prouve facilement dans le cas de la débilité mentale.

Que la débilité mentale contribue à éclairer la criminalité comme phénomène de masse, résulte du fait que dans des pays comme l'Angleterre et la Hollande elle se produit chez 2,5 % à 3 % de la population (1), tandis que parmi les criminels le pourcentage est au moins 3 à 4 fois plus élevé (2). Cyril Burt, lui aussi, arrive à la conclusion suivante : *La débilité mentale est, hors de toute controverse, un facteur notable dans la production du crime* ».

(1) W. A. PANNENBORN, Bijdrage tot de psychologie van der misdadiger, in 1 bykonde van de brandshotter.

(2) J. V. van DYCK Bijdrage tot de psychologie van der misdadiger.

(1) J. H. M. KOENEN, La débilité mentale chez les enfants (1933), Van Bemmelen, *Criminologie*, pp. 11 et 305.

(2) E. J. VERDENIJS, de Jong Saakes, Inconduite de mineurs débiles, 1947.

Que la débilité mentale puisse aussi dans le cas particulier jouer un rôle prépondérant, a été démontré déjà maintes fois (1).

La première thèse, démontrée ci-dessus quant à la pauvreté de biens et d'esprit, est vraie pour chaque facteur criminogène. C'est-à-dire principalement sur le terrain de la sociocriminogénèse pour :

1. croissance dans une famille trop nombreuse,
2. — comme enfant unique,
3. — dans un ménage incomplet,
4. — sans instruction suffisante,
5. — dans une région abondant en prostituées, lieux d'amusement, foire, débits de boissons, criminels,
6. — sans logement suffisamment spacieux pour la famille,
7. — sans espace de jeu pour les enfants,
8. pauvreté directe,
9. pauvreté relative,
10. chômage sans ou avec secours,
11. métier non adapté,
12. émigration insuffisamment préparée,
13. industrialisation trop rapide ; « urbanisation »,
14. différences de races, nationalité, problèmes d'autorité,
15. effets criminogènes de la force publique, par exemple, dans la peine et dans les mesures eux-mêmes.

Les numéros 1-7 concernent la croissance des juvéniles, 8-10, la pauvreté directe, 9-10-12-13 les problèmes du « culture conflict » (Sellin). Il est difficile de discerner et de séparer strictement ces différentes causes criminogènes. Un problème comme *la guerre* n'est pas visé ici parce qu'il concerne presque tous les numéros correspondant à la sociocriminogénèse, mais en outre ceux correspondant à la psycho- et à la biogénèse.

Pour chacun de ces 15 facteurs criminogènes, il a été prouvé déjà maintes fois qu'il influence la criminalité en tant que phénomène de masse et pour beaucoup d'entre eux il a aussi été démontré que chaque facteur à son tour pourrait, dans un cas particulier, avoir une influence prépondérante. En ce qui concerne l'industrialisation trop rapide, la thèse du Dr W. H. Nagel : « La criminalité d'Oss » (1) donne des éclaircissements importants sur l'influence de ce facteur criminogène, non seulement sur la criminalité comme phénomène de masse, mais aussi sur le cas individuel. Oss est une petite ville située dans le nord du Brabant. Nagel écrit là-dessus :

Le 1<sup>er</sup> janvier 1870, Oss comptait 4.540 habitants, et le 1<sup>er</sup> janvier 1948, 22.929 ; pour les Pays-Bas, ces chiffres étaient respectivement : 3.579.529 et 9.715.890.

(1) Les cas décrits par A. H. Fortanier, *De persoonlijkheid van de zwakzinnige, dans une série de cours sur la Criminalité et la mauvaise conduite en corrélation avec le phénomène de la débilité*, Martinus Nijhoff, 1939, 's-Cra-venhage (en hollandais).

(1) Thèse. Groningue 1949.

L'accroissement disproportionné de sa population est dû pour une grande partie à l'industrialisation d'Oss.

Jusqu'en 1872 environ, Oss et ses environs vivaient principalement de l'agriculture et de l'élevage des bestiaux, peu développés, et en outre du commerce des marchés, principalement du beurre. L'industrialisation a trouvé sa cause accidentelle dans le fait que ce furent des beurriers d'Oss, d'abord Jurgens, puis Van den Bergh, qui fondèrent l'industrie de la margarine en Hollande ; les maisons Zwanenberg et Hartog prirent part au processus de l'industrialisation en fabriquant et en exportant du bacon et de la charcuterie. Oss et les proches environs connurent dès la période 1924 à 1935 une criminalité très grande et rapidement croissante qui inquiéta fort l'opinion publique et le gouvernement. D'une manière encore inconnue en Hollande, il y eut dans le nord-est du Brabant de fréquentes attaques de brigands que l'on dut imputer aux habitants d'Oss. Le nombre des recherches qui aboutirent resta toutefois minime à cause du grand mutisme et de la solidarité d'une partie de la population. En 1935, la police renforcée réussit à faire une rafle radicale, grâce à laquelle un grand nombre de méfaits encore non éclaircis jusqu'à ce moment furent mis à jour.

Nagel, dans son livre très détaillé, a aussi démontré pourquoi une industrialisation rapide influence la criminalité comme phénomène de masse. La cause principale est qu'une telle industrialisation, se faisant par chocs, amène de tels déplacements de prospérité, d'exigences culturelles, de normes, qu'une partie de la population originelle ne peut pas s'adapter à ces exigences nouvelles, commence à protester et à devenir criminelle. Parfois aussi, ce facteur criminogène peut être la cause principale dans le cas particulier. Exemple typique : le cas du garçon *Gijs Bron* (né en 1918) (1), qui ne fut entraîné dans la criminalité d'Oss que parce que son père et un frère aîné en étaient des personnages principaux. Il sera bien difficile de comparer les facteurs biologiques, sociologiques et psychologiques dans ce cas ; cela sera peut-être même impossible, parce que les facteurs nommés s'enchevêtrent.

Le premier de ses ancêtres, Johannes, venait d'un village situé à 50 kilomètres de Oss. De lui on ne sait rien, mais son frère fut condamné à 5 ans pour mauvais traitements graves. Parmi les descendants de Johannes Bron, l'investigateur a trouvé onze hommes délinquants et trois femmes, parmi lesquelles l'une se maria avec un délinquant, une deuxième devint délinquante elle-même et une troisième fut la mère célibataire de six enfants (parmi lesquels deux des délinquants). La délinquance des « Bron » est un mélange de mauvais traitements (quelquefois de meurtres) et de délits contre la propriété.

Quant à Gijs, son grand-père fut condamné à 15 ans pour

(1) Nagel, l. c., p. 150.

complicité dans le meurtre d'un gendarme; son père, pour rébellion, mauvais traitements graves, outrages et provocation au meurtre (et brigandage) à 11 ans. Le frère de Gijs, Wim, né en 1915, fut condamné à 18 ans pour brigandage et meurtre, et confessa seize crimes (brigandage). A 18 ans, ce Wim tua son cousin Paulus (17 ans et brigand lui-même). La mère de Gijs fut soignée dans une maison de santé alors que Gijs avait 7 ans.

Quant au milieu limité à la famille, l'absence d'une mère, l'alcoolisme du père, la sœur qui a plusieurs amants, le ménage désuni, n'ont pas donné beaucoup d'exemples moraux au jeune Gijs Bron.

Cependant c'est le milieu plus étendu, c'est-à-dire l'environnement, qui indique le plus clairement les causes de la criminalité de Gijs, quoique le garçon fut trop jeune pour subir ses influences consciemment. Ces influences, cependant, ont de l'importance pour la criminalité de la partie immorale de la population d'Oss, à laquelle beaucoup d'ouvriers et toute la famille de Bron appartenaient.

Je préfère reproduire ici quelques passages du résumé en français du livre du Dr Nagel.

« Une recherche sociologique en liaison avec l'enquête sur la criminalité donna à cette étude un caractère principalement crimino-sociologique. Au point de vue de la psychologie criminelle il y avait peu de matériaux. Le médecin de la prison qui, pendant de nombreuses années, eut affaire aux habitants d'Oss, dans la maison de détention de Bois-le-Duc, a conclu d'ailleurs qu'il n'y avait pas d'aspects psycho-pathologiques chez les criminels d'Oss.

Pour la question de savoir à quel point la criminalité est à imputer aux facteurs biologiques héréditaires, il s'est présenté une occasion particulière pour l'examiner.

En 1892, un des fabricants d'Oss partit pour Rotterdam en emmenant avec lui environ 250 ouvriers, dont presque la moitié venait du groupe du milieu criminel. Il paraît qu'ils se sont conduits, eux et leurs descendants, comme des Rotterdamois normaux.

Si nous avons ici une sélection maximum, puisque le fabricant a certainement emmené les ouvriers les mieux adaptés. par contre on a pu découvrir également une sélection minimum. En 1893, un groupe de seize habitants d'Oss, de l'espèce la plus criminelle, la plus mal adaptée, se réfugia, sous l'impression de la forte réaction judiciaire à l'assassinat du gendarme, en Amérique. J'eus connaissance de l'endroit où ils s'établirent.

L'aide promise du côté américain pour examiner ce groupe et sa descendance du point de vue de sa criminalité et autre mauvaise conduite, ne fut, hélas, jamais donnée, de sorte

que l'enquête sur ce point doit attendre des circonstances plus favorables.

Dans le premier chapitre on a constaté que les carrières criminelles de presque tous les délinquants sont mélangées et qu'elles ne présentent pas seulement soit une criminalité agressive, soit une criminalité économique. On examine la prépondérance de l'une ou de l'autre sorte.

Le deuxième chapitre traite d'abord de l'alcoolisme comme catalyseur important des facteurs endogènes et exogènes de la criminalité; après la constatation que l'abus des boissons est grand, il apparaît que la vie de cabaret est surtout un facteur lié au milieu et qui stimule la criminalité. Le cabaret se révèle ici comme un facteur plus important que le verre.

Le troisième chapitre traite des facteurs provenant de la structure personnelle. Les causes sociales et culturelles de la criminalité économique paraissent être plus importantes que les causes strictement économiques. La limite entre les facteurs endogènes et les facteurs exogènes paraît être peu distincte. Puis la recherche se tourne vers l'agression. Elle paraît résulter d'un moment positif et d'un moment négatif : de l'agressivité et d'un manque de sentiment. Les deux moments sont distinctement visibles chez les habitants criminels d'Oss.

Ensuite on examine l'agression au point de vue social. L'agressivité est une question de relations avec l'entourage. Dans les cas « normaux », elle a toujours un objet, un « Gegenstand » (Paul Reivald); l'agresseur a quelque chose en face de lui, qui lui « entgegensteht » et qui lui fournit son motif. L'idée de ce motif peut être plus ou moins distincte pour l'agresseur. A Oss, outre une anxiété indistincte et une discorde chronique, il y avait aussi des reproches nets contre la société : cela fournit les cas d'agression contre les industriels et les fonctionnaires d'Etat qui les soutenaient.

Le quatrième chapitre s'occupe des facteurs de la structure de la société. Seule, une connaissance de la norme conductrice des groupes permet d'apprécier leur « sub-socialité ».

Je préfère l'expression « subsocial » (de M. P. Vrij), qui n'a pas la subjectivité de l'expression « asocial » ou « anti-social », ou bien de « anormal », terme que Thorsten Sellin préfère ; elle évite les significations diverses dont le langage charge ce terme et indique ce qui reste inférieur au niveau de désirabilité de la société.

La norme conductrice du groupe ou des groupes auxquels les criminels appartiennent dévie de la morale usuelle des Pays-Bas.

Surtout négativement : se battre et boire ne sont pas condamnés gravement et la différence entre le tien et le mien n'est pas si fortement sentie qu'ailleurs, le « Wirtschaftsgesinnung »



n'est pas tel que faire des économies et prospérer soient de hautes vertus ; la morale sexuelle est assez libre.

Mais il s'y ajoute quelques qualités positives : on est généreux et on se sent très solidaire ; lorsqu'on a des questions à régler on ne court pas vite chercher la police et l'on témoigne rarement l'un contre l'autre.

Cette recherche distingue ensuite, dans la population, des groupements typiques. Autrefois il n'y en avait pas. La « normalité » particulière indiquée a été longtemps celle de toute la communauté d'Oss. Seuls quelques immigrants, fonctionnaires, prêtres et marchands se tenaient près de la norme conductrice néerlandaise générale.

L'accroissement de l'industrie a toutefois augmenté l'élément de ceux qui reconnaissent cette autre norme conductrice. Ils formaient tout un groupe, encore très faible numériquement, mais prédominant au point de vue économique et social. L'industrialisation attira en grand nombre les ouvriers de la population rurale pauvre d'Oss et des environs, mais les rejeta souvent dans la pauvreté et le chômage, plus difficiles alors à supporter, car ils pouvaient difficilement s'accommoder à être ouvriers d'usines. Les tensions qui en étaient la conséquence ont conduit à des agressions contre « les autres », c'est-à-dire les industriels et les autorités. Avec la croissance de l'autre groupe, l'ancienne norme se concentra dans le groupe de ceux des autochtones qui ne s'adaptèrent pas. Ce groupe ayant une norme autochtone, renforcée par le besoin de conservation, s'appelle « le milieu ».

Dans la période de 1924-1935 ce « milieu » est toujours présent. On a examiné s'il formait une seule bande, ou en contenait plusieurs.

Le résultat fut négatif. Il apparut que ce milieu doit être vu comme un grand fond où les éléments criminels actifs peuvent toujours trouver facilement des acolytes ; lien demi-fixe déterminé par l'origine, l'entourage et le voisinage.

Ce milieu fut renforcé par l'inutilité des recherches jusqu'à la grande épuration de 1935.

En particulier on parle encore aujourd'hui de la relation du milieu avec les autorités, notamment des « autorités comme parti », du « droit des autorités », et de « l'Eglise comme autorité ».

Le chapitre V s'occupe des corrélations entre les facteurs de la structure de la personnalité d'une part, et de la société d'autre part. Si l'on ne peut présenter aucun besoin réel comme facteur de criminalité économique, les délinquants eux-mêmes prétendent bien qu'il existe. Dans des conversations, on peut toutefois les convaincre que ce besoin est imaginaire : d'ailleurs, ils ne volent que pour la satisfaction presque exclusive

d'autres besoins que ceux de l'alimentation, des vêtements, etc.

La découverte de besoins imaginaires est d'une importance pronostique : car l'imagination de besoins peut être plus facilement guérie que les besoins éventuellement réels.

Toutefois derrière le besoin imaginaire se trouve souvent la jalousie ; souvent la tension est trop grande entre le luxe de quelques-uns et la pauvreté relative de la plupart.

Dans le « milieu », l'opinion est également présente que « l'autre côté » peut toujours se permettre davantage que lui-même.

Ce sont ces besoins imaginaires, ainsi que la jalousie et l'agressivité d'un groupe envers l'autre, qui constituent l'élément agressif de la criminalité économique. Une aptitude agressive ajoutée à un motif social peut aussi bien conduire à une criminalité économique qu'à une criminalité agressive ; l'habitant criminel d'Oss paraît montrer une criminalité mêlée, à la fois agressive et économique. L'opinion de Sauer, infectée de national-socialisme, suivant laquelle les malfaiteurs, selon le type de leurs délits, se distinguent réellement les uns des autres en ce que l'agresseur est à un niveau supérieur à celui du voleur, et que le brigand est à un niveau plus élevé que le cambrioleur, est contredite par les faits. Il ressort que les criminalités économique et agressive de l'habitant d'Oss sont fortement apparentées entre elles, et que c'est principalement la phase culturelle du groupe et de ses membres individuels qui détermine la forme d'expression de la criminalité : agressive pure ou bien économique. A mesure que la culture progresse, la criminalité glisse de la première à la deuxième forme.

Les membres du « milieu » d'Oss qui, pendant un demi-siècle de transition culturelle, ne purent s'adapter et restèrent en arrière au point de vue social et économique, semblaient considérer les autres comme des fuyards du groupe. Ils les enviaient, ils avaient peur de rester en retard sur eux et parfois, comme au moment de l'assassinat en 1893, ils éprouvaient une sorte d'anxiété ressemblant à de la panique et pendant laquelle un court-circuit pouvait se produire à chaque instant.

Quant à Gijs Bron, il ne savait pas grand chose de la lutte entre deux parties de la population et deux morales. Quand il alla, après un emprisonnement de quelques années, travailler ailleurs, il réussit très bien, et maintenant, quand on lui parle des luttes de son ancienne ville, il ne s'en souvient pas.

En parcourant l'énumération des principales causes sociales de la criminalité, on peut en déduire les thèses suivantes :

*Thèse 2.* — Tout changement de milieu, se produisant de façon violente et un peu soudaine, favorise la criminalité, aussi bien dans la masse que dans le cas particulier.

*Thèse 3.* — Toutes modifications évidentes et clairement perceptibles de circonstances dans un certain milieu social (famille, industrie, région, ville, village) favorisent la criminalité.

*Thèse 4.* — Les thèses 2 et 3 s'expliquent du fait que les violents changements de milieu aussi bien que des différences évidentes dans les circonstances du milieu, conduisent presque toujours à des déplacements des besoins et des possibilités de satisfaire ceux-ci.

Autrement dit : toute criminalité résulte d'une disproportion entre la libido et ses possibilités de satisfaction.

*Thèse 5.* — De grandes disproportions entre les besoins et leurs possibilités de satisfaction peuvent naître non seulement des circonstances du milieu, mais aussi de facteurs psychiques. Ceux qui montrent, dans un domaine ou un autre, une insuffisance psychique, céderont presque toujours à d'autres, lorsqu'il s'agit de la possibilité de satisfaire leurs besoins. Ce ne sont pas seulement des insuffisances psychiques (variations du côté minus), mais parfois aussi des qualités trop développées (intelligence, activité, émotivité trop grandes, etc...) qui peuvent donner lieu à ces disproportions.

Ces thèses rendent très compréhensible que de violents changements de conjoncture, des guerres, des émigrations et immigrations s'accomplissant en peu de temps, des familles hors de proportion, trop grandes ou trop petites, des industrialisations soudaines, du chômage, et même des changements de température se produisant tout à coup ou périodiquement, constituent autant de facteurs criminogènes et augmentent la criminalité comme phénomène de masse et dans le cas particulier.

Jusqu'ici, nous avons parlé de la criminalité comme si c'était un phénomène homogène et simple. Cela, pourtant, n'est certainement pas le cas. Presque tous les codes et manuels de criminologie la subdivisent en catégories. On parle par exemple de criminalité économique, de brutalité (criminalité agressive), de criminalité contre l'autorité et l'ordre public (criminalité de protestation), de criminalité contre les mœurs (criminalité de passion), et cette subdivision peut très bien être poussée plus loin.

On peut aussi démontrer que plusieurs de ces catégories réagissent de façon différente à certains facteurs. Le vol et les sévices en fournissent l'exemple le plus frappant. En temps de conjoncture favorable, le nombre de vols diminue, tandis que celui des sévices augmente et vice versa.

Quoi qu'il soit, par conséquent, juste de faire des subdivisions (aussi bien du point de vue juridique normatif des causes de la criminalité), celles-ci restent toutefois extrêmement défectueuses. Ceci pour deux raisons, fondées sur les thèses suivantes :

*Thèse 6.* — Toute division en catégories de criminalité

est artificielle, car une division d'après le motif peut être tout autre qu'une division d'après l'intérêt violé.

*Thèse 7.* — Les différentes catégories de criminalité, quoique variables entre elle, dans leur caractère autant que dans leurs causes, se remplacent très souvent.

La 6<sup>me</sup> thèse n'exige pas beaucoup d'explications. Chacun comprend et sait que des délits contre les mœurs et contre la vie se commettent pour des motifs économiques (prenons par exemple des crimes comme le proxénétisme, le vagabondage spécial, le meurtre etc...) et que des délits économiques se commettent pour des motifs d'aggression et de protestation.

La 7<sup>me</sup> thèse est liée étroitement à la 6<sup>me</sup>. Elle en est, au fond, une extension. Le vrai motif d'un acte peut être totalement inconnu de son auteur. Lorsqu'un jeune homme cambriole un joaillier et enlève un ou plusieurs bijoux de la vitrine, le grand public, ainsi que, souvent, lui-même prendront cet acte pour un délit commis par cupidité. Maintes fois, cependant, cet acte résulte de désirs sexuels insatisfaits ou de désaccord avec la maîtresse ou la femme. La corrélation, ici encore claire, peut, dans des cas pathologiques, être beaucoup plus difficile à tracer (kleptomanie par désir de la femme d'avoir un enfant, incendie par conscience de culpabilité, délit politique par complexe de paternité, etc...). Il est clair que le contraste qu'il peut y avoir entre motif et résultat aussi bien qu'entre motif inconscient et motif conscient et éprouvé, fait perdre à chaque subdivision de la criminalité sa valeur pratique. Par conséquent, il est très difficile d'établir des liaisons entre les corrélations trouvées par la sociocriminologie et celles trouvées par la sociocriminogénèse dans le cas particulier. Au fond, on devrait être étonné de pouvoir, des courbes des différents délits, tirer des conclusions sur la corrélation avec certaines causes. Nous avons toutefois déjà démontré que cela est possible en rappelant le fait, constaté par Guerry et Quetelet, que les délits de brutalité sont commis plutôt en été et les vols plutôt en hiver et que les courbes de ces délits pour une année montrent toujours l'image réfléchie l'une de l'autre. Ceci, cependant, fait en même temps surgir la question de savoir si, au fond, la criminalité n'est pas toujours une variation sur un certain « leitmotiv ». Autrement dit, s'il n'existe pas une thèse fondamentale qui soit valable pour toute criminogénèse. Cette thèse fondamentale, nous l'avons déjà suggérée plus haut : tous les délits naissent d'une incompatibilité entre les besoins et leur possibilité de satisfaction. Cette thèse explique également pourquoi le crime est un phénomène éternel. Il est exclus que chacun puisse trouver une satisfaction équitable et suffisante de tous ses besoins. Rien que le fait qu'on ne trouve presque dans aucun pays en même temps autant d'hommes que de femmes nubiles et que, en outre, les désirs sexuels des êtres humains diffèrent beaucoup, est la cause qu'il y aura toujours nombre de personnes dont les désirs sexuels resteront plus ou moins insatisfaits. Il

n'est pas dit, évidemment, que des désirs sexuels insatisfaits mènent de toute façon à la criminalité, mais il y aura toujours une chance de criminalité. Elle devient beaucoup plus grande lorsque, dans un certain temps ou un certain lieu, il y a entre les deux sexes une disproportion numérique entre les mariés et les célibataires.

C'est le cas en Hollande. Les chiffres de la statistique le montrent clairement. Le 31 décembre 1930, 612.434 des hommes entre 20 et 45 ans étaient célibataires et 998.738 mariés. Quant aux femmes 575.639 étaient célibataires et 1.073.793 mariées. Pour les hommes 14.096 étaient veufs et 7.362 divorcés. Quant aux femmes 27.822 étaient veuves et 11.467 divorcées. Personne ne soutiendra que chez toute les personnes célibataires, veuves ou divorcées, doivent se produire des tensions criminogènes, mais le fait est que l'homme célibataire devient relativement plus souvent criminel que l'homme marié, tandis que la femme célibataire est relativement moins criminelle que la femme mariée (1). Mlle Mr Johanna C. Hudig, en Hollande, a aussi relevé cette différence entre les hommes et les femmes (2).

De cette investigation il apparaît également que la femme entre 20 et 30 ans reste, en ce qui concerne les délits économiques, en dessous du pourcentage qu'atteint ce délit dans le groupe d'âge correspondant chez les hommes. Lorsqu'il s'agit de délits agressifs, elle le surpasse toujours. Comme le dit Mlle Hudig : « La femme mariée est plus vulnérable ; elle n'a pas seulement sa propre personne à défendre, mais elle est touchée également, lorsque ses enfants ou son mari sont attaqués ». Krille, lui aussi, arrive à peu près aux mêmes résultats (1). Les femmes célibataires (selon ses investigations dans tous les groupes d'âge) commettent moins de délits contre la personne que les femmes mariées. Les veuves et femmes divorcées surpassent de beaucoup ces deux premiers groupes. Pour le groupe 25-30, les chiffres de criminalité sont : 107, 204, 479, mais la femme célibataire entre 25 et 40 commet plus de délits économiques que la femme mariée.

La sociologie criminelle est, à mon avis, justifiée par la thèse suivante :

Rien que le fait que l'homme, en général, se marie plus tard que la femme et le fait que, de la population totale, entre 20 et 45 ans, plus du 1/3, hommes et femmes, est célibataire, constituent un facteur important de criminalité, parce que

(1) En Hollande, en 1929, 56.2 % des hommes condamnés étaient célibataires et 39.8 % mariés, tandis que, le 31 décembre 1930, dans la population totale masculine (âgée de 10 ans et plus) 46.67 % étaient célibataires et 49.09 % mariés. Pour les femmes condamnées la différence était inverse. En 1929, 28.33 % des condamnées étaient célibataires et 64.86 % mariées, tandis que dans la population totale féminine 44.63 % étaient célibataires et 47.96 % mariées.

(2) Johanna C. HUDIG, La criminalité de la femme.

ces faits font surgir pour une partie de ces célibataires des tensions psychiques, qui peuvent être criminogènes. La criminalité plus grande de l'homme, ainsi que le fait que l'homme atteint sa plus grande criminalité à l'âge environ de 25 ans, tandis que la femme l'atteint plus tard, sont des indications pour l'exactitude de cette thèse. De même le fait que l'homme célibataire est plus criminel que l'homme marié.

Cela ne veut pas dire, évidemment, que ce facteur de la naissance de tensions psychiques, qui est criminogène, pourrait être éliminé si on pouvait ordonner que les hommes se marient plus tôt et plus souvent. Il se peut même bien que le nombre de mariages irréflechis et malheureux augmenterait et que, par conséquent, une nouvelle source de divorces et de criminalité surgisse.

La 8<sup>me</sup> thèse ne prouve que le fait qu'il y a ici une source de criminalité qu'on n'arrivera probablement jamais à tarir. Lorsque dans certaines villes le nombre d'hommes ou de femmes devient relativement trop grand, cette source de criminalité est encore fortifiée. Dans des villes industrielles, avec principalement des hommes comme ouvriers, le nombre de ceux-ci sera plus grand que normalement. Dans d'autres villes, spécialement celles où s'est installée l'industrie du textile, le nombre de femmes devient aisément trop grand (1). Une ville comme Atron (Ohio), par exemple, a 1.389 hommes pour 1.000 femmes. L'inverse se trouve également. En Suisse et en Suède, il y a dans les villes une prépondérance assez grande de la population féminine sur la population masculine (en 1920 il y eut dans les 25 villes suisses 544 sur 1.000 membres de la population). Dans la grande ville (et même dans la plupart des villes moyennes) les chances de se marier ne sont pas les mêmes qu'à la campagne. Aux E.-U., il y a, en moyenne, pour 100 femmes, 104 chances de se marier. A la campagne, ces chances étaient en 1920, de 112, dans les villes, de 98 (1). De même pour un pays comme la Hollande, le Dr Tvan den Brink donne les chiffres suivants :

En 1930-31, sur 1.000 individus de chaque sexe et de chaque état-civil on comptait :

*Hommes :*

	A'dam	R'dam	La Haye	Utrecht	Groningue	plus de 10 000 h.	moins de 10 000 h.
Célibataires	75.2	76.5	78.3	72.9	73.8	74.0	54.8
Veufs...	47.1	44.5	50.6	38.6	33.5	43.2	22.0
Divorcés.	148.5	130.0	166.3	173.6	170.3	149.6	93.6
<i>Total</i> ...	74.4	75.0	78.1	70.3	69.7	72.8	50.6

(1) Voir pour un résumé : Pitirim A. Sorokin et Carle C. Zimmerman, Principles of Rural, Urban Society, p. 546.

(1) SOROKIN et ZIMMERMAN, l. c., p. 556.

(2) Drs T. van den Brink, Het Huwen dans De Bevolking van Amsterdam, tome IV des *Statistische Mededelingen van het Bureau van Statistiek der Gemeente*, Amsterdam, p. 17.

Femmes :

Célibat....	54.8	61.1	44.3	50.6	47.0	51.5	57.2
Veuves..	9.6	11.5	7.3	7.0	6.7	8.7	6.9
Divorcées	87.0	109.5	64.4	69.4	63.1	85.2	69.1
<i>Total....</i>	<i>47.8</i>	<i>54.5</i>	<i>38.7</i>	<i>43.7</i>	<i>40.0</i>	<i>45.1</i>	<i>48.4</i>

Se référant à ces chiffres, van den Brink signale le fait évident que « tandis que dans les *petites* communes la fréquence totale des mariages parmi les hommes et les femmes ainsi que la proportion des célibataires diffère assez peu, les différences sont très importantes dans les *grandes* communes. L'explication doit être cherchée dans le surplus considérable de femmes dans les grandes communes.

Les fréquences ont été calculées pour 1.000 hommes et femmes nubiles respectivement de 18 et 25 ans et plus âgés. Dans ces groupes d'âge il y a, dans les communes de plus de 110.000 habitants, 393.000 femmes sur 243.000 hommes (1.618 sur 1.000); dans celles, au contraire, de moins de 5.000 habitants, il n'y a que 247.000 femmes sur 229.000 hommes (1.079 sur 1.000). Puisque c'est le sexe le moins fort en nombre, c'est-à-dire le nombre d'hommes nubiles, qui détermine la possibilité totale de mariage, le surplus de femmes dans la grande ville mène à une fréquence beaucoup plus basse pour les femmes que pour les hommes (45 0/00 sur 73 0/00). A la campagne, au contraire, il n'y a pas beaucoup de différence entre les chiffres des hommes et ceux des femmes (48 p. 1.000 sur 51 p. 1.000).

Aussi, en Hollande comme en Suisse, la féminisation de la grande ville se constate clairement. Il n'est pas impossible que nous ayons affaire ici à un facteur criminogène de premier ordre, qui n'a jamais jusqu'ici été suffisamment relevé.

Le grand surplus de femmes dans un certain nombre de villes a plusieurs conséquences évidentes qui agissent, il va de soi, criminogéniquement :

1. un surplus si considérable de femmes favorise toutes les formes de prostitution avec toutes leurs conséquences ;

2. ce surplus contribue amplement à la formation de triangles. Que ces triangles puissent mener à des sentiments de jalousie, à des tensions psychiques et à la criminalité, les romans et les ouvrages scientifiques l'ont démontré déjà trop souvent pour qu'on doive se livrer à une sociocriminogénèse à ce sujet. Chacun connaît des cas dans lesquels le triangle a agi criminogéniquement ;

3. le mariage irréfléchi (irréfléchi surtout de la part de la femme) se trouvera beaucoup plus souvent dans la grande ville qu'à la campagne. Et cela avec toutes les mauvaises conséquences.

Aussi, le nombre de divorces est beaucoup plus grand dans la grande ville qu'à la campagne. En voici la preuve (1) :

Personnes impliquées dans des divorces parmi la population réelle, en moyenne et par an sur 10.000 personnes mariées présentes, en 1930-31.

A'dam	R'dam	La Haye	Utrecht	Groningue	Le Royaume
44,5	42,5	48,4	27,1	16,6	18,0

Les chiffres suivants sont encore plus évidents :

Personnes impliquées dans des divorces parmi la population réelle sur 10.000 personnes mariées présentes le 31 décembre 1930.

Communes de :

5.000 habitants .....	3.9
5.000 à 20.000 habitants .....	6.7
20.000 à 50.000 — .....	12.9
50.000 à 100.000 — .....	15.7
100.000.....	43.1

Inutile de douter que la féminisation de la grande ville contribue beaucoup à l'augmentation du nombre des divorces. Que ces divorces, à leur tour, entraînent des enfants abandonnés, des ménages rompus, des relations avec les beaux-parents, etc., et agissent, par conséquent, criminogéniquement, c'est un fait reconnu par tous les criminologues. C'est pourquoi nous pouvons poser le principe suivant :

Thèse 9 :

La composition disproportionnée de la population (féminine ou masculine) dans les grandes villes, agit de façon criminogène. Il faut, pour cette thèse aussi, démontrer dans un rapport général sur la sociocriminogénèse comment la corrélation constatée ici agit dans le cas particulier. Cette tâche ne me semble pas difficile.

Comme nous l'avons dit plus haut : chacun sait par la littérature de roman et les ouvrages de criminologie, comment la criminalité des jeunes est influencée par la rupture du ménage. Si, par conséquent, la féminisation de la grande ville favorise considérablement le nombre de divorces, cela doit se montrer aussi dans le cas particulier. Mais, d'une façon encore plus directe on arrive également à démontrer la relation entre cette règle générale et le cas spécial. Dans son étude « Prostitution », Tage Kemp décrit plusieurs cas, dans lesquels l'effet de la grande ville sur la fille adolescente est facile à démontrer (voir par exemple Cas 20, p. 119, 1 c.).

L'on ne peut assez répéter que dans la genèse de la crimi-

(1) T. Van den Brink, De Echtscheidingen, I. C., p. 44

nalité et de ce qu'on pourrait appeler la para-criminalité (prostitution, homosexualité entre adultes, suicide, abandons d'enfants) ce n'est jamais *une* corrélation unique ou *un* facteur criminogène unique qui est déterminant. Aussitôt que l'on essaie de pénétrer jusqu'aux vraies causes de la criminalité dans un cas particulier, il apparaît que c'est toujours tout un complexe de facteurs qui agit. Aussi, il est extrêmement dangereux pour un investigateur de mettre l'accent sur *un* facteur unique, qu'il soit social ou psychique (par exemple l'abus d'alcool, la pauvreté, le manque de pain, les ménages rompus, etc., ou la débilité mentale, l'instabilité psychique, la schizophrénie, etc.).

Tout acte criminel ou para-criminel est — comme tout acte non-criminel — le résultat de centaines de facteurs sociaux et psychiques, dont peut-être un seul a, parfois, dans un cas spécial, la prépondérance et peut être considéré comme le plus important. Mais des investigations de Cyril Burt dans « The Young Delinquent », il apparaît bien que les cas dans lesquels se trouve un « major factor » sont l'exception, par comparaison avec les cas dans lesquels ce même facteur est un « minor factor » (1). Du facteur accentué dans ce rapport général il en est, naturellement, de même. C'est-à-dire : la répartition inégale de la possibilité de satisfaire les besoins sexuels. Ce facteur, lui aussi, n'est qu'un parmi plusieurs. Que j'attire particulièrement l'attention sur lui est justifié par le fait que jusqu'à présent on ne l'a jamais signalé *expressis verbis*, et que spécialement le renforcement de ce facteur par la féminisation ou la masculinisation de certaines villes ou régions n'a jamais été mis en évidence.

(1) Voir par exemple Table VI (p. 130) et Table XVI (p. 299) dans la 3<sup>e</sup> édition du « Young Delinquent ».

## 2<sup>ème</sup> CONGRES INTERNATIONAL DE CRIMINOLOGIE

9<sup>ème</sup> RAPPORT GÉNÉRAL

(Résumé)

# BIO-CRIMINOGENESE

Rapporteur :

**Benigno DI TULLIO**

*Professeur à l'Université de Rome  
Président de la Société Internationale de Criminologie*

—————

Palais de la Sorbonne  
PARIS — 10-19 Septembre 1950.

## **SOMMAIRE**

---

- I. — La science de la personnalité humaine, base de toute enquête criminologique. ....
- II. — La criminalité en tant qu'expression de conflit entre le moi individuel et le moi social. . . . .
- III. — La genèse affective, c'est-à-dire biopsychique de la criminalité. . . . .
- IV. — Nature bio-psychique de la prédisposition à la criminalité . . . . .
- V. — Principaux facteurs bio-psychiques de la prédisposition à la criminalité.....
- VI. — Importance que revêtent les altérations et les disfonctions du système nerveux central....
- VII. — Influence qu'exercent les disfonctions végétatives et hormonales dans la dynamique de la criminalité. . . . .
- VIII. — Importance que revêtent les anomalies psychiques, les psychopathies et les psychoses dans la genèse et dans la dynamique de la criminalité. . . . .
- IX. — Les différents facteurs étiologiques de prédisposition et leur rôle de préparation et de déclenchement de l'acte criminel. ....
- X. — Conclusion : anthropocriminogénèse.....

I. — En traitant l'argument de la genèse et de la dynamique du délit, nous avons crû nécessaire de nous référer à toutes ces notions qui, de par leur nature, confirment que ce problème ne peut être affronté unilatéralement, par le fait que tout processus criminogénétique concerne la personnalité toute entière du délinquant, et par conséquent ne peut être exclusivement ni biologique, ni psychologique, ni sociologique.

Dans l'étude de la personnalité humaine, on ne peut en effet séparer l'étude de la vie psychique de celle de la vie biologique, l'homme étant un ensemble unitaire indivisible dans lequel il n'est rien d'organique ni de physiologique qui ne subisse l'influence des facteurs psychiques, tout comme il n'est rien de psychique qui ne subisse celle des facteurs organiques et physiologiques.

C'est pourquoi, dans l'évaluation des différents processus de la conduite, on ne peut séparer l'aspect psychique de l'aspect biologique ; en effet, entre ceux-ci il existe une continuité parfaite qui, tout en ne signifiant pas assimilation et identification, impose aux savants en général, et aux criminologistes en particulier, l'obligation de tenir compte de tous ces processus biologiques et psychiques qui sont à la base de la conduite humaine, en tant qu'aspects d'une entité unique. Et cette dernière est précisément la personnalité humaine.

De ce fait, dans l'étude de la délinquance, on ne peut suivre une orientation unilatérale qu'elle soit biologique ou psychologique ; mais on doit se conformer rigoureusement à une orientation unitaire que l'on peut désigner du nom d'anthropologique. En effet, de l'avis unanime des savants, l'Anthropologie est précisément la science appelée à utiliser les indications fournies à la fois par la biologie et par la psychologie.

Il y a donc lieu de procéder à l'étude du délinquant sous chacun de ses aspects somatiques et psychiques, corporels et spirituels, suivant une conception unitaire et dynamique en vertu de laquelle l'action délictueuse est toujours la manifestation de la personnalité de l'auteur, et ce dernier à son tour est en quelque sorte révélé par son action délictueuse.

Rappelons que tout délit, avant d'être un phénomène juridique, constitue toujours une action humaine. Il est donc naturel que, pour en connaître la genèse et le dynamisme, il faille étudier la personnalité du délinquant selon ces mêmes critères et ces mêmes méthodes qui sont généralement adoptées dans l'étude de l'homme en général. On doit donc examiner le délinquant en procédant avant tout à l'étude de l'homme, afin de pouvoir passer ensuite à

celle de l'action délictueuse dans sa valeur essentielle d'action humaine ; et transformer ainsi l'étude de l'homme-délinquant en l'étude du délinquant-homme.

Pour cette raison, les études criminologiques doivent être basées sur la science de la personne humaine, et par conséquent sur la connaissance de tous les phénomènes qui forment la base de son processus évolutif, et qui sont susceptibles d'exercer une influence sur la normalité et sur l'anormalité de cet important processus évolutif auquel est étroitement liée la santé physique, mentale et sociale de tout individu.

La base des études criminologiques doit donc être la science de la personne humaine. En effet, l'étude du délinquant doit toujours partir de ces connaissances qui concernent l'homme considéré comme normal, c'est-à-dire l'homme qui possède cet état de santé physique, mentale et sociale suffisante, qui est généralement l'expression d'un processus évolutif régulier.

C'est la science de l'être humain qui signale que l'homme devient anormal lorsque le processus évolutif de celui-ci est troublé ou altéré par le développement de phénomènes morbides, de dysfonctions physio-psychiques, de conflits entre le moi individuel et le moi social.

L'expérience séculaire confirme que, tant que l'homme possède un état de santé psychique et mental suffisant pour lui permettre de contrôler et de dominer ses impulsions égoïstes et agressives, et de les rationaliser d'une manière constante et adéquate dans un sens social, de s'adapter aux normes de la morale codifiée, de pouvoir choisir entre les différentes situations et les différentes impulsions qui s'offrent habituellement ou exceptionnellement à lui, de pouvoir comprendre et agir avec rectitude et librement, il est également en mesure d'agir normalement et de ne commettre aucun délit.

En effet, ce ne sont pas les lois qui créent le phénomène de la criminalité. Les lois ont exclusivement pour but de désigner les actions qu'il y a lieu de ne pas commettre, dans l'intérêt supérieur de la collectivité et de l'Etat. Ce qui signifie que c'est aux lois qu'il appartient de considérer l'aspect juridique des différentes formes de conduite antisociale, qui sont toutefois l'expression d'une incapacité momentanée ou habituelle d'adaptation de l'individu aux exigences de la vie sociale et de la morale codifiée. C'est donc la science de la personne humaine qui peut et doit faire connaître les conditions biologiques et les situations mésologiques qui sont susceptibles de troubler la conduite intime et surtout sociale de l'homme, et qui, par conséquent, peut signaler aux législateurs quelles sont les normes à suivre pour une politique criminelle qui soit vraiment utile à l'homme et à la société.

---

II. — Compte tenu de ce que nous venons d'exposer, on comprend aisément la raison pour laquelle la genèse de l'action délictueuse, exception faite pour la délinquance purement politique, doit être recherchée avant tout dans ces secteurs de la personne hu-

maine qui exercent une influence plus directe sur l'activité et sur la conduite individuelles, et plus précisément dans toutes ces conditions physio-psychiques qui, plus que d'autres, sont susceptibles de provoquer une désharmonie plus ou moins grave entre le moi individuel et le moi social, c'est-à-dire un conflit plus ou moins intense entre intérêts individuels et intérêts sociaux.

Ceci signifie que la genèse de l'action criminelle est toujours liée à tous les processus bio-psychiques qui sont à la base de l'activité humaine, normale ou anormale, et qui, à un certain moment, sont susceptibles de provoquer d'une part une accentuation des forces égoïstes et des dispositions à la fraude, à l'érotisme, à l'agression, qui forment l'apanage naturel de toute personne humaine, et, d'autre part, un affaiblissement des forces relevant de la capacité d'inhibition et de la conscience morale de l'individu.

Ces connaissances permettent de comprendre aisément la genèse de tous les crimes, depuis ceux qui sont plus étroitement rattachés aux caractères de l'homme moyen et aux vicissitudes communes de la lutte pour la vie ; c'est-à-dire de tous ces délits qui sont communément considérés comme de nature purement occasionnelle, sur lesquels agissent plus particulièrement les facteurs étiologiques relevant principalement du milieu, et toutes ces situations mésologiques qui, comme le manque d'éducation, peuvent provoquer la formation d'un super-moi immoral et antisocial, qui doit toujours être considéré comme l'expression d'un état de défectuosité et d'infériorité de la personnalité humaine.

C'est pourquoi, toutes les fois qu'on se livre à l'étude de la genèse et de la dynamique d'une action criminelle, même de nature occasionnelle, on ne peut jamais tenir compte d'une genèse et d'une dynamique exclusivement liées à des facteurs individuels ou de milieu, car la genèse et la dynamique de l'action mésologique sont toujours inséparables de la genèse et de la dynamique individuelles. En effet, la personnalité humaine est toujours une synthèse d'hérités et de milieux. C'est pour cette raison que, selon la conviction toujours plus répandue parmi les savants, et qui a toujours été soutenue par l'Ecole d'Anthropologie Criminelle de Rome, la genèse et la dynamique de son activité sont toujours une genèse et une dynamique bio-sociologique.

Ces conceptions permettent d'éliminer avec plus de facilité tout contraste existant entre conception biologique et sociologique du délit. En effet, il n'existe aucun délit provenant exclusivement de causes extérieures, étant donné que ces dernières ne sont susceptibles de revêtir une valeur criminogène que lorsque, agissant sur l'individu et sur la collectivité, elles peuvent, à un moment donné, se transformer en causes intérieures, et à travers ce processus d'intériorisation devenir, selon les spécialistes italiens, une « raison » d'agir dans un sens antisocial et délictueux (Gemelli, Niceforo, Saporito, Altavilla, Marguglio, Lombardi, Flesch, etc.).

Pour cette raison, toutes les plus récentes études sur la criminalité confirment que celle-ci — comme l'a toujours affirmé pour la première fois Enrico Ferri — est toujours un phénomène bio-sociologique.



Ceci nous permet de signaler que tout comme la maladie peut être considérée comme un symptôme de résistance insuffisante de l'organisme aux causes morbides multiples, endogènes ou ésogènes, de même la criminalité peut être considérée comme un défaut de résistance de la personnalité aux causes criminogènes multiples, et par conséquent, comme un défaut d'adaptation aux exigences complexes du milieu et de la vie sociale.

Par conséquent, toutes les fois que l'on doit découvrir la genèse d'une action criminelle, il est nécessaire d'en rechercher les causes dans toutes ces conditions et situations qui, directement ou indirectement, sont susceptibles de provoquer ce défaut d'adaptation de l'individu au milieu.

---

Les savants sont d'accord pour affirmer que les causes d'un défaut d'adaptation de l'individu au milieu doivent, avant tout, être recherchées dans le secteur de l'affectivité, et plus précisément dans ces altérations de l'affectivité qui exercent une influence plus directe sur la conduite individuelle.

Cela signifie que c'est précisément dans les variations et dans les altérations de l'affectivité que l'on retrouve la genèse de toutes ces anomalies caractérologiques et de la conduite qui, dans certaines circonstances, donnent lieu au développement d'actions antisociales et délictueuses.

A ce sujet, il est opportun de signaler que l'on affirme que l'une des caractéristiques fondamentales de la personnalité du délinquant commun se retrouve précisément dans une maturité défectueuse de l'affectivité.

En effet, tout comme l'enfant, le délinquant sacrifie volontiers ses avantages futurs aux satisfactions du moment ; il évite de tenir compte des exigences de la réalité toutes les fois que celles-ci s'opposent à la satisfaction de ses besoins : et c'est précisément par suite de cette attitude qu'il se met plus facilement que d'autres en opposition avec la société, et qu'il tombe plus facilement dans ces conflits entre le moi propre et le moi social, dans lesquels on découvre précisément la genèse des activités antisociales et délictueuses et qui finissent par se traduire par un état de souffrance aussi bien pour l'individu que pour la société.

---

IV. — Cependant, si tout ce qui précède est vrai, il est non moins vrai qu'un état de maturité affective défectueuse est toujours lié à un ensemble de conditions endogènes qui concernent toujours, plus ou moins fortement, toute la personnalité individuelle.

Il faut, en effet, reconnaître que toutes les fois que l'on constate dans un individu un état de maturité affective défectueuse, sa personnalité se distingue toujours par un état de déficience s'étendant à tous ces processus bio-psychiques qui sont plus directement liés à la vie affective, et à tous ces processus bio-psychiques qui sont plus directement liés à la vie endothymique, et par

suite à toutes les forces instinctives, à toutes les dispositions affectives, à toutes les tendances, à tous les besoins et à toutes les impulsions qui appartiennent précisément à la couche endothymique de la personnalité humaine. C'est-à-dire qu'il faut reconnaître qu'un état de défectueuse maturité affective est étroitement lié à un état d'immaturité et d'hypo-évolution ou, mieux encore, de dismaturité et de dis-évolution de toute la personnalité, et plus particulièrement de ces fonctions et de ces caractères de plus récente acquisition et de niveau évolutif plus élevé.

Rien n'est, en effet, plus étroitement lié que la vie affective à tous les éléments constitutifs de la personnalité humaine, à commencer par ceux qui appartiennent à la vie végétative, de reproduction et de relation.

Il est par conséquent tout naturel que la genèse du délit soit liée à l'influence que ces altérations de l'affectivité exercent sur le développement de dynamismes psychiques particuliers, de complexes idéo-affectifs spéciaux, de tendances et d'impulsions anormales, qui prédisposent l'individu à des phénomènes d'inadaptation et à des conflits plus ou moins graves avec la société.

Mais il est tout aussi naturel qu'il faille généralement rechercher cette même genèse du délit dans un état d'immaturité plus affective que biologique ; ce qui est confirmé, d'une manière constante et précise, par la fréquence avec laquelle, dans l'étude de la personnalité du délinquant commun, on constate des caractères anormaux non seulement dans le secteur psychique, mais encore dans le secteur fonctionnel et morphologique.

---

Nous croyons pourtant pouvoir affirmer que la genèse et la dynamique des phénomènes criminels communs doit être généralement recherchée dans un état d'anormalité biologique produisant ce phénomène de prédisposition à la criminalité qui, selon notre expérience, revêt une importance fondamentale pour la compréhension de la genèse et de la dynamique de la criminalité.

Notre longue expérience nous a convaincus qu'on ne peut comprendre la signification réelle des activités criminelles communes si on ne reconnaît pas l'existence de ce phénomène biopsychologique qui se concrétise par un état de prédisposition plus ou moins grave à la criminalité et qui est étroitement lié à toutes les caractéristiques biologiques et psychologiques de la personnalité du délinquant.

Conformément à ce que nous avons signalé depuis longtemps, ce phénomène de la prédisposition à la criminalité, tout en fondant sa principale raison d'être dans les altérations de l'effectivité, est toujours soutenu et consolidé par un ensemble de processus biopsychiques plus ou moins fortement anormaux, et toujours étroitement lié à tous les secteurs et à tous les éléments constitutifs de la personnalité individuelle. Parmi ces processus, rappelons tous les phénomènes morbides et sub-morbides congénitaux ou acquis, toutes les différentes formes de disgénopathies, toutes les diathèses morbides ou sub-morbides, toutes les différentes faiblesses constitutionnelles, toutes les désharmonies organiques fonctionnelles,

hormonales, psychiques, qui exercent leur influence en tant qu'éléments perturbateurs, d'origine endogène ou exogène, du processus évolutif de la personne humaine.

Nous croyons également utile de préciser à ce sujet — même en nous basant sur notre expérience — l'existence de deux formes principales de prédisposition à la criminalité.

La première forme de prédisposition est celle que l'on peut considérer comme de nature occasionnelle, par le fait qu'elle est due à l'action exercée par des conditions individuelles et par des situations de milieu occasionnelles qui, en affaiblissant la capacité d'inhibition et les freins moraux rendent temporairement l'individu plus enclin à commettre des actions de caractère antisocial et délictueux.

Tout ceci se constate avec une fréquence toute particulière dans chaque cas où l'individu se trouve sous l'influence d'impulsions criminogènes particulièrement intenses (misère grave, érotisme intense, sentiment profond de jalousie et d'envie, colère, hétéro- et autosuggestions, etc.). On sait en effet que ces impulsions criminogènes, à travers des troubles affectifs et des processus de régression instinctive plus ou moins graves, et un état d'affaiblissement de la capacité d'inhibition, peuvent prédisposer l'individu à des épisodes criminels.

Cette forme de prédisposition occasionnelle, temporaire, épisodique, à la criminalité se retrouve généralement dans la genèse et dans la dynamique de ces phénomènes criminels que l'on désigne généralement du nom de passionnels.

Vient ensuite une prédisposition au délit qu'il y a lieu de considérer tantôt comme constitutionnelle et tantôt comme non occasionnelle, compte tenu du fait qu'elle revêt un caractère permanent et qu'elle est liée à la structure somatique et psychique de la personnalité individuelle.

Ce type de prédisposition se retrouve généralement à la base de toutes les formes plus graves de criminalité individuelle et collective, et surtout des formes de criminalité habituelles et professionnelles.

Rappelons, en outre, que cette prédisposition constitutionnelle à la criminalité, liée avant tout à un état d'anormalité bio-psychologique (1), est déterminée et qualifiée par différents processus bio-psychiques qui permettent de reconnaître l'existence de différentes orientations symptomatologiques et cliniques, dont les plus importantes — selon ce qui vient d'être reconnu par les spécialistes les plus experts (2) sont les suivantes : hypoévolutive, neuro-psychopathique, psychopathique, mixte (3) : c'est-à-dire existant chez une personnalité psychopathique ayant des contenus et des dynamismes particuliers, spécifiquement prédisposants à une position de conflit avec la société.

(1) B.-Di Tullio. La costituzione del inquenziale. op. cit.

(2) G. Mazileff. Etude biotypologique de la population du Pénitencier de Montevideo. 2<sup>me</sup> Congrès Intern. de Criminol.

(3) B. Di Tullio, Trattato di Antropologia Criminale. Op. cit.

On comprend ainsi l'importance que revêt, dans l'étude des criminels communs et dans la recherche des causes de leurs différentes activités criminelles, la connaissance de ces processus bio-psychiques qui se concrétisent en facteurs de prédisposition, occasionnelle ou constitutionnelle, à la criminalité.

C'est en effet sur ces facteurs de prédisposition qu'agissent les autres facteurs étiologiques de la criminalité et que l'on désigne sous le nom de secondaires, et jouant un rôle de préparation ou de déclenchement par le fait que leur tâche consiste précisément à accentuer la prédisposition criminelle et à en favoriser l'actualisation (2).

VI. — Particulièrement importants pour la connaissance de ces facteurs de prédisposition à la criminalité sont les résultats de toutes les expériences effectuées par de nombreux savants sur les processus qui, en altérant les fonctions cérébrales et plus particulièrement celles du mésencéphale, forment la base du développement d'un grand nombre de tendances et d'impulsions criminelles. Ce sont en effet ces études qui mettent toujours en évidence l'importance que revêt le fonctionnement du mésencéphale dans la conduite individuelle, et plus précisément l'importance du rapport entre cerveau cortical et cerveau sub-cortical dans la conduite particulière, aussi bien intime que sociale de tout individu.

En se basant sur de récentes observations, on croit pouvoir affirmer que la genèse de la criminalité plus grave se rencontre, avec une fréquence toute particulière, précisément dans un état de désharmonie biologique qui se situe entre cerveau cortical et cerveau sub-cortical. Cela ne fait que confirmer la conviction que la genèse et la dynamique des faits criminels les plus graves, et plus particulièrement de ceux qui sont sanguinaires, se trouvent généralement dans les phénomènes qui, directement ou indirectement, facilitent un état de dissociation entre cerveau cortical et cerveau sub-cortical ; c'est-à-dire dans des processus bio-psychiques en vertu desquels le cerveau sub-cortical se soustrait au contrôle du cerveau cortical, d'où le développement d'actions de type automatique et impulsif ; où, à travers une distribution anormale de charges affectives, il crée des erreurs d'évaluation et de perspective dans le secteur néo-psychique et surtout dans celui de la critique et de la conscience.

Il apparaît ainsi nécessaire de préciser toujours davantage la nature de ces processus bio-psychiques qui, plus que d'autres, favorisent les phénomènes de désharmonie entre cerveau cortical et cerveau sub-cortical et qui, d'une part, rendent plus spastiques et plus dynamiques les différentes tendances égoïstes et agressives, et, d'autre part, affaiblissent la capacité d'inhibition et d'adaptation de l'individu.

A ce sujet, nous croyons opportun de rappeler la grande importance que revêtent, dans la genèse de la criminalité commune, toutes les altérations innées ou acquises, stables ou épisodiques,

(2) B. Di Tullio, Trattato di Antropologia Criminale. Op. cit.

aiguës ou chroniques, directes ou indirectes, que l'on peut attribuer principalement à cette partie du système nerveux que les spécialistes désignent du nom de « diencephale ».

La connaissance de la physiologie et de la physiopathologie du diencephale, bien qu'étant encore imparfaite, apparaît extrêmement importante à quiconque se livre à l'étude de la personne humaine et de sa conduite individuelle et sociale.

On sait que les études sur le diencephale de plus en plus tendent à mettre en évidence les rapports intervenant entre cerveau et vie psychique. Depuis longtemps, on connaît les régions et les zones du cerveau cortical qui président aux importantes fonctions psychomotrices, psychosensitives, psychosensorielles et au langage. Mais l'importance que revêt la base du cerveau, et plus particulièrement le diencephale, sur la vie psychique, est une notion beaucoup plus récente. C'est principalement aux études sur les processus encéphaliques et à celles plus récentes sur le mécanisme d'action de l'électro-choc (Cerletti, Delay, etc.), qu'on doit de connaître l'importance que revêt le diencephale dans la vie psychique individuelle, normale ou pathologique.

Les principaux auteurs qui se sont le plus occupés de ces enquêtes parmi lesquels nous citerons Pende, Buscaino, Cerletti, etc. parmi les Italiens, affirment que le diencephale joue un rôle en ce qui concerne le développement des forces instinctives et affectives et même de la vie consciente, raison pour laquelle ses altérations sont très souvent la cause de troubles plus ou moins graves de l'affectivité et, par suite, de la conduite individuelle.

Les spécialistes estiment que le diencephale règle la vie psychique par le fait qu'il se trouve au centre des forces instinctives, humorales et affectives de la vie émotive et qu'il exerce une grande influence aussi bien sur la vie végétative que sur celle de relation, raison pour laquelle ses rapports intimes avec le système endocrinien, par l'intermédiaire principalement de l'hypophyse, avec le système extra-pyramidal et le cerveau cortical, et plus particulièrement avec les lobes frontaux sur lesquels, à travers les impulsions instinctives et les citations de la vie affective et émotive, il agit en tant qu'organe animateur et de renforcement (Cerletti (1), Delay (2), etc.).

De ce fait, le diencephale étant un centre régulateur de la vie psychique consciente et inconsciente, un générateur d'énergie vitale et psychique, on comprend aisément comment chacune de ses altérations fonctionnelles puisse provoquer des troubles plus ou moins graves de toute la personnalité. Ce sont, en effet, les altérations du diencephale qui provoquent, avec une fréquence toute particulière, des phénomènes d'excitation ou de dépression psychique par suite des rapports étroits qui existent entre diencephale et enveloppe cérébrale, et de la facilité avec laquelle les disfonctions du diencephale provoquent des troubles circulatoires, biochimiques et dynamiques dans le cerveau cortical, et plus parti-

(1) U. Cerletti. L'elettroschok. Rome 1938.

(2) Delay. L'électrochoc et la psycho-physiologie. Masson. Paris 1946.

culièrement dans les lobes frontaux qui revêtent tant d'importance du point de vue des processus psychiques supérieurs de la conscience et de la volonté.

C'est précisément pour ces raisons que nous croyons pouvoir ranger ces altérations et ces disfonctions du diencephale parmi ces phénomènes biologiques qui paraissent particulièrement importants, même en ce qui concerne la genèse et la dynamique des activités criminelles communes. Par ailleurs, ceci est de plus en plus confirmé par de récentes études selon lesquelles il existe des processus encéphaliques criminogènes (1) et par de récentes enquêtes effectuées par Pende, selon lesquelles des altérations, directes ou indirectes, du diencephale, se découvrent chez les criminels constitutionnels avec un pourcentage qui atteint parfois 40 %.

Egalement intéressantes sont les affirmations des savants qui, en se basant sur leur expérience personnelle, signalent l'importance des troubles circulatoires cérébraux sur le développement de troubles affectifs plus ou moins graves (2). Ceux-ci indiquent, en effet que, tandis que les états de congestion et d'hypertension cérébrale provoquent des troubles affectifs de type dépressif mélancolique, les états de faible irrigation et d'hypotension cérébrales provoquent des troubles affectifs de types hypomaniaque.

Ces affirmations doivent également être considérées comme extrêmement intéressantes en ce qui concerne la genèse et la dynamique des phénomènes criminels communs, surtout ceux de nature sanguinaire.

Elles peuvent, en effet, contribuer considérablement à la compréhension des phénomènes subjectifs qui accompagnent des actions sanguinaires et qui consistent généralement en un état d'agitation profonde, en une impression de pesanteur et de chaleur à la tête, en phénomènes d'obnubilation de la vue, et en un état de confusion et d'étourdissement général, ainsi qu'en une incapacité de se dominer, etc...

Or, tout ceci peut généralement s'expliquer comme une conséquence naturelle de troubles circulatoires graves.

Pour toutes ces raisons, nous croyons pouvoir signaler aux savants la nécessité de rechercher et de préciser toujours plus nettement les différents processus biologiques et pathologiques susceptibles de faciliter une disfonction diencephalique et un état de désharmonie et de dissociation entre cerveau cortical et cerveau sub-cortical, état que nous considérons comme extrêmement important pour la compréhension et le développement des principaux processus criminogénétiques. Et cela sans impliquer que la dynamique de tous les délits est toujours liée nécessairement à ces processus de désharmonie, de dissociation et de désintégration entre cerveau cortical et cerveau sub-cortical. On doit, en effet, tenir compte que dans un grand nombre de délits, et plus précisément dans ceux envers la propriété, l'activité criminelle est surtout l'ex-

(1) M. Bachet. Les encéphaloses criminogènes. Foucher. Paris 1950.

(2) Abely-Assailly-Lainé. Les facteurs vasculaires et endocriniens de l'affectivité. L'Expansion scientifique française, éditeur. Paris 1950.

pression de processus particuliers de régression et de désintégration du centre endothymique paléo-psychique, qui ne déterminent qu'une variation qualitative de la résultante énergétique alimentant le néo-psychisme, et plus précisément la direction, la coordination et la continuité des processus psychiques supérieurs.

---

VII. — Nous croyons en outre devoir signaler l'intérêt que revêtent les expériences, qui mettent de plus en plus en évidence l'importance qu'on doit attribuer dans la genèse des troubles à des substances particulières provenant des glandes à sécrétion psychiques et des anomalies plus ou moins graves de la conduite, soit interne, soit externe, et qui, une fois mises en circulation, le plus fréquemment sous l'influence des incitations criminogènes habituelles, donnent lieu à des troubles graves et profonds de toute la personnalité, et plus précisément à des phénomènes d'excitation du système nerveux végétatif et surtout du sympathique, à des crises dysthymiques plus ou moins profondes, à des tendances impulsives plus ou moins graves, et par conséquent prédisposent la personnalité humaine à des attitudes agressives, voire même criminelles.

Cela confirme ce que nous avons plusieurs fois affirmé, que tout processus crimino-génétique trouve sa raison d'être dans des altérations plus ou moins profondes de toute la personnalité, et qui peuvent être bio-chimiques, neuro-végétatives, hormonales, nerveuses, psychiques.

A ce sujet, il est nécessaire de rappeler que ces altérations bio-psychiques sont susceptibles d'exercer, dans la genèse et dans la dynamique de la criminalité, différentes fonctions. En effet, dans certains cas, elles peuvent agir comme facteurs de prédisposition, et dans d'autres comme facteurs préparant à la criminalité. Tout processus crimino-génétique est, en effet, toujours lié à un ensemble de facteurs étiologiques que nous avons depuis longtemps subdivisés en facteurs de prédisposition, dont le rôle est de préparer et de déclencher l'acte criminel.

Pour mieux comprendre la raison pour laquelle on doit nécessairement reconnaître que tout processus crimino-génétique est toujours étroitement fonction de l'être humain tout entier, il faut reconnaître l'importance que le système nerveux végétatif et les glandes endocrines revêtent également dans le développement de ces troubles de l'affectivité qui jouent si fortement dans la genèse et dans la dynamique de la criminalité. C'est, en effet, par l'intermédiaire du système neuro-végétatif que l'organique se transforme en psychique.

Toujours plus nombreux sont les savants qui affirment, en se basant sur leurs expériences personnelles, que toutes les anomalies graves du caractère et de la conduite puisent toujours leur origine dans des altérations neuro-végétatives, dans des disfonctions hormonales, dans des troubles neurologiques, c'est-à-dire dans des phénomènes qui embrassent toute la personnalité individuelle. On doit donc également reconnaître exacte l'affirmation de ceux qui

croient que la conduite humaine tend à devenir criminelle toutes les fois qu'elle cesse d'être vraiment psychologique pour passer sous l'influence d'un déterminisme physiologique (1).

Par ailleurs, le phénomène même de la réceptivité criminelle, qui se rattache intimement à tous les éléments endogènes et exogènes participant au processus évolutif de la personnalité humaine, est toujours étroitement lié aux mêmes processus bio-psychiques qui forment la base de la prédisposition à des actions criminelles communes (2).

Tous les savants qui possèdent une réelle expérience crimino-génétique reconnaissent aisément que cette réceptivité criminogène constitue un élément d'une importance fondamentale dans la genèse et dans la dynamique d'un grand nombre d'activités criminelles par le fait qu'il se concrétise en une sensibilité individuelle particulière envers toutes les incitations criminogènes communes. Il suffit de penser, à ce sujet, à la fréquence avec laquelle, parmi les criminels communs, l'on trouve des sujets spécifiquement récidivistes, c'est-à-dire qui commettent avec une fréquence vraiment exceptionnelle toujours le même délit en faisant preuve d'incapacité, voire même d'une certaine aversion, envers d'autres formes de délit. Or, il est évident que cette réceptivité criminelle constitue un élément essentiel dans le développement de leur activité criminelle particulière.

Il est, d'autre part, non moins évident que cette réceptivité criminelle est toujours étroitement liée à tous ces processus bio-psychiques qui forment la base de cette même prédisposition à la criminalité, tout en tenant compte de l'importance que revêtent, par rapport à cette réceptivité criminelle, les facteurs sociaux et ethniques, et l'ensemble des traditions et habitudes qui sont caractéristiques de certains pays et de certains groupes familiaux et individuels.

---

VIII. — Enfin, toujours en vue de confirmer la nature bio-psychologique des processus bio-génétiques, il est utile de reconnaître la fréquence avec laquelle on retrouve, parmi les criminels communs, des sujets en proie à des anomalies psychiques, à des neuro-psychopathies, des psychopathies constitutionnelles, à des psychoses aiguës ou chroniques. En effet, plus les enquêtes sur les criminels communs s'élargissent et sont effectuées avec toute la rigueur scientifique souhaitable, plus nombreux sont, parmi les criminels, les sujets que les psychiatres modernes considèrent comme des psychopathes. A l'heure actuelle, on trouve, parmi les criminels des psychopathes instinctifs, des psychopathes dysthymiques (hyperthymiques et hypothyriques), des psychopathes émotifs et irritables, des psychopathes poichilothymiques, des psychopathes mythomanes, des psychopathes histrioniques, fanatiques, amo-

---

(2) P. Grapin. Possibilité de contribution de l'Anthropologie évolutive à la Criminologie. Actes du 2<sup>m</sup>e Congrès intern. de Criminologie. Paris.

(2) Bonasera Vizzino. Fondamenti bio-psicologico di recettività criminale. Actes du Congr. Int. de Criminologie. Paris.

raux, faibles de volonté, des psychopathes par réactions explosives et expansives, des psychopathes en proie à différents états essentiellement psycho-pathologiques, accompagnés de phénomènes d'immoralité constitutionnelle. Par ailleurs, il est naturel que ce soient les sujets psychopathes, chez qui l'on trouve également des phénomènes de dismoralité constitutionnelle qui, plus fréquemment que d'autres, soient amenés à commettre des actions criminelles.

D'où la raison pour laquelle nous insistons, depuis longtemps, sur la nécessité de bien différencier les criminels constitutionnels, qui sont toujours des psychopathes (1) et parmi lesquels on trouve constamment des délinquants communs habituels et professionnels, des sujets psychopathes qui, sous l'influence d'autres facteurs et d'incitations criminogènes particulières, peuvent également commettre des actions criminelles.

Rappelons enfin la fréquence avec laquelle on retrouve, à la base du processus criminogénétique, des processus psychosiques aigus et chroniques, parmi lesquels se présentent comme particulièrement importants les processus psychosiques atypiques, et les maladies mentales communes.

IX. — Pour conclure, nous croyons pouvoir affirmer que le problème de la bio-criminogénèse doit être considéré comme extrêmement important dans l'étude de la criminogénèse. Ce sont, en effet, les bases biologiques de la personnalité humaine qui, les premières, exercent une influence sur cette activité individuelle particulière qu'est précisément l'activité criminelle.

Il y a lieu de reconnaître que l'activité criminelle puise toujours son origine dans cette partie de la personnalité psychique qui concerne plus directement la vie instinctivo-affective, laquelle a son siège dans le cerveau sub-cortical qui, à son tour, est étroitement lié à toutes les fonctions végétatives, reproductrices et nerveuses et au cerveau cortical. D'où la nécessité de considérer le processus de la criminogénèse en vertu d'un critère qui doit toujours être bio-psychologique, c'est-à-dire anthropologique, compte tenu du fait, ainsi que nous l'avons plusieurs fois répété, que la personnalité humaine doit être considérée comme un ensemble unitaire indivisible (1).

On comprend ainsi la raison pour laquelle toutes les fois que l'on affirme que la criminalité trouve sa raison d'être dans un état d'immaturité, d'infériorité, ou d'anormalité de la vie affective, on doit aussi reconnaître que cet état d'immaturité, d'infériorité et d'anormalité est plus biologique qu'affectif. D'où la raison pour laquelle on peut considérer que ces savants qui estiment que la criminalité est généralement rattachée à un état d'infériorité biologique sont dans le vrai (2).

(1) Cerquetelli e C. Nobili. Personalità psicopatichée criminalità abituale. Relazione al 2<sup>me</sup> Congresso Internaz. di Criminologia. Parigi.

(1) G. Flesch. Sul metodo di studio della criminodinamica. 2<sup>me</sup> Congrès International de Criminologie. Paris.

(1) Buodigrasse M. Richard. Crime en constitution (Rapport présenté au 2<sup>me</sup> Congrès Intern. de Criminologie. Paris.

Sans aucun doute, cet état d'infériorité biologique, considéré dans un sens large de disfonction et de labilité constitutionnelle, se rencontre fréquemment précisément dans le système nerveux, et, comme cela est toujours plus nettement confirmé par les études sur le cerveau cortical et sub-cortical, et par les résultats des examens cranio-radiologiques, électro-encéphalographiques, ventriculographiques, etc., sur le cerveau des criminels communs.

Par ailleurs, il faut les enquêtes sur la personnalité humaine, même si elles ont surtout pour but de mieux connaître la genèse et la dynamique de la criminalité, soient effectuées de manière à pouvoir explorer la zone profonde plutôt que la zone superficielle (2), toujours en vertu du concept de l'unité indivisible des corps et de l'esprit. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra obtenir ces résultats qui confirment toujours plus nettement que la recherche biologique, indispensable dans toute enquête criminologique (3) englobe même les recherches constitutionnalistes (4).

Naturellement, toujours en se basant sur la conception de l'indivisibilité de l'être humain, tout examen biologique doit être complété par un examen psychologique approfondi non moins rigoureux et comprenant tous les processus psychiques conscients et inconscients, en tenant compte à ce sujet de l'importance que revêt l'étude de la psychologie profonde, pour les raisons plusieurs fois rappelées et pour lesquelles la genèse de l'activité criminelle doit être recherchée avant tout dans la sphère de la vis instinctive et affective.

On comprend ainsi la grande importance que revêtent, dans l'examen de la personnalité du criminel, et dans la recherche de la genèse de la criminalité, la doctrine et surtout la méthode psycho-analytiques, mais celles-ci ne doivent pas oublier que tout examen psycho-analytique ne doit jamais être fait isolément, c'est-à-dire sans tenir compte de toutes ces enquêtes biologiques et physiopsychologiques qui ont pour tâche de mettre en évidence les caractéristiques structurelles, constitutionnelles de la personnalité humaine, et plus précisément ces caractéristiques individuelles qui se concrétisent dans les phénomènes de la sensibilité, de la réceptivité et de la réactivité individuelles d'où dépendent dans une grande mesure ces mêmes processus psychiques (ensembles, conflits, etc.) qui jouent un rôle si important dans la genèse et dans la dynamique de la criminalité.

C'est précisément la raison pour laquelle nous insistons depuis longtemps sur la nécessité de considérer le phénomène criminel comme l'expression d'un ensemble de facteurs prédisposant, préparant et déclenchant l'acte anti-social ; ceux-ci imposent au spécialiste l'étude de toute la personnalité du criminel et la nécessité de reconnaître que la psychologie criminelle se différencie de la normale, caractérisée par des processus psychiques supérieurs qui

(2) P. Grapin. Possibilités de contribution de l'Anthropologie évolutive à la Criminologie. Op. cit.

(3) C. Soula. Rapport de la section de Biotypologie (France) 2<sup>me</sup> Congrès Intern. de Criminologie.

(4) Kretschmer E. Konstitution und Verbevien. Rapport présenté au 2<sup>me</sup> Congrès Intern. de Criminologie.

apparaissent comme autonomes, précisément par le fait qu'ils ont de solides, profondes et vastes racines dans la vie physiologique et plus précisément dans la vie bio-chimique, végétative, hormonale et nerveuse de la personnalité humaine.

Pour cette raison, on doit reconnaître que la conduite humaine, selon les toutes récentes affirmations de Grapin, tend à devenir criminelle toutes les fois qu'elle cesse d'être vraiment psychique pour passer sous l'influence d'un déterminisme physiologique.

---

## CONCLUSIONS

Nous croyons pouvoir conclure en affirmant que la genèse et la dynamique des phénomènes criminels commune sont toujours étroitement liées à un ensemble de conditions individuelles et de situations, de milieu, en vertu desquelles tout processus crimino-génétique est toujours un processus bio-psycho-criminogénétique.

C'est la raison pour laquelle nous croyons pouvoir affirmer que tout processus crimino-génétique est toujours un processus anthropo-criminogénétique, qui doit être étudié selon la même méthode que celle employée pour l'étude de l'homme en général, et en harmonie avec les connaissances que nous apporte la science de l'homme, c'est-à-dire toutes les disciplines biologiques, psychologiques et sociologiques qui forment la base de celle-ci.

2<sup>ème</sup> CONGRÈS INTERNATIONAL DE CRIMINOLOGIE

---

10<sup>ème</sup> RAPPORT GÉNÉRAL

# PSYCHO-CRIMINOGENESE

---

Rapporteur :

**Daniel LAGACHE**

*Professeur de Psychologie  
à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris.*

---

Palais de la Sorbonne  
PARIS — 10-19 septembre 1950

### I. — *La position du psychologue.*

Poser aujourd'hui le problème de la « psycho-criminogénèse », c'est se demander de quelle façon le psychologue, armé des connaissances, des théories et des méthodes de 1950, peut aborder le problème de l'explication du crime.

Le psychologue commencera par écarter l'erreur qui assimilerait la psychogénèse du crime à une explication par des déterminants « psychiques », dans le sens le plus étroit, celui, par exemple, où la pathologie mentale oppose les théories « psychogéniques » aux théories « organicistes ». Sans doute, un tel mode de pensée ne peut être complètement évité ; au surplus, il peut être utile, à tel moment de la recherche ou de l'élaboration théorique, d'isoler certaines suites de relations significatives, dans le sens, par exemple, de ce que Jaspers entend par compréhension génétique (1). Mais cet artifice ne permet pas d'expliquer la réalité concrète ; celle-ci est faite d'ensembles complexes où les déterminants de divers ordres combinent leurs effets. Les concepts opérationnels avec lesquels le psychologue de 1950 aborde le crime ne sont donc pas ceux qu'implique une psychogénie au sens le plus restreint et le plus pur de ce terme.

Le premier et le plus important est le concept de conduite criminelle. Le concept de conduite utilisé dans les problèmes de psychologie humaine peut être défini comme suit : l'ensemble des actions, matérielles ou symboliques, par lesquelles un organisme en situation tend à réaliser ses possibilités et à réduire les tensions qui menacent son unité et le mettent en mouvement. La signification fonctionnelle ou dynamique de la conduite, c'est la propriété par laquelle elle se constitue comme l'intégration d'une motivation : par exemple, boire pour étancher sa soif, attaquer pour répondre à une humiliation, ne pas attaquer afin de ne pas s'exposer à une contre-agression. Une conduite apparaît ainsi comme une relation ou une médiation entre la personne et la situation, un aspect de l'explication de la personne avec le monde (Goldstein, 2). Nous appelons dynamique une psychologie qui a pour objet principal la mise en évidence des significations fonctionnelles des conduites ; la psychanalyse en est le type.

La personnalité peut être définie, à peu près dans les termes d'Allport (3), comme « l'organisation dynamique, à l'intérieur de l'individu, des systèmes psycho-somatiques qui déterminent les ajustements originaux de l'individu à son entourage ». La distinction entre personnalité et organisme est plus verbale que réelle : il n'est pas de personnalité sans corps, ni d'organisme sans conduite.

Le concept psychologique de situation est difficile à définir en faisant abstraction de l'organisme. Un organisme est toujours en



situation, même placé dans le « bocal » d'une expérimentation bien contrôlée ou d'une psychanalyse bien réglée. Et il n'est de situation que pour un organisme : percevoir une situation, c'est déjà y répondre, et cette première réponse confère son sens à la situation.

A ces trois concepts de conduite, de personnalité et de situation, il faut encore ajouter celui de groupe. La plupart des situations auxquelles l'homme doit répondre et qui président à sa formation sont des situations sociales. La société est une articulation et une stratification de groupes. L'individu est à l'intersection d'une multiplicité de groupes, qui répondent à la diversité de ses besoins et dans chacun desquels il a un statut et un rôle plus ou moins formels et définis. Nous appelons « psychologie sociale » la discipline, intermédiaire entre la psychologie et la sociologie, qui a pour objet principal les interactions des individus et des groupes.

Tels étant les principaux concepts opérationnels du psychologue d'aujourd'hui, les conséquences suivantes apparaissent lorsque l'on tente de définir le problème de la psycho-criminogénèse.

En premier lieu, coopération des différentes disciplines psychologiques : psychologie générale, expérimentale et comparée, psychopathologie, psychanalyse. En particulier, le psychologue ne doit pas se laisser gêner par le préjugé et la hantise d'une dichotomie entre le normal et le pathologique ; il n'est pas certain que la pathologie mentale ait dressé une liste exhaustive de tous les schémas cliniques possibles ; il n'est pas logique, parce que l'on ne peut appliquer aucun des schémas connus, de conclure à la normalité ou à la santé ; mieux vaut donc considérer les faits en eux-mêmes, sans oublier qu'il n'est pas d'organisme sans maladie ni conflits, et que, de ce point de vue, l'idée d'une « psychologie normale » ressemble beaucoup à un mythe (4). Les orientations dont la criminologie est appelée à bénéficier sont surtout celles de la psychologie dynamique et de la psychologie sociale.

En second lieu, le psychologue ne peut travailler en faisant abstraction des conditions biologiques et sociales. Sa tâche spécifique se définit par l'objet de sa recherche : la conduite et la personnalité du criminel ; dans ces dernières années, des psychologues se sont ainsi attachés à l'étude de groupes de criminels. Dans tous les cas et à tous les moments, le psychologue est préoccupé au plus haut point par l'interaction des déterminants : par exemple, s'il existe une disposition constitutionnelle à l'agression et à la colère, elle n'acquiert une vertu criminogène que dans un certain entourage familial, éducatif et culturel ; les grands facteurs sociaux de la délinquance ne deviennent opérants, dans les cas individuels, que si l'entourage immédiat réalise certaines conditions, par exemple si le lien mère-enfant est cassant ; l'image stéréotypée du gangster ne modifie pas l'idéal personnel de tous les garçons inadaptés. Les grandes secousses historiques, telles en France la débâcle, l'occupation et la libération, n'ont eu une action criminogène que pour ceux chez qui elles rencontraient une résonance spécifique (5).

Les tendances actuelles de la psychologie criminelle sont donc fort éloignées d'un exclusivisme psychologique qui prendrait la forme d'un « psychogénisme ». Elles reflètent l'esprit de la psychologie d'aujourd'hui, dans la mesure où on peut la caractériser par

le souci des ensembles réels et de l'articulation des déterminants de divers ordres (6, 7). Le problème de la « psycho-criminogénèse » se situe ainsi dans une perspective qui est bien près d'être celle de la criminogénèse tout court.

## II. — *Les ressources du psychologue.*

L'amplitude des perspectives du psychologue n'est pas moindre lorsque l'on passe, de sa façon d'envisager le problème, aux instruments avec lesquels il peut l'attaquer.

L'approche naturaliste et taxinomique, reposant sur l'étude statistique et la comparaison d'échantillons homogènes, a donné des résultats importants. C'est ainsi que certaines statistiques ont montré, parmi les délinquants, le faible pourcentage des affections mentales caractérisées, les quatre cinquièmes d'entre eux étant, en première analyse, comparables à la population générale (8). D'autres études portent sur la comparaison de divers groupes de délinquants, ou de groupes de délinquants avec des groupes comparables de non-délinquants. Toutefois, la signification des enquêtes statistiques est assez mince lorsqu'elle ne porte que sur des aspects partiels de la personnalité et de la conduite, elle ne devient vraiment fructueuse que lorsqu'elle repose sur une étude suffisamment étendue et approfondie des cas individuels (9).

C'est par une telle étude de la conduite et de la personnalité individuelles que se définit l'approche clinique. On ne saurait en dissocier les investigations médicales, physiologiques, morphologiques. On n'omettra pas non plus que la clinique psychologique, devenue « armée », recourt quotidiennement aux tests, depuis les tests « standard » jusqu'aux tests de personnalité d'une interprétation moins réglée, mais que le caractère « discret » de ces sondages ne permet en aucun cas d'en faire autre chose qu'une pièce dans un ensemble. Les données indispensables auxquelles le clinicien ne peut renoncer en aucun cas restent celles de l'anamnèse et de l'examen clinique proprement dit. Des travaux remarquables reposent exclusivement sur elles. Leur traitement statistique, la comparaison de groupes convenablement formés ont permis d'en tirer des démonstrations rigoureuses (9).

L'approche psychanalytique directe revêt en criminologie des difficultés particulières, les unes extrinsèques, les autres intrinsèques, c'est-à-dire relevant de la personnalité même du criminel et de sa situation. Cependant, on possède aujourd'hui un nombre important d'observations valables. En général, la technique psychanalytique classique n'est applicable au sujet criminel que dans la mesure où il est névrotique ; les psychanalystes recourent plus souvent à une psychothérapie d'inspiration psychanalytique (10), en préconisant une phase introductive de psychothérapie non analytique (11). La psychanalyse des criminels soulève donc des difficultés sociales et techniques dont la solution appartient à l'avenir. C'est une tâche capitale pour la criminologie : le problème de la psycho-criminogénèse est un problème de dynamique de la personnalité et de la conduite, et aucun mode d'approche n'est plus que la psychanalyse adaptée à ce type de problèmes.

Par approche psychanalytique indirecte, nous faisons allusion à ce fait : les investigations psychanalytiques permettent quoti-

diennement aux psychanalystes de recueillir des données d'intérêt criminologique ; il s'agit parfois de crimes véritables ; plus souvent, il s'agit de fantasmes criminels, ou d'infractions ayant une structure et une signification analogues à celles des crimes qualifiés, encore que légalement licites. Aucune discipline ne fait sans doute saisir aussi bien que la psychanalyse la portée anthropologique du concept de crime.

A notre connaissance, la psychologie criminelle n'est guère entrée dans la voie de l'expérimentation, et les expérimentateurs n'ont guère pénétré dans le domaine de la criminologie. On a cependant exploité, pour mieux comprendre la socialisation humaine, des recherches accomplies sur un « modèle animal » (12). On peut également mentionner l'intérêt criminologique de recherches portant sur les réactions de groupes expérimentaux par rapport à des faits ou à des informations de signification criminelle (13).

Même s'il appartient à un groupe plus ou moins organisé, le criminel est le plus souvent étudié isolément. Cependant, quelques chercheurs se sont attachés à l'étude des criminels agissant en groupe et de leur groupe en tant que tel (14, 15). Il faut attendre beaucoup de ces recherches pour la compréhension de la personnalité et de la conduite du criminel. Les investigations les plus fructueuses reposent sur des données anamnestiques et cliniques. La sociométrie a donné quelques indications intéressantes (16). De même, la psychothérapie de groupe. Au total, l'approche « micro-sociologique » ouvre des perspectives prometteuses : ce n'est que dans le cadre des relations de l'individu et des groupes que l'on peut tenter d'expliquer la formation de la personnalité du criminel et la genèse de sa conduite.

### III. — *Formation de la personnalité des criminels.*

La formation de la personnalité des criminels est la pièce capitale du problème de la psycho-criminogénèse. Si la personnalité est toujours en situation, la force criminogène d'une situation est fonction de la personnalité ; au surplus, bien souvent, il est possible de montrer qu'une telle situation n'existe que parce que l'individu s'y est lui-même placé : un homme tue sa femme parce qu'elle est infidèle, mais quand il l'a épousée, son inconduite était notoire ; lui-même, au moment du mariage, a annoncé qu'il sévirait si elle ne marchait pas droit (17). On peut donc, opérationnellement, considérer la personnalité comme le système des conditions de la conduite.

Si le problème de la formation de la personnalité des criminels est de première importance, c'est aussi un problème difficile, et qui nécessiterait à lui seul un long rapport.

Une première cause de difficulté est la diversité des personnalités criminelles. A cet égard, une des classifications des plus valables, au moins en ce qui concerne la sériation et la position des questions, est celle de Friedlander (18). Des statistiques valables nous montrent qu'à côté des psychotiques, des névrotiques, des oligophrènes, des « psychopathes », la plus grande partie des criminels (environ 80 %) présente des variations caractérielles qui ne les différencient pas nettement de la population générale (8) ; c'est à propos de cette masse que le problème de la personnalité des

criminels se pose dans sa spécificité ; une hypothèse à envisager est d'ailleurs que la population générale soit, psychologiquement, plus criminelle, virtuellement ou actuellement, qu'on n'est porté à le supposer.

La seconde grande cause de difficulté vient de la diversité des systèmes d'interprétation. Les chercheurs se partagent entre deux grandes tendances, selon le poids relatif qu'ils donnent aux déterminants constitutionnels et à l'apprentissage. La tendance qui tend à l'emporter actuellement est de dépasser cette opposition et de prendre comme postulat l'interaction des déterminants constitutionnels et des expériences individuelles (19). L'insuffisance des déterminants constitutionnels tient à ce que ce sont des traits généraux, des systèmes d'ensemble, plutôt que des traits personnels prédisposant à tel ou tel mode spécifique de comportement. La transformation des déterminants constitutionnels en traits personnels est le fruit de l'apprentissage. Inversement, tel trait personnel-différencié, nécessaire à l'exercice d'une carrière criminelle, implique certaines aptitudes constitutionnelles : il faut être intelligent pour faire un escroc, adroit pour faire un pick-pocket, vigoureux pour faire un bandit de grand chemin. En criminologie comme ailleurs, la constitution se ramène à des possibilités et à des limitations, et il dépend des circonstances que les unes s'actualisent ou que les autres soient dépassées. Parmi les faits les plus démonstratifs, la comparaison des jumeaux homozygotes dont l'un est délinquant et l'autre non, montre bien que la délinquance ne dépend pas exclusivement des déterminants constitutionnels, mais de la manière dont ils sont intégrés au cours du processus individuel de formation de la personnalité (20).

Or, en quoi consiste la formation de la personnalité ? La psychologie d'aujourd'hui, à la lumière des découvertes psychanalytiques, la conçoit comme étant essentiellement une socialisation. La socialisation, en première analyse, a pour condition le dépassement des conflits successifs qui, dès le début de l'existence, confrontent les exigences de l'individu avec les exigences des groupes sociaux auxquels il participe. En serrant les choses de plus près, ces conflits apparaissent comme reposant sur des incompatibilités entre les besoins individuels, la dominance de l'un entraînant le rejet ou l'ajournement des autres. L'impuissance adaptative de l'enfant humain le place dans un état de dépendance par rapport au groupe (dépendance qui, sous d'autres formes, persiste tout au long de l'existence) ; les besoins de sécurité, d'amour, d'approbation peuvent ainsi parvenir à dominer la dynamique de la conduite et le développement de la personnalité ; l'attente de la punition, du châtement corporel ou du retrait d'amour, est intériorisée sous les formes de l'angoisse, de la culpabilité, de la honte. L'individu tend ainsi à s'incorporer au groupe, à jouer le rôle qu'on attend de lui en fonction de son statut, à adhérer aux valeurs et aux croyances du groupe, à s'identifier à ceux de ses membres qui sont pour lui les plus significatifs. L'identification mise en évidence par Freud au décours du conflit œdipien, précédée par des identifications beaucoup plus précoces, non exclusive d'identifications ultérieures, apparaît ainsi comme le grand ressort de la socialisation de la personnalité et, par conséquent, de sa formation.

On parle souvent, à propos des criminels, de caractère anti-social (18), ou asocial. Ces désignations peuvent être commodes,

mais, outre qu'elles impliquent des jugements de valeur, elles ne correspondent pas à la réalité. Il est évident qu'une conduite criminelle est, quant à sa nature sinon quant à sa valeur, une conduite sociale. C'est pourquoi il est préférable de parler de conduite « pseudo-sociale » (15) ou « dissociale » (21). Or, si une identification normative est une condition essentielle d'une conduite sociale adaptée, il est logique de rattacher les conduites dissociales à des anomalies de l'identification.

C'est d'abord à la résolution normale du conflit œdipien que la psychanalyse a rattaché les identifications qui sous-tendent la formation de la conscience morale et le développement d'attitudes adaptées par rapport aux autorités. L'hypothèse d'une régression sadique-anale rend compte du comportement social de nombreux délinquants, qui ne peuvent vivre la relation avec autrui que sous une forme sado-masochique, sous les espèces de l'agression infligée ou subie. Chez le garçon, la fixation homosexuelle passive, sa dissimulation par des attitudes agressives vis-à-vis des autorités, explique de nombreux comportements agressifs et fournit des motivations inconscientes à la structuration et à la dynamique des groupes criminels (18).

Plus récemment, sous l'influence des progrès de la psychanalyse des enfants, l'attention s'est portée sur les facteurs progénitaux des troubles de la socialisation, facteurs qui sont souvent la condition préalable des évolutions anormales du conflit œdipien. Des travaux remarquables ont montré l'importance capitale de la relation du tout jeune enfant et de la mère. L'idée générale qui s'en dégage est la suivante : pour que l'enfant renonce à la satisfaction immédiate de ses besoins, il est nécessaire qu'il puisse préférer le bien-être que lui apportent l'amour et l'approbation de la mère. Ainsi, la socialisation de l'enfant ne peut s'accomplir que d'une manière progressive, et nécessite de la part des parents, et surtout de la mère, une certaine tolérance par rapport aux besoins dont la satisfaction apparaît comme socialement indésirable. D'où les dangers de fautes éducatives typiques, telles que l'excès d'indulgence, l'excès de frustration et de répression, ou l'alternance plus ou moins incohérente de l'indulgence et de la frustration (18). Dangers dépassés encore par les perturbations graves de la relation de la mère et du nourrisson, comme l'ont montré, entre autres, les travaux de Dorothy Burlingham et Anna Freud (22), de René Spitz (23). En ce qui concerne plus particulièrement les jeunes délinquants, on ne peut pas ne pas citer la remarquable démonstration que John Bowlby a donné de cette hypothèse : comparant un groupe de quarante-quatre jeunes voleurs récidivistes et un groupe de contrôle de quarante-quatre enfants inadaptés non voleurs, il a montré, chez les voleurs récidivistes, la fréquence statistiquement significative du caractère dit « indifférent » (affectionless) et des perturbations précoces de la relation de la mère et de l'enfant ; des longues séparations engagent l'enfant dans des réactions émotionnelles autour du fantasme de la mauvaise mère, fantasme qui devient si dominant que l'enfant n'est plus apte à le corriger au contact de la réalité ; lui-même prend l'habitude de se considérer comme un enfant indigne d'amour (9).

Le type idéal de la personnalité criminelle, tel qu'on le trouve décrit et utilisé, se déduit de cet échec des identifications moralisatrices et du développement normatif des attitudes envers autrui.

On peut le caractériser par un renversement axiologique, ou renversement des valeurs, la négation de la valeur « autrui » et des valeurs communes ayant pour pendant l'affirmation narcissique des besoins individuels et des tendances dominatrices. La plupart des traits communément attribués aux criminels se rattachent à l'égoïsme : l'incapacité de juger d'un problème moral en se plaçant à un point de vue autre que personnel ; le défaut de considération pour les autres ; le caractère souvent partiel et narcissique des objets et des buts sexuels ; les attitudes critiques et accusatrices envers autrui ; le défaut du sentiment de la responsabilité et de la culpabilité, la propension aux réactions d'innocence ; le sentiment d'injustice subie. D'autres traits illustrent plus spécifiquement l'immaturité personnelle : inaptitude à renoncer à la satisfaction immédiate, aux dépens de la sécurité et malgré la perspective d'une punition ; insuffisance du contrôle émotionnel ; insuffisance du jugement, de l'auto-critique, de l'utilisation des expériences passées. Contrastes qui, en somme, ne sont pas propres au criminel, qui existent à un degré plus ou moins élevé dans l'ensemble de la population, et qui expliquent les formes larvées de la criminalité, notamment ce qu'on pourrait appeler « la délinquance privée » (5).

Une remarque générale peut être faite à propos de ces vues : elles expliquent surtout les côtés négatifs de la personnalité des criminels, le refus de l'identification et de l'incorporation au groupe, comme le montre bien l'expression « caractère antisocial ». Elles semblent ainsi présupposer l'hypothèse que, faute de circonstances favorables au bon moment, les possibilités de socialisation ne se sont pas actualisées et se sont, en quelque sorte, atrophiées. Cette hypothèse semble s'appliquer à une partie des faits mais pas à tous. Beaucoup de cas montrent que cette façon de voir est trop négative. Chez beaucoup de délinquants, on constate une vie sociale et morale riche, bien qu'en opposition avec le contrôle social. On peut avancer que l'homme s'arrange toujours pour justifier son action, même criminelle, comme l'a montré de Greeff, notamment à propos du crime passionnel ; un voleur, par exemple, cherche à montrer que tout le monde vole, qu'il ne vole que ceux qui ont plus que lui ; l'honnêteté se réfugie dans un domaine d'élection, par exemple chez tel assassin-voleur, dans l'établissement du pedigree des chiens (observation personnelle). En d'autres termes, chez beaucoup et peut-être la plupart des délinquants, les besoins d'identification et de participation au groupe ont un devenir positif : si le délinquant ne s'est pas identifié au groupe qui se proposait naturellement à lui, il cherche un groupe qui réponde à ses besoins d'identification et de socialité. C'est pourquoi les travaux qui, depuis environ quinze ans, ont porté sur les manifestations positives de la vie sociale et morale des criminels ont une importance spéciale. On peut rappeler, à cet égard, les idées de Greeff sur le « milieu choisi » où la faute n'est plus ressentie comme une faute (24), la notion des « identifications héroïques », souvent empruntées à l'ambiance culturelle, qui valorisent bon nombre de comportements criminels (5), la belle étude de Sutherland sur le vol comme profession organisée (25), les travaux déjà cités de Hossenlopp et de Redl sur les bandes de jeunes délinquants (14, 15). Tout récemment, Dorothy Burlingham a apporté des observations d'une grande importance théorique sur « Les Jumeaux : un gang en miniature » ; on y voit jouer des conflits

de loyalismes et d'identifications qui rappellent et qui éclairent les rapports des délinquants et des groupes sociaux. Burlingham se pose, en terminant, la question suivante : l'adhésion à un gang pré-suppose-t-elle l'existence d'une relation forte avec un compagnon d'enfance, avec lequel l'enfant a partagé sa première déception dans sa relation avec les parents et qui est remplacé par les camarades du gang ? (26). Quoi qu'il en soit de ce dernier point, de telles études, de plus en plus nombreuses, imposent l'idée directrice suivante : les troubles de la socialisation et de l'identification caractéristiques de la personnalité des délinquants doivent être envisagés non seulement dans leurs aspects négatifs, mais dans leurs aspects positifs ; il ne suffit pas de dire à qui le délinquant ne s'identifie pas, il faut dire à qui et à quoi il s'identifie. C'est seulement en considérant ces deux aspects, négatif et positif, de la personnalité des criminels que l'on peut comprendre la dynamique de la conduite criminelle.

#### IV. — Aspects interpersonnels des conduites criminelles.

Après avoir esquissé le problème de la formation de la personnalité des criminels, en insistant sur les accidents de l'identification et de l'incorporation au groupe on abordera la conduite criminelle elle-même, en l'envisageant sous deux aspects principaux : 1° l'aspect interpersonnel, c'est-à-dire en la considérant comme une relation entre le criminel et les groupes auxquels il participe ; 2° l'aspect intra-personnel, c'est-à-dire en la considérant comme une relation entre la personne du criminel et son acte. Nous plaçant à un point de vue plus descriptif dans le premier temps, plus dynamique dans le second, nous essaierons chaque fois de mettre en valeur les éléments psychologiques d'une définition scientifique du crime.

La difficulté d'une définition scientifique de l'acte criminel n'a pas échappé à la plupart des auteurs (27) ; certains vont jusqu'à dire qu'une telle définition est probablement impossible. Embarras de bon aloi : il permet d'échapper à l'insuffisance de définitions trop faciles. Si l'on essaye de distinguer les difficultés rencontrées, on aperçoit les suivantes :

1° Le crime est un concept axiologique. Ce n'est pas un concept positif ou scientifique, psychologique ou psychopathologique. La définition des crimes se réfère à des codes de valeurs et de normes arbitraires ; il se définit non par ce qu'il est, mais par les réactions de l'entourage (27).

2° Le crime diffère en cela des désordres de la personnalité et de la conduite : les névroses et les psychoses peuvent, elles, être définies en termes objectifs (11).

3° L'inconsistance du concept de crime est démontrée par la variabilité de ses contenus, selon les pays et les époques, ce qui est un vieux lieu commun ; il est également important de souligner le désaccord qui peut survenir entre la sanction institutionnelle, prévue par le droit écrit ou coutumier, et les réactions effectives de la société vivante : le droit peut être sévère et l'opinion indulgente, ou, inversement, les groupes sociaux peuvent réprimer sévèrement des infractions que le code ignore ou qu'il réprime à peine (27).

On pourrait formuler autrement ces difficultés, on pourrait en trouver d'autres. Quoi qu'il en soit, elles ne constituent pas des obstacles infranchissables, mais, au contraire, des propriétés positives et originales des réalités en cause. Et c'est précisément en les discutant et en les prenant pour matière que l'on peut espérer dégager des éléments positifs en vue d'une définition scientifique du crime.

Reprenons chacun de ces arguments.

1° Le crime est, dit-on, un concept axiologique, un concept de valeur. Or, un jugement de valeur implique un import subjectif. Donc, une définition objective du crime n'est pas possible. Une telle argumentation est aujourd'hui difficile à soutenir. En premier lieu, les valeurs en cause sont des valeurs communes. A la subjectivité des valeurs du criminel isolé, s'oppose l'intersubjectivité des valeurs du groupe devant lequel il doit répondre de son acte. L'intersubjectivité tend vers l'objectivité. A la limite, que sont le vrai et le faux, sinon les valeurs communes qui réunissent les hommes à la recherche de la vérité ? En second lieu, les progrès de l'axiologie, les progrès de la réflexion épistémologique sur des valeurs comme le normal et le pathologique, montrent que, sans méconnaître les imports subjectifs de tout jugement de valeurs explicite ou implicite, il est possible de parler scientifiquement des valeurs (28). En troisième lieu, à partir du moment où l'homme à la recherche de la vérité s'attache à décrire et à expliquer l'existence des êtres vivants, qu'il s'agisse de biologie, de sociologie ou de psychologie, il est impossible de faire abstraction des valeurs. Toute démarche d'un être vivant, voire le battement d'un cœur en une décharge d'adrénaline, est constitutive de valeurs. Le monde de l'être vivant est un monde de valeurs (6). Ainsi, le caractère axiologique du concept de crime ne fait que rendre apparente une condition générale de la recherche dans le domaine de la biologie, de la sociologie et de la psychologie.

2° Les névroses et les psychoses peuvent, dit-on, être identifiées en termes objectifs. Or, il est évident que les concepts du normal et du pathologique sont aussi des concepts axiologiques, que les diagnostics de névrose ou de psychose impliquent des jugements de valeurs. On peut ajouter que les désordres de la personnalité et de la conduite connotés par ces termes, sont inséparables de l'interaction du malade et de l'entourage, que les réactions de l'entourage sont partie intégrante de la réalité en cause ; « l'être autrement » a été proposé comme une propriété positive et originale de la maladie mentale (29). D'autre part, le fait de dire : le crime n'est pas pathologique », implique un postulat qui fixe le concept de maladie dans son extension et dans sa compréhension. Si le criminel n'est pas, dans la majorité des cas, un névrotique ou un psychotique au sens clinique et descriptif de ces termes, la question reste ouverte de savoir si la conduite criminelle doit ou non être considérée comme un désordre pathologique. On ne peut faire un postulat scientifique ou le trop simpliste dilemme : s'il n'est pas fou, il est normal et responsable. En règle générale, la conduite et la personnalité du criminel doivent être décrites et expliquées en elles-mêmes ; on se demandera après si elles doivent être considérées comme pathologiques, et de quelle façon. Pour notre part, nous pensons que la dichotomie malade-criminel n'exprime que la limitation des connaissances psychopathologiques, et

l'échec du psychiatre à appliquer au criminel les schémas psychiâtriques. Les conduites criminelles sont simplement un domaine mal exploré de la pathologie de la personnalité et de la conduite.

3° Quant aux variations du contenu des conduites criminelles selon les pays et les époques, elles ne doivent pas dissimuler ce qui reste constant, c'est-à-dire le conflit entre la conduite d'un individu (ou d'un groupe d'individus), d'une part, et, d'autre part, le groupe humain dont cet individu relève et devant lequel il doit répondre de son acte. Le désaccord même entre la norme fixe, écrite ou coutumière, et les réactions de l'entourage social réel, qu'il s'agisse des juges ou de l'opinion, doit inciter à faire porter la recherche d'une définition, non pas sur les contenus isolés des actes criminels, mais sur les interactions du criminel et des groupes sociaux.

Avant de présenter les résultats positifs de cette discussion, il est utile de mettre en lumière les principes sur lesquels elle se fonde.

1° Une partie des difficultés tient à ce que l'on oppose massivement l'individu criminel et la société. Il est inutile de rappeler que la société n'est pas un « vacuum social » (15). Concrètement, la société se présente comme une articulation et une stratification de groupes, variables quant à leurs dimensions et à leur nature, les uns formels (organisations sociales), les autres non formels.

2° La constitution et le fonctionnement de tout groupe social implique un système de croyances et de valeurs, explicite ou implicite, stable ou mouvant.

3° Tout individu participe à une pluralité de groupes, qui répondent à la diversité de ses besoins : sa situation dans chacun de ces groupes est définie par un statut et un rôle.

4° Toute conduite est constitutive de valeurs et implique le rejet d'autres valeurs.

5° Par valeur, on entend l'objet et le but corrélatifs à toute motivation, et non pas seulement les valeurs sociales et morales dites supérieures, auxquelles la langue philosophique a tendance à réserver cette appellation. Par exemple, nous considérons comme valeur le lait pour le nourrisson qui a faim, la femelle pour l'animal en rut, l'argent et les bijoux pour le cambrioleur, la victime pour l'assassin. Dans leur conduite, les organismes vivants ont affaire à des valeurs positives et négatives, ou à des objets-valeurs, et non pas à des objets, dans le sens que la connaissance vulgaire ou la connaissance scientifique donnent à ce terme, en dépouillant la réalité de tout import subjectif.

L'introduction des concepts de groupe et de valeur permet d'approcher une définition objective des conduites criminelles. On mettra en lumière trois points principaux.

1° Par l'acte criminel, l'individu rejette ou détruit certaines valeurs, communes à un groupe dont il fait partie et dont il relève, volens nolens ; corrélativement, il pose d'autres valeurs, qui peuvent être celles d'un autre groupe, et qui, à la limite, peuvent être strictement individuelles.

2° Par l'acte criminel, l'individu s'isole ou s'exclut d'un groupe ; réciproquement, le groupe peut exclure ou isoler l'individu, voire le supprimer ; en même temps, virtuellement ou en fait, le criminel s'intègre à un autre groupe, dans lequel sa conduite n'est plus considérée comme criminelle, par exemple au groupe criminel ; ce groupe est également détenteur d'un système de valeurs et de normes, le criminel y est soumis aux contraintes corrélatives à son statut et à son rôle : l'honnêteté, par exemple, est une qualité recherchée dans le recrutement des voleurs professionnels (25) ; ces groupes se trouvent, par rapport aux organisations sociales et aux groupes non criminels, dans des rapports définis au point de vue psychologique et sociologique ; on peut aller jusqu'à parler de symbiose (25).

3° L'agression est un élément constant des conduites criminelles. Elle peut revêtir toutes sortes de formes. D'une manière générale, elle est toujours dirigée vers l'extérieur ; c'est une agression, et non une auto-agression, quelque rôle que puissent jouer l'anxiété, la culpabilité, la honte, le dégoût (11). L'agression est dirigée sur des valeurs, dans le sens large que nous avons donné à ce terme : par exemple, la vie humaine, la propriété, la réputation.

En résumé, la conduite criminelle ne nous paraît pouvoir être définie que dans la perspective des interactions vivantes et fluides entre les individus et les groupes, c'est-à-dire dans la perspective de la psychologie sociale. On peut résumer ces considérations dans la formule suivante : la conduite criminelle est une agression dirigée par un individu ou plusieurs individus, membres d'un groupe, contre les valeurs communes à ce groupe ; elle est constitutive de valeurs et de groupements antagonistes. En mettant ainsi l'accent sur la loyauté par rapport au groupe, on est amené à conclure que toute action criminelle constitue en un certain sens une trahison.

Ayant ainsi proposé à la discussion les éléments psychologiques essentiels de la compréhension du concept de crime, il reste à s'expliquer sur son extension.

Cette tentative de définition psychologique ou plutôt interpsychologique du crime lui donne une grande extension, comparée à celle que lui confère l'existence d'une sanction juridique. C'est que les infractions définies par le code, repérées, poursuivies, sanctionnées, ne représentent qu'un territoire particulier de la conduite criminelle dans le sens psychologique. Certes, l'importance sociale de la criminalité juridiquement définie ne peut être méconnue, non plus que son importance scientifique : elle est particulièrement accessible à la recherche ; de plus, par son caractère habituel de gravité, elle constitue pour la psychologie des infractions non équivalent de ce que la méthode pathologique est pour la psychologie générale ; à cet égard, on est surpris de constater la méconnaissance de son importance qui est généralement le fait des moralistes et des éducateurs, encore que ces derniers, depuis quelques décades, s'intéressent à l'enfant délinquant avec une ardeur qui risque de frustrer l'enfant non délinquant. Nous ne pensons donc pas que la psychologie criminelle ait à délaisser son domaine d'élection. Mais une grande partie des difficultés rencontrées viennent de ce qu'on les considère comme un domaine à part. Or, non seulement la criminalité repérée ne constitue probablement qu'une part

assez faible de la criminalité totale (30), mais on oublie qu'il existe dans la société, à côté de l'organisation juridique et pénale, toutes sortes de justices particulières : la tricherie, la fraude aux examens, les infractions aux bonnes manières constituent des structures interpsychologiques analogues aux infractions auxquelles on réserve habituellement la qualification de criminelles ; c'est si vrai qu'en matière d'excuse, on entend souvent le contrevenant ou un témoin indulgent proférer : « Ce n'est pas un crime. » D'une manière générale, l'infraction, avec les conflits de valeurs et de loyauté qu'elle implique, est une structure essentielle de l'existence humaine, si bien que l'on peut s'étonner, avec Eissler, que l'imagination occidentale ayant assigné une telle place au crime et au péché dans la création et le développement de l'homme, la psychiatrie ait à tel point négligé la délinquance (11). Un tel élargissement du concept de l'infraction a-t-il l'inconvénient de diluer le crime ? Si cet inconvénient existe, on peut penser qu'il est largement compensé par l'éclaircissement nouveau que le crime en reçoit. En dernière analyse, cette perspective paraît plus proche de la réalité psychologique.

#### V. — Aspect intrapersonnel de la conduite criminelle.

Après avoir envisagé la conduite criminelle comme une relation interpersonnelle, on va la considérer dans son rapport dynamique avec la personnalité du criminel, dans son aspect intrapersonnel. C'est le moment décisif de la psychocriminogénèse, celui où la conjonction des déterminants multiples et hétérogènes aboutit à l'acte criminel. Le problème posé est celui de la signification fonctionnelle de l'acte criminel, c'est-à-dire de la propriété par laquelle il fonctionne comme l'intégration d'une motivation, c'est-à-dire d'un état de tension et de dissociation de l'organisme qui persiste jusqu'à ce qu'une conduite adéquate ait été mise en jeu. La réaction terminale peut être une décharge, ou une défense, ou une combinaison de décharge et de défense. On part donc de l'hypothèse que la conduite criminelle, même si elle constitue un conflit interpersonnel, peut avoir pour la personnalité du criminel la signification d'un ajustement.

Dans la criminologie pré-psychanalytique ou pré-dynamique, l'explication fonctionnelle de la conduite ne dépasse guère le cycle des significations conscientes et préconscientes par lesquelles le criminel et son entourage expliquent le crime. Cependant, les cliniciens expérimentés savent depuis longtemps que « le médecin ne doit pas se faire le secrétaire de ses malades » ; ils savent trouver, à la lumière de leur expérience des hommes, des explications moins superficielles ; leçon pour qui prétendrait, restant sur le plan du « bon sens », ne pas s'égarer dans les complications de la psychologie. Toutefois, on ne trouve que ce que l'on cherche ; une clinique insuffisamment avertie se cantonne souvent sur un plan formel et taxe la responsabilité selon que le crime revêt les espèces de l'acte volontaire, de l'acte impulsif ou de l'acte automatique. Les causes de cet état de choses sont faciles à discerner : d'une part, le faible développement d'une psychologie concrète de la conduite, en dehors de celle qu'impliquent la sagesse des nations et l'expérience individuelle ; d'autre part, la nature du matériel étudié, fait souvent de criminels récidivistes, peu accessibles aux investigations et selon les apparences, fixés dans leurs habitudes. Les faiblesses

d'une telle position apparaissent avec la notion des crimes non motivés, dont le mystère a souvent sollicité le criminologiste à postuler une affection mentale.

Avec la psychanalyse, le caractère problématique de la signification de l'acte criminel est pleinement apparu. En cela, la psychanalyse n'a fait qu'étendre aux conduites criminelles les principes d'investigation et d'explication que les découvertes de Freud et de ses disciples avaient dégagées du traitement des névroses et étendu à toutes les conduites, principe que l'on peut centrer autour de la théorie des conflits ; leur application à la criminalité, d'abord trop systématique, s'est accommodée à la spécificité et à la diversité des faits. Un autre facteur important a été le développement de la psychopathologie, de la psychothérapie et de la criminologie infantile et juvénile : l'enfant et l'adolescent, plus près des conflits pathogènes, constituent un matériel de choix pour le problème de la psycho-criminogénèse, ainsi qu'en témoigne entre autres l'œuvre de Healy (31).

On peut essayer, sans s'attacher à la lettre psychanalytique, de dégager les principes fondamentaux de l'approche dynamique. Le comportement extérieur et l'expérience vécue, avec les significations attestées par la conscience du criminel et de son entourage, ne constituent qu'un secteur limité de la réalité objective, c'est-à-dire de l'ensemble concret constitué par la conduite-de-la-personne-en-situation-sociale ; avec cet ensemble, elle entretient des relations dynamiques que des investigations plus poussées, en particulier des investigations psychanalytiques, permettent de mettre en évidence. Cette hypothèse générale trouve son application dans les différents modes de rattachement de l'acte criminel à la personnalité du criminel.

Que le crime présente les caractères objectifs et subjectifs de l'acte volontaire ; qu'il apparaisse comme prémédité et préparé, contrôlé pendant son exécution, parfaitement intégré à l'histoire personnelle. Si l'on reste sur le plan descriptif, tout, en première analyse, semble suggérer qu'il s'agit d'un de ces actes dont on n'hésiterait pas à considérer l'auteur comme entièrement responsable. Cependant, la mise en place de l'acte criminel dans l'ensemble de l'histoire du criminel et de ses relations avec l'entourage et avec lui-même peut révéler qu'il a été mené, à son insu, par des motivations dont le contrôle et la connaissance lui échappent ; la phénoménologie d'acte volontaire a donc été trompeuse (5) ; l'acte prend le sens d'une *projection* de la personnalité totale, et les raisons qu'en donne l'agent, celui de *rationalisations* de motivations inconscientes. L'acte ne perd, pour autant, rien de ses caractères plus apparents ; ceux-ci restent une part de ce qui doit être expliqué, et même une partie de l'explication. Mais la proportion et les rapports de la motivation consciente et de la motivation inconsciente réclament une discussion minutieuse, sur la base d'investigations aussi complètes que possible. Des investigations insuffisantes ne constitueraient évidemment pas une preuve de la nature volontaire de l'acte et de l'absence de motivation conflictuelle et inconsciente.

Que le crime revête au contraire l'aspect objectif et subjectif d'un acte automatique, échappant au contrôle de la conscience, du jugement et de la volonté. La tentation sera forte de le réduire à

l'effet mécanique d'une perturbation somatique, et d'y voir, par exemple, un équivalent épileptique. Nul ne songerait à nier, en pareil cas, l'efficacité causale d'un processus physiopathologique. Cependant, là aussi, des investigations poussées sont nécessaires : l'acte a un sens en lui-même, par exemple celui d'une agression ou d'une fugue ; il n'est pas exclu que, dans la détermination de ses conditions somatiques, des conflits interpersonnels et intrapersonnels soient intervenus. Surtout lorsque l'acte criminel automatique prend une forme significative, ajustée à des besoins et à des buts spécifiques, à des conditions d'exécution précises, comment ne pas envisager que certaines significations fonctionnelles se soient glissées entre la perturbation somatique et la conduite qu'elle semble seule avoir déterminée ?

Ainsi un paradoxe semble apparaître dans les postulats qui inspirent l'approche dynamique : là où l'activité de l'agent semble manifeste, elle cherche à démontrer sa passivité ; là où sa passivité semble incontestable, elle cherche à démontrer son activité.

En fait, dans les deux cas, il s'agit toujours de replacer l'acte dans l'ensemble de l'histoire personnelle et de la personne en situation.

Il s'agit donc d'un dépassement de la psychologie de conscience, et aussi d'un dépassement de l'opposition entre les explications somatiques et les explications psychologiques, par l'institution d'une perspective organismique, c'est-à-dire du principe de l'unité psycho-somatique de l'organisme et de l'unité du couple organisme-situation. En formulant la signification fonctionnelle du crime, on espère saisir le nœud même où les divers déterminants en cause se resserrent pour combiner leurs effets.

Ce serait une tâche difficile que celle de dresser un inventaire complet et systématique des significations dynamiques qui rendent compte des conduites criminelles. On ne saurait trop se défier d'un schématisme psychanalytique qui, derrière la diversité des crimes et des criminels, retrouverait avec monotonie la répétition des mêmes thèmes. Lorsqu'on dépouille la littérature psychanalytique, comme l'a fait Karpman pour la littérature américaine de 1937 à 1949, on est plutôt frappé par la diversité des significations dynamiques en cause ; considérant tel comportement criminel, il est fréquent qu'on ne puisse le ramener à un seul mécanisme ; la surdétermination est la règle, bien que certains mécanismes puissent être dominants ; les explications univoques sont généralement le fait d'une simplification excessive, soit par esprit de système, soit par insuffisance de données, auquel cas il paraît probable qu'un apport de données nouvelles modifierait les interprétations acquises ou susciterait de nouvelles interprétations ; en criminologie comme dans les autres domaines de la psychologie humaine, les explications par un facteur unique semblent de moins en moins en faveur.

Ces réserves faites, le système d'interprétation le plus compréhensif s'inspire du rôle de l'identification dans la formation de la conscience morale, et de ses conséquences pour la dynamique de la personnalité et de la conduite.

Certains cas se présentent cliniquement d'une manière telle qu'on a l'impression que leur dynamique se réduit à la décharge de besoins instinctifs, en l'absence de tout conflit. L'hypothèse de

la faiblesse et de l'absence ou sur-moi, qui a d'abord paru théoriquement satisfaisante, est aujourd'hui discutée, en tenant compte du progrès de la psychanalyse des enfants et des hypothèses relatives aux origines les plus lointaines de la conscience morale, dans les limites du développement individuel. En dehors d'une arriération, si profonde qu'elle rend impossible tout apprentissage, l'hypothèse d'absence de sur-moi semble à rejeter ; ce que le jeune enfant connaît d'abord de la réalité, ce ne sont pas des objets indifférents, ce sont des récompenses et des punitions, c'est-à-dire des valeurs ; corrélativement, la conscience morale n'est pas quelque chose qui s'ajoute tardivement à la conscience intellectuelle ; c'est bien plutôt la conscience intellectuelle qui tend à se dégager de la conscience morale ; et l'on peut se demander si elle s'en dégage jamais complètement. En raison de l'origine archaïque de la morale du sur-moi, bien loin de caractériser certains criminels par l'absence du sur-moi, on serait tenté de supposer que c'est au contraire sa persistance qui les caractérise. Les faits sont d'ailleurs là pour montrer chez ces criminels l'existence d'attitude qui, pour n'être pas morales au sens axiologique, sont cependant de nature éthique ; ainsi, dans leurs rapports avec les groupes étrangers, les sentiments d'injustice subie et les réactions d'innocence, dans leurs rapports avec les groupes criminels, des institutions telle que « la loi du milieu » et « le règlement de comptes ». Ce qui frappe, c'est la brutalité de ces réactions. Mais, bien qu'elles soient plus près des pulsions instinctives primaires, il ne s'agit nullement de pulsions à l'état brut. A la notion de l'absence ou de la faiblesse d'une conscience morale évoluée, telle que nous l'attendons, doit être substituée la persistance d'une conscience morale archaïque, pour laquelle relations interpersonnelles et intrapersonnelles sont vécues sur le mode sado-masochique de l'agression. On peut se rallier sur ce point, sinon aux vues de détails, du moins à l'inspiration générale dont se réclame Mélanie Klein : « Ainsi pouvons-nous poser que ce sont la sévérité excessive et la cruauté écrasante du sur-moi, et non pas sa faiblesse ou son absence, comme on le suppose à l'ordinaire, qui sont responsables de la conduite des personnes asociales et criminelles » (32, p. 67). Dans le cadre d'une telle hypothèse, nous pouvons tenter de comprendre la dynamique de la conduite de certains criminels, pour lesquels toute frustration constitue une incitation immédiate à une agression directe. Tout au moins, ce n'est pas sans une investigation minutieuse des toutes premières années que l'on est en droit de conclure à une détermination purement constitutionnelle ; de tels déterminants, par exemple une disposition excessive à l'agression et à la colère, ne peuvent être considérés, du point de vue méthodologique, que comme les résidus d'une analyse psychologique exhaustive.

Dans le cas de conflits et de fixations moins précoces, l'identification et la socialisation sont suffisantes pour que la dynamique de l'action criminelle prenne une signification psychologique plus facile à appréhender. Les forces de contrôle et d'inhibition y interviennent d'une manière plus apparente. C'est à ce niveau de développement qu'il peut être question de crime par auto-punition, entendant par là que le crime est motivé, au moins en partie, par la recherche masochique des sanctions primitives qui en sont la suite ; on ne saurait être d'accord avec ceux qui, se fondant sur des données strictement cliniques, dans le sens restreint du terme, affirment ou nient la réalité de ce mécanisme ; sa démonstration,

en règle générale, ne peut reposer que sur une investigation psychanalytique suffisamment poussée et subtile. Plus facile à discerner est le crime par besoin d'affranchissement par rapport à une contrainte extérieure ou intérieure ; il n'est pas exclusif du mécanisme de l'auto-punition, auquel il lui arrive souvent de se combiner. La « démoralisation » peut encore être précipitée par le sentiment d'injustice subie, illusoire ou non, qui rompt le parti tacite qui unissait le délinquant virtuel à son groupe, ou par un afflux de mauvais traitements, qui saturent les sentiments de culpabilité et libèrent les instances criminogènes, ainsi que le fait a été décrit par Bruno Bettelheim chez un certain nombre de victimes des camps de concentration (33).

Le problème des rapports de l'acte criminel avec l'adaptation à la réalité soulève beaucoup de questions dans le détail desquelles on ne peut entrer. Pour avancer dans cette discussion, il suffit de marquer que si, dans l'ensemble, les comportements criminels apparaissent comme inadaptés — encore que certains criminels parviennent à vivre en symbiose avec la société — ils restent pour la personnalité une manière de se réaliser et de résoudre ses tensions. Sans doute n'en est-il autrement pour aucune autre forme d'activité, même les plus ajustés à la réalité et les plus valables socialement. Tout serait alors une question de proportion. Pour les actes criminels, on peut assez souvent, sur le seul plan clinique, faire ressortir leur côté inadapté et déréel : par exemple, tel assassin-voleur tire à mort dans des conditions où il n'a aucune chance d'échapper à une arrestation, motivé par un besoin de prestige plus que de vengeance, par le rôle à tenir. Réel dans sa matérialité, adapté dans le détail, l'acte criminel perd ces qualités si on considère l'ensemble des faits et leur signification profonde. Il apparaît alors comme l'expression *symbolique* d'un conflit inconscient, une *projection* de la personnalité soutenue par des *rationalisations*. Eissler souligne les attitudes *magiques* des criminels, qui se mêlent inextricablement à sa maîtrise de la réalité : « La magie à laquelle nous nous référons, écrit-il, est celle de la signification inconsciente attachée à presque tous les actes délinquants et criminels. Elle sert à exalter ou restaurer un excessif sentiment d'omnipotence, essentiellement différent du sentiment de maîtrise normalement associé avec les efforts conduisant au succès. La destruction devient pour le délinquant une nécessité à cause de cette signification psychologique. Empêché d'agir comme il le fait ou privé de la perspective de s'adonner à des actes délictueux, il tomberait dans un état de dépression, de stupeur ou de panique. Une telle restriction affaiblirait ses liens apparemment solides avec la réalité. La destruction sporadique ou épisodique est pour lui une condition indispensable au maintien d'un équilibre entre le sentiment de bien-être et le contact avec la réalité » (11, p. 15). Ainsi, le criminel se défend contre un conflit inconscient pénible en *agissant au dehors* son conflit, souvent à la faveur d'une identification héroïque. C'est ce qui explique que les psychiatres fassent assez souvent dans leurs expertises médico-légales le diagnostic d'hypomanie ; ce diagnostic prend tout son sens si l'on restitue aux attitudes pseudo-maniaques du criminel leur signification dynamique : une fuite vers la réalité.

On est ainsi amené à poser la question du rapport de la criminalité avec les désordres pathologiques de la personnalité et de la

conduite, en se demandant d'abord d'où provient la difficulté de reconnaître la nature pathologique de la délinquance. On laissera de côté les difficultés subjectives liées au besoin de défense sociale et à l'habitude invétérée d'opposer le criminel au malade. Si l'on compare la maladie, la criminalité et la santé, une cause objective de difficulté apparaît comme la ressemblance extérieure de l'activité criminelle et de l'activité normale ; l'une et l'autre sont des activités tournées vers le dehors, *alloplastiques* ; l'agression du criminel est une allo-agression, quelque rôle que puissent jouer l'anxiété, la culpabilité, et non par une agression auto-plastique, comme dans le cas de l'hystérique chez lequel une incitation à l'agression se convertit, par exemple, en paresthésie du bras et de la face. On a cependant marqué à diverses reprises combien l'ajustement du criminel à la réalité était plus apparent que réel. Et il est, en effet, possible, sans confondre la conduite criminelle avec la névrose et la psychose, de la situer dans le cadre d'une psychopathologie élargie. Comparant névrose et psychose, Freud leur a reconnu deux phases, une phase de retrait et une phase de restitution ; dans la névrose, la personnalité rejette certains besoins instinctifs et les refoule, mais les besoins instinctifs refoulés reviennent sous la forme déguisée des symptômes névrotiques ; dans la psychose, la personnalité se retire d'un secteur de la réalité, en nie l'existence, et la remplace par un substitut plus satisfaisant (34). Sur ce modèle, Eissler a essayé de ramener la criminalité à un processus diphasique (11). S'inspirant de ces vues, on peut tenter de présenter les choses de la manière suivante :

Le point de départ est une frustration dans les relations interprofessionnelles. Cette frustration peut se situer à différents moments de la socialisation. L'hypothèse n'est pas exclue qu'elle puisse être tardive, comme le suggèrent divers faits de démoralisation qui ont été mentionnés. Cependant, une telle occurrence semble impliquer une faiblesse de l'intégration personnelle, et l'action de la frustration serait alors favorisée par les frustrations antérieures, celles-ci ayant diminué la tolérance à la frustration. Les données les plus solides dont on dispose apportent une confirmation à l'hypothèse freudienne, selon laquelle les conflits pathogènes datent des cinq premières années. Dans cet espace de temps, les frustrations relativement tardives, survenues lorsque les demandes morales ont été partiellement intégrées, donnent une criminalité d'allure plus conflictionnelle. Les frustrations très précoces donnent une criminalité dont l'apparence plus instinctive ne doit pas faire méconnaître les origines conflictuelles archaïques.

Le premier moment du processus criminogène consiste dans le retrait d'un secteur spécifique de la réalité, représenté par les parents et les valeurs parentales. L'enfant frustré, au lieu d'aimer les parents, les hait et se les représente comme des figures agressives. L'identification socialisante ne se fait pas ou se fait mal ; l'enfant ne peut s'identifier à un bon parent dont il a une expérience insuffisante et qu'il n'aime pas ; il s'identifie, au contraire, à l'image du mauvais parent qu'il hait et se représente comme un agresseur. Ainsi les valeurs morales ne sont pas incorporées ; au contraire, sont renforcés les besoins instinctifs primaires et les valeurs connexes.

Le deuxième moment, ou phase de restitution, commence avec l'assaut contre la réalité, lorsque le sujet essaye en la modifiant



de se procurer une décharge alloplastique adéquate et de se réaliser lui-même sur le mode des identifications distorsées qui ont présidé à sa formation. En règle générale, l'assaut contre la réalité porte moins sur les parents que sur le groupe social auquel ils appartiennent et les valeurs représentatives de ce groupe (11, 15). Mais le rejet des valeurs morales entraîne la promotion d'autres valeurs, plus adéquates aux besoins du délinquant. Le processus de restitution se poursuit souvent d'une manière frappante par l'intégration à un « milieu choisi » (24), dans lequel l'acte criminel n'est plus une faute, où le criminel trouve à satisfaire ses besoins sociaux et dont il accepte la loi.

Quelle est la portée de l'interprétation dynamique dont on vient d'esquisser les grandes lignes ? La masse des faits qui la confirment s'enrichit chaque année de nouvelles observations psychanalytiques, d'observations cliniques détaillées, et de quelques travaux statistiques et comparatifs ; nul doute, par conséquent, quelques perfectionnements qu'elles réclament, que ces hypothèses soient partiellement vérifiées. Elles se heurtent à deux difficultés principales qui ont déjà été mentionnées. Ce sont d'abord les tableaux cliniques où la précocité et la brutalité des désordres de la conduite fait penser à des perversions instinctives relevant de déterminants constitutionnels ; il n'est pas question de nier l'importance de ceux-ci ; on pense toutefois que leurs effets ne s'actualisent qu'à la faveur des circonstances de la vie ; ce serait une erreur de croire leur existence plus évidente et leur démonstration plus facile que celle de conflits du tout premier âge ; il ne paraît pas possible d'arriver à une conclusion probable en l'absence d'une investigation biographique minutieuse et poussée. L'autre grande difficulté de la théorie dynamique est représentée par les vieux récidivistes, parfois présentés comme un produit de la société ; chez lesquels la délinquance revêt la forme non de l'instinct mais de l'habitude endurcie ; des phénomènes de restitution aussi bien établis, opposent à l'interprétation dynamique les mêmes difficultés que la névrose de caractère, voire tout équilibre normatif ; là aussi, aucune preuve, positive ou négative, ne peut être administrée en l'absence d'investigations psychanalytiques ou, à leur défaut, d'une enquête biographique suffisante.

## RESUME

I. — *La position du psychologue.* — Les tendances contemporaines de la psychologie humaine sont éloignées d'un exclusivisme psychologique qui prendrait la forme d'un « psychogénisme ». Munie des concepts fondamentaux de conduite, personnalité, situation, groupe, la psychocriminologie se caractérise aujourd'hui par le souci des ensembles réels et de l'articulation des déterminants biologiques, sociologiques, psychologiques. La psychocriminogénèse se situe ainsi dans une perspective qui est bien près d'être celle de la criminogénèse générale. Elle bénéficie principalement des apports de la psychologie sociale et de la psychologie dynamique.

II. — *Les ressources du psychologue.* — La psychocriminologie utilise les grandes voies d'approche de la psychologie contemporaine ; l'approche naturaliste et taxinomique, l'approche clinique, l'approche psychanalytique qui, en dépit de difficultés spécifiques,

a été particulièrement féconde ; l'expérimentation a été jusqu'ici peu employée ; la microsociologie, en revanche, a donné des résultats importants.

III. — *Formation de la personnalité du criminel.* — Une situation n'étant significative, et en particulier criminogène, que pour une personnalité donnée, on peut considérer la personnalité comme le système des conditions de la conduite ; d'où l'importance du problème de la formation de la personnalité des criminels. Les difficultés du problème proviennent d'abord de la diversité des personnalités criminelles ; le plus grand nombre ne s'avère pas, en première analyse, sensiblement différentes de la population générale ; c'est à leur propos que le problème de la genèse de la personnalité criminelle se pose de la manière la plus spécifique. Une autre grande difficulté tient à la diversité des systèmes d'interprétation ; deux grandes tendances se sont opposées, dont l'une met l'accent sur les déterminants constitutionnels, l'autre sur les expériences individuelles et les déterminants socio-culturels ; la tendance actuelle est d'admettre l'interaction des deux groupes de déterminants. Le développement de la personnalité est, dans son ensemble, conçu comme une socialisation dont l'identification est le principal ressort. La genèse de la personnalité criminelle est conçue comme un trouble de la socialisation et de l'identification. L'identification normale au parent de même sexe a d'abord été conçue par Freud comme le fruit de la résolution du conflit œdipien. Les travaux contemporains ont montré l'importance des identifications précoces, et, en ce qui concerne plus spécialement les délinquants, le rôle des perturbations ou de la rupture de la relation de la mère avec l'enfant en bas-âge. Ces travaux ont surtout fait ressortir l'échec de l'identification normative ; or, plutôt qu'antisociale ou asociale, la personnalité « criminelle » est « dissociale » ; chez beaucoup de délinquants, les besoins de participation au groupe et l'identification donnent naissance à une vie sociale et morale positive. Cet aspect des choses est indispensable pour saisir la dynamique de la conduite criminelle.

IV. — *Aspects interpersonnels des conduites criminelles.* — La difficulté d'une définition objective de la conduite criminelle est attribuée principalement à ce que le crime est un concept axiologique, différent en cela des névroses et des psychoses, qui seraient des concepts objectifs, et à la variabilité de ses contenus concrets. La solution consiste à dégager de ces difficultés mêmes des propriétés originales et positives du concept de crime. On énonce un certain nombre de principes sur la base desquels la conduite criminelle est définie, du point de vue descriptif, comme une agression dirigée par un individu ou un groupe d'individus, membres d'un groupe, contre les valeurs communes à ce groupe ; leur action est constitutive de valeurs et de groupes antagonistes. Cette définition interpsychologique donne au concept de crime une extension beaucoup plus vaste que celle du crime défini juridiquement ; celui-ci n'est qu'un cas particulier de structures interpsychologiques analogues, tellement fréquentes dans la vie sociale que le crime doit être considéré comme une structure fondamentale de l'existence humaine.

V. — *Aspect intrapersonnel des conduites criminelles.* — Le but de ce chapitre est de montrer que si la conduite criminelle est,

à beaucoup d'égards, inadaptée, elle constitue cependant, pour la personnalité, une tentative d'ajustement. Les découvertes psychanalytiques ont mis en évidence la signification dynamique ou fonctionnelle des conduites criminelles. Là où l'agent est en apparence actif, comme dans l'acte volontaire, elle montre qu'il est agi par des motivations inconscientes. Là où la personnalité est apparemment hors de cause, comme dans l'acte automatique déterminé par un processus physiopathologique, elle montre l'intervention active de conflits interpersonnels et intrapersonnels. Il serait difficile de faire un inventaire systématique des significations dynamiques mises en évidence par la psychanalyse. La théorie d'une détermination purement constitutionnelle paraît peu probable, hormis le cas d'une arriération telle qu'elle rend impossible tout apprentissage. L'apparence d'une criminalité constitutionnelle semble réalisée par des conflits extrêmement précoces, fixant le sujet à un stade de développement où les conflits interpersonnels sont vécus et réglés sur un mode sado-masochique. Avec les conflits plus tardifs, lorsque les demandes morales du groupe ont été partiellement intériorisées, le conflit criminogène devient plus apparent. La fonction spécifique de l'acte criminel est *d'agir au dehors* le conflit, par un mécanisme pseudo-maniaque de fuite vers la réalité. La conduite criminelle apparaît comme un désordre allo-plastique, dans lequel l'agression est dirigée vers le dehors, et non vers le dedans comme, par exemple, dans la conversion hystérique. La criminalité peut être ainsi, comme la psychose et la névrose, ramenée à un processus à deux temps : dans la première phase, à la suite d'une frustration, le sujet se retire d'un secteur de la réalité représenté par les parents et les valeurs parentales ; dans le deuxième temps, par l'assaut contre la réalité, le sujet tente de se procurer une décharge adéquate et de se réaliser selon les identifications distorsées qui ont présidé à sa formation ; la phase de restitution se poursuit souvent d'une manière frappante par le développement d'une vie sociale et morale en marge de la société régulière. La théorie dynamique est déjà vérifiée par une masse imposante de données. A défaut d'investigations psychanalytiques et biographiques suffisantes, on ne saurait lui opposer ni une théorie du criminel-né, produit de la constitution, ni une théorie du criminel d'habitude, produit de la société, exempts l'un et l'autre de conflits pathogènes.

## BIBLIOGRAPHIE

- (1) JASPERS (Karl). — Allgemeine Psychopathologie, Berlin, und Heidelberg, Springer Verlag, 1946.
- (2) GOLDSTEIN (Kurt). — Der Aufbau des Organismus. Haag, Marti, Nijhoff, 1934.
- (3) ALLPORT (G. W.). — Personality-apsychological interpretation. New-York, Holt, 1937.
- (4) LAGACHE (Daniel). — Définition et aspects de la psychanalyse. *Revue de Synthèse*, juillet-décembre 1949.
- (5) — Contribution à la psychologie de la conduite criminelle. *Revue française de psychanalyse*, octobre-décembre 1948.
- (6) — L'unité de la psychologie. *Presses Universitaires de France*, 1949.
- (7) — L'esprit de la psychologie contemporaine. Société française de psychologie, juin 1950 (pour paraître in *Mélanges Piéron*).
- (8) BROMBERG (W.), THOMPSON (C. B.). — The relation of psychosis, mental defect and personality types to crime. *J. Crim. Law Criminal*, 1937, 28, 1.
- (9) BOWLBY (John). — Forty-four thieves ; their characters and home-life. London, Baillière, Tindall and Cox, 1945.
- (10) BROADWIN (I. T.). — Juvenile delinquency. In LORAND (S.). *Psychoanalysis to-day*. London, Georg Allen and Unwin Ltd, 1948.
- (11) EISLER (K. R.). — Some problems of delinquency. In searchlights on delinquency ; edited by Eissles. *Imago publishing Co*, London, 1949, p. 17.
- (12) MOWRER (O. H.) and KLUCKHOHN (Clyde). — Dynamic theory or personality. In Hunt, *Personality and the behavior disorders*. The Ronald Press Company, New-York, 1944, p. 99.
- (13) MEYER (N. L.), MENNENGA (G. H.), STOLZ (H. J.). — An experimental approach to the study of Mob Behavior. *Journal of abnormal and social psychology*, vol. 36, 1941.

- (14) HOSSENLOPP (Marianne). — Essai psychologique sur les bandes de jeunes voleurs. Publications de la Faculté des Lettres de Strasbourg, Librairie des Belles-Lettres, Paris, 1943. Th. Méd. Strasbourg, 1943.
- (15) REDL (Fritz). — The psychology of gang formation and treatment of juvenile delinquents. The psychoanalysis of the child, 1945, vol. 1.
- (16) MORENO (J. L.). — Who shall survive? Washington, Nerv. Ment. Dis. Publ. Co, 1934.
- (17) LAGACHE (Daniel). — La jalousie amoureuse. — I. Les états de jalousie et le problème de la conscience morbide. — II. La jalousie vécue. Paris, Presses Universitaires de France, 1947, II, p. 264.
- (18) FRIENDLANDER (Kate). — The psycho-analytical approach to juvenile delinquency. London, Kegan Paul, Trench, Trubner and Co, 1947, p. 183.
- (19) KLUCKHOHN (Clyde) and MURRAY (Henry A.). — Personality in nature, society and culture. New-York, Knops, 1949.
- (20) HEALY (W.) and BRONNER (A.). — New light on delinquency and its treatment. New-Haven, Yale University Press, 1936.
- (21) AICHHORN (August). — Wayward Youth. New-York, the Viking Press, 1948.
- (22) BURLINGHAM (D.) and FREUD (Anna). — Infants without families. London, Allen and Unwin, 1943.
- (23) SPITZ (René). — Hospitalism : a follow-up Report. The psychoanalysis of the child, II, 1946.
- (24) DE GREEFF (Etienne). — Introduction à la criminologie. Editions de l'Ecrou, Louvain, 1937.
- (25) SUTHERLAND (Edwin H.). — The professional thief. In « Readings in social psychology », New-York, Holt, 1947.
- (26) BURLINGHAM (Dorothy). — Twin - as a gang in miniature. In Eissler Searchlights on delinquency, Imago publishing Co, 1949.
- (27) LOWREY (L. G.). — Delinquent and criminal personalities. In Hunt Personality and the Behavior disorders, New-York, Ronald Press Company, 1944.
- (28) LANGUILHEM (Georges). — Essai sur quelques problèmes concernant le normal et le pathologique. Publications de la Faculté des Lettres de Strasbourg, 1943, Paris, Librairie « Les Belles Lettres ».
- (29) MINKOWSKI (Eugène). — La psychopathologie, son orientation, ses tendances. L'évolution psychiatrique, 1937.
- (30) RECKLESS (Walter C.). — Sociological aspects of delinquency and crime. In Branham and Kutasm, Encyclopedia of crime. New-York, Philosophical Library, 1949.
- (31) HEALY (W.). — The individual delinquent. Boston ; Little, Brown, 1915.
- (32) KLEIN (Mélanie). — The early development of conscience in the child. In Lorand, Psychoanalysis to-day. London, Georges Allen and Unwin, Ltd, 1948.
- (33) BETTELHEIM (Bruno). — Individual and mass behavior in extreme situation. In « Readings in social psychology », New-York, Holt, 1947.
- (34) FREUD (Sigmund). — Neurosis and psychosis. Coll. papers II, 250.

## 2<sup>ème</sup> CONGRES INTERNATIONAL DE CRIMINOLOGIE

11<sup>ème</sup> RAPPORT GÉNÉRAL

# CRIMINOGENESE

Rapporteur :

**Etienne DE GREEFF**

*Président de l'Ecole de Criminologie  
de l'Université à Louvain (Belgique).*

Palais de la Sorbonne

PARIS — 10-19 Septembre 1950.

Peu de Sciences ont été gratifiées, dès le berceau, de plus majestueux concours que la Criminologie. L'anatomie, la physiognomonie le darwinisme, la physiologie, la pathologie de l'esprit, la sociologie, la psychologie, la biologie avec ses typologie, endocrinologie, biométrie, l'histochemie et ses innombrables techniques de recherches, l'anthropologie au sens large et au sens restreint, l'ethnologie, la paléonthologie, l'histoire et la préhistoire, l'étude des mentalités primitives et des collectivités actuelles, la neurologie, la pathologie humaine, la science de l'hérédité et plus récemment la psychanalyse se sont conjuguées pour démontrer à cette jeune sœur qu'elle n'avait pas besoin de grandir et que si elle voulait se donner la peine d'ouvrir n'importe quel traité elle verrait dans le miroir biologique, dans le miroir sociologique, dans le miroir psychologique et psychanalytique quelle grande dame elle était déjà.

Au Congrès de Rome, en 1938, la criminologie subit une semaine d'introspection, mais la guerre commença avant que les conclusions de cet examen fussent assimilées. Les années passèrent. La richesse et l'abondance des rapports que nous avons eu le plaisir d'entendre nous ont montré que les problèmes essentiels n'ont pas été abandonnés ; aux Etats-Unis surtout, ils ont été serrés de plus près.

Nous commençons maintenant, à entrevoir que la première époque de la criminologie s'est passée à expliquer le phénomène criminel supposé connu et dont nous nous apercevons aujourd'hui que nous ne sommes pas à même de le définir. Pendant cette période, on a expliqué de nombreuses fois, et de façon souvent définitive, des processus dont nous nous demandons aujourd'hui ce qu'ils sont.

Cette prise de conscience s'est faite au contact de l'homme réel. Le premier et le grand résultat de cette criminologie théorique édifiée à l'aide des lieux communs choisis dans les sciences connexes a été de nous mettre face à face avec le criminel concret et de nous placer, de ce chef, dans une situation où l'inadéquation de nos conceptions apparaissait aussitôt.

Si, dans un rapport scientifique sur le problème criminel, nous arrivons à la conclusion qu'il existe des criminels dont le déterminisme a été régi par des facteurs biologiques et des facteurs sociaux et qu'il faut les appeler des délinquants biologico-sociaux, nous pouvons admettre que nous avons accompli quelque progrès; mais si nous examinons les hommes en particulier, et que nous avons à décrire et à qualifier chacun d'eux, ce terme « biologico-social » ne signifie rien de précis. Pour comprendre le passé et envisager le futur de ce délinquant, il faut savoir, non seulement comment les déviations biologiques et sociales ont pu s'actualiser

dans son psychisme mais aussi comment elles ont exercé une influence, un déterminisme sur le comportement de cet homme, et comment se sont manifestées dans l'expérience personnelle de l'individu ces influences biologico-sociales.

J'imagine sans peine qu'en prenant connaissance du programme du Congrès, un bon nombre de criminologistes se sont demandé où l'on voulait en venir. Est-ce que tout n'est pas clair ? Est-ce que l'apport de la biologie à la criminologie est en retard ? Est-ce que les sociologues ont négligé quelque chapitre ? Est-ce qu'une nuance a échappé au regard pénétrant du psychanalyste ? Est-ce que les psychologues ont négligé d'utiliser, pour les criminels, un test qu'on aurait déjà utilisé pour les non-criminels ?

Et pourtant, lorsque toutes les mensurations ont été faites, lorsque des dizaines de milliers de dossiers de criminels ont été établis, voici qu'on nous propose de voir de quoi il s'agit. Bien plus, ayant accepté de gaité de cœur, de faire ce rapport sur la criminogénèse, imaginant qu'il ne s'agirait que de résumer certains rapports et de faire le point, voici que je m'aperçois de la difficulté inouïe où je me trouve et que je me sens tenté de dire que cet effort est prématuré, et pourtant au cours de ma carrière, j'ai toujours adopté une attitude de criminogénétiste. J'ajouterai aussi que j'eus la chance inouïe d'être médecin anthropologue dans une prison abritant 500 grands criminels, mais où les entrées n'excédaient pas 100 annuellement, parmi lesquels je pouvais encore choisir, et que ces criminels que j'avais à soigner « psychiatriquement » j'ai dû les suivre pendant 10 et 20 ans et rectifier mes innombrables erreurs. Mes observations avaient été faites avec suffisamment de soins pour que je me sente engagé par mes jugements, et maintenant je m'aperçois que la partie la plus intéressante de mon travail a résidé dans le besoin de m'expliquer ces erreurs, erreurs d'interprétation, erreurs de pronostic, erreurs dans l'affirmation de la guérison ou dans l'affirmation de la persistance du danger, innombrables erreurs tenant à la fois de l'ignorance et du fait qu'on ne possède pas de méthode adéquate. Il est relativement aisé de dire : délinquant biologico-social, ou « délinquant biologique » ou « social ». Mais après ? Eh bien, c'est après que le travail utile commence, et j'essaierai dans ce rapport de m'expliquer à ce sujet.

## I

L'étude de la criminogénèse ne peut donc consister à résumer les données des différentes disciplines utilisables en ce domaine. Elle suppose que celui qui s'en occupe est suffisamment au courant de ces données et elle suppose également que ces données, telles quelles, ne le contentent pas. Elle suppose aussi l'homme présent, implacablement présent.

Cet homme criminel, comment faut-il le voir et quelle attitude s'impose envers lui ?

A. — Comment faut-il voir l'homme ? Il suffit de lire un certain nombre d'études pour se rendre compte que beaucoup de criminologistes ne se le sont jamais demandé. Ils supposent, très souvent et avec une inquiétante candeur, qu'un homme est le lieu où

se passent certaines choses biologiques, sociales, psychologiques, etc., et que ses actions sont le résultat des choses qui se sont passées en lui. Si les choses qui se sont passées en lui eussent été autres, ses actions eussent été autres. Bref, l'homme est, à leurs yeux, une unité économique ou sociale, douée de qualités plus ou moins parfaites et qui réagit au milieu selon certaines lois. C'est cette manière de voir les choses qui rend la compréhension des problèmes criminels si aisés et qui fait, en même temps, que cette compréhension ne mène pas très loin.

L'homme est sans doute, comme tout être vivant, un centre de réactions, mais cela il ne le sait pas, lui. Pour un essai de criminogénèse, il faut voir l'homme tel qu'il se sent exister mais avec des yeux qui, cependant, connaissent un peu la manière dont il existe. *L'homme se sent exister en son état de conscience*, sous une forme infiniment imprécise mais infiniment solide qui dit : je. Ce qui se présente en son champ de conscience est infime proportionnellement à ce qui se passe en lui, mais quand il dit « je » il désigne l'ensemble. Le « je » avec lequel nous traitons et qui accepte l'imputation plus ou moins partielle de ses actions est le « je » de l'état de veille, celui qui se reforme chaque matin au réveil, en quelques fractions de seconde, et qui comporte une orientation objective parfaite dans le temps et l'espace, et une cohérence objective parfaite, donc en rapport avec le milieu réel et en opposition avec le « je » du rêve ou du sommeil. Ce « je » quand il s'exprime, n'exprime que les choses dont il est conscient, mais nous savons qu'il est infiniment plus riche.

Ce « je » ou ce « moi » du langage vulgaire se reconnaît quand on parle de « sa personne » et, de toutes façons, même si nous ne lui reconnaissons qu'une existence illusoire, uniquement fonctionnelle, il se sent exister comme un tout authentique, d'une importance absolue, plus grande que tout ce qui existe d'autre et comportant la nécessité absolue de continuer à exister, pareil à lui-même. Et dans ce « je » l'existence morale se trouve sur le même plan que l'existence physique. C'est ce « je » qui se sent responsable, même si l'esprit est très malade, de toutes les actions dans lesquelles le sujet s'engage, ce sentiment de responsabilité nous paraissant un des automatismes faisant partie intégrante de l'entité « je ». Ce « je » représente une force et une force douée d'un sentiment de responsabilité.

En effet, ce « moi » s'engage, valorise, apprécie, domine ou se subordonne, s'attribuant à lui ses désirs ou ses répulsions, ses réussites, ses échecs, ses valorisations, alors que visiblement il n'est que l'instrument par où prennent conscience et, par là, prennent pied dans la réalité, les innombrables automatismes de la vie affective, intellectuelle, instinctive, motrice, hormonale. Mais de tout ce qui s'opère en lui le « je » conscient ignore tout. Il dit : *je veux, je désire*, j'estime que, je refuse, je comprends, j'admets, je ne suis pas d'accord, etc., et c'est par son intermédiaire qu'il communique avec le milieu. En même temps ce « je » veille. L'état de « veille » est à prendre textuellement ; le criminologue l'oublie souvent et pense comme tout le monde qu'il signifie surtout ne pas dormir. Le « je » veille. Il perçoit constamment son devenir, ses impulsions, ses hésitations, ses inclinations, ses désirs et surtout il perçoit avec une acuité inouïe ce qui menace son état, l'orientation

qu'il a prise, l'équilibre auquel il est arrivé ou auquel il aspire, ses rapports avec les êtres qu'il aime ou hait. Le « je » veille, il se compare, s'affirme, s'efface, s'intègre davantage dans la vie ou se désengage. Mais tout cela ne se fait que selon une ligne intérieure déterminée par l'organisme et les expériences passées du sujet, et qui découpe dans la réalité un ensemble de valorisations ou de refus. Et ce « je » se meut et vit à la recherche d'un équilibre, lié à des états de joie ou des états de douleur. Cet homme qui dit « je » est à la recherche de son âme. Aveugle sur lui-même, criminel ou honnête, il vit dans la lumière, dans l'évidence, dans la certitude d'une clairvoyance totale.

Il n'y faut peut-être pas une bien grande formation livresque, mais comment aborder le problème criminel en l'homme vivant si d'abord et avant tout on n'accepte pas, tel qu'il se perçoit lui-même l'homme qui se trouve devant vous. A ce schéma sommaire d'une force consciente, qui veille et qui veut, il faut encore ajouter que chaque homme comprend *automatiquement au maximum de ses possibilités ce qu'il est à même de comprendre*, que jamais un homme ne se trompe volontairement, qu'aucun homme, pas plus un criminel qu'un autre, n'est libre de penser blanc quand il voit noir. Si les conclusions d'un raisonnement qu'un homme est à même de faire ne le convainquent pas, ce n'est pas parce qu'il s'abstient volontairement de raisonner, mais parce que quelque chose l'en empêche. Bien plus, le « je » s'efforce automatiquement de s'orienter vers le mieux, le bien, vers ce qui écarte au maximum le pénible ou la souffrance. S'il s'oriente vers ce qui nous paraît une régression, ne nous bornons pas à dire que cet homme se laisse aller ou qu'il devient mauvais : disons-nous que c'est là son meilleur équilibre et que, justement, c'est pour cela que c'est grave.

Plus d'un lecteur se demandera pourquoi j'emploie le mot « je » ou moi au lieu de dire simplement l'homme. Mais précisément parce que le « je » n'est nullement l'homme ; il représente le moment où un faisceau d'automatismes deviennent conscients, offrant à ce moment-là une certaine prise à des confrontations, des comparaisons, des jugements, des choix qui ne sont pas nécessairement en accord avec l'être tout entier.

Nous imaginons que c'est ce « je » qui est devenu criminel et c'est lui que nous voulons punir et redresser ; alors que c'est tout l'homme qui est devenu criminel et que cet univers humain, pour la plus grande partie inconscient, est inaccessible à nos punitions.

Ces quelques lignes ne tendent pas à épuiser cette présentation mais uniquement à suggérer la vision que l'observateur doit se faire du sujet examiné ; à travers cette vision nous devons bien nous mettre en tête que, si répréhensible que soit ce qu'il a fait, le criminel n'a pas pu s'empêcher, à ce moment-là, de faire ce qui lui paraissait le mieux. Et c'est justement cela qui constitue le problème de la criminogénèse. Comment se fait-il que cet homme a recherché son bien dans ce qui nous paraît une aberration ?

Nous devons donc, pour aborder la criminogénèse, considérer le criminel en tant qu'élaborant à partir de son organisme, en accord avec son passé organisé dans l'inconscient et le conscient et en accord sur le milieu présent, tel que l'inconscient et le con-

scient le perçoivent, une conduite criminelle qui lui paraît être la meilleure réponse.

B. — L'attitude de l'examineur dans l'étude de la criminogénèse compte également pour beaucoup. Il ne doit pas seulement envisager l'homme sous un aspect adéquat, celui sous lequel cet homme se sent homme, mais il doit adopter l'attitude par laquelle un homme aborde un autre homme. Ce criminel, il doit le reconnaître et l'appréhender avec sa spontanéité et sa richesse d'homme. Il est bien entendu que cette attitude ne suffit pas et qu'une telle étude suppose d'autres connaissances, mais il s'agit d'une condition essentielle. Le criminel doit être approché, comme un malade, comme tout homme auquel on s'intéresse, dans un élan de sympathie complète, qui vous permette, sans l'approuver d'ailleurs, de retrouver sa ligne à lui et lui permette d'établir avec vous une certaine communion. Vous devez être disponible et pouvoir l'accueillir tout entier. On peut à la rigueur pratiquer un examen dans l'hostilité et l'indifférence, mais il ne saurait être question d'apprendre quelque chose dans de telles conditions, car il faut que le criminel vous livre son être et il ne le fait que si, par un mouvement de sympathie parfaite, vous abrogez tout ce qui vous séparerait de lui. On doit connaître pour soi-même le temps qu'il faut habituellement pour établir un certain contact. On ne peut commencer ses examens si on est fatigué, préoccupé, pressé ou si l'on se trouve dans une période de sécheresse affective. D'autre part, il est essentiel de se débarrasser momentanément de tout schéma préconçu, de toute tendance à résoudre le cas en portant un diagnostic ou en rangeant le sujet dans une catégorie.

Le terme sympathie employé ici doit être compris dans son sens étymologique et non pas nécessairement dans le sens sympathisation. Ceci m'amène à faire remarquer qu'on ne peut étudier un problème de criminogénèse que si on estime qu'il y a un problème et que le crime dont on étudie la genèse est vraiment quelque chose qui doit être appelé crime. L'homme qui veut étudier le vol ne peut le faire que s'il estime que le vol est réellement une faute. Plus d'un auteur a étudié le crime passionnel avec une secrète propension à le considérer comme une réaction assez légitime. Il passe évidemment à côté de tout ce que le coupable pourrait lui apprendre. Si un psychanalyste estime qu'en commettant tel meurtre, un sujet s'est protégé d'une névrose, il ne se voit pas obligé de comprendre des choses que s'imaginera devoir comprendre quelqu'un qui resterait plus soumis aux habituelles exigences cliniques.

Si l'on peut différer d'avis concernant des choses comme le droit de propriété, il est probable que la plupart des gens considèrent le plus grand nombre des homicides comme des actes graves et significatifs, ainsi que certaines agressions et certaines fautes sexuelles ; ils considèrent par conséquent le fait que certains hommes puissent poser ces actes comme un problème. Il faut donc que le chercheur ait un minimum de sens moral, ce qui n'est peut-être pas nécessaire pour faire de la physique ou même de la biologie.

A ce point de vue là, on pressent à quel point l'examineur doit posséder le sens humain, la curiosité respectueuse de tout ce qui a trait à l'âme et au comportement humain, doit posséder une

vaste culture affective et morale, doit être à même, au long de ses recherches de résister à la simplification criminelle, de réduire l'homme à une intelligence et une volonté, ou à un simple point théorique où s'exercent certaines lignes de forces, et qu'il me soit permis ici de remercier Krestmer pour tout ce qu'il apporte aux jeunes psychiatres de la génération à venir.

Tout cela n'empêche pas qu'il faille adopter une attitude clinique stricte. Il est bien malaisé de décrire une telle attitude car, évidemment, chaque discipline a sa technique pour aborder ses problèmes. Il y aura une technique biologique, une technique psychanalytique, une technique psychologique. Je parle d'une attitude clinique, l'opposant à celle qui aurait pour objet d'étudier l'acte incriminé en tant que faute ; l'opposant à celle qui étudierait le fait comme s'il n'avait qu'un aspect économique ou social et exclurait tout aspect de faute ; l'opposant à celle qui ne verrait dans l'acte que l'aboutissement d'un raisonnement ; l'opposant à celle qui, tout en analysant les facteurs psychologiques ou les mécanismes psychanalytiques, néglige de tenir compte du fait que, quelle que soit l'étendue de nos connaissances et notre lucidité concernant les déterminismes secrets de l'être, la conscience du sujet reste le point où tout se manifeste, les valeurs, les inhibitions, les orientations, reste le point auquel nous devons constamment tout rapporter, reste le seul point où les choses apparaissent au sujet selon une hiérarchie comportant des attitudes appropriées du « je ». L'attitude clinique comporte avant tout l'étude de l'état de conscience, les événements qui s'y passent s'expriment au moi. Le problème de la criminogénèse, si loin qu'il soit destiné à porter, doit s'étudier depuis la conscience, depuis l'ensemble qui dit « je ». Ceci est d'une importance extrême car cette attitude conditionne l'allure de nos recherches, et en s'y abandonnant on reste en contact avec le domaine ferme de la clinique, de l'observation directe, et on peut adapter une méthode, posséder des points de comparaison. Cette attitude nous donne des points de repère que nous pouvons considérer comme certitude jusqu'à preuve du contraire. Ces points de repère ne sont pas nombreux mais nous devons nous y tenir.

1° Les caractéristiques psychiques d'un sujet ne sont pas perçues comme telles par sa conscience : elles s'y traduisent par la manière dont les êtres et les choses lui apparaissent et l'attitude qu'il a tendance à adopter envers eux. Mais des modalités psychiques fort différentes peuvent se traduire à cette conscience par une même manière de percevoir et de réagir. C'est-à-dire que dès qu'on fait une interprétation caractérielle on risque de se tromper. On ne peut accepter cette interprétation qu'en fonction de l'ensemble.

2° Les facteurs biologiques, hormonaux et autres, qui exercent une influence déterminante dans le comportement ne sont jamais perçus comme tels par le sujet : s'ils se traduisent à la conscience ils le font en modifiant ou en caractérisant les relations du moi conscient avec l'ambiance ou avec le souvenir que le moi garde de lui-même. Les facteurs biologiques se traduisent à la conscience comme des états psychiques et moraux vécus, et à propos desquels le sujet exerce ou subit un sentiment de responsabilité personnelle.

En clinique criminologique ; une modification biologique, aussi stupide qu'une imprégnation alcoolique se traduit par une modi-

fication dans les apparences du milieu, et une modification dans le comportement ou les schémas de comportement, ceux-ci étant l'objet d'une élaboration, d'un consentement, d'un choix. Les décisions prises à ce moment-là, par le sujet, lui apparaissent comme les meilleures. Une hyperthyroïdie, une hyperfolliculinémie, même non mesurées biologiquement, se traduiront par des troubles du caractère que le sujet n'aura cependant perçu que comme des réactions normales et qui auront modifié son comportement consenti envers le milieu. Un trouble biologique s'étudiera donc nécessairement au point de vue biologique, mais en criminogénèse, il faut rechercher la manière dont il s'est traduit psychiquement et les modifications du comportement dont il est responsable. Il peut exister des troubles biologiques graves qui restent sans importance psychologique et, inversement, un trouble biologique léger, comme une hyperfolliculinémie passagère peut entraîner des altérations psychologiques importantes.

3° Pour tout être humain, qu'il s'agisse de la vie purement intellectuelle (pensée et raisonnement) ou de la vie affective, il existe des niveaux individuels qui conditionnent et limitent le développement psychique dans ce domaine. Mais dans la vie affective on mesure mal et l'on commet souvent l'erreur de parler d'une inhibition du développement affectif, mettons par un complexe, sans avoir pu s'assurer qu'il existait réellement des possibilités de développement affectif. Il faut donc s'efforcer de connaître les possibilités réelles du sujet avant d'imaginer des raisons pour expliquer pourquoi il ne s'en sert pas. Ceci est important, parce que le sujet se sert généralement au maximum de ses facultés : dans la mesure où un homme s'aperçoit qu'il ne l'a pas fait il éprouve un sentiment d'humiliation et de culpabilité intense. Le fait qu'un homme ne comprenne pas ou ne perçoive pas des choses que cliniquement, il est à même de percevoir et de comprendre pose un problème clinique.

4° Que l'on soutienne l'idée du libre arbitre, ou au contraire, l'idée du déterminisme absolu, on se trouve cliniquement devant une réalité : le sentiment que le moi influence son propre devenir : « je résiste, je me laisse aller, je prends la résolution que ; « jamais plus » ; « toujours ». Ceci explique que le sujet se voit et se sent devenir, s'admet ou ne s'admet pas. Illusoire ou non, le sujet vit une vie morale qui le satisfait plus ou moins et à laquelle il consent ou non. Le sujet sait toujours ce qu'il est ; il se connaît ; il se juge. Il se trouve donc constamment en état de savoir en quels termes il est avec l'ambiance. Cette reconnaissance varie évidemment avec le développement et la richesse spirituelle du sujet, mais on la retrouve chez tout le monde. Quand un sujet rêve que son rival est tombé à l'eau et qu'en s'éveillant il se sent déçu, il perçoit, non seulement la matérialité de son rêve, mais aussi le jugement qu'il porte sur lui-même ou qu'on porterait sur lui-même de le savoir déçu, et il l'accepte ou non. Plus le niveau est bas, plus la dérive doit être grave pour que le sujet la remarque.

Dans ce domaine comme dans les autres, l'examen clinique doit faire la part des modes de réagir qui ont toujours existé chez le sujet et du mode qui a pu s'installer à un certain moment.

Quel que soit le moyen d'approche qu'on utilise (une psychanalyse, une caractérologie, une technique psychologique, une analyse

biologique, etc.) les conclusions ne peuvent être légitimes que si elles sont conciliables avec les exigences cliniques. De même qu'on n'est pas autorisé, devant un homme d'intelligence inférieure de négliger son niveau intellectuel pour expliquer par un mécanisme psychanalytique son aversion pour la philosophie, on n'est pas autorisé à expliquer par des mécanismes de refoulement certaines aberrations de la conduite qui s'expliquent par une insuffisance du niveau affectif. Sinon on pénètre dans le domaine de l'incontrôlable. Il est sans doute légitime d'expliquer un comportement délictueux, dans un cas déterminé, par un sentiment latent de culpabilité, chez quelqu'un qui, dans sa vie, a su faire preuve de sens moral. Mais quand on se trouve devant un individu de qui l'existence s'est déroulée comme s'il était dépourvu de toute vie affective susceptible de tenir compte de la personnalité d'autrui, quelqu'un qui a toujours été instable, infidèle et tranquillement égoïste, il paraît difficile d'expliquer qu'il a tué sa bonne amie qui voulait le quitter et qu'il a essayé de se suicider en vertu d'un sentiment de culpabilité latent et pour se punir d'un complexe d'Œdipe non résolu. Il n'y a dans un tel cas plus de contrôle possible avec la réalité. Bien plus, on méconnaît alors systématiquement les données expérimentales évidentes.

Bref, l'examen et l'interprétation d'un cas doivent rester en contact étroit avec les données cliniques essentielles.

L'attitude clinique qu'on vient de suggérer doit s'orienter naturellement dans le sens criminologique. Et, dans cette direction, tout est à faire. Si intéressant et indispensable que ce soit, le diagnostic d'une anomalie biologique, même grave, ne nous donne pas d'indication criminologique ; en effet, le nombre d'anomalies biologiques qui n'aboutissent jamais à la délinquance est immense par rapport à celles qui semblent y avoir conduit. Un diagnostic psychiatrique ne présente pas l'intérêt qu'on pourrait imaginer car, ni un état paranoïaque, ni un état schyzophrénique, ni même mélancolique n'expriment le délit ou le crime, car ces affections ne conduisent que relativement au crime ou même à la délinquance. Il en est de même des états de déséquilibre, d'obsessions ou de débililité. On peut s'exprimer avec la même prudence à propos des autres disciplines. Ceci est important, non seulement au point de vue criminogénèse qu'on pourrait à la rigueur considérer comme superflu, mais surtout au point de vue diagnostic de l'état dangereux, au point de vue de l'instauration d'un traitement individualisé, etc.

Le Professeur Loudet, par exemple, nous expliquera l'état dangereux. Il nous dira dans quelles conditions générales on rencontre un état dangereux et ces conditions sont nombreuses ; mais ses vues ne peuvent avoir de portée pratique aussi longtemps que, devant un individu concret, on ne dispose pas d'une méthode clinique suffisante. Un tuberculeux est contagieux, en principe ; en fait, un grand nombre ne le sont pas ; il faut le préciser chaque fois par une méthode appropriée. Un paranoïaque est dangereux en principe ; en fait, le plus grand nombre ne l'est pas. Il s'agit de savoir devant tel individu ce qu'il représente exactement. Un homme normal est, en principe, maître de sa pensée ; en réalité le nombre de normaux qui subissent des périodes où ils ne se dominent plus et sont victimes de processus qui les dépassent est très élevé ; il faut pouvoir le diagnostiquer.

Dans ce domaine de la clinique criminologique, le bilan des choses utilisables est assez modeste si on le compare à la masse des acquisitions sociologiques, biologiques, psychologiques. C'est que, comme le dit judicieusement Karpman, il y a vraiment très peu de gens qui se sont *réellement* occupés des criminels sous ce jour-là et pendant le temps qu'il fallait. Les contributions des Glueck nous ont montré que des apprentis criminalogistes sont même incapables de dire si un traitement ou une mesure quelconque ont amélioré un individu, et c'est par manque de sens clinique, par manque du souci constant de coller au concret. C'est ce sens aigu du concret, ce sens clinique qui donne aux travaux de ces auteurs une valeur si éminente.

D'autre part, si complexes et si variés que soient les processus en jeu, nous devons savoir que les modes élémentaires de réactions psychiques sont relativement peu nombreux, relativement simples. On ne peut pas prétendre les connaître toutes, ni même prétendre avoir une connaissance exacte de celles qu'on connaît ; mais on peut choisir quelques réactions élémentaires types, dans lesquelles se traduisent à la conscience du sujet et dans son comportement global l'ensemble des influences qu'il subit et la direction dans laquelle il s'oriente en y réagissant.

J'ai donc choisi deux points de vue, deux clefs si l'on veut, lesquelles me paraissent pouvoir être utilisées en clinique criminologique. Il ne s'agit pas de points de vue choisis par déduction abstraite, mais au contraire de procédés qui se sont dégagés de l'expérience quotidienne et qui tiennent largement compte d'une certaine émancipation qu'il a fallu opérer vis-à-vis des pures techniques biologiques ou psychiâtriques.

Le criminel n'est pas un être à part, c'est un homme qui agit et pense la plupart du temps comme les autres, et dont le comportement, soit habituellement, soit rarement, soit exceptionnellement, franchit un seuil qui le classe d'emblée dans le groupe antisocial exposé à toutes les techniques qui sont sensées devoir lui enlever l'envie de recommencer. Ce seuil peut avoir été fixé arbitrairement en vertu des exigences d'un pouvoir, ou peut avoir été fixé d'après la morale naturelle. Mais ce qui est toujours arbitraire, c'est l'endroit où le seuil a été placé et c'est la conception que le seuil ayant été franchi, l'homme ayant mérité le nom de délinquant, sa personnalité se trouve changée dans la mesure où la société change d'attitude à son égard. Il importe de préciser que si le délit ou l'acte criminel sont d'indiscutables réalités, le criminel ou le délinquant tels que la société qui les punit les entrevoit, ne sont que des mythes ; la clinique criminologique doit permettre à ceux qui représentent la société d'approcher de plus près la personnalité criminelle, la comprendre, l'influencer, ou se comporter à son égard comme l'exige une vue précise de sa dangerosité.

Ces points de vue ou clefs répondent à quelques exigences : ils sont communs ou normaux et anormaux ; leur évolution est significative ; les influences biologiques et sociologiques s'y expriment en même temps que la psychologie consciente et inconsciente du sujet.

Il s'agit :

1° L'étude du sentiment d'injustice subie.



2° L'étude des modifications du mode de rattachement et d'appréhension du milieu.

A. — *Le sentiment d'injustice subie.*

Il n'est pas de complexe plus puissant et plus significatif que ce que les gens appellent vulgairement la Justice, complexe dont l'étude est du plus grand intérêt, notamment parce que la « Justice » est toujours légitime et que le sujet en parle sans dissimulation. C'est par l'authenticité de sa réaction de justice que le sujet se sent justifié, sinon même obligé, et c'est par son truchement que diverses formes de criminalité se maintiennent ou se créent dans la société.

Il ne s'agit naturellement pas de dire que la réaction à l'injustice est un phénomène criminogène, il s'agit d'étudier une attitude criminogène à la lumière de la réaction du type Justice.

Contrairement à ce qu'on imaginerait, la réaction à l'injustice n'est que dans une très faible mesure une réaction morale ; elle n'accède à ce niveau que chez un petit nombre de personnes et après une ascension longue et difficile, comportant, non seulement la suspension de toute agressivité et comportant même le pardon, celui-ci n'étant pas nécessairement une approbation ni même une atténuation et étant même compatible avec un jugement de valeur nettement désapprouvateur. Mais le pardon replace le coupable dans une égalité humaine avec le juge. C'est à cela que tend une justice parfaite et c'est même à cela que doit tendre une défense sociale.

Pratiquement, nous n'allons pas étudier la forme de justice parfaite qu'aucun d'entre nous ne possède, mais le processus, réaction à l'injustice subie, dans sa phénoménologie courante. Disons d'abord que nous avons parlé de réaction à l'injustice subie pour bien montrer que nous étudions un état de réponse à une offense ou à une chose indue, imméritée ou démesurée. Il ne s'agit donc pas d'étudier la « pratique de la vertu de justice », ce qui comporterait un examen et même un jugement moral. Ici, rien de pareil. Nous nous trouvons devant la réponse quasi organique et instinctive, et nous n'envisageons que la manière dont le sujet accepte ou compense ces réactions affectives brutes.

Nous avons à distinguer celui qui vit habituellement sous ce signe-là et celui qui subit une réaction paroxystique à quelque chose qui est ou qu'il appelle l'injustice.

Sans entrer ici dans la genèse de ce sentiment de justice au sujet duquel je me suis expliqué ailleurs, disons que chez tout homme normal il existe une inhibition de la réaction instinctive d'agression ou le désengagement devant une offense ou une souffrance infligée. (La réaction normale et spontanée et qu'il faut rectifier est d'intentionnaliser toute cause nous touchant ou nous contraignant ; l'enfant doit commencer par désintentionnaliser les objets puis les êtres mouvants (Piaget).

Que trouve-t-on parmi les délinquants ?

1. — *Chez une partie des récidivistes, instables et inadaptés sociaux, secondairement voleurs.*

La plupart de ces délinquants sont déconcertants au premier contact par la violence de leur besoin de justice et qui, à moins qu'on ne l'étudie, fait penser à l'existence d'un sens moral authentique. Presque tous, soit au dehors, soit en prison, se trouvent solidement appuyés sur cet aspect de l'inconscient collectif, soit qu'ils se trouvent du côté des victimes, soit du côté des justes. Il s'agit d'une attitude sans nuance, purement revendicative et agressive, justifiant leur comportement. Il ne s'agit pas d'excuses, de mauvais prétextes, mais d'un état réellement vécu avec lequel ils sont identifiés et cette attitude résume leur personnalité avec l'ensemble des facteurs qui l'ont élaborée.

Cette notion de justice qui les abrite, ils ne la suspendent jamais. On observe régulièrement qu'ils ne sont engagés dans rien, ni dans l'avenir, ni dans une situation présente, ni dans le cœur de personne. Ce n'est pas parce qu'ils ne le veulent pas, c'est parce qu'ils ne le sont pas, parce que ces catégories-là n'existent pas pour eux. Il n'existe aucun élément dans leur psychisme qui serait susceptible d'inhiber cette réaction en vue de sauvegarder d'autres valeurs.

Pierre Bovet et récemment Juliette Boutonier (ces noms n'en excluent aucun autre), nous ont montré l'importance de l'ambivalence affective des premiers âges, et la formation de l'âme sous le signe de l'amour et de la crainte, coexistant en même temps chez l'enfant, et vis-à-vis de la même personne.

Le jeune enfant se trouve dans les conditions idéales pour être formé sous le signe de la réaction et il ne manque pas de l'être s'il n'est pas dans un milieu familial suffisamment normal. Les travaux d'Anna Freud sont fort significatifs à ce sujet. Pratiquement si l'enfant ne vit pas en réaction uniquement, c'est qu'il aime et qu'il est aimé et que son besoin d'amour l'amène à compenser le moment de ressentiment après une défense ou une correction. Si l'enfant est élevé dans un milieu familial anormal ou dans un milieu où il n'est, ni réprimandé, ni aimé suffisamment, l'éducation de ses attitudes ne se fait pas ; sans aimer ou sans être aimé, il n'est jamais engagé dans la durée et son psychisme se forme sans la catégorie durée ; d'autre part, sans réprimande il n'apprend pas la domination de ses réactions, ne s'enrichit pas d'ambivalence. Les orphelinats, certaines maisons dites de rééducation, constituent de la sorte des milieux où l'enfant privé d'une affection exclusive et durable et qui l'engagerait, n'apprend jamais à renoncer par subordination affective à une réaction agressive (toujours justifiée puisqu'elle est inévitablement authentique). C'est-à-dire que, devenu adulte, il n'existe pour lui aucune personne, aucune valeur à laquelle il lui faille se subordonner. Il ne peut donc pas éprouver un sentiment de diminution s'il ne le fait pas ; au contraire, c'est lorsqu'il ne suit pas sa réaction de désengagement ou d'agressivité qu'il se sent diminué.

C'est en étudiant cette sensibilité si frappante à l'injustice chez certains délinquants récidivistes, qu'on se rend compte à quel point cette sensibilité exprime une carence affective quasi totale, impossibilité d'agir par subordination à un amour, à une affection, à une valeur quelconque. Tous ces êtres expliquent leur vie et leurs attitudes par les injustices et les malchances dont ils ont été l'ob-

jet, comment leur sens profond de la justice les a toujours empêchés de se soumettre à l'iniquité, et ils ne font que nous exprimer ainsi l'impuissance où ils ont toujours été de s'engager par amour, de se subordonner à une valeur en dehors d'eux. Ils n'en sont pas responsables, tout lucides qu'ils soient, car ces valeurs n'existent pour un être humain qu'en fonction de son aptitude à les valoriser.

Ainsi, l'insuffisance familiale crée des anormaux graves, anormaux non psychiatriques, mais sociaux. Ils ont été élevés dans une *situation criminogène*. Et, dans un certain nombre de cas, c'est la société elle-même qui a causé ces destructions familiales.

Notons que ce type de récidiviste n'est pas délinquant dans un milieu égalitaire et fortement discipliné, ne nécessitant aucune adaptation active à l'avenir, mais n'exigeant qu'une adaptation passive au présent, comme c'est le cas en prison. Ce sont souvent de parfaits détenus. Ils vivraient bien dans une société parfaitement mécanisée. Délinquants, on ne peut pas dire d'eux qu'ils subissent des processus criminogènes ; ce sont des personnalités criminelles pour lesquelles le délit est l'activité la plus normale.

Dans une famille normale, si l'enfant, par suite d'un état post-traumatique, ou d'une déviation héréditaire ou infectieuse (ménin-gite, encéphalite, etc.) est devenu insensible aux valeurs affectives provoquant une subordination, est donc devenu insensible aux valeurs d'amour, nous le verrons se développer dans le même sens : affirmation de soi sans engagement, non acceptation d'une situation pénible, inévitablement perçue comme injuste.

Dans tous ces cas, même si les sujets sont particulièrement intelligents, même s'ils sont forcés, par politesse, à s'exprimer avec modération, il est impossible de les amener à reviser leur réaction spontanée devant le fait perçu comme injuste, à se départir de leur vision du monde vu comme uniquement hostile. Malgré l'angoisse de la seule personne « qui les a aimés », leur grand'mère, leur tante, un des deux parents, la femme qui « les a sauvés » malgré les objurgations, l'aumônier qui leur a trouvé de la besogne, le directeur de la prison « le plus chic type qu'ils aient rencontré », ils se désengagent de leur emploi, replongent dans l'instabilité et l'inadaptation. Dès la première injustice qu'ils ont à subir, par exemple une observation qu'ils estiment imméritée, il ne s'agit presque jamais de vengeance, mais d'un refus, d'une fuite, d'une libération devant l'effort, attitude toujours justifiée de la même manière.

Cette sorte de philosophie de l'injustice universelle est peut-être fondée quoique certainement incomplète. Aucun homme normal pourtant, ne vit comme si c'était vrai, pour la raison que cet homme normal, s'il veut sauver son être, doit vivre et se comporter comme si bien d'autres valeurs l'emportaient sur la réaction à justice.

Il est donc essentiel, devant de tels cas, de ne pas se laisser impressionner par ce besoin absolu de justice, cette sorte de refus de pactiser. Il importe, pour apprécier de tels hommes, de rechercher quand et comment ils ont pu se subordonner à une valeur et nous apprécions de la sorte s'ils ont perdu cette aptitude à un moment donné de leur vie ou dans des conditions particulières, ou

s'ils ont toujours été privés de communion sympathique et d'engagement dans la durée.

Il ne faut pas non plus s'imaginer trop facilement que, dans l'ensemble, ce type de délinquant veuille se punir, veuille vivre dans un certain avilissement pour se mettre d'accord, sans s'en rendre compte, avec leur inconscient. Il est certain qu'on ne peut exclure la possibilité de tels cas, d'autant plus que, parmi eux, un grand nombre se disent attachés à leur mère et se donnent comme ayant sombré dans l'avilissement par suite d'un chagrin d'amour provoqué par l'injustice et l'incompréhension des parents ou de la femme, ou des circonstances : il faudrait du moins *qu'ils se sentent avilis autrement qu'en paroles*, monnaie de prison ; il faudrait aussi qu'on retrouvât chez eux une structure morale au moins élémentaire au regard desquels leur besoin de se punir, même inconscient, pourrait même inconsciemment se justifier. Sinon on se trouve devant une pure hypothèse, et une hypothèse peu soutenable ; tandis que l'absence de comportement moral, l'absence d'engagement dans la durée, l'absence de toute subordination à une valeur affective, sont cliniquement observables.

## 2. — *L'attitude criminogène d'injustice subie.*

L'étude ou la recherche de ce processus exige une formation suffisante, en ce sens que toutes les disciplines qui collaborent à la criminologie sont indispensables à l'examen de cette question. C'est elle qui, à mon avis, et du point de vue de la clinique criminologique doit constituer le point de départ de tout examen. C'est de ce point de départ qu'on arrive à établir ce que nous venons de décrire dans le premier point, soit à élargir la recherche pour examiner les aspects que nous étudierons dans les points suivants.

Normalement, à mesure qu'il avance en âge, l'homme ne se laisse pas aller à sa réaction spontanée d'agressivité contre tout dommage subi, toute injustice, tout traumatisme affectif. Au contraire, comme nous l'avons vu évoluer chez l'enfant, il désintentionnalise les objets, les choses mouvantes, les animaux et finalement et partiellement les êtres humains. L'offense est toujours ressentie d'une manière absolue et le réflexe spontané est adéquatement exigeant. L'intervention du moi conscient va tendre à différer le réflexe et à l'atténuer. Il faut voir si l'offense est vraiment volontaire et, même quand elle est volontaire, si elle témoigne d'une intention vraiment aussi méchante, agressive que l'intentionnalisation initiale le supposait. La réaction est donc différée et régulièrement atténuée. La morale naturelle est parfaitement conforme au processus psychologique normal qui est de ne répondre qu'après une sorte d'appréciation globale de la situation, le sujet ayant à tenir compte, non seulement de l'offense et de l'offenseur, mais des incidences de sa propre réaction sur son propre équilibre moral affectif social et même intellectuel. De toutes manières, comme nous l'avons montré, le schéma de représaille fait partie des structures affectives normales. Mais la réaction, quand elle se produit, tient compte au maximum de l'ensemble des contingences.

La pure instinctivité de la notion courante de justice nous a été démontrée par la réponse à un questionnaire contenant des problèmes divers dont celui-ci :

Si vous étiez tout puissant à qui donneriez-vous le plus :

— A votre père ?

— A votre mère ?

— A vos frères et sœurs ?

— A quelqu'un qui vous a blessé ?

— A quelqu'un qui vous est antipathique ?

— A la personne que vous aimez le mieux ?

Il s'agissait de répondre en traçant sur le questionnaire une ligne d'autant plus longue qu'on donnerait davantage ; il s'agissait aussi de répondre sans discuter longtemps avec soi-même.

Notre idée était de mettre en évidence, dans cette étude à laquelle je voulais comparer les réponses des récidivistes, combien de personnes sur cent feraient une différence entre la personne qui vous a blessé et la personne qui vous est antipathique ; cette dernière ne devra théoriquement pas souffrir du fait qu'elle vous soit antipathique. Les réponses ont été données par à peu près deux mille personnes ; le plus grand nombre étant des étudiants des deux sexes ; mais il y avait aussi des adultes, des philosophes, un grand nombre de religieux.

Les réponses ont traduit l'existence d'attitudes extrêmement tranchées et agressives sur lesquelles il ne convient pas de s'attarder ici. Mais en ce qui concerne notre question précise, les deux mille personnes ont donné moins à la personne antipathique qu'à celle qui avait blessé : *pas une seule ne s'est donc posé une question morale avant de répondre*. Il n'y a qu'un des parents ou l'un des parents qui a parfois reçu moins que la personne antipathique, la personne « qui vous a blessé » ayant, de toutes façons, toujours reçu plus que l'antipathique.

A chaque moment de son existence, un homme quelconque se trouve donc en un certain état réactionnel vis-à-vis des différents milieux, de personnes ou de groupes, de conceptions de vie ; il se trouve constamment à la recherche d'un ordre de choses où il puisse trouver un accord avec lui-même.

A la recherche de cet équilibre, il peut facilement en arriver à des moments dangereux. Remarquons d'abord qu'à chaque moment interviennent dans son équilibre, d'innombrables facteurs psychologiques, biologiques, sociaux, pathologiques à l'étage somatique ou psychique. Nous rencontrons l'insuffisance affective des individus élevés sans ambivalence ; la situation des êtres pathologiques par atrophie affective constitutionnelle acquise. Nous connaissons l'apport criminologique des schizoïdes de Kretschmer. A supposer fautive toute la caractérologie de K, il reste le contenu des descriptions que ne peut contester aucun observateur. Un sujet hypersensible (hyperesthésique) se trouve dans les conditions idéales pour éprouver plus de chocs pénibles qu'un autre et pour voir se développer en lui une structure très forte de réaction à l'injustice. Chez beaucoup de sujets cette réaction se compense et s'organise en fonction du besoin d'affection et de sympathie, mais chez un autre pour qui les zones d'hyposensibilité affective l'emportent sur les zones d'hypersensibilité à l'offense, se réalise un équilibre dangereux que le moindre effleurement peut faire exploser. L'hypersensibilité dans un domaine ou l'autre peut être acquise (non liée à la constitution du sujet) et créer un état perma-

nent ou passager. Celle liée à un complexe d'infériorité, à un complexe de culpabilité ou à d'autres facteurs, placent le sujet, comme l'hypersensibilité constitutionnelle ou anxieuse dans un état d'attente et de drames permanent, dans un état de tension qui donne naissance, non seulement à une certaine criminalité, mais surtout au tragique et à l'épique (même sous une forme humoristique ou comique) qui caractérise le drame humain.

Même soumis à un processus criminogène, l'homme ne se distingue pas des autres hommes. Il recherche le geste ou le comportement qui correspond à son attitude intérieure. Il s'approche ou s'éloigne de certains milieux selon sa propre évolution, mais aussi longtemps (et cela dure souvent longtemps) *qu'il tend à se mettre d'accord avec lui-même et avec l'ambiance, il reste influençable*, dans une mesure appréciable, même s'il n'est pas psychologiquement normal.

Il faut donc absolument, si l'on veut envisager le problème criminologique tel qu'il est vécu par la société, et tel qu'on peut l'appréhender du point de vue pratique, bien se persuader que tous les facteurs, du biologique au social, s'expriment par une sorte de résultante humaine, d'intégrale, où le drame de l'individu rejoint la psyché collective.

De Louvain, j'ai pu suivre, en petit, l'influence de la situation économique sur la recrudescence des vols pendant la dernière guerre. Je ne l'ai pas fait d'une manière statistique puisqu'il s'agit de vérités élémentaires. Mais les premiers contingents de 1940-41, furent constitués par des hommes qui avaient précédemment volé, mais s'étaient reclassés et stabilisés, souvent depuis de longues années. Ils disaient : « Sans la misère je ne serais jamais revenu, docteur. » Et, évidemment, c'est magnifique comme démonstration. Mais en quoi consistait cette misère ? Je n'en ai pas rencontré un seul cas authentique jusqu'en 1942. Il s'agissait de gens qui ne voulaient pas aller travailler en Allemagne, non par patriotisme, mais à cause des bombardements (qui à cette époque ne représentaient rien) et qui, restés dans le pays, estimaient qu'ils avaient le droit de manger comme les riches, c'est-à-dire du pain blanc et du beurre (alors que les bourgeois mangeaient dans l'ensemble, depuis longtemps, du pain gris et n'avaient plus que des traces de beurre à leur disposition). Les facteurs économiques prenaient ici l'allure d'une injustice à laquelle les premiers qui refusèrent de s'adapter furent précisément ceux qui avaient le moins de valeur. Et c'est à cette époque-là, pourtant, que la misère réelle (avec un état de famine relative) avait été la plus grande (1940-41) et qu'une généralisation de vols ont été « économiquement parlant » compréhensibles.

A partir de 1942, les vols se multiplièrent en même temps que les attentats. Les nouvelles recrues du vol étaient « ici » des vocations vraiment nouvelles : *on volait à ceux qui s'étaient injustement enrichis* (mercantis et certains fermiers). A partir de 1943, l'argent des banques, des bureaux de poste, des usines, appartenait à la Résistance. Il n'y avait plus de problème, sauf celui du courage à montrer ; il y fallait une certaine qualité de combat que ne possédaient pas les simples rapineurs de 1941 et les voleurs se contentèrent de parasiter la clandestinité laquelle, en fonction

même de son genre de vie, ne pouvait constituer un milieu socialement très exigeant.

Bref, la tendance à considérer que la délinquance et la criminalité sont le résultat de facteurs criminogènes nets et existant en eux-mêmes, n'explique qu'une partie de la réalité. Pour devenir voleur en 1941, il fallait posséder au préalable une attitude criminogène très marquée, apte à profiter des plus humbles sollicitations du milieu. Il existe toujours un rapport d'équilibre extrêmement délicat et en même temps très puissant entre les facteurs criminogènes courants et l'attitude criminogène du sujet. Il ne suffit donc pas de tenir compte de l'existence ou non de facteurs criminogènes et de laisser le délinquant en dehors du jeu. L'attitude criminogène s'apprécie fort bien à la lumière du type de réaction à l'injustice subie.

Nous constatons ainsi l'existence d'individus :

1° Pour qui le nombre d'événements qu'ils considèrent comme injustice est plus grand que chez les autres (qui expriment par là l'absence d'effort de compensation dont j'ai parlé).

2° Pour qui la réaction est beaucoup plus longue, ou plus violente ou plus fréquente que chez les autres.

3° Qui ne demandent au milieu où ils vivent que l'ombre d'une justification à leur acte (considéré comme représaille) et qui tendent ainsi, soit à transformer leur milieu, soit à en choisir un approprié à leur évolution.

4° Dont l'évolution se fait dans le sens aggravation (comme on vient de le lire) plutôt que dans le sens compensation qui est celui que propose la morale et l'hygiène mentale.

5° Dont un bon nombre d'actes relèvent d'attitudes criminogènes sans être des délits ou des crimes, mais exprimant cette criminogénie.

L'attitude criminogène dont nous parlons n'est pas une simple attitude criminelle. C'est une attitude qui, en se développant, rapproche de plus en plus le sujet du délit ou du crime : elle peut être criminogène sans jamais devenir criminelle. Il y a infiniment plus d'être qui présentent une attitude criminogène ou des périodes criminogènes que de délinquants ou de criminels. Mais ces attitudes criminogènes ne sont pas négligeables, pour autant qu'elles ne se traduisent pas en actes illégaux. Elles se rejoignent par delà les actes, en constituant un climat, en insinuant des jugements, en provoquant des justifications, etc., qui contribuent à influencer ceux qui se trouvent au bord de la décompensation.

Presque tous les voleurs, même les occasionnels, justifient leur délit par l'injustice du monde. Et nous assistons à un curieux phénomène explicable seulement par les subtiles interactions des attitudes criminogènes de la collectivité et celles du voleur. Les vols se multiplient à une cadence extraordinaire ; la majorité des lecteurs des journaux est par ailleurs convaincu que le monde est peuplé de voleurs et, sans voler eux-mêmes, trouve injuste qu'on punisse les voleurs quelconques et relâche donc l'inhibition collective contre le vol : ceux-ci se multiplient et on ne les punit plus,

exactement pour la même raison. Voleurs et consentants aux vols des autres vivent dans une attitude assez semblable et attendent le communisme final ; mais cette attitude d'une partie de la population influence finalement les possédants eux-mêmes qui se sentiraient gênés de réclamer avec trop d'insistance qu'on punisse quelqu'un qui les aurait volés. On donne souvent cette atténuation de la répression du vol comme un signe d'évolution morale des masses ; il n'en est exactement rien ; la morale n'a rien à y voir.

Tout se passe comme si, quel que soit le degré de morbidité de l'individu, il ne s'enfonçait dans les attitudes criminogènes qu'à mesure qu'il y consent, comme s'il assistait, soit anxieusement, soit complaisamment, à la dérive de ses fonctions supérieures, dérive qui le guide vers des situations où il devient de plus en plus difficile de faire marche arrière.

Dans mon étude sur le crime passionnel, j'ai insisté naguère sur son aspect justicier. Cet aspect ne couvre sans doute pas tout le problème, comme le montre le Professeur Lagache, et j'y reviendrai moi-même au second point. Mais il peut néanmoins servir, dans un grand nombre de cas, à suivre la progression des phénomènes.

Dans le crime passionnel, le sujet ne s'avance vers l'acte criminel qu'à mesure que cet acte lui paraît justifiable et indispensable, mais les auteurs ont montré depuis toujours l'étroite association du suicide et de l'homicide passionnel et les psychanalystes ont fortement attiré l'attention sur cette association, il apparaît même que l'attitude de désengagement, sinon de suicide, est bien plus générale que les statistiques précises ne le disent. Ces données objectives concordent avec les réflexions que nous font les criminels de ce genre, ils ont après coup conscience qu'ils se sont laissé aller, qu'ils ont consenti, dans une certaine mesure, à se rendre esclave de ce processus justicier. Je ne veux pas dire qu'ils en ont été vraiment responsables. Je souligne qu'ils ont senti qu'ils baissaient de niveau comme on sent un virage en chemin de fer, même dans l'obscurité. Je ne veux pas même dire qu'ils étaient susceptibles de se redresser s'ils l'avaient voulu, mais ils éprouvent ce sentiment que, s'ils avaient voulu, ils auraient pu. Ils éprouvaient donc un processus d'abandon qui allait de pair avec la libération de leur attitude justicière.

Le processus peut être repéré à différents stades, ainsi que j'en ai donné le schéma, emprunté d'ailleurs à Raoul Allier dans sa « Psychologie de la conversion ». Assentiment inefficace, assentiment formulé, crise, ces trois stades jalonnent le développement plus ou moins régulier de l'impulsion agressive initiale, impulsion agressive que l'on rencontre chez tous le monde, mais qui, chez presque tout le monde s'atténue assez rapidement. Le futur criminel fait l'inverse (ou probablement ne peut pas s'empêcher de faire l'inverse) des non-criminels ; il n'essaie pas d'expliquer, de compenser, de se mettre à la place de l'autre. Non, l'autre est au contraire de plus en plus remplacé par un mythe ; mythe d'infidélité, de mauvaise foi, de non-valeur, qualificatifs qui s'expriment en attitudes, en récriminations, en injures, mais qui aussi, à mesure qu'ils s'installent, rendent de plus en plus difficile au pré-criminel de retrouver la personne réelle. Il y a là une sorte d'aveuglement consenti et dirigé, relié sans doute à l'abandon que le sujet fait de

sa propre personnalité, et l'attitude justicière ne se maintient qu'à la faveur de cette dévalorisation constante de la victime remplacée par un mythe de moins en moins conforme à son objet. Et l'on comprend combien, à travers ce drame, le sujet est sensible, si taré qu'il soit biologiquement, socialement ou neurologiquement aux attitudes criminogènes de l'ambiance.

Bref, l'attitude justicière outrancière ne se maintient qu'à la faveur de subterfuges qui, avant de la tuer, réduisent la victime à presque rien, moins que rien, et envers qui la mise à mort ne présente plus qu'un geste dérisoire. Il ne s'agit plus de tuer son chien, il s'agit de supprimer un chien enragé. Les termes que le précriminel emploie à un moment donné, les épithètes dont il abreuve sa future victime, les mots grossiers qu'il utilise dans ses conversations, nous montrent ainsi qu'il vit dans un monde artificiel, mythique, grâce à quoi il maintient la réalité humaine éloignée de lui. Niceforo montre quelque part qu'on suit l'évolution d'un criminel dans l'argotisation de son langage. Cette argotisation correspond aux mythes méprisables par lesquels il remplace les êtres ou l'être dont il s'occupe et exprime l'attitude criminogène du sujet.

Le sujet a donc conscience d'un effort pour empêcher l'être complet de sa victime, ou des hommes en général, d'arriver jusqu'à lui, ce qui inhiberait son acte. Ce qui caractérise un criminel passionnel de quelqu'un qui ne l'est pas devenu, étant dans les conditions pour le devenir, ce n'est pas que l'un a eu le courage de réaliser une idée devant laquelle l'autre a hésité, c'est que l'un a consenti à régresser suffisamment pour que l'acte lui devienne possible, tandis que l'autre a sauvegardé sa personnalité intime.

Du simple point de vue phénoménologique, la criminogénèse d'un acte quelconque comporte la collaboration consciente du criminel et comporte, par le fait, un formidable aspect moral. Celui-ci, même si on le considère comme illusoire, est tout de même le point de rencontre des attitudes criminogènes du sujet et des attitudes, soit criminogènes, soit ascensionnelles, de ceux qui constituent son milieu. Cet aspect moral constitue la réalité par l'intermédiaire de laquelle la collectivité s'exprime et se révèle au précriminel.

Ce mythe dévalorisant n'est pas propre au criminel. Il n'est qu'un cas particulier d'un phénomène généralisé. Il est inutile de signaler comment il est utilisé dans les guerres, y compris les guerres civiles et religieuses, et on a vu, avec Giraudoux, dans « La Guerre de Troie n'aura pas lieu » que lorsque les attitudes criminogènes des précombattants fléchissent, on remédie à cet état en renforçant l'élaboration des « épithètes » à s'envoyer. Il est inutile de montrer comment ce processus fut magistralement utilisé par Goebbels.

Mais il n'est pas sans intérêt de signaler, dans cette assemblée où fut étudiée l'influence criminogène du milieu pénitentiaire, à quel point le délinquant et le criminel furent et sont traités, non tels qu'ils sont, mais tels qu'ils apparaissent à travers le mythe populaire qui les mutile et les massacre. Sans doute le criminel est bien une réalité : mais on l'a trop souvent puni à travers une représentation mythique dévalorisante. Dès qu'on étudie les attitudes criminogènes on se trouve inévitablement devant l'homme. Quand

nous prenons l'urgence d'étudier la personnalité criminelle à côté du délit, nous proposons d'abandonner ce mythe dont l'usage nous confère tous les droits. Qui de nous ne comprend combien d'attitudes criminogènes seraient nécessaires aujourd'hui, dans les pays où l'ensemble des esprits se veulent et sont ascensionnels, pour sévir sur le délinquant, sans essayer de savoir qui il est, comment il l'est devenu, comment il aurait pu ne pas le devenir, comment on l'a protégé, ou comment on l'a confirmé dans ses propres attitudes criminogènes. L'étudier ne veut pas dire l'approuver ni l'absoudre, mais le traiter en homme.

Etudier au sujet d'un criminel donné sa réaction à l'injustice subie, à l'occasion d'un drame passionnel ou d'un vol, nous amène à étudier son type habituel de réaction, à le comprendre dans le passé, à le projeter dans l'avenir. Il est inutile de montrer comment toute insuffisance aggrave ces réactions et que l'épilepsie, l'alcool ou éventuellement les tares des autres peuvent déclencher inopportunistement un processus qui allait peut-être s'atténuer.

Si l'on étudie un processus en cours, soit pour apprécier le degré de dangerosité, soit pour essayer d'exercer une action salutaire, on peut relativement facilement se rendre compte du degré de décompensation de l'homme, laquelle, alors, doit encore être jugée en fonction de son tempérament, de son intelligence, de ses complexes, etc.

Je ne crois pas qu'on doive parler, a priori, de névrose à propos de ce type de conflit. Certes, un grand nombre peuvent prendre une allure névrotique et même être l'expression d'un état franchement morbide, du type schizoïde ou paranoïaque. Mais il faut s'efforcer d'employer le plus tard possible ce mot qui n'explique rien. Même un jaloux morbide peut subir une période dangereuse et criminogène, au sein de sa névrose, et que nous qualifierons exactement en parlant de crise qui peut éventuellement revêtir des aspects névrotiques sans constituer une névrose.

#### B. — *Modification du mode de rattachement à l'ambiance, par inhibition, dans certains processus criminogènes.*

Les psychanalystes, et Alexander est le premier qui m'ait rendu cette notion palpable, ont insisté sur le fait que bien des évolutions vers le meurtre semblent sous-tendues par une sorte de vague appel vers la mort. Le crime par auto-punition ou par sentiment de culpabilité est une notion courante dans la psychanalyse actuelle. Je crois que l'interprétation est erronée, ou du moins n'est pas actuellement démontrable à quelqu'un qui s'en tient aux exigences cliniques dont j'ai parlé, mais qu'elle repose sur un ensemble de faits bien observés et importants. Il faut naturellement signaler que depuis longtemps les rapports du suicide et du crime ont été remarqués, mais il s'agit d'autre chose. D'un autre côté, le livre de Westerman sur le suicide nous a montré combien la notion de suicide doit être élargie, et un de mes élèves, André Godin, dans une étude qui n'est malheureusement pas encore publiée, a montré combien les désirs de mort, les désengagements, sont courants en psychologie normale.

Pour ce qui nous intéresse pour le moment, il faut distinguer :

1° Il existe une réaction affective qui se traduit par un désengagement conscient, et qui, par conséquent, suscite une attitude de la part du sujet (consentement ou essai de relèvement).

2° Il existe aussi une inhibition beaucoup plus lente, peu accessible à la conscience et même à l'observation et que le sujet subit sans rien comprendre, laquelle est inhibition vraie et non désengagement.

3° Nous écartons ici un état dépressif, étranger à la psychologie normale et qui peut réaliser divers syndromes plus ou moins semblables aux deux premiers.

Il semble que dans la littérature psychanalytique on ne fasse pas de distinction nette entre ces différents états.

### 1° *Le désengagement.*

Il est difficile évidemment, d'expliquer la genèse de l'idée de suicide, du moment qu'on ne se contente pas d'invoquer un syndrome dépressif pathologique, lequel d'ailleurs ne s'explique pas davantage. On peut psychanalytiquement l'expliquer par une volonté inconsciente de se punir ou de souffrir. Qu'il y ait une agressivité marquée à la base de bien des attitudes de suicide, ne semble faire aucun doute ; mais nous ne sommes pas forcés de faire appel à un processus compliqué lorsqu'on peut expliquer la chose simplement. Toute réaction agressive, et proportionnellement à sa violence, inhibe les liaisons sympathiques avec les êtres et les choses, supprime, dans le plan des participations inconscientes et instinctives, l'ensemble des rattachements sympathiques à l'univers, c'est-à-dire supprime l'individu. La consommation du suicide ne fait que réaliser, dans le plan de l'action intellectualisée et consciente, l'indication quasi organique du réflexe. Mais même si le suicide ne se réalise pas, une partie des liaisons sont atténuées et le sujet, dans la mesure où inconsciemment il n'existe plus, cesse de veiller sur soi-même, de s'intéresser à son propre sort, se libère ainsi de l'adaptation à l'avenir, et, n'ayant plus à répondre de cet avenir, se trouve infiniment libre de ses actions. C'est précisément la conservation de soi-même et le souci de cette conservation qui oblige le sujet à sublimer un bon nombre de ses réactions élémentaires ; une fois libéré de ce souci, le sujet n'est pratiquement plus intimidable. Aussi, est-ce sous la protection de son processus suicide, qu'il s'achemine vers les réalisations criminelles, vers la satisfaction agressive du justicier. Dans la plupart de ces crimes, le sujet n'essaie pas d'échapper au châtement, en dehors des cas où il essaie de se suicider, il se laisse prendre ou même se rend à la police. On peut naturellement y voir une volonté de se punir et d'équilibrer aussi le subconscient. Mais on peut y voir aussi beaucoup plus simplement l'indifférence à son sort, continuation de l'attitude suicide.

En effet, on ne peut pas interpréter les faits à la lumière des quelques jours qui précèdent et des quelques jours qui suivent. Quand on a affaire à un être borné, farouchement égoïste, dominateur, brutal, jouisseur, qui n'a jamais montré le moindre mouvement ascensionnel, la moindre sublimation ; il est quand même un peu difficile à admettre qu'il veuille se punir au moyen d'attitudes si délicates. On ne peut pas dire que c'est impossible, natu-

rellement ; mais il faudrait le démontrer. Le moi conscient exprime la qualité de son inconscient, puisque précisément le conscient n'existe pas par lui-même et n'est que l'expression des innombrables automatismes sous-jacents. Et si, vraiment, un refoulement névrosique peut expliquer que cette moralité supérieure est restée dans l'inconscient, et s'est libéré à la faveur d'un acte criminel entraînant un châtement, il faudrait au moins que le comportement du sujet soit amélioré, et qu'après le crime, l'individu se soit montré meilleur qu'avant. Or, on constate régulièrement, chez la plupart de ces criminels, si on attend que la période d'indifférence à leur propre sort soit passée, période qui varie de quelques heures à quelques mois, qu'ils redeviennent exactement semblables à ce qu'ils étaient auparavant. Une hypermoralité inconsciente, indécidable dans le comportement habituel, et se manifestant de temps à autre par une activité antisociale entraînant une punition, cela alors que tout l'être conscient et connaissable du sujet est aussi dépourvu que possible de toute préoccupation morale, n'est pas cliniquement soutenable. Les processus d'auto-punition me paraissent devoir être réservés à des êtres doués d'une réelle richesse, et à vie ascensionnelle.

En réalité, les attitudes de suicide ou de désengagement que nous avons à étudier en criminologie, répondent parfaitement aux attitudes criminogènes, attitudes à la faveur desquelles le sujet consent à une régression qui lui permettra de réaliser sa tendance ; elles sont régulièrement associées à la réaction d'injustice subie. Presque toutes sont d'allure agressive. On ne peut leur appliquer de force des interprétations psychanalytiques qui pourraient sans doute convenir à des êtres très différenciés. Il est en tout cas indispensable de connaître le niveau intellectuel et le niveau affectif de ces délinquants avant de leur supposer des réactions aussi raffinées.

D'ailleurs, lorsqu'on étudie la personnalité de ces délinquants, on est bien forcé de constater que les données de la clinique, concordent avec les données sociologiques et biologiques pour mettre en évidence l'état de moindre valeur de ces types d'homme. C'est par pure supposition que l'on fait de certains crimes axés sur le processus de désengagement ou de suicide, des actes avant tout névrotiques. Il s'agit bel et bien de phénomènes normaux, ne se passant, dans l'état actuel de nos sociétés, que chez des individus incapables d'ascension ou d'efforts.

Du point de vue phénoménologique auquel nous nous sommes parfois placés, il n'est pas possible de mettre au même niveau la criminalité imaginative (rêve, symptôme névrosique, rêverie) et la criminalité effective, celles-ci ne diffèrent entre elles que par le degré de participation du moi. C'est qu'entre le phantasme de rêve et la réalisation éventuelle de ce phantasme, s'intercale une période plus ou moins longue où le moi *doit se transformer pour que la réalisation soit possible*. C'est cette transformation du moi qui constitue l'attitude criminogène et cette transformation est un phénomène auquel on peut appliquer l'observation et l'interprétation clinique ; l'observation clinique, dans ce domaine, est loin d'avoir déjà donné ce qu'elle est capable de donner.

Il est évident que plus un sujet est taré, de quelque manière

que ce soit, et plus il présente facilement un tableau de ce type. Mais il est très important de noter que le processus fondamental invoqué ci-dessus est un processus normal et non névrosique en soi. Il peut prendre une allure pathologique qui se reconnaît aux symptômes cliniques qui l'accompagnent. Mais on ne peut a priori considérer ce désengagement comme névrosique, au sens clinique du mot. Le conflit, avec sa symptomatologie de conflit, fait partie intégrante de la vie humaine, comme l'angoisse. Il y a des conflits pathologiques comme il y a de l'angoisse pathologique, et seul l'examen clinique peut déceler la part du pathologique, lequel ne crée pas de réactions spécifiques, mais exagère, de forme ou atrophie les phénomènes normaux.

Ce désengagement équivalent de suicide se rencontre donc dans un grand nombre de crimes passionnels, lequel ne comporte généralement pas d'efforts pour se soustraire aux conséquences de l'acte criminel ; c'est ce désengagement affectif qui l'explique, selon moi, qu'un besoin d'auto-punition. Ce désengagement se prolonge après les faits, mais s'atténue rapidement ; on observe facilement son évolution ; une fois cessé l'individu reprend son habitus antérieur ; c'est généralement déjà fait avant qu'il ne passe en assises.

## 2° *L'inhibition affective.*

La réaction de désengagement est fréquente comme base de processus criminogène. Elle comporte toujours un aspect de rupture, une sorte de participation volontaire, et assez souvent une note franche d'agressivité. Chez tout homme un peu évolué, ce phénomène devient à un moment conscient, et le sujet y participe ou non.

Dans l'inhibition affective, nous assistons au contraire à une inhibition des pulsions affectives, à l'instauration d'un état de fait, sans participation du sujet, lequel ne s'aperçoit que rarement de ce qui se passe en lui.

Il s'agit d'un état qui a généralement mis des années à s'installer, qui ne se manifeste pas comme une perturbation des fonctions psychiques, mais se présente comme une caractéristique stable de la personnalité. Aussi, il n'est diagnosticable que, lorsqu'ayant cessé, on s'aperçoit que la personnalité du sujet n'est pas exactement celle qu'on avait décrite. L'aspect clinique est celui d'un personnage hypothyroïdique, ayant donc une vie émotive insuffisante. L'activité sociale, les fonctions habituelles de la vie psychique sont en parfait état, mais on dirait qu'aucune situation, aucune passion ne pourrait émouvoir cet homme.

Certains schizoïdes sont naturellement ainsi, avec cependant assez souvent une note de cynisme, d'humour ou de cruauté qui manque ici ; certains états mélancoliques frustes peuvent y ressembler, mais cependant dans les cas que nous décrivons, on ne trouve, ni l'allure, ni le contenu psychique du mélancolique. On a tendance à se croire vraiment devant un état d'insuffisance passionnelle ou émotive avec conservation de tous les automatismes des fonctions intellectuelles et conservation des schèmes de réaction affective. Quand il y a eu homicide, généralement la chose s'est passée avec une certaine perfection, sans aucune allure tragique, avec, serait-on

tenté de dire, un cynisme écoeurant. Les choses se sont passées comme s'il n'y avait pas eu de conflits internes, pas eu d'état d'ambivalence au moment des faits. Une décision a été prise et le coupable s'y est tenu systématiquement.

Le coupable paraît avoir une personnalité cent pour cent criminelle ; au point de vue criminel, il ne se distingue en rien, à ce moment-là, de l'empoisonneur fourbe et cynique, du froid gangster pour qui, apparemment, il n'existe pas de différence entre un acte grave et un acte banal. Il ne se distingue pas d'un postpsychotique fixé dans une froide schizophrénie.

Il ne s'agit donc de sujets qui présentent les signes habituels de la santé mentale, mais si peu émotifs et si peu affectifs qu'on les qualifierait du terme psychiatrique « hypothyroïdique », portant ainsi à leur sujet un diagnostic psychiatrique, avec pronostic d'incurabilité.

Or, selon nous, il ne s'agit pas d'un phénomène pathologique bien que les tares mentales diverses prédisposent sans aucun doute, non à le subir, puisqu'il s'agit d'un phénomène général, mais à le subir intégralement.

L'inhibition qui amène un animal à l'immobilité instantanée en cas de danger, est bien connue dans le règne animal et parmi les oiseaux chanteurs. Bien des causes, changements de milieu, changement de place de la cage, une peur, peuvent inhiber le chant pour des mois. Je ne signalerai pas des inhibitions créées par des réflexes conditionnels, puisqu'il s'agit le plus souvent dans ce cas de phénomènes partiels et qui ne touchent peut-être pas le noyau profond, et de toute façon, on ne peut pas conclure pour l'homme. Chez l'homme, on connaît par observation directe l'inhibition de toutes les attaches et des réactions affectives élémentaires quand la vie est en jeu. Wolf Machoel a décrit, devant la panique de 1940, le désintérêt immédiat et quasi total du plus grand nombre des personnes pour tout ce qui, pour eux, constituait l'essentiel jusque là. Abandon de maison, de richesses, d'objets rares. Ces personnes ont vécu pendant des semaines dans cet état, sans en souffrir particulièrement, imprégnées plutôt d'un certain détachement et cela aussi longtemps que leur vie leur parut en jeu. Toute une région de leur vie affective fut et resta suspendue pendant une période qui excéda, dans une grande mesure, la présence même du danger. Toutes ces choses qui leur tenaient tant à cœur, ils acceptaient de les avoir perdues, en parlaient avec une étrange désinvolture ; la plupart dormaient, mangeaient, vivaient aussi normalement que les circonstances le leur permettaient.

Tout le monde connaît aussi l'inhibition affective totale, devant le danger de mort imminente, et qui libère ainsi les forces les plus sauvages de l'être au cours de la légitime défense ; mais cet exemple est pour nous moins démonstratif que ceux de Wolf Machoel.

Le phénomène que nous avons observé et qui se trouve à la base d'un grand nombre de processus criminogènes, est l'inhibition lente et progressive liée au danger et à l'inutilité de l'exprimer, telle qu'on la rencontre dans l'union avec un paranoïaque, un ivrogne, ou plus simplement un tyran familial ou un être égoïste. *Il correspond à une attitude passive, contrainte ou désengagement, rupture agressive.*

Je ne fais pas allusion ici au phénomène connu et qui consiste en ce que les gens se taisent quand il est inutile ou dangereux de parler, s'abstiennent d'exprimer des sentiments qui ne seront pas compris, etc., phénomène qui n'est qu'une adaptation consciente ou même automatisée au milieu. La plupart des gens présentent de la sorte un aspect différent selon le milieu où ils se trouvent, aspect différent qui résulte d'une adaptation précise aux circonstances.

Il s'agit ici d'un phénomène bien plus profond, résultant sans doute d'innombrables inhibitions volontaires, mais qui, à la longue, est devenu une sorte de seconde nature. Non seulement le sujet ne présente plus tel ensemble de réactions, mais il n'a plus jamais le désir de les présenter, tout ce qui correspond à un ensemble d'activités et de manifestations humaines semble avoir disparu au point qu'il n'est plus possible d'imaginer leur présence. Tel qu'il est le sujet paraît avoir toujours été et l'on pose hardiment un diagnostic définitif.

Evidemment, les diagnostics nous poursuivent, et mieux, on a étudié le cas, moins on peut nier, dans la suite, qu'on s'est trompé. Pendant longtemps, je n'ai pas trouvé de distinctions nettes à faire entre certains crimes cyniques, comme l'assassinat de vieilles personnes, et en même temps vieilles connaissances, et d'autres homicides exécutés d'une manière froide et pour ainsi dire dépourvue de résistance intérieure, en ce sens que j'y voyais une condition commune : l'insensibilité affective, morale et même émotionnelle dans ce qui regarde la participation sympathique à autrui. Ce diagnostic se posait non pas seulement à propos des faits criminels dans toute la personnalité.

Or, il s'est fait que bien des fois ces diagnostics bien établis ne correspondaient pas à la réalité. (Il va de soi que s'ils avaient été vraiment bien établis, ils n'auraient pas pu être démentis par la suite.)

Voici, très brièvement résumée, une observation typique : 45 ans ; est condamné à perpétuité pour avoir assassiné sa femme. Il avait préparé un fil de fer qu'il avait posé sous le lit, avait tranquillement dormi, s'était réveillé à l'heure habituelle. Il avait alors brusquement passé le fil de fer autour du cou de sa femme et serré. Quand il la crut morte, il alla tranquillement déjeuner, se prépara pour son travail et, avant de quitter la maison, vint voir où en étaient les choses. La femme se débattait vaguement pour dénouer le fil ; il serra un peu plus fort et s'en alla. Ses nièces découvrirent le cadavre et X..., arrêté au travail, prétendit ne rien savoir. Des voleurs, probablement, affirma-t-il. Il finit par avouer.

X... était un homme placide auquel on ne connaissait pas d'ennemis ; il ne se disputait même pas avec les dockers du port d'Anvers qu'il avait à son service. Il raconta qu'il était malheureux en ménage, ce qu'on savait, et qu'un jour il en avait eu assez. Il aurait bien voulu ne pas l'étrangler et eut préféré la jeter dans le puits, mais il n'avait pas réussi à l'amener à se pencher sur la margelle de manière à provoquer un accident naturel. Avant cela, dit-il encore, il avait eu des attentions pour la petite servante, laquelle avait finalement eu un enfant. X... avait espéré qu'à cette occasion-là sa femme aurait demandé le divorce. Mais elle n'en

avait rien fait et ne s'était même pas fâchée ; seulement, depuis lors, elle avait constamment de quoi lui démontrer quel homme il était.

X... racontait tout cela simplement. Il n'avait besoin de visite de personne, pas même de sa famille. Qu'est-ce que cela vous rapporte, disait-il ? Il avait rompu avec sa famille depuis longtemps, avait rompu avec ses amis et vivait totalement isolé.

X... appartenait à une famille fort tarée du point de vue mental, nombreux mélancoliques, infirmes mentaux et même des débilés. Il avait toujours été un garçon tranquille et, fiancé contre le goût de ses parents, avait facilement passé outre. La jeune femme était « méchante », « autoritaire », le traita bientôt avec mépris, refusant de recevoir les visites de sa famille et de ses amis, disposant elle-même des sommes importantes qu'il gagnait au port. Bientôt, la famille l'abandonna tout à fait. Il trouva une légère consolation dans la présence de la jeune servante, eut d'elle un enfant, et aux dires des siens et de ses connaissances, était parfaitement passif, indifférent, bafoué par sa femme et par ceux qui, connaissant la situation, méprisaient cette passivité. Tout cela paraissait lui être parfaitement étranger. Il y eut trois expertises mentales dont deux, les mieux faites d'ailleurs, concluaient à une anomalie profonde et constitutionnelle de la vie émotive et écartaient toute idée de processus morbide évolutif. C'était d'ailleurs tellement marqué, selon les experts, qu'il fallait discuter sérieusement sa responsabilité. Lui-même paraissait ne pas apprécier la gravité de son acte. La situation se maintint telle quelle pendant plusieurs années après l'arrestation. Puis les choses changèrent à tel point qu'on me le signala. X... était devenu un homme normal. Il m'expliqua qu'il se retrouvait maintenant comme il n'avait plus été depuis de longues années avant le crime. Il se demandait comment il était possible d'avoir été comme il était alors et comment il avait pu commettre un tel acte. Il ne s'attendait pas à redevenir ce qu'il était maintenant, parce qu'il n'avait jamais su qu'il changeait. Il devenait comme ça, parce qu'il devenait comme ça, tout naturellement, et n'aspirait pas à retrouver son état antérieur ; même ces souvenirs-là étaient affectivement inhibés.

Sans doute, un psychanalyste pourrait-il dire que, dans ce cas, le crime de X... l'a sauvé d'une déchéance totale ; et de considérer de ce chef le crime comme une solution.

En réalité, le processus criminogène ne me semble nullement un processus thérapeutique au sens neutre du mot. Sans aucun doute, cet état a rendu le crime possible, puisque tout s'est déroulé sans lutte morale apparente. Et précisément, le grand processus criminogène est cette longue inhibition affective, à peine remarquée par le sujet et qui avait fait de lui un monstre.

Les anomalies psychiques probablement légères, la charge héréditaire qu'il supportait, les difficultés d'un conflit conjugal grave avaient créé ici un état d'anéantissement apparent de la vie affective, de la participation affective et, partant, de la participation morale au monde ambiant. Cet homme, sans doute, ne se sentait pas irresponsable des faits.

Son irresponsabilité était située plus loin : l'aptitude à subir



plus facilement qu'un autre et plus complètement une inhibition affective qui le rayait des humains tout en le laissant vivre parmi eux, inoffensif pour tout le monde, sauf pour une seule personne. Cette transformation s'était faite en dehors de sa conscience claire, morale aussi grave que celle qu'on peut rencontrer chez un dément hors de portée de son influence ; il s'agissait d'une déchéance ou un accidenté du crâne.

Nous avons donc affaire à un processus réactionnel, lequel, dans certains cas, peut prendre une allure grave.

En fait, cette observation représente un pourcentage important dans tous ces cas de criminalité exceptionnelle ou étrange. Cette inhibition, en effet, bien qu'ayant un caractère diffus, n'est pas absolument généralisée. Elle laisse persister certaines réactions élémentaires au sujet de personnes situées en dehors du cadre habituel, tandis qu'elle est complète envers la personne ou le groupe qui en est la cause.

Lorsqu'on étudie la symptomatologie de la haine, dans un grand nombre de ces drames, on constate que fort souvent le sujet a présenté des phénomènes d'inhibition affective fruste, mais complète, et se traduisant par une indifférence cynique à l'endroit de la personne qui en est ou est censée en être la cause. C'est sous le couvert de cette indifférence foncière que l'agression se déroule avec une absence étonnante d'émotion. Certains drames conjugaux, et surtout certains parricides, aboutissant à la mise à mort d'un tyran familial, portent l'empreinte de ce phénomène. Dans tous ces cas, l'indifférence n'est pas le résultat d'un acte volontaire, c'est un état de fait, un état de silence affectif, installé jusqu'au noyau le plus profond de l'être, là où naissent les pulsions.

Je pense que seuls des êtres profondément tarés sont susceptibles d'en être amenés là sans trop s'en apercevoir. Mais je pense aussi qu'il y a là un phénomène d'une importance extrême, aussi bien pour ce qui regarde la compréhension d'un crime que sa prévention et qu'une psychanalyse un peu mieux appropriée qu'elle ne l'est encore à la personnalité criminelle, pourrait produire d'heureux résultats.

Contrairement à ce que semble en penser des psychanalystes comme Alexander, je ne crois pas que le criminel normal soit le criminel sans conflit. C'est celui-là, au contraire, qui pose le plus de problèmes.

Je voudrais signaler aussi un état d'avachissement affectif, diffus, chez certains alcooliques ou certains toxicomanes non déments. Cet état de silence affectif total ne s'installe généralement, ainsi non plus que chez des sujets héréditairement ou personnellement prédisposés, et il est dû sans doute à la suspension prolongée de la participation affective normale aux êtres et aux choses, par la transformation artificielle du toxicomane et de son univers de toxicomane. Il disparaît assez vite après désintoxication.

Qu'il s'agisse de toxicomane ou de criminel, on retrouve chez eux une aptitude commune, celle de se laisser avilir sans le remarquer ou du moins sans essayer de se sauver. C'est l'existence même de ce processus qui mesure la gravité des insuffisances, parfois apparemment minimales, qui le conditionnent.

D'un autre côté, sur de tels criminels, toutes les cures font des merveilles. Ici la prison triomphe, puisque le sujet retrouve de lui-même, à mesure que l'inhibition se lève, une personnalité plus humaine. Et sûrement amendée, puisque cette personnalité-là n'est même pas celle qui a commis le crime. Le paranoïaque qui s'est cru persécuté et qui a subi, à sa mesure, la même inhibition, retrouve un meilleur équilibre et peut donc être amélioré par n'importe quelle psychothérapie. Et peut-être le psychanalyste ne doit-il pas trop vite imaginer que sa cure a transformé son malade.

A cette inhibition réflexe, on peut assimiler celle que donne certains états de souffrance ou de préoccupation, ou de maladie chronique. Sans doute, ce n'est qu'exceptionnellement que de tels facteurs peuvent devenir criminogènes, mais ils peuvent jouer un rôle important dans un ensemble en équilibre instable. Ce n'est pas sans raison que le plus grand nombre des crimes passionnels se passent dans les moments qui suivent le rapport sexuel. A ce moment-là se présente une chute de participation affective et elle devient fatale à celle qui, d'avance, n'était plus suffisamment protégée. Ce n'est pas sans raison que bien des drames passionnels se dénouent pendant la convalescence d'une grande maladie infectieuse ou que certaines femmes, pour amener leur amant et complice à la suppression de celui qui les gêne, l'épuisent d'abus sexuels, interposant ainsi un écran de silence affectif entre le monde et lui.

Nous avons systématiquement écarté de notre exposé les cas pathologiques dont l'étude serait, à cet endroit, fort intéressante, mais en dehors du programme.

Dans cet ordre d'idées, puisqu'on a parlé des milieux pénitentiaires, il paraît certain qu'on peut facilement créer, par une discipline violente et inhumaine, des inhibitions de ce genre.

L'homme qui, en prison, ne peut songer au sort des siens laissés souvent dans la misère, sans en éprouver une torturante angoisse, se voit forcé d'y songer le moins possible, il s'avilit. L'homme qui ne peut jamais s'exprimer, comme un homme, se voit forcé d'inhiber ses pulsions normales, etc. Pour un certain nombre d'hommes, une prison purement disciplinaire et purement répressive ne peut que les transformer en esclaves. Il convient peut-être d'y songer dans cette enceinte.

3° L'inhibition des fonctions intellectuelles et volitives, en dehors de tout trouble mental, constitue le troisième point qu'il faudrait traiter ici. Il s'agit de démontrer comment, dans certains cas, les manifestations inconscientes de la vie affective et volitive peuvent inhiber et même neutraliser totalement l'idéation et la volition. Mais ce chapitre est encore bien obscur, tout en voie d'élaboration et les interprétations psychanalytiques y foisonnent et y triomphent. Certains délits stéréotypés, certaines récidives absurdes chez des gens qui éprouvent le plus grand besoin de stabilité, certains actes en apparence dépourvus de sens peuvent être expliqués par des mécanismes psychanalytiques. Mais je ne pourrais ici que reprendre des questions de psychogénèse si judicieusement traitées dans le rapport précédent.

## CONCLUSIONS

Les organisateurs du Congrès — peut-être moins les Congressistes — attendent un essai de définition du crime. Je ne la tenterai pas ; nous ne faisons que commencer l'étude de ces problèmes et chaque fois qu'on croit se rapprocher d'une solution, surgissent tant de nouvelles inconnues, qu'on doit surseoir à toute définition rigoureuse.

Il est assez évident que ce Congrès, comme tous ceux qui l'ont précédé, s'est servi, sans l'exprimer, de la définition juridique. Nous avons considéré comme crime et délit, dans une mesure importante, les actes que la loi qualifie tels. Le système est loin d'être recommandable. Mais les définitions de la loi ont l'immense avantage de n'être pas des définitions ; elles sont, dans une certaine mesure, des descriptions. « Sera puni de, autant celui qui, dans telles conditions, se sera rendu coupable de... ».

Et, au fond, si je n'ai pas défini le crime, j'ai essayé de le décrire, mais de le décrire par l'ensemble du devenir qui le représente dans l'âme d'un homme avant qu'il ne soit exprimé par un acte.

Dans cet effort, je me suis évertué à rester en contact avec l'homme ; j'ai été amené, après de nombreux tâtonnements, à l'envisager sous quelques points de vue essentiels où se condensent et l'ensemble des facteurs pouvant influencer la personnalité du criminel et son mode de contact avec l'ensemble des hommes. En interprétant ces résultats, on s'aperçoit que dans toute criminogénèse le mode de rattachement du coupable à l'ambiance est fortement altéré. La part du déterminisme biologique, psychologique et social est très grande dans ce domaine, mais cette part s'exprime, en fin de compte, par une constante : *l'état dans lequel se voit l'homme dans son milieu*. Et les phénomènes qui se passent sont tels que quel que soit leur déterminisme sous-jacent, le sujet se considère comme y jouant le premier rôle. Il dit : je veux, j'admets, je renonce et, même quand il ne s'exprime pas, il conjugue son attitude intérieure, se laisse aller, se reprend, résiste, s'abandonne, se veut meilleur, se plaint à devenir moins bien, etc.

Il vit beaucoup ou très peu en contact avec le monde ambiant ; il éprouve ce contact sous une certaine qualité ; son évolution vers le crime s'accompagne presque régulièrement de la recherche d'un milieu qui corresponde à chacune des étapes qu'il parcourt ; seuls les infirmes de l'esprit, certains types de déséquilibrés, certains anormaux d'allure schizoïde agissent sans se mettre plus ou moins en harmonie avec une certaine conception des choses, c'est-à-dire avec une certaine ambiance qui approuve ces conceptions.

Plus une collectivité a de tenue morale, plus elle inhibe les processus criminogènes chez chacun de ses membres, plus elle refoule la criminalité vers les couches moins normales, moins équi-

librées, plus le crime chez elle est pathologique. Plus une collectivité s'abandonne aux attitudes criminogènes, plus grand est le nombre de ses membres qu'elle libère dans la voie de l'acte criminel, plus le crime chez elle est normal. Quand le sociologue nous montre que la criminalité d'une région donnée se trouve être plus marquée dans les endroits de la ville en désaffection et que la population commence à quitter, il ne nous exprime pas seulement un phénomène sociologique ; il exprime, sans y avoir toujours songé, que le milieu moral de ces zones désaffectées est en déliquescence et influence ainsi ceux qui restent ; ceux-ci, d'ailleurs ne représentent que rarement les meilleurs.

Ces relations étroites qui conservent les délinquants avec l'ambiance, nous montrent aussi que les attitudes criminogènes n'échappent nullement à toute influence extérieure : sans doute sont-elles plus sensibles aux influences néfastes qu'aux autres, mais elles restent influençables jusqu'à la dernière minute. S'il faut lutter contre la criminalité par tous les moyens qui améliorent la condition biologique et sociale de l'homme, on ne peut oublier que l'influence directe sur l'homme vivant et souffrant ne peut se faire utilement que sous une forme humaine, susceptible de rencontrer, d'âme à âme, le drame vécu du précriminel ou du criminel. Certes, c'est de la niaiserie d'imaginer qu'une assistance sociale peut empêcher un paranoïaque d'être un paranoïaque, un déséquilibré d'être un déséquilibré. Mais l'expérience prouve, et le Professeur Baruk l'a montré mieux que personne, que nos attitudes, nos conseils, nos approbations ou nos silences influencent les plus grands malades. Et, dans l'ordre pratique, la loi de Défense Sociale qui fonctionne en Belgique depuis vingt ans, a montré à quel point une attention psychiatrique, réduite à son expression la plus banale, permet le reclassement durable de centaines de délinquants malades mentaux et déséquilibrés de qui, scientifiquement parlant, on devait dire qu'ils allaient récidiver.

Ainsi donc, je renonce à définir le crime ; je crois que pour le moment nous devons nous en tenir à ce que nous disent les juristes. Sans doute les multiples définitions que nous avons entendues au cours de ces rapports sont-elles excellentes ; et, pour ma part, je n'oserais en risquer aucune qui me parut meilleure que celles de mes distingués collègues.

Mais faisons toujours la criminologie ; car, vraiment, ce ne sont pas les définitions qui nous manquent le plus.

*En appendice : fiche-guide pour l'observation des criminels à Louvain-centrale depuis 1935.*

**S. A. P.**  
**PRISON CENTRALE A LOUVAIN**

---

**RAPPORT D'OBSERVATION**

Nom et prénoms : .....

Lieu et date de naissance : .....

Dernière adresse : .....

Peine : .....

Exposé succinct du fait : .....

En observation du ..... au .....

A. — *Renseignements généraux nécessaires pour envisager la correspondance théorique du délit avec son auteur connu uniquement de cette manière abstraite.*

- Age actuel : .....
- Age au premier délit connu ou avoué : .....
- Age au moment du dernier délit : .....
- Rang du délinquant dans sa famille : .....
- Valeur morale et sociale de cette famille : .....
- Hérédité : .....
- Passé médical : .....
- Passé d'accidents : .....
- Anomalies physiques à signaler : .....
- Passé scolaire et éducatif : .....
- Passé social : .....
- Foyer du détenu : .....
- Jugement de ses concitoyens, y compris surnoms : .....
- Jugement des siens : .....
- Niveau intellectuel aux tests de jugement : .....
- Que peut-on attendre de ce niveau intellectuel ? .....
- Le délit correspond-il d'une façon vraisemblable à ce schéma du détenu ou bien relève-t-on quelque discordance ? : .....
- Signaler ce qu'on ne doit pas s'attendre à rencontrer et ce qu'on peut espérer si le cas est favorable : .....

B. — *Vérifications élémentaires après étude profonde du détenu.*

1. — *Emotivité.*

- Quelles sont les émotions particulièrement constatées ? : .....
- Quels sont les excitants habituels ? : .....
- L'excitabilité est-elle exagérée ou insuffisante ? : .....
- Les manifestations sont-elles anormales soit en intensité soit en durée ? : .....
- Les réactions amenées sont-elles du type primitif qui ne se maîtrise pas ? ou du type faussement compensé ? Comment ? ou très bien compensé ? .....
- Différence vis-à-vis d'inférieurs ou de supérieurs ? .....
- S'il s'agit d'émotions se traduisant en réflexes (pleurs, rires, larmes ou en actes, qu'y a-t-il à signaler ? .....

II. — *Affectivité* : la vie émotive en tant que participation à la vie extérieure.

1. — L'accrochage réel en conversation est-il possible ? Partiel ?.. S'il n'est pas possible ou pas facile, est-ce parce qu'il parle sans s'occuper de l'interlocuteur, ou par indifférence ? .....

2. — Est-il capable de fusion affective avec son semblable ? Si oui, est-ce limité à l'homme, la femme, l'enfant ? .....

Et ici en prison ? .... Attend-il la même fusion en échange ? .....

L'a-t-il attendue en vain ? .....

Respecte-t-il ou apprécie-t-il l'amour qu'on peut avoir eu pour lui ? .....

A ces occasions-là s'est-il parfois élevé au-dessus de l'égoïsme ? .....

3. — Fusion avec la vie universelle :  
S'est-il profondément, superficiellement ou très peu donné à un

- groupe humain : famille, communauté limitée, nation, humanité ? .....
- La hiérarchie affective est-elle conservée du plus proche au plus lointain ? .....
- S'il cherche la solitude, est-ce pas insuffisance ou non ? .....
- Aime-t-il la nature ou les animaux ? .....
- Si oui, est-ce en complément de son affectivité humaine ou en opposition avec elle ? ..... Tout ceci l'attache-t-il réellement à la vie ? .....
- Y a-t-il une idée qui lui paraisse affectivement plus importante qu'une autre ? .....
- Quelle est son attitude vis-à-vis du travail ? de l'argent ? .....
- De l'approbation des autres (encouragements, honneurs, flatteries) ou bien est-il totalement insensible au jugement de la communauté humaine ? .....
4. — La forme de cette fusion comporte-t-elle quelque chose d'exagéré, de discordant ou de beau ? .....
- Peut-elle l'entraîner jusqu'au sacrifice ? .....
- Beauté morale, a-t-elle un sens pour lui ? .....
- S'il est religieux, a-t-il dépassé le stade utilitaire, le stade de crainte ou de magie ? .....
- Son attitude devant le problème de Dieu ? .....
5. — Pour autant que l'on puisse s'en rendre compte, a-t-il pu sublimer quelque peu son instinct sexuel ? Ou bien en est-il resté au génital ? .....
- A-t-il dépassé le stade auto-érotique ? .....
- En reste-t-il beaucoup de traces dans sa situation actuelle ? .....
- Constate-t-on des déviations ? Inversions, sadisme, masochisme, fruste ou complet ? .....
- Y a-t-il correspondance entre la personne ou les personnes aimées et son type physique, son rang social, son âge, son type mental ? .....
6. — S'il a exagéré un toxique peut-on y trouver une explication ? Echapper au réel ? ..... Le plaisir toxique ? ..... Se créer une personnalité factice ? ..... Imitation, conformisme ou habitude ? ..... Phénomène pathologique ? .....
7. — Au point de vue de son comportement social.
- Ne vit-il pas sous le signe de la dépendance affective d'autrui, suggestibilité, jalousie, etc ? .....
- Ne vit-il pas exagérément sous le signe du ressentiment ? .....
- Ne vit-il pas en pure réaction à un sentiment d'infériorité sociale, sentie comme réelle ou supposée par lui ? .....
- Y a-t-il une modification récente dans cet état de chose ? .....
- Est-il suffisamment sevré de sa famille, père, mère, frères et sœurs ?
- Ne l'est-il pas trop ? ..... Fixations infantiles ? .....
- Y a-t-il lieu de noter de la pathologie ou d'y songer ? .....
- Est-il capable de prendre une responsabilité quelconque et surtout de prendre une responsabilité vis-à-vis de lui-même ? .....
- Noter ici éventuellement tendances obsessives ou impulsives.

### III. — *Raisonnement.*

1. — L'accrochage intellectuel est-il possible ?
2. — Quand il s'agit de choses qui n'intéressent pas directement sa personnalité, son raisonnement banal est-il celui des gens de sa condition et de son âge ? .....
3. — Comment juge-t-il *in abstracto* dans le domaine moral ? .... A quel niveau s'arrête-t-il ? .....
4. — Quand il s'agit de choses où sa personnalité est en jeu, juge-t-il très différemment que lorsqu'il s'agit d'autrui ? .....
- S'en aperçoit-il ? ..... Le nie-t-il ? ..... Ou comment le légitime-t-il ? .....
- Est-ce l'affectivité qui déforme son jugement ? .....
- Est-ce une manière égocentrique de penser ? ..... Préciser autant que possible. Est-il irrémédiablement convaincu des torts absolus des autres ? .....
- Comment réagit-il quand on n'est pas de son avis ? .....
- S'il est obligé de changer d'avis ? .....
- Eprouve-t-il fréquemment le sentiment qu'on est volontairement injuste avec lui et comment réagit-il à ce sentiment ? .....
- Ce sentiment d'injustice subie joue-t-il un rôle important dans sa vie ? Est-il en rapport avec un complexe d'infériorité ou, au contraire avec un sentiment exagéré de sa valeur personnelle et de ce qui lui est dû ? .....
- Eléments pathologiques ?
5. — Sa notion de justice.
- Sa notion théorique a-t-elle quelque valeur ? .....
- Sa notion pratique est-elle à base de :
- Ressentiment pur ? (les autres ne peuvent pas avoir telle chose).
- Générosité pure ? (Je ne puis pas avoir ce que les autres n'ont pas).
- Mixte ? (le cas le plus fréquent) .....
- A base de sentiment d'injustice subie ? .....
6. — La notion de l'honneur est-elle la traduction d'un code moral intime ou bien une attitude superficielle et variable dont il se sert comme d'une marchandise ? .....

### IV. — *Arriération affective.*

- Arriération ou régression ? Sous quelle forme ? .....
- La voit-il, en a-t-il indirectement conscience ? .....
- Les autres la voient-ils ? ..... Est-elle limitée ? .....
- Est-elle plus visible aux hommes, aux femmes ? .....
- Comment y réagit-il ? ..... A-t-elle parfois été compensée ?
- Eléments qui en aggravent ou en atténuent les effets ? .....

### V. — *Le délit.*

- Existe-t-il chez lui une différence entre actes graves et actes banaux ?
- Le délit rentre-t-il dans une des deux catégories ? .....
- Psychogénèse du délit :
- S'est-il commis en accord avec sa personnalité ? .....
- Ou bien celle-ci a-t-elle été forcée par le dehors ? (circonstances, personnes) .....

Lutte préalable ? .....  
Durée de la résistance opposée ? .....  
Forme de cette résistance ? .....  
Assentiments : Inefficace ? Formulé ? Equivalents ? .....  
Rôle de l'obsession ? impulsion ? volonté ? toxique ? .....  
L'acte lui-même ? ..... L'attitude immédiate après ? Plus  
tard ? .....

C. — *Résumé.*

Par quoi se distingue-t-il d'un honnête homme moyen ? .....  
Que faut-il penser au point de vue devenir ? .....  
 Crainte d'évolution pathologique ? .....  
Evolution normale probable ? .....  
Incidents principaux à envisager comme possibles ? .....  
Attitude pratique à adopter envers lui ? .....

*Le Chef de pavillon,*

*Le Médecin-anthropologue,*

Vu :

*Le Directeur,*

2<sup>ème</sup> CONGRÈS INTERNATIONAL DE CRIMINOLOGIE

12<sup>ème</sup> RAPPORT GÉNÉRAL

(Résumé)

## LE DIAGNOSTIC DE L'ETAT DANGEREUX METHODOLOGIE

Rapporteur

**Oswaldo LOUDET**

*Président de la Société Argentine de Criminologie  
Professeur à l'Université de La Plata (Argentine)  
(Buenos-Aires)*

Palais de la Sorbonne

PARIS — 10-19 septembre 1950

Au premier Congrès Latino-Américain de Criminologie, qui s'est tenu à Buenos-Ares en 1938, nous avons eu, en qualité de rapporteur du thème : « Les indices médico-psychologiques et légaux de l'état dangereux », l'occasion d'exprimer des idées que nous croyons convenable de répéter ici : « La doctrine de *l'état dangereux* a éveillé, dès son origine, des polémiques ardentes et fructueuses. Elles commencent par l'analyse minutieuse des concepts qui président à sa définition, elles continuent par l'étude de ses éléments constitutifs, puis de ses limites, pour finir par les conséquences de son application. Les codes pénaux actuels ont échoué dans la lutte contre le délit, et l'heure est arrivée de penser à des « codes préventifs et à des codes de sanction », comprenant exclusivement des mesures de sûreté appliquées avant et après le délit. L'apparition de la doctrine de *l'état dangereux* est la conséquence logique du principe fécond de la défense sociale et il est, en effet, impossible de concevoir cette défense dans toute son ampleur sans prévoir en même temps, et dans la même mesure, l'application de la doctrine de l'état dangereux ».

Voici la thèse sur laquelle nous devons revenir et qui est la nôtre.

En 1920, le Professeur Grispigni concrétisa dans une formule très claire l'idée de l'état dangereux, en l'appelant « la capacité évidente d'une personne à commettre un méfait », c'est-à-dire, selon une autre expression du même auteur, « la probabilité de devenir l'auteur d'un méfait ».

En même temps que Grispigni, Jiménez de Asúa étudia *l'état dangereux*, et il faut bien lui reconnaître une priorité indiscutable. C'est lui qui a défini celui-ci comme « probabilité la plus manifeste qu'un sujet a de devenir auteur de délits ou de commettre de nouvelles infractions », et non seulement il a préconisé l'état dangereux comme critère pour mesurer la peine, mais encore il y a vu la formule fondamentale destinée à remplacer les anciennes idées de type classique d'imputabilité et de responsabilité morale.

La définition de l'état dangereux que nous avons formulée au Congrès de 1938, nous la maintenons encore aujourd'hui, bien qu'avec une légère « variante », parce que nous considérons qu'elle répond à une réalité psychologique, à une étiologie indiscutable, et qu'elle a de plus une portée pratique.

Voici cette définition : « Le sujet en état dangereux est celui qui, tant donné des conditions psychiques constituant ou non des entités nosologiques, ou bien de simples déséquilibres permanents ou transitoires, ou étant donné des habitudes acquises ou imposées, par la vie collective, ou encore d'autres causes simples ou associées, se trouve dans la probabilité transitoire ou permanente d'avoir des réactions anti-sociales immédiates ».

Cette définition renferme surtout une étiologie qui conduit à un diagnostic ainsi qu'à un pronostic de l'état dangereux. Nous avons remplacé le terme « possibilité » de notre première définition par celui de « probabilité », adoptant ainsi une distinction qui n'est seulement grammaticale mais logique, et dont Mariano Ruiz Funes, avec sa sagacité proverbiale, fait remarquer la nécessité.

## ETIOLOGIE DE L'ETAT DANGEREUX

### *Les indices médico-psychologiques.*

Dans notre communication au Congrès de Criminologie de Buenos-Aires (1938), nous classions les indices de l'état dangereux de la façon suivante : a) *indices médico-psychologiques* ; b) *indices sociaux* ; c) *indices légaux*. Et nous disions : de ces trois indices, les deux premiers seuls sont essentiels parce qu'ils traduisent la personnalité du sujet et ses réactions dans un milieu social déterminé, tandis que le dernier n'a qu'une valeur symptomatique variable. L'indice le plus essentiel, c'est l'indice médico-psychologique : plus grave, plus permanent, moins modifiable. L'indice social est moins grave, plus transitoire, plus susceptible de modifications. Les indices légaux peuvent être ou non un reflet des deux premiers. C'est-à-dire que, pour apprécier l'état dangereux, on doit considérer en premier lieu la personnalité du sujet ; en deuxième lieu, le milieu social où il se nourrit et agit ; et, finalement, les formes délictuelles comme expressions juridiques.

En créant, en 1930, l'expression « indicas médico-psychologiques de l'état dangereux », qui plus tard s'imposera dans le langage juridique et médico-légal, nous lui avons donné un fond de réalité clinique et psychologique.

Nous entendons par indice médico-psychologique de l'état dangereux les entités psychiques ou les simples désharmonies de même nature, liées ou non à des perturbations somatiques qui, en des circonstances déterminées ou indéterminées, permettent de pronostiquer une réaction anti-sociale chez un sujet donné.

Ces anomalies psychiques sont d'une gravité plus ou moins grande ; elles peuvent transformer totalement la personnalité et la rendre inadaptable à la vie sociale, ou constituer de simples déséquilibres ayant un coefficient variable d'adaptation.

Dans les anomalies psychiques, nous devons distinguer : a) les aliénés ; b) les demi-aliénés ; c) les sujets de constitution psychopathique.

L'aliéné est un inadapté social et toujours un antisocial en puissance. Existe-t-il un rapport direct entre certaines formes cliniques de l'aliénation mentale et certaines formes de délit ? D'une manière générale on peut affirmer que cette relation existe. Qui peut, en effet, douter que tout délirant systématisé, persécuté, puisse arriver à l'homicide ? que tout paralytique général, en toute probabilité, en arrivera au vol et au gaspillage ; que tout mélancolique se trouve au bord du suicide ; que tout alcoolique se caractérise par de dangereux actes de violence ? Dans les traités modernes de

psychiatrie, on trouve analysée la psychogénèse des délits pathologiques, la forme des réactions anti-sociales dans les diverses psychoses. L'appréciation de l'état dangereux la plus scientifique et la plus exacte est donc celle qu'on formule au sujet d'un aliéné qui présente telle ou telle forme clinique, et qui permet de prévoir telle ou telle réaction.

Dans notre communication au Premier Congrès d'Hygiène Mentale, qui eut lieu à La Plata en 1949, nous avons présenté un tableau avec indice de l'état dangereux probable dans l'aliénation mentale, et dont les conclusions sont basées sur de nombreuses statistiques.

Un argument décisif qui démontre le caractère spécifique des réactions anti-sociales chez les aliénés des deux sexes, peut être tiré des récidivistes et de leurs délits. Quand on examine l'histoire clinique de tous ces malades, on découvre que la plupart ont présenté des anomalies de conduite qui se traduisaient par de petites ou moyennes réactions anti-sociales vis-à-vis desquelles on n'avait pris aucune mesure. On prend seulement les précautions nécessaires quand il s'agit d'un attentat ayant une répercussion publique ou d'un fait brutal. Dans l'intimité de la famille, on cache ou dissimule les réactions dangereuses. On attend toujours une ou plusieurs tentatives de délit pour interner les sujets dangereux. Barthélemy découvre, dans sa statistique (Asile de Mareville, à Nancy), 25 % de récidivistes qui avaient été antérieurement internés ou emprisonnés. Il considère cependant que 70 % auraient pu être internés avant d'avoir commis des actes anti-sociaux.

Quant à nous, l'étude de nombreuses histoires cliniques nous a prouvé que dans beaucoup de psychoses, la « période médico-légale » atteint 80 %.

Les demi-aliénés, dont Grasset (1) a donné les premières descriptions cliniques, précisées plus tard par Hesnard (1), présentent un indice d'état dangereux variable qu'il faut individualiser dans chaque cas. Il en est de même pour les personnalités pré-psychotiques ou de constitution psychopathique, constructions admirables de la psychiatrie française dans le plus grand architecte a été Dupré. Elles ont une valeur clinique et psychologique essentielle, sans que l'on ait besoin de leur ajouter certains revêtements morphologiques qui coïncident parfois avec elles, mais d'autres fois ne s'y adaptent pas du tout. Ces déséquilibres psychiques qui, ne constituant pas des maladies, mais des terrains, ont été définis par Dupré dans les termes suivants : « Réalité clinique, de sémiologie objective et d'ordre psychoneurologique, la constitution morbide représente en psychiatrie une notion solide, féconde, pleine d'enseignements pour le diagnostic et le pronostic, contenant la formule psychologique de nos malades, car elle éclaire son présent et révèle son avenir. » (2).

Les constitutions individualisées sont les suivantes : l'émo-tive, la paranoïque, la schizoïde, la cyclotymique, la mythomaniaque, la perverse et l'épileptoïde. La plupart des sujets présen-

(1) GRASSET. « Les demi-fous ».

(1) HESNARD. « Les Psychoses et les frontières de la folie ».

(2) DUPRE. « Pathologie de l'émotivité et de l'imagination ».

lent des constitutions associées ; celle qui donne la certitude du danger est la constitution perverse, dont la formule a été précisée par Régis, avec ses quater éléments : amoralité, inaffectivité, impulsivité et inadaptabilité. De toutes ces associations, celles qui donnent l'indice de danger le plus élevé sont les suivantes : paranoïaque-perserve, épileptoïde-perserve et mythomane-perserve ; il peut encore se présenter des formules à trois éléments constitutionnels, dont les réactions sont plus complexes.

#### *Les indices sociaux.*

Les indices sociaux sont fournis par les facteurs du milieu. La société éduque ou n'éduque pas l'homme en vue d'un développement harmonieux ; la société élève ou rabaisse ; par rapport au débit, elle retient, modère, freine ou, au contraire, pousse et déchaîne. L'exclamation dramatique de Lacassagne devant certains délinquants d'origine exclusivement sociale : « La société a les délinquants qu'elle mérite ! » contient une grande vérité. L'école sociologique en criminologie, aussi unilatérale que l'école anthropologique, peut cependant démontrer des vérités indéniables. C'est ainsi que l'indice social de l'état dangereux apparaît très souvent comme dominant. Qui peut nier l'influence de la désorganisation de la famille comme facteur criminogène, direct ou indirect ? Qui peut nier l'influence du facteur économique dans les délits contre la propriété, influence que le pénaliste brésilien Roberto Lyra (1) a exposée d'une façon si complète et profonde ? Qui peut nier l'influence d'une mauvaise éducation, de la suggestion et de l'imitation dans des milieux rabaisés par l'abandon, la paresse, et des conditions de vie anormale ? Peut-on diminuer l'indice social de l'état dangereux au point de le réduire à un minimum d'expression ? Est-il possible qu'une législation intelligente, réaliste et humaine puisse éliminer nombre de facteurs criminogènes d'origine exclusivement sociale ? Il est évident que oui. Les substituts pénaux de Ferri, si on fait abstraction de certaines formes ingénues, puériles ou sectaires de substitution possible, ne signifient pas autre chose. « Pour la défense sociale contre la criminalité — disait l'éminent criminaliste — et pour l'élévation morale des populations, le plus insignifiant des progrès dans les réformes de prévention sociale, vaut cent fois plus et mieux que la publication de tout un code pénal ». Et il ajoutait : « Actuellement les législateurs suivent contre les délits, ce qu'on pourrait appeler la méthode de la saignée. De même que les anciens médecins, peu versés dans le diagnostic expérimental et la prophylaxie des maladies individuelles, traitaient plus ou moins toutes ces maladies par la saignée pour chasser du corps les humeurs viciées, les législateurs, aujourd'hui encore, en présence de tous les phénomènes de pathologie sociale, ne font autre chose que recourir à la saignée, c'est-à-dire à l'emprisonnement à doses plus ou moins fortes, sans se rendre compte qu'en réalité ce prétendu remède ne guérit personne, ni la société, ni les individus ; ils ne comprennent pas non plus que la plupart du temps ce sont eux qui neutralisent l'action que pourrait avoir ce remède, en inoculant toujours dans le corps social de nouvelles humeurs viciées par l'ensemble incohérent des autres lois ». (2).

(1) ROBERTO LYRA. « *Economia e Crime* » Rio de Janeiro 1933.

(2) FERRI. « *Sociologia Criminal* ».

Nous pensons, avec l'éminent criminaliste Di Tullio, que l'étude des causes sociologiques du délit doit être toujours précédée de l'étude des causes biologiques, parce qu'on doit considérer comme définitivement acquis le concept que le délit est toujours un phénomène bio-sociologique ; mais que, cependant, c'est l'étude de la personnalité du délinquant qui peut nous faire comprendre l'action des différentes causes relevant de son entourage sur le développement d'un délit déterminé et des diverses activités délictueuses.

Nous ne pouvons omettre de mentionner ici les études du savant professeur Nicéforo sur les classes pauvres et sur l'influence des logements insalubres et de l'alimentation insuffisante dans la genèse de certaines réactions anti-sociales. On peut rappeler à ce propos les bandes d'enfants affamés qui, après la guerre, ont causé des ravages dans certaines régions de plusieurs pays européens !

Les indices sociaux pourront réduire leur influence, et même être annulés, si l'on assure à l'homme une vie libérée des inquiétudes de la faim et des traumatismes psychologiques et moraux.

Le problème prophylactique, nous l'avons dit à l'occasion, consiste à avoir de bonnes lois sociales, de préférence à de bons codes pénaux. Le code pénal doit être un remède héroïque, la dernière thérapeutique applicable, après avoir épuisé toutes les méthodes de prévention capables d'empêcher l'apparition du *malade* et de la *maladie*, c'est-à-dire du délinquant et du délit (3).

#### *Les indices légaux.*

Les indices légaux se rapportent aux antécédents policiers et judiciaires des délinquants et aux formes délictuelles. Tous ces éléments constituent l'indice légal de l'état dangereux, mais ils ne sont pas suffisants à eux seuls pour établir un diagnostic et un pronostic certains, sans faire appel aux coefficients qui dérivent de la personnalité du sujet et du milieu dans lequel cette personnalité vit et agit.

Quand pour évaluer l'état dangereux criminel, son degré, sa durée probable et sa tendance, Ferri a posé les trois critères de caractère général permettant de le mesurer : gravité du délit, motifs déterminants et personnalité de l'agent, il aurait dû les énumérer à l'envers s'il voulait vraiment traduire leur ordre d'importance (1).

L'affirmation selon laquelle « le délit constitue l'élément primaire pour la détermination de l'état dangereux criminel » n'est pas donc exacte. Est-ce qu'il n'existe pas des délits légers, commis par des sujets très dangereux (malades mentaux, délinquants habituels par tendance congénitale) et des délits graves commis par des sujets peu dangereux (délinquants émotionnels et passionnels) ?

Il est très important à ce sujet d'adopter la discrimination de Ferri, qui considère séparément, dans la gravité du délit, ce qui

(3) Actes du Premier Congrès Latino-Américain de Criminologie. Buenos-Aires, 1938.

(1) FERRI. « *Principes de Droit Criminel* », page 286.



est quantitatif et ce qui est qualitatif. Dans l'ordre moral et juridique, le critère qualitatif doit prévaloir sur ce qui est quantitatif. L'analyse des motifs déterminants a une grande importance, mais elle se rapporte à la psychologie du sujet.

La valeur diagnostique et pronostique des indices médico-psychologiques et sociaux est fondamentalement supérieure aux indices légaux. Les indices légaux, dans la plupart des cas, ne font qu'apporter des éléments complémentaires aux indices médico-psychologiques et se trouvent très souvent subordonnés à ceux-ci. Les indices médico-psychologiques et sociaux peuvent nous expliquer les indices légaux, mais ces derniers n'expliquent pas toujours les premiers. Un sujet de constitution paranoïque, perverse, impulsive (indice médico-psychologique) nous explique un homicide. Un gamin sans famille, abandonné moralement et matériellement dans un milieu malhonnête (indice social), nous explique une soustraction ou un vol (indice légal). Dans ces cas-là, comme on le voit, les indices médico-psychologiques et sociaux, impliquent un pronostic exact sur la réaction anti-sociale latente du sujet. La réaction était prévue, à l'état latent, au point de projeter son ombre, sa forme, sur le code pénal.

Les indices légaux peuvent contredire ouvertement les indices médico-psychologiques et sociaux. Par exemple : un sujet peut avoir été condamné deux, trois et même quatre fois pour soustractions ou vols. L'indice légal nous fait penser à un délinquant habituel inintimidable, à l'état dangereux permanent. L'indice médico-psychologique et social de ce même sujet nous révèle, par contre, un délinquant occasionnel déterminé par des facteurs plus exogènes qu'endogènes, dont l'état dangereux est minime et la réadaptation sociale facile. Mais rien n'illustre mieux notre thèse sur la valeur très souvent fictive des indices légaux, que l'application systématique de celle-ci pour révéler l'accoutumance au délit et l'état très dangereux.

Il existe donc un état dangereux essentiel et un état dangereux apparent, et nous pouvons tomber dans l'erreur si nous nous laissons guider uniquement par les indices légaux. Les articles du code nous disent : Celui-ci est un voleur ; celui-là est un escroc ; cet autre un homicide. Et nous nous demandons : quel est l'homme, quel est l'homme total, non l'homme partiel et étiqueté par un acte ?

Finalement, nous voulons bien faire ressortir qu'en considérant les indices médico-psychologiques de l'état dangereux comme les plus importants pour porter un jugement, nous sommes bien loin de tomber dans ce qu'on a appelé, avec un certain mépris, le « pathologisme » de l'Anthropologie Criminelle. Nous considérons qu'il existe des délinquants malades et des délinquants sains, des anormaux et des normaux ; mais que les plus graves, les plus dangereux, sont justement ceux qui appartiennent aux anormaux psychiques.

## CLINIQUE DE L'ETAT DANGEREUX

*L' « état dangereux » sans délit (Pré-délictuel).*

Nous avons vu précédemment que l'état dangereux n'a pas besoin de la consommation du délit pour se révéler avec des traits

parfaitement nets. Le diagnostic de cet état dangereux se fait, avant la violation de la norme juridique, au moyen de la personnalité du sujet, ou bien par l'action d'un milieu social criminogène sur le dit sujet. Nous pouvons établir, en répétant des concepts déjà énoncés, que dans certains cas, l'état dangereux pré-délictuel est fondé sur les indices médico-psychologiques, dans d'autres cas sur les indices sociaux, dans d'autres cas encore sur la combinaison de ces deux sortes d'indices. Chez les sujets aliénés, chez les demi-alienés, chez ceux qui présentent des déséquilibres constitutionnels, chez les homosexuels, les toxicomanes, les alcooliques chroniques, ce sont les indices médico-psychologiques qui nous servent de base pour établir le diagnostic de danger ainsi que ses degrés. Chez les sujets de mauvaise vie, chez les parasites, les proxénètes, les prostituées, chez les êtres immoraux habituels, ce seront les indices sociaux qui nous révéleront l'étiologie de ce caractère dangereux. Il s'agit d'indices sociaux généralement associés aux indices médico-psychologiques.

L'éminent criminaliste brésilien, le Professeur Hector Carrilho, fait une comparaison très significative à propos des sujets dangereux qui n'ont pas encore commis de délits : « De même qu'il existe des « porteurs de germes », il existe des « porteurs de danger ». Par conséquent, de la même façon que les médecins hygiénistes font préalablement leurs investigations pour imposer ensuite des mesures préventives et défensives qui annuleront la dissémination des maladies transmissibles, les médecins légistes établissent des données positives pour l'isolement prophylactique importance majeure si on la prend dans la *phase antérieure au déchainement des crimes.* » (1).

Pour établir la législation de l'état dangereux prédélictuel, il faut une juridiction et une compétence spécialisée. Sans cette juridiction et sans cette compétence, les risques encourus par la liberté individuelle sous prétexte de danger sans délit seraient incalculables. Quant à la juridiction, elle doit être placée hors de la sphère policière. En ce qui concerne la compétence, elle doit appartenir exclusivement à un corps d'experts adjoints au Tribunal.

*Etat dangereux des délinquants (Post-délictuel).*

Après le délit, l'état dangereux ne peut être évalué en tenant compte exclusivement des caractères violants de la norme, c'est-à-dire de la gravité majeure ou mineure de la forme délictuelle.

L'apparition du délit, en tant que révélation juridique d'un état dangereux, est insuffisante pour donner de la valeur à cet état. Le délit est un symptôme important, mais il n'est pas un symptôme pathognomonique. De même qu'il n'existe pas de symptômes pathognomoniques en pathologie médicale, il n'existe pas non plus de symptômes pathognomoniques en pathologie sociale.

Le délit constitue le *symptôme juridique* du danger. Le délit a une valeur parce qu'il traduit, en partie, la personnalité dans

(1) HECTOR CARRILHO. « Psicogénese e determinação pericial da periculosidade ». Archivos da Neura-Psiquiatria, mars 1948.

une façon de se conduire et non pas parce qu'il lèse plus ou moins profondément la loi pénale. Qu'est-ce que Grispigni analyse quand il se réfère à la *valeur symptomatique* du délit ? Ce qu'il analyse, ce qu'il cherche et ce qu'il trouve, c'est l'*indice psychologique ou médico-psychologique de l'état dangereux*. Et il le trouve comme *indice essentiel* dont la conduite délictuelle est une expression. Il dit, en effet, que le délit est un symptôme révélateur : a) *d'une individualité psychique* ; b) *d'un état criminel dangereux* ; c) *d'un défaut psychique*. Ce délit est révélateur d'une individualité psychique dans la mesure où il démontre qu'il existait chez la personne ces mêmes conditions psychiques dont cet effet est le résultat. Par conséquent, ajoute ce savant, par la loi de causalité ou de relation fonctionnelle du délit on peut remonter à la cause (conditions psychiques). Le délit met également en évidence un dangereux état criminel. Tout induit à considérer a priori que celui qui a commis un délit est un *délinquant probable* pour l'avenir. Le délit commis démontre, avant tout, qu'il existe chez son auteur la capacité de commettre des infractions à la loi et que la menace d'un châtement a été inefficace chez lui. Finalement, le délit est révélateur d'une *imperfection*, ou d'une *irrégularité*, ou d'un *défaut psychique*. Grispigni se permet d'objecter que l'« imperfection » ou le « défaut psychique » ne signifient nullement une maladie mentale, ni une anormalité psychique, et que les auteurs de délits ne se distinguent pas morphologiquement ni psychologiquement des autres personnes de leur entourage, mais qu'au contraire on doit reconnaître qu'une grande partie de ces auteurs sont normaux, bien qu'« au moment du délit » les conditions psychiques étaient plus ou moins imparfaites, de sorte que le dynamisme psychique, au cours de la lutte des motifs et des contre-motifs, s'est développé irrégulièrement. (1).

Cette claire et sage exposition du Maître romain démontre une fois de plus que le délit est un *symptôme révélateur*, un *symptôme d'état* et que *ce qui est essentiel c'est l'état*, c'est-à-dire, la structure de la personnalité.

De là, on doit déduire que *tout traitement symptomatique (la prison) est une erreur*, et qu'il est nécessaire, comme en médecine, d'appliquer le *traitement étiologique* qui recherche les causes, si l'on aspire à corriger et à guérir le délinquant et à le rendre inoffensif.

#### *Le jugement de l'état dangereux (Diagnostic. Pronostic).*

Le jugement dont le but est d'établir l'état dangereux résulte de l'étude des indices médico-psychologiques, sociaux et légaux. Dans ce jugement, c'est la personnalité normale ou anormale du sujet qui constitue le point fondamental ; ensuite, le milieu, considéré comme facteur de collaboration ou de déclenchement ; enfin, la violation ou les violations de la norme, interprétés simplement comme des traductions juridiques. C'est la même thèse que soutient Grispigni, quand il dit « que l'état dangereux est d'autant plus grand qu'actuellement la personnalité du délinquant est plutôt le produit des facteurs endogènes que des facteurs exogènes ».

(1) GRISPIGNI. « Derecho Penal Italiano », pages 141-145.

Dans l'élément primaire du jugement d'état dangereux n'est pas le délit (le même auteur dit la même chose ailleurs).

Le jugement d'état dangereux contient à la fois un diagnostic et un pronostic ; il est un diagnostic dans la mesure où il cherche à déterminer l'existence, chez un sujet, des particularités psychiques selon lesquelles une personne mérite d'être appelée dangereuse ; il est un pronostic dans la mesure où il veut prévoir la conduite criminelle future du même sujet (1). Diagnostic et pronostic se trouvent liés entre eux comme les deux termes d'une équation d'algèbre. Il n'y a pas de diagnostic sans pronostic, et tous deux peuvent être favorables ou défavorables, sûrs ou *hésitants*, définitifs ou susceptibles de rectification après un certain temps. Le diagnostic est d'autant plus exact et *rigoureux* qu'il s'appuie sur un plus grand nombre d'éléments dont quelques-uns sont fondamentaux. L'objection qu'on a présentée contre l'état dangereux est l'incertitude de l'élément qui sert de base à la sanction. Elle a été énergiquement réfutée par Grispigni : « Puisque l'état dangereux consiste dans la probabilité, et non dans la certitude d'un fait, on fait dériver la sanction d'un élément incertain. Cette difficulté entraîne une erreur à la base ; les sanctions pénales et les mesures de sécurité ne sont pas établies en vue d'un délit possible ou probable qui est incertain, mais par rapport à l'état dangereux actuel qui est certain. »

Pour déterminer l'état dangereux d'un sujet, il faut, dit Jiménez de Asúa, considérer les *critères* suivants : a) la personnalité de l'individu, sous le triple aspect anthropologique, psychique et moral ; b) la vie qui a précédé le délit ou l'acte dangereux évident ; c) la conduite de l'agent après l'acte délictueux ou celle qui est révélatrice de l'état dangereux ; d) la qualité des motifs ; e) le délit ou l'acte commis, où l'état dangereux apparaît avec évidence.

Ces points de vue conduisent à un ensemble de jugements à l'établissement desquels ont contribué Garofalo, Ferri, Florian, Grispigni et Sabatini. Ce dernier les réduit à trois, dont le but est d'énoncer : 1) la nature de l'anomalie par rapport aux *tendances* criminelles du sujet (indices médico-psychologiques) ; 2) la conduite sociale et domestique qui, jusque dans les faits vulgaires de la vie, révèle les sentiments du sujet (indices sociaux) ; 3) la gravité et le nombre de certains faits spécifiques, prévus ou non par la loi *comme délits* (indices psychologiques et légaux).

Il faudrait une longue analyse pour étudier les motifs qui déterminent l'action anti-sociale du délinquant. Elle contiendrait un des chapitres les plus vastes et les plus intéressants de la psychologie criminelle et prouverait, une fois de plus, que dans le jugement d'état dangereux ce qui importe le plus est l'homme total. Le délit n'a qu'une valeur exclusivement symptomatique, mais il y a encore d'autres symptômes qui, sans léser les normes juridiques, possèdent un sens profond du point de vue du diagnostic de la personnalité antisociale.

(1) GRISPINI. Derecho Penal Italiano, Buenos-Aires, 1949.

## THERAPEUTIQUE DE L'ETAT DANGEREUX

*Les mesures de sûreté.*

*Pré-délictuelles et post-délictuelles.*

La thérapeutique de l'état dangereux sans délit et celle de l'état dangereux post-délictuel, sont entièrement contenues dans cette formule : mesures de sûreté pré-délictuelles et mesures de sûreté post-délictuelles. Quel est le but des mesures de sûreté ? Est-ce seulement l'isolement de l'individu, en vue de la sécurité sociale ? Est-ce la neutralisation de son état dangereux en vue d'un retour plus ou moins utile à la vie de société ? Ces mesures de sûreté ont un double but : d'un côté, la *sûreté sociale*, de l'autre, le *traitement du sujet* dangereux, c'est-à-dire un *but défensif* et un *but curatif*. Ces mesures de sûreté ont un caractère administratif et technique, et ne doivent en aucun cas être considérées comme une institution pénale. Elles sont un instrument de défense sociale dont le caractère est extra-pénal. Leur base doit être le diagnostic de l'état dangereux, sous toutes ses variétés ; le pronostic qui en découle ; enfin, une thérapeutique qui soit à la fois générale et particulière, neutralisante et normalisante.

Entre les mesures de sûreté pré-délictuelles et post-délictuelles, il ne peut exister de séparation bien tranchée, parce qu'elles sont en réalité des mesures à prendre en face d'un *état dangereux, non essentiel*, mis ou non en évidence par une violation de la norme. En voici un exemple bien clair : l'aliéné qui n'a pas été interné à temps pour empêcher un acte criminel, et l'aliéné qui ne l'a pas commis malgré son état dangereux d'un degré élevé — parce qu'il fut isolé en temps voulu —, vont subir une même mesure de sûreté : l'internement dans un établissement médical qui convienne à leur maladie. Les asiles judiciaires pour aliénés, pour cette raison et pour bien d'autres encore, portent un nom qui n'est pas du tout approprié ; ils devraient s'appeler « hôpitaux neuro-psychiatriques de traitement et de sûreté ».

N'oublions pas ces réflexions de Litz : « La peine et la mesure de sûreté sont deux cercles sécants : la peine rétributive et la mesure de sûreté sont opposés l'une à l'autre mais, dans la sphère qui leur est commune, la mesure de sûreté peut prendre la place de la peine et vice-versa ». En réalité, ce sont deux cercles concentriques plutôt que sécants ; le cercle du centre a jusqu'à nos jours été occupé par la peine, son diamètre était très large et à la périphérie les mesures de sûreté constituaient un espace marginal, mais peu à peu les mesures de sûreté ont réduit le cercle des peines et celles-ci seront finalement absorbées par le Droit Pénal de l'avenir.

Si nous utilisons le critère des indices de l'état dangereux comme base de classement des mesures de sûreté, sans prendre garde à leur caractère curatif, correctionnel, préventif ou de surveillance, nous arriverons à constituer le tableau suivant :

Délinquants mineurs	}	<i>D'indice social</i> (abandonnés)	}	Foyers, colonies de travail, d'éducation et de correction.
		<i>D'indice médico-psychologique</i> (anormaux)		Cliniques de conduite, traitements médico-pédagogiques.
Délinquants majeurs	}	<i>D'indice social</i> (vagabonds, mendiants professionnels, habituels, etc.)	}	Maisons de travail obligatoire.
		<i>D'indice médico-psychologique</i> (aliénés, demi-aliénés, déséquilibrés, alcooliques, toxicomanes, etc.)		Hôpitaux névro-psychiatriques, cliniques toxicologiques.

Toute mesure de sûreté aura une durée indéterminée et sera, en son application, individualisée.

La cessation d'une mesure de sûreté n'aura lieu qu'après l'intervention préalable d'une assemblée d'experts officiels.

Le succès du traitement curatif, correctif, éducatif de la mesure de sûreté, c'est la disparition de l'état dangereux.

## CONCLUSIONS

*L'état dangereux.*

1° La doctrine de « l'état dangereux » a dépassé le stade des dissidences et des discussions d'ordre philosophique et pragmatique entre l'école classique et l'école positiviste. Elle a donné une solution intelligente et scientifique aux problèmes de la défense sociale.

2° Puisque « l'état dangereux » constitue une modalité psychologique et morale dont le caractère est d'être anti-social, et qu'il peut se traduire ou non par la violation de la norme juridique, il faut distinguer l'état dangereux sans délit (pré-délictuel) et l'état dangereux avec délit (post-délictuel).

3° L'état dangereux sans délit exige l'élaboration d'un Code de Prévention, ainsi que la création de tribunaux spéciaux, un rapport obligatoire par un corps d'experts qui soient également des médecins, enfin l'institution d'établissements adéquats pour la guérison, la correction et la surveillance.

### *Diagnostic et Pronostic* *Les indices de l'état dangereux*

I. — Il existe un état dangereux d'origine endogène (formule générale), dont il faut rechercher la formule individuelle dans la personnalité physico-psychique de chaque sujet. L'état dangereux endogène émane surtout d'états d'aliénation mentale, de demi-aliénation ou de déséquilibre psychopathique.

II. — Il existe un état dangereux d'origine exogène (formule générale), dont il faut rechercher la formule individuelle dans l'action proportionnelle des facteurs sociaux et dont la durée n'est pas permanente, mais plutôt transitoire.

III. — Il existe un état dangereux d'origine complexe, endogène et exogène à la fois, dans lequel il faut distinguer entre l'action des facteurs anthropologiques et l'action du facteur du milieu.

IV. — Dans un jugement sur l'état dangereux, il faut prendre comme critère de l'évaluation : *a*) les indices médicaux-psychologiques ; *b*) les indices sociaux ; *c*) les indices légaux.

V. — Les indices médico-psychologiques unis aux indices sociaux sont essentiels et ils traduisent la véritable personnalité du sujet délinquant. Les indices légaux ont une valeur symptomatique ; ils ratifient, parfois, les données des indices médico-psychologiques et sociaux, mais parfois ils peuvent aussi les contredire.